

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen

Académie des sciences, belles-lettres et arts (Rouen). Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. 1807.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

Contient le Couverture

PRÉCIS ANALYTIQUE

DES TRAVAUX DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN

PENDANT L'ANNÉE 1888-1889



ROUEN

IMPRIMERIE DE ESPÉRANCE CAGNIARD

PARIS. — A. PICARD, rue Bonaparte, 82

—
1890

PRÉCIS ANALYTIQUE
DES TRAVAUX DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS
DE ROUEN
Pendant l'année 1888-1889.

ARTICLE 59 DES STATUTS

L'Académie déclare laisser à leurs auteurs toute la responsabilité des opinions et des propositions consignées dans les ouvrages lus à ses séances ou imprimés par son ordre.

Cette disposition sera insérée, chaque année, dans le Précis de ses travaux.

PRÉCIS ANALYTIQUE
DES TRAVAUX DE
L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE ROUEN

PENDANT L'ANNÉE 1888-1889



ROUEN

IMPRIMERIE DE ESPÉRANCE CAGNIARD

PARIS. — A. PICARD, rue Bonaparte, 82

1890

Pen. 80

12391

SÉANCE PUBLIQUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN

TENUE LE 12 DÉCEMBRE 1889, DANS LA GRANDE SALLE DE L'HÔTEL-DE-VILLE.



Présidence de M. SAMUEL FRÈRE.



La séance publique annuelle de l'Académie a été tenue dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, le jeudi 12 décembre 1889, à huit heures un quart du soir.

M. Hendlé, préfet du département de la Seine-Inférieure, M. Guernet, premier adjoint, délégué par M. le Maire de Rouen, et de nombreux représentants du Clergé, de la Magistrature et des diverses Administrations publiques, avaient répondu à l'invitation de l'Académie et honoraient de leur présence cette réunion : Mgr l'Archevêque, M. le Général commandant le 3^e Corps d'armée, M. le Premier Président et M. le Pro-

cureur général près la Cour d'appel de Rouen s'étaient excusés de ne pouvoir se rendre à l'invitation de l'Académie.

M. le président Samuel Frère a ouvert la séance en donnant la parole à M. Canonville-Deslys, ingénieur civil, professeur au Lycée Corneille et à l'École supérieure des Sciences et des Lettres, élu récemment membre de l'Académie, pour la lecture de son discours de réception.

Ce discours contenait une appréciation savante de l'œuvre de plusieurs femmes de sciences et de lettres appartenant à la Normandie au xvii^e et au xviii^e siècle, avec de piquants détails empruntés à leurs biographies.

M. le Président a répondu à ce discours.

De nombreuses marques de sympathie et des applaudissements souvent répétés ont accueilli la lecture de ces deux discours, dont on trouvera le texte à la suite de ce procès-verbal.

Les mêmes témoignages d'approbation se sont manifestés pendant la lecture du rapport de M. Louis Deschamps sur le prix Dumanoir et c'est aux applaudissements de l'assemblée toute entière que la demoiselle Julie Laray, ouvrière repasseuse à Fultot, est venue recevoir, des mains de M. le Préfet, ce prix qu'elle avait

si bien mérité par les actes d'abnégation et de dévouement si éloquemment décrits dans le rapport.

La séance publique de l'Académie comprenait aussi une seconde partie entièrement consacrée à la musique. L'organisation en avait été préparée et l'exécution s'en est accomplie sous l'habile direction de M. l'abbé Bourdon, maître de chapelle de la Primatiale de Rouen, membre résidant de l'Académie, et de M. A. Gueroult, compositeur de musique, lauréat de l'Académie au dernier concours musical, ouvert en 1882, pour le prix Gossier.

Le programme comprenait :

1° Des fragments de l'Oratorio *les Béatitudes*, œuvre de M. l'abbé Bourdon ;

2° *Cantique à la Vierge*, paroles de M. Gabriel Vi-
caire, musique de M. l'abbé Bourdon ;

3° Une ballade de Victor Hugo, *Guitare*, musique de M. A. Gueroult ;

4° Un fragment de l'œuvre de M. Gueroult, couronnée par l'Académie en 1882, *l'Élégie symphonique*, paroles d'Alfred de Musset : *Lettre à Lamartine* ;

5° *La Gallia* de Gounod.

Les différentes parties de ce programme ont été remplies avec un entier succès par un groupe de cent exé-

cutants, composé d'artistes amateurs et d'élèves de la Maîtrise. Le piano était tenu par M. Hoëlling, organiste du chœur de la Primatiale. M^{me} Cognault et M^{lle} Bréjean, élève du Conservatoire, MM. Larcher, Guest et Saas ont exécuté les soli. Ils ont été secondés par la Société chorale et par les enfants de la Maîtrise qui ont chanté les chœurs.

Tous ces artistes et exécutants ont été acclamés à maintes reprises et la séance s'est terminée à onze heures passées, au milieu des applaudissements enthousiastes de l'auditoire.

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE M. CANONVILLE-DESLYS

MESSIEURS,

Ce n'est qu'après le vote flatteur par lequel vous m'avez accueilli que je me suis rappelé que j'aurais à faire un discours académique. Je n'avais jusque-là pensé qu'au désir de vivre au milieu de vous, et de pouvoir, en occupant ici une minime place, profiter des lumières d'hommes éminents dans tous les genres.

On veut bien me reconnaître quelques qualités pédagogiques. J'ai fait trois ou quatre volumes qui ne font que reproduire, peut-être clairement, les leçons de mes maîtres; j'ai, sous l'œil d'un père indulgent, écrit quelques lignes qui se reconnaissent facilement dans ses œuvres, mais je n'ai jamais fait le moindre discours.

Je ne puis m'expliquer l'honneur qui m'a été accordé avec tant de grâce que par la position que j'occupe et surtout par le nom que je porte. Vous avez sans doute voulu honorer l'Université et Ch. Deslys et je vous en remercie de tout cœur.

Mon père adoptif était presque un Normand par sa famille et ses goûts ; il a vécu de longs mois à Rouen et il a souvent parlé, en termes enthousiastes, de votre belle ville; *il lui semblait y être né*. De plus, son œuvre saine et morale devait séduire des hommes tels que vous. Je suis heureux et fier à la fois de faire inscrire son nom dans les parchemins de cette Académie séculaire, qui a résisté à toutes les tourmentes et a eu toujours à honneur d'être au premier rang dans les lettres et les sciences.

Un professeur de mathématiques éminent, nommé au Collège de France, devait, suivant la tradition, commencer sa première leçon par un bref discours. Il l'avait bien médité, s'y était fatigué plus qu'au plus difficile des problèmes. Ses amis se réjouissaient déjà de l'entendre. Au dernier moment, le cœur lui manqua, et il débuta par ces mots : Soit : LT la ligne de terre, etc.

J'estime qu'en agissant ainsi il fut sage. Nous n'avons pas, nous autres scientifiques, l'habitude de manier la plume et la parole. L'usage me défend de suivre cet exemple, — je me hasarde donc, non pas à vous faire un discours, mais à venir causer quelques instants avec vous, plus en romancier qu'en littérateur, des Rouennaises qui obtinrent à Rouen, à Paris et même à l'étranger une certaine célébrité au XVII^e et au XVIII^e siècle.

Peu de femmes ont osé aborder la tragédie. La délicatesse de leur esprit les rend aptes à créer des ouvrages tendres et galants, comme on disait autrefois, mais la sensibilité de leur âme les empêche généralement d'ex-

primer avec vigueur les sentiments héroïques et les débordements de l'amour. Deux de vos aïeules n'ont pas craint néanmoins d'essayer de marcher sur les traces de Corneille et de Racine : M^{lle} Catherine Bernard, née en 1662 et morte en 1712, elle et madame Du Boccage, dont je parlerai plus loin.

M^{lle} Bernard a fait représenter deux tragédies : *Laodamie pour Laudamie, fille de Pyrrhus*, le 4 février 1689, et *Brutus* le 18 décembre 1690. Ces deux pièces eurent l'une dix-sept et l'autre dix-huit représentations, c'est-à-dire un grand succès d'estime. Les jaloux ont prétendu que ce qu'il y avait de mieux dans ces œuvres était de ses parents Corneille et Fontenelle. Je ne m'arrêterai pas à cette médisance.

Il existait surtout dans *Brutus* de fort belles scènes et quelques vers remarquables ; mais le *Brutus* de Voltaire, paru quarante ans après, a fait oublier le premier, d'autant que Voltaire y a emprunté de nombreux passages. Quelques vers du discours aux consuls Romains d'Octavius, ambassadeur de Tarquin, méritent une mention.

Consuls, quelle est ma joie

De parler devant vous pour le roi qui m'envoie,
Et non devant un peuple aveugle, audacieux,
D'un crime tout récent encore furieux,
Qui, ne prévoyant rien, sans crainte s'abandonne
Au frivole plaisir qu'un changement lui donne.
Rome vient d'attenter sur les droits les plus saints
Qu'ait jamais consacré le respect des humains.
Méconnaissant des rois la majesté suprême,
Elle foule à ses pieds et sceptre et diadème.

.
.

Ce forfait avec lui porte son châtiment.
Les Romains sont en proie à leur aveuglement.
Ils ne consultent plus les lois ni la justice ;
Un caprice détruit ce qu'a fait un caprice.
Le peuple, ne suivant que sa légèreté,
Se flatte d'exercer sa fausse liberté ;
Et, par cette licence impunément soufferte,
Triomphe de pouvoir travailler à sa perte.

Le poète dramatique et le romancier ont ensemble de nombreuses affinités ; ils poursuivent le même but, s'adressent au même public, cherchent dans la peinture de l'amour la beauté de leur œuvre et le succès. Aussi n'est-il pas rare de voir un écrivain être à la fois auteur tragique et romantique. Il en fut ainsi de M^{lle} Bernard.

Le roman, après la scène, venait d'échapper enfin au faux goût. On commençait à y trouver des analyses patiemment approfondies et développées du cœur humain. M^{me} de La Fayette venait de faire une révolution dans ce genre, secondaire peut-être aux yeux de certains critiques, mais dont l'importance s'accroît de jour en jour. Avant elle, on n'écrivait que des romans impossibles, aussi invraisemblables que des contes de fées. C'est elle qui, la première, y mit plus de simplicité, d'unité, et supprima les incidents oiseux qui devenaient le sujet.

Cette branche de la littérature convient merveilleusement aux femmes françaises, dont l'esprit est si fin et si brillant. Aussi trouvons-nous au xvii^e et au xviii^e siècle déjà nombre d'entre elles faisant des romans. M^{lle} Bernard en a écrit beaucoup ; ils sont oubliés aujourd'hui dans ce siècle dévoreur de livres. Personne de vous n'a entendu parler d'*Eléonore d'Yvrée*, des *Mal-*

heurs de l'amour, du *Comte d'Amboise*, d'*Inès de Cordoue*, et cependant tous ces ouvrages eurent plusieurs éditions ; ils sont écrits avec une grande délicatesse d'expression ; ses contemporains ont dit que la beauté et l'agrément de son esprit y éclatent à chaque instant.

La pensée dominante de l'auteur est de combattre le penchant à l'amour ; aussi tous ses amants sont-ils des amants malheureux. Nous ne devons peut-être pas nous en étonner ; M^{lle} Bernard vivait en un temps où toute la jeunesse brillante et désœuvrée croyait aimer, voulait aimer, faisait étalage de beaux sentiments, souvent sincères, mais de courte durée. L'amour était dans l'air qu'on respirait ; mais à cette époque de galanterie, d'intrigues, il n'y avait guère de passion, et il en faut toujours un peu, dit-on, même à la femme la plus raisonnable. Peut-être avait-elle souffert comme cette tendre M^{me} de La Fayette dont je parlais il n'y a qu'un instant, et aurait-elle pu dire, avec le poète :

« J'aime les roses nouvelles,
J'aime à les voir s'embellir ;
Sans leurs épines cruelles,
J'aimerais à les cueillir. »

La chancelière Pontchartrain, qui l'avait prise en grande amitié et qui lui avait au début adouci les rigueurs de l'existence, lui fit renoncer au théâtre et au roman, et la força de se livrer uniquement à la poésie. C'est à elle que M^{lle} Bernard adressa le délicieux madrigal suivant :

« Vous m'écrivez que pour écrire,
Pour vous, c'est un amusement;
Moi qui vous aime tendrement,
Je n'écris que pour vous le dire. »

Voici encore quelques vers qui ne manquent pas d'un certain charme :

Quand le sage Damon dit que d'un trait mortel
L'amour blesse les cœurs, sans qu'ils osent se plaindre,
Que c'est un dieu traître et cruel :
L'amour pour moi n'est point à craindre.
Mais quand le jeune Atys me vient dire à son tour :
Ce Dieu n'est qu'un enfant, doux, caressant, aimable,
Plus beau mille fois que le jour ;
Que je le trouve redoutable.

M^{lle} Bernard mériterait certes d'être plus connue ; mais au XVII^e siècle le génie écrasait le talent. Malgré cela, elle eut de nombreuses récompenses académiques ; elle fut couronnée plusieurs fois par l'Académie française et celle des Jeux floraux. La postérité seule a été ingrate.

Du reste, que de femmes de cette époque sont remarquables dans tous les genres. Comme dit Henri Martin, la vivacité de leur esprit brille d'un éclat incomparable dans cette société où règnent tour à tour la charmante Henriette d'Angleterre et l'étincelante Montespan. Les mémoires historiques qu'elles écrivent ont une valeur réelle. Nous trouvons M^{me} de La Fayette, M^{lle} de Montpensier, la duchesse de Nemours, etc., et surtout M^{me} de Motteville, qui a vécu de 1621 à 1689. J'ai été tenté de vous entretenir de cette femme de mérite, si judicieuse, si sensée, si naïve et si fine à la fois, de vous montrer

avec quelle délicatesse elle dépeint les personnages de son temps, et comme elle vit simplement au milieu d'une cour brillante dont elle ne partage pas les idées. On lui a reproché d'être un peu prolix, mais sa sincérité et sa grâce font pardonner ce défaut. Elle se rattache à votre pays et par son mariage avec le seigneur de Motteville et par ses séjours dans cette belle propriété habitée maintenant par un homme que Rouen n'oubliera pas de longtemps, M. le comte de Germiny ; mais, d'une part, le temps me manquerait, et, d'autre part, tant d'illustres écrivains ayant analysé son œuvre, je ne me sens pas assez d'autorité pour en parler après eux.

Il m'est impossible de quitter le XVII^e siècle sans applaudir, comme ses contemporains le firent, la merveilleuse interprète des grandes tragédies de Corneille et de Racine, la Champmeslé, née à Rouen en 1644. S'il faut en croire plusieurs écrivains, elle eut l'honneur d'inspirer les plus belles scènes tragiques de notre grand Racine. Les vers de Boileau sont trop connus pour les redire ici. M^{me} de Sévigné a écrit à sa fille : « La Champmeslé est quelquefois si extraordinaire qu'en votre vie vous n'avez jamais rien vu de pareil. C'est la comédienne que l'on cherche et non pas la comédie. J'ai vu *Ariane* pour elle seule. Cette tragédie est fade ; tous les acteurs sont mauvais. Mais quand la Champmeslé paraît, on entend un murmure ; tout le monde est ravi et l'on pleure de désespoir »

Le bon La Fontaine a dit :

« Qui ne connaît l'inimitable actrice
Représentant ou Phèdre ou Bérénice,

Chimène en pleurs ou Camille en fureur !
Est-il quelqu'un que votre voix n'enchanté,
S'en trouve-t-il une autre si touchante,
Une autre enfin, allant plus droit au cœur. »

Plus tard, Millevoye a rimé en son honneur :

« Bénissons de l'amour l'influence divine ;
C'est à toi Champmeslé que nous devons Racine ;
Il écrivait pour toi ; de te plaire occupé
Son vers coulait plus doux de son cœur échappé. »

Cette grande admiration n'a rien de surprenant : la Champmeslé possédait la grâce, l'amabilité, l'esprit naturel des Françaises de tous les siècles. Elle avait de plus la modestie, qui n'est pas toujours le partage des personnes de sa profession. Quelques jaloux ont dit qu'elle n'avait pas un de ces mérites qui n'ont besoin que d'eux-mêmes pour se placer au premier rang, qu'elle sut écouter les leçons de Racine, inspirées, suivant la chronique, par un sentiment plus tendre que celui d'un maître pour son élève. Cependant, après *Andromaque*, son début à l'hôtel de Bourgogne, l'auteur ne lui adresse-t-il pas des compliments à genoux pour l'énergie, la vérité avec laquelle elle a rendu les passions les plus contraires et les plus violentes de l'âme ? Il avait été émerveillé de sa voix si éclatante et si touchante à la fois. Et, plus tard, quand la passion de Racine fut *déracinée* par le *Tonnerre*, nous la voyons poursuivre le cours de ses grands succès. Ce fut donc une de vos gloires que vous ne m'auriez pas pardonné d'oublier.

Au XVIII^e siècle, trois femmes nées à Rouen tinrent un rang des plus honorables dans la littérature :

M^{me} Louise Cavelier Lévesque (1703-1745), M^{me} Le Prince de Beaumont (1711-1780), et surtout M^{me} Du Boccage (1710-1802).

M^{me} Cavelier Lévesque a particulièrement réussi dans le genre romantique. Elle a donné dans *Lilia* ou *l'Histoire de Carthage* les règles suivantes du roman que je recommande à votre attention :

« Un roman doit être comme un beau parterre diversifié de fleurs différentes, toutes parfaites en leur genre. On y peut critiquer les mœurs, faire l'éloge de la vertu, parler d'amour, mais d'un amour noble et pur. Il faut raconter avec précision, que les conversations soient vives et point fréquentes, les événements vraisemblables, les expressions choisies et propres au sujet, et surtout il faut que les plus beaux sentiments soient le fondement de tout ce qu'on expose. »

Évidemment Zola rirait fort à cette lecture, et ces principes, grâce à lui, sont surannés aujourd'hui, mais que d'œuvres charmantes ont été écrites en les suivant ! Il faut actuellement du réalisme, du naturalisme ! A bas l'idéal ! Nous avons, par exemple, conservé encore quelques illusions sur les mœurs patriarcales des habitants de la campagne, nous croyons que la vertu antique et légendaire croît dans les champs labourables... Oh ! alors vite on nous publie *la Terre*, et nous retombons dans le réel. Ayons le courage de reconnaître que c'est fort regrettable. Sans doute l'homme subit la loi du réel qui pèse lourdement sur lui et qui parfois le courbe jusqu'à terre ; mais c'est par l'idéal qu'il s'élève ; c'est par le culte de l'idéal qu'il échappe à la tyrannie de la

matière, qu'il ressent autre chose que des besoins et des appétits, qu'il sort des limites où l'enferme la soif du gain, qu'il pense aux lettres, aux arts, à la science pure; enfin qu'il élève son âme vers un créateur de toutes choses, et qu'il trouve dans cette contemplation le dernier mot de la vie, l'explication de ses misères et le but suprême de ses aspirations.

Je n'ai, hélas! pu trouver, même ici, aucun ouvrage de M^{me} Lévesque, et cependant ses romans eurent une véritable vogue et plusieurs éditions, ce qui n'était pas fréquent à cette époque. Tous les écrivains qui ont bien voulu la sauver de l'ingratitude des hommes vantent son esprit, la richesse de son imagination, sa simplicité, son respect des convenances, et la louent de montrer partout dans ses écrits *l'amour de la vertu et la vertu de l'amour*. Ils ne tarissent pas sur sa beauté et vous pouvez vous assurer qu'ils ne nous trompent pas en examinant, à la Bibliothèque, son portrait gravé par Audran le fils. Je dois avouer cependant que quelques personnes lui reprochent l'indépendance de son style; ce sont *des œuvres trop hâtées à courir*, comme aurait dit Boileau, qu'elle a négligé de remettre cent fois sur le métier.

Elle a laissé deux ouvrages dramatiques qui n'ont pas été joués : *Judith*, opéra, et *l'Amour fortuné*, drame, imprimé en 1740. Elle a fait plusieurs poèmes très différents de genre : *l'Augustin et Job*, genre sérieux; *Minet*, genre badin, et *Sancho Pança*, gouverneur, genre burlesque. Mais ce n'est ni à ses pièces ni à ses poésies, mais bien à ses ouvrages en prose, qu'elle a dû

une certaine célébrité, l'estime et l'amitié de nombreux écrivains qui l'entourèrent pendant les dernières années de sa vie.

Du reste, les écrits qui ne s'élèvent pas au-dessus d'un niveau ordinaire sont vite démodés et oubliés de tous. Ainsi M^{me} le Prince de Beaumont a fait soixante-dix volumes qui presque tous eurent un grand succès, et je n'ai pu trouver qu'à Paris, à la Bibliothèque nationale, deux de ses œuvres ! Elle a eu le rare mérite d'être un des premiers auteurs écrivant pour les enfants. Presque tous ses ouvrages sont destinés à la jeunesse, surtout aux jeunes personnes ; ils sont bien adaptés à leur but, intéressants, faciles à lire ; on y trouve une instruction abondante, une saine morale, une raison droite et éclairée. Le tout est présenté avec agrément ; le style est un peu négligé, il est vrai, mais simple, naturel, et l'on doit louer tant de veilles laborieuses consacrées à l'adolescence.

M^{me} de Beaumont dit dans la préface d'un de ses bons livres, *les Œuvres mêlées*, où elle demande des avis, des critiques :

« Mon amour-propre est, sur ce sujet, de la meilleure composition du monde. Il se console des défauts qu'on me découvre par le profit que j'en retire.

« Il serait inutile que je vous déguisasse mon sexe. La négligence de mon style, aussi bien que le peu d'arrangement que vous trouverez dans mon ouvrage l'eût indiqué. Le caprice me guide malgré moi. Peut-être passerais-je d'une réflexion sérieuse à une histoire badine et je ne répondrais pas de ne point interrompre un

discours politique par un couplet de chansons. Il n'en faut pas davantage pour décèler un auteur femelle et une Française, qui pis est. »

Après cela, comment ne pas être indulgent ?

Le principal de ses ouvrages est *le Magasin des Adoléscentes*, ou dialogues entre une sage gouvernante et ses élèves, souvent réimprimé et traduit dans toutes les langues. Il faut y rattacher *le Nouveau Magasin français*, ou bibliothèque instructive, celui des adolescentes, etc.

Sous le titre de *Magasins*, M^{me} de Beaumont donne de courtes instructions religieuses, morales, historiques, géographiques et même quelques notions de physique. Certains petits contes, tels que *la Belle et la Bête*, arrangés pour le théâtre, viennent y jeter une note gaie.

J'ai feuilleté *le Magasin des Adoléscentes*. M^{me} Bonne, la gouvernante, cause avec plusieurs jeunes filles qui ont des noms différents indiquant des qualités, et surtout des défauts à modifier : Lady Sensée, lady Sincère, lady Spirituelle, lady Tempête, miss Frivole, lady Violente. Chacune se montre telle qu'elle est, et M^{me} Bonne loue les qualités, corrige les défauts d'une manière généralement fort ingénieuse. La conversation s'engage sur des sujets historiques, moraux, et toutes les idées fausses sont rectifiées, quelquefois un peu naïvement, mais toujours avec beaucoup de jugement. Je cueille au hasard quelques phrases de cet ouvrage ; M^{me} de Beaumont dit :

« Une femme babillarde est pour un mari comme une

montagne pleine de cailloux à un vieillard qui marche pieds nus. »

« La femme querelleuse serait bonne à envoyer contre une armée, car elle ferait fuir tous les hommes qui la composent. »

« Une belle femme fixe les yeux d'une manière agréable : on l'aime, mais on n'estime que celle qui est sage. Les années font bientôt disparaître la beauté, et avec elle s'envolent les sentiments tendres qu'elle inspirait. Que reste-t-il alors à celle qui ne s'était attiré que des hommages frivoles et passagers ? Des regrets inutiles et cuisants ; une solitude désespérante. La beauté seule de l'âme a droit de fixer pour jamais l'admiration et l'estime. »

« N'écoutons point l'amour-propre dans l'éternel panégyrique qu'il nous fait de nous-même. Jettons les yeux sur notre cœur, et avouons-nous de bonne foi que nous trouvons en nous le germe de tous les vices, la haine de la contrainte, l'amour de la liberté qui touche à celui du libertinage. »

« Il faut penser à former, dans une fille de quinze ans, une femme chrétienne, une épouse aimable, une mère tendre, une économe attentive, un membre de la société qui puisse en augmenter l'utilité et l'agrément. »

Transportons-nous maintenant par la pensée dans un de ces boudoirs à tapisseries claires et coquettes, ces tapisseries à la Watteau, aux nuances tendres, aux sujets gracieux qui semblent faites, dessinées et exécutées par des ouvriers rêvassant d'amour. Une femme de moyenne taille, de visage attrayant sans être parfait,

dont les traits délicats, le sourire enchanteur, la bonté et l'affabilité ont exercé surtout une puissante séduction, y reçoit chaque jour les illustrations du XVIII^e siècle.

Les poètes Gentil-Bernard, Piron, Moncrif, cherchent de nouveaux madrigaux en son honneur ; les philosophes Fontenelle, l'abbé de Condillac, l'abbé Barthélemy, Helvétius, Diderot, ne dédaignent pas de lui faire une cour assidue ; des savants, Buffon, de Jussieu, Dalember, Mairan, Réaumur y oublient leurs problèmes scientifiques ; Soufflot, Bouchardon, Karle Vanloo, Joseph Vernet se laissent, en artistes, séduire par sa grâce et sa beauté ; le conseiller d'Argental, Marivaux, le maréchal de Richelieu, le prince de Conti, Marmon, etc., se disputent un sourire de la reine de céans.

Vous me pardonnerez, j'espère, cette nomenclature, incomplète encore, mais j'ai cédé au sentiment patriotique, bien excusable, d'étaler à vos yeux les richesses littéraires, scientifiques et artistiques de notre France du siècle dernier.

Au bas d'un merveilleux portrait de la maîtresse de la maison peint par M^{lle} Loir, on lisait :

Formâ Venus, arte Minerva

que Guichard a traduit :

« Ce portrait te séduit ; il te charme, il t'abuse ;
Tu crois voir une Grâce et tu vois une Muse. »

et dont Fontenelle a dit :

« Autour de ce portrait couronné par la gloire,
Je vois voltiger les amours ;
Et le temple de Gnide et celui de Mémoire
Se le disputeront toujours. »

Si nous jetons les yeux sur un guéridon Louis XV, nous apercevons une quantité innombrable de lettres. L'une d'elles, signée Fontenelle, commence par ces mots : *Ma chère fille* ; une autre, envoyée par la Condamine, renferme un madrigal. Le savant abbé de Mairan vante en quelques lignes le merveilleux caractère de celle à qui il écrit et dit :

« Vous êtes comme une montre bien réglée qui marche sans qu'on aperçoive le mouvement. »

L'auteur des lettres à Emilie a tracé les quatre vers suivants :

« On regrette le temps perdu sans vous connaître ;
Combien l'on eût joui d'un commerce avec vous ;
Il semble que plus tôt on aurait voulu naître,
Pour avoir le bonheur de vieillir avec vous. »

Puis, que d'épîtres de Voltaire ! Prenons au hasard :

« Vous avez mis, dit-il, la fontaine d'Hypocrène aux bords du Thermidon ; vous vous êtes couronnée de myrthes et de lauriers ; vous joignez l'empire de la beauté à celui de la grâce, de l'esprit et des talents. Les femmes n'osent pas être jalouses de vous et les hommes vous aiment et vous admirent. »

Puis encore :

« J'avais fait un vœu téméraire
De chanter un jour à la fois
La grâce, l'esprit, l'art de plaire,
Le talent d'unir sous ses lois
Le dieu du Pinde et de Cythère ;
Sur cet objet fixant mon choix

Je cherchais ce rare assemblage;
Nul autre ne put me toucher:
Mais je vis hier Du Boccage
Et je n'eus plus rien à chercher. »

Voltaire vient de nous apprendre le nom de notre compatriote; excusez-moi de dire : « notre » ; mais votre vote ne m'a-t-il pas donné droit de cité ?

Beaucoup d'entre vous, j'en suis certain, avaient oublié ce nom, et que de personnes ne l'ont jamais entendu prononcer ! Faut-il penser, avec quelques critiques, que la beauté de la femme était plus célèbre, et surtout plus réelle que ses talents ? Faut-il croire l'épigramme d'Antoine Yart, à l'apparition du *Paradis perdu* de M^{me} Du Boccage :

« Sur cet écrit, charmante Du Boccage,
Veux-tu savoir quel est mon sentiment ?
Je compte pour perdus, en lisant ton ouvrage,
Le paradis, mon temps, ta peine et mon argent. »

Je vous ai montré Voltaire enthousiaste, et j'aurais pu vous citer plusieurs autres pièces de vers de lui, en l'honneur de M^{me} Du Boccage, qu'il va jusqu'à appeler « sa sainte » ; mais voici une note un peu dissonante. M^{me} d'Epinay raconte une fête chez Voltaire, aux *Délices*, et dit :

« Je me trouvais à cette fête, et je pourrais en donner des détails que l'héroïne du jour a elle-même ignorés. (Cette héroïne, c'est M^{me} Du Boccage, qui venait de faire paraître *la Colombiade*). M. de Voltaire se tourmenta toute la journée à faire un quatrain pour elle et n'en put

jamais venir à bout. Le Dieu des vers, prévoyant l'usage qu'il voulait faire de ses talents, s'était retiré de lui.

« Le souper arrive ; point de vers. Le chantre de Henri IV, dans son désespoir, se fait apporter du laurier, en fait une couronne, et, passant derrière la pauvre Colombiade, il la lui pose sur la tête d'une main, en lui faisant les cornes de l'autre main et tirant sa langue d'une aune aux yeux de vingt personnes qui étaient à table. Et moi, qui crois religieusement à l'hospitalité, j'étais assez fâchée de voir le premier poète de France la violer envers une bonne femme qui prenait toutes ses pantalonnades au pied de la lettre. »

Je n'affirme pas que cette histoire soit vraie. N'oublions pas qu'elle nous est racontée par une femme qui pouvait être un peu jalouse, mais une telle plaisanterie est parfaitement possible de la part du *Prince des moqueurs*, comme l'appelle M^{me} de Staël.

Peut-être trouvez-vous, Messieurs, que j'abuse des citations d'auteurs qui semblent étrangers à mon sujet. Mais je n'ai pas voulu faire ici une suite de vies entières et redire purement et simplement des biographies déjà dites. J'ai désiré ranimer pendant une heure quelques charmantes femmes de votre pays, et j'ai pensé que j'arriverais plus facilement à ce but par des correspondances et des anecdotes. L'anecdote est en effet l'indiscrétion de l'histoire, et le XVIII^e siècle peut être appelé le siècle de l'anecdote. Les anecdotiers y sont nombreux ; ils ont des yeux, des oreilles, de l'esprit, du sens, savent écouter, comprendre, redire, et, à l'aide de leurs indiscrétions, on peut facilement refaire toute une vie. Ce

sont les ancêtres de nos reporters d'aujourd'hui.

Mais revenons à M^{me} Du Bocage.

Je pense que l'enthousiasme d'autrefois fut exagéré; mais l'oubli actuel est cruel. On peut certainement encore lire ces trois volumes qu'elle nous a laissés, et applaudir fréquemment quelques beaux vers pleins de vérité et qui sont de tous les temps. Le grand tort de M^{me} Du Bocage a été de viser trop haut. Elle a osé, après Milton, faire un *Paradis terrestre*; est-il étonnant que cette œuvre, si vantée à son apparition, ait été écrasée depuis par le souvenir du chef-d'œuvre anglais. Elle voulut ensuite marcher sur les traces de Gessner et fit *la Mort d'Abel*; là encore elle se heurtait à un écueil redoutable et allait elle-même au-devant de l'oubli. Mais la critique est vraiment désarmée par l'avertissement de l'auteur :

« Ce poème, dit-elle, en parlant du poème d'Abel, qui m'a paru une suite du *Paradis terrestre*, m'a donné le désir de l'imiter en abrégé dans le même goût. Je demande pardon à Milton et à M. Gessner du tort que je leur ai fait. »

Permettez-moi de vous montrer, par une citation seulement, qu'il y a dans ces ouvrages d'heureux passages, des pensées élevées, une aimable facilité et de riantes peintures. Ève dit à Adam :

« Avec toi, tout me charme ; heureuse en ces demeures,
J'oublie, en te parlant, les saisons et les heures ;
Mais le frais du matin, le lever du soleil,
Les concerts des oiseaux annonçant leur réveil,

Ces fruits encore brillants des larmes de l'aurore,
Ce doux parfum des fleurs que nous voyons éclore,
L'air pur de ce beau soir, le silence, la nuit,
La lune dont l'éclat m'enchanté et nous conduit,
Les yeux du firmament et leur céleste flamme,
Sans toi, n'ont rien de doux, rien qui plaise à mon âme;
Et ta présence, unie à ces trésors divers,
Me rend le jour plus pur, les arbrisseaux plus verts. »

J'ai dit, en commençant, que M^{me} Du Boccage avait essayé aussi d'aborder le théâtre. On lui doit la *Tragédie des Amazones*, pièce très louée par les uns, fort critiquée par les autres. Nous retiendrons seulement qu'elle a eu l'honneur d'être jouée onze fois en 1749 par les comédiens ordinaires du roi et de rester au répertoire jusqu'en 1789. Le style y manque d'énergie; on n'y trouve pas la vigueur cornélienne, mais là encore il y a quelques idées élevées et des vers assez remarquables.

Pendant dix ans, M^{me} Du Boccage a gardé dans ses cartons une traduction en vers du *Temple de la Renommée* de M. Pope, et ne s'est décidée à la présenter au public que par suite de l'annonce d'une autre traduction en prose dans le journal *le Mercure*. L'auteur anglais voit en songe le temple de la Renommée. Son imagination l'emporte dans les airs et lui présente un superbe édifice; il en fait la description et celle de la Renommée qui y préside, et décide de la réputation des mortels épris de ses faveurs. On a reproché à Pope de s'être trop abandonné à son imagination, de ne pas s'être soucié assez de la réalité, et d'avoir mis, surtout à la fin, peu d'ordre dans son ouvrage. M^{me} du Boccage ne s'est pas préoccupée de ces critiques; elle a suivi le poète

anglais pas à pas, estimant à juste titre qu'une fiction allégorique et idéale n'exige point de vraisemblance parfaite, et que, comme l'a dit Aristote, la fable est l'âme de la poésie. Elle reconnaît, il est vrai, quelques confusions dans les dernières pages, mais elle pense qu'un traducteur ne doit pas s'approprier l'ouvrage qu'il veut traduire et lui donner la forme, à son gré, la plus convenable. Elle veut rendre dans sa langue le caractère d'esprit de l'auteur étranger, et du reste, éprise de son sujet, elle avoue elle-même que si le poème paraît froid, ce sera seulement la faute de ses vers.

Je ne sais vraiment pas pourquoi elle a hésité si longtemps à publier ce travail. Il est certainement à la hauteur de ses autres productions ; voici entre autres un passage charmant où elle fait parler une foule de jeunes étourdis s'empressant aux autels de la déesse :

« Remarquez nos plumets, admirez nos dorures ;
C'est nous seuls dont le goût décide des parures,
Des spectacles, des bals, des cadeaux et des jeux ;
Sans cesse nous cherchons le secret d'être heureux :
Nous avons fait un art des plaisirs de la table,
Du beau talent de plaire, et de paraître aimable ;
Pour être plus connus, nous vivons à la cour.
Là notre unique soin est l'intrigue et l'amour.
Nos jours sont pour les grands, nos nuits sont pour les belles.
Si nos soins rarement réussissent près d'elles,
Pour nous dédommager de nos mauvais succès,
Nous nous plaignons partout d'être aimés à l'excès,
Nous nommons ces beautés, souvent sans les connaître,
Quand on nous croit heureux, nous nous figurons l'être ;
Laissez d'autres jouir de la réalité,
Donnez-nous-en l'honneur sans l'avoir mérité. »

M^{me} Du Boccage se moque ainsi assez spirituellement de la jeunesse de son époque, mais disons avec Dumas, pour la défense de ces jeunes fous, que ce sont eux qui ont fait le siège de Philipsbourg, gagné les batailles de Parme et de Guastalla et remporté la victoire à Fontenoy, le chapeau à la main, la manchette plissée, le nœud à l'épaule, et sans presque rien chiffonner de tout cela. En France, à toutes les époques, il a été un peu de mode de médire de la jeunesse. Si les jeunes Français ont quelques légers défauts, ou mieux quelques défauts légers, convenons que nous les retrouvons, au jour de l'épreuve, toujours prêts à se faire tuer pour sauver la patrie, le sourire aux lèvres et entre deux chansons. Les détracteurs, n'en doutez pas, ont passé la quarantaine et n'en sont pas satisfaits; on reste bien jeune pour regretter quand on est devenu trop vieux pour espérer.

L'œuvre de M^{me} Du Boccage la plus vantée à son apparition fut *la Colombiade* ou *la Foi portée au Nouveau-Monde*. Elle fut traduite dans presque tous les pays. L'auteur a jugé Christophe Colomb digne de l'épopée. Le sujet est, il est vrai, fort vaste, mais il ne renferme pas assez d'événements propres à soutenir l'intérêt d'un poème épique. L'action se traîne péniblement à travers des descriptions, un peu trop semblables, des îles découvertes par les Espagnols; des démons adorés dans l'Inde qui soulèvent les mers pour entraver l'entreprise; des divinités indiennes qui cherchent à retenir le voyageur loin de la terre ferme, en le rendant amoureux de la jeune Zama. De nombreux combats y sont longuement décrits ainsi que des éruptions de vol-

cans et une éclipse qui achèvent la victoire en forçant les démons à se replier dans les enfers. Néanmoins, si la lecture de cette œuvre trop longue est légèrement monotone, celui qui aurait le courage de l'aborder y trouverait encore de fort beaux passages.

Les femmes du ^{xvii}e et du ^{xviii}e siècle ont un titre de gloire tout particulier aux yeux de la postérité. Elles savent causer, et la conversation parlée crée la conversation écrite. A cette époque, on éprouve le besoin d'analyser ses sentiments, ses idées, les incidents de la vie et on veut en entretenir ceux que l'on affectionne, à charge de réciprocité. Si l'on est à Paris, on trouve nombre de salons à l'exemple de l'hôtel de Rambouillet où on peut causer des choses du jour, des questions générales que l'occasion fait naître, où on se fait confidence des ouvrages auxquels on travaille, où on lit des vers, souvent improvisés. Ces salons eurent une grande utilité; la noblesse s'y polissait, y prenait le respect des choses de l'esprit, et les gens de lettres élevaient leur intelligence avec leurs mœurs. Si l'on est loin des siens, on leur écrit. De là ces renommées acquises par des correspondances auxquelles l'amitié donne une demi-publicité et dont la postérité fait des livres. — C'est ainsi que les lettres familières d'une mère à sa fille ont pu devenir un grand monument historique et littéraire.

M^{me} Du Boccage a laissé tout un volume de lettres sur l'Angleterre, la Hollande et l'Italie. Loin de moi l'idée de les comparer à celles de M^{me} de Sévigné, mais elles ne sont pas sans mérite. Si on n'y trouve pas le goût épuré du siècle de Louis XIV, par contre on y sent plus

de philosophie, ce qui ne surprend pas au XVIII^e siècle. L'auteur voyage en femme qui observe, réfléchit. On peut lui reprocher un peu de vanité, mais la faute en est surtout à ses nombreux adulateurs. Elle écrit en plaisantant à sa sœur, M^{me} du Perron, que « l'encens est décidément une substance salubre, qu'on l'en nourrit et qu'elle s'en trouve fort bien », et elle dit, se défendant ainsi elle-même : « La manie de parler souvent de soi, traitée de vanité en toute autre occasion, ne doit pas l'être dans une correspondance dont le seul but est de communiquer l'un à l'autre les choses qui nous concernent et nous affectent le plus. »

M^{me} de Sévigné n'écrivait pas pour la postérité ; ses lettres si admirables, elle les faisait, comme elle le dit elle-même, *à bride abattue* ou *la bride sur le cou*, ne voulant pas écrire pour les autres, ni s'enivrer d'écriture. Il n'en est certes pas de même des lettres dont je parle ici, et c'est fort regrettable. Ceci dit, il est certain qu'elles sont pleines de finesse, d'élégance, d'intérêt et excellentes dans la narration. Voltaire écrivit en 1764 à M^{me} Du Boccage : « Vos lettres sont supérieures à celles de lady Montaigu ; je connais Constantinople par elle, Rome par vous, et, grâce à votre style, je donne la préférence à Rome. »

Voici seulement deux charmants couplets tirés des lettres sur l'Angleterre :

« Tu vois l'abeille sur ces fleurs,
Tirer l'essence la plus pure ;
Leur sein répand-il moins d'odeurs ?
Ce vol nuit-il à leur parure ?

Ainsi ce baiser que j'ai pris
Sur tes lèvres à demi-cloûes,
N'en a point obscurci les roses ;
De quoi te plains-tu, belle Iris ? »

Les voyages de M^{me} Du Boccage furent de vrais triomphes. En Angleterre, Maty, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Londres, fit placer son buste dans les salles de l'Académie, et lord Chesterfield la reçut comme une reine. En Italie, le pape Benoît XIV et le cardinal Passionei, vieillards octogénaires, se disputèrent le soin de lui plaire et furent jaloux de son sourire. On raconte qu'un jour Benoît XIV, voyant passer M^{me} Du Boccage en voiture avec le cardinal, dit en plaisantant, après leur avoir donné une triple bénédiction : *Et homo factus est.*

En France, son buste fut couronné de son vivant, le 30 germinal an II, dans la séance publique du Lycée des Arts. On lui décerna de plus une couronne de lauriers et de roses, afin, dit le président, de rappeler aux femmes que les qualités du cœur et de l'esprit sont les seules qui ne vieillissent pas, et que le génie et le talent éternisent les fleurs et le printemps. La liste des nombreuses Académies françaises qui ont brigué l'honneur de la recevoir est considérable. Le jour de sa réception à la célèbre Académie des Arcades de Rome, on lut tant de vers en l'honneur de cette déesse que le recueil en forme un gros volume sous le nom de *Doriclea*. Elle eut à l'Académie de Rouen le premier prix fondé par vos ancêtres et fut inscrite parmi les membres associés. Elle mourut à quatre-vingt-douze ans, en 1802, à sa rési-

dence de Moulineaux, aussi aimable, aussi séduisante et presque aussi jeune qu'à l'époque de sa splendeur :

On est vieux à vingt ans, si l'on cesse de plaire,
Et qui plaît à cent ans meurt sans avoir vieilli.

Je n'avais, Messieurs, qu'un moyen d'obtenir votre indulgence ; c'était d'être bref, et voici trop longtemps déjà que je vous condamne au supplice si connu de chercher à compter le nombre de feuillets qui me restent dans la main. Rassurez-vous..... celui-ci est le dernier, et je n'ajoute plus que quelques mots.

La ville de Rouen peut revendiquer au XIX^e siècle bien des femmes remarquables dans les lettres. Si je m'arrête à la fin du XVIII^e siècle et si je ne veux citer aucun nom moderne, c'est que je serais obligé, sous peine d'être indiscret, de ne pas vous parler de plusieurs de vos compatriotes qui ont la modestie de vouloir rester dans l'ombre et qui ont cependant un réel mérite.

Répétons du reste, en terminant, que la littérature rentre essentiellement dans les aptitudes de la femme à qui la nature a donné l'imagination, la sensibilité, le tact et le sentiment vrai du rire et des larmes. Rien ne prouve même qu'elle manque de la puissance de l'expression et ne saurait peindre, si elle le voulait bien, les grandes situations du drame. Elle préfère généralement nous charmer ; ne nous en plaignons pas.

Il est bien évident que le génie n'a pas de sexe, et permettez-moi de dire, avec un auteur moderne, que vouloir en faire l'apanage de l'homme, c'est plus qu'une injustice,..... c'est une sottise.

RÉPONSE AU DISCOURS DE RÉCEPTION

De M. CANONVILLE-DESLYS

Par M. SAMUEL FRÈRE, Président.

Monsieur, vous étiez seul à redouter la tradition qui vous imposait un discours. Sans faire acte de perspicacité, nous prévoyions au contraire que vous conviiez l'Académie à un succès. Avouez-le maintenant, si quelqu'un a eu à souffrir, comme vous paraissiez le craindre, pendant cette lecture soulignée par les applaudissements, ce n'a pu être assurément que votre modestie.

Car vous êtes modeste, trop modeste, mon cher confrère, et je m'en réjouis d'ailleurs pour vous en pensant au mot de La Bruyère : « La modestie est au mérite ce
« que les ombres sont à la figure d'un tableau : elle lui
« donne la force et le relief ». Vous vous plaignez de ne pas mériter suffisamment pour votre goût les suffrages de notre Compagnie, et cependant vous lui apportez un patrimoine scientifique et littéraire capable de faire des envieux. Quant à votre enseignement, je risquerais, en voulant l'apprécier personnellement, de perdre, comme

disait Royer-Collard, une belle occasion de me taire, étant par profession beaucoup plus réfractaire aux séductions de l'algèbre que vous ne l'êtes aux mystères du Code.

Permettez-moi, du moins, de vous apporter les hommages des connaisseurs, des savants dont je ne suis pas surpris de vous voir le confrère à l'École des Sciences et des Lettres et au Lycée. Il n'y a qu'une voix, Monsieur, pour vanter la méthode, la clarté, la vigueur de vos démonstrations orales.

Non content d'enseigner par la parole, vous avez voulu instruire par le livre, et vous avez publié vos traités de géométrie et de mathématiques, où se retrouvent, paraît-il, ces qualités d'exposition et de déduction qui vous ont valu dans l'Université l'honneur et les honneurs.

Enfin vous vous êtes révélé à l'Académie sous un autre aspect. Derrière le professeur et l'ingénieur nous avons découvert le romancier. Confident de votre père adoptif, vous avez depuis vingt ans assisté à l'éclosion de ces quarante et quelques volumes qui constituent une véritable flore littéraire : vous avez vu grandir peu à peu la réputation de Charles Deslys et vous analyseriez mieux qu'aucun autre la raison d'être de ses succès : un travail opiniâtre, la faculté d'invention, un sens naturel du mouvement dramatique, l'amour enfin des idées saines et élevées.

Il ne vous suffisait pas d'admirer votre maître, vous vous êtes fait son collaborateur : Aujourd'hui *Belle de Mai* et les *Buttes Chaumont* portent votre signa-

ture ; j'ai donc le droit de vous en complimenter comme j'en féliciterais votre père.

Dans *Belle de Mai*, vous faites le procès du Code civil, parce qu'il exige que l'oncle soit appelé à la succession de la nièce, de préférence au cousin-germain.

Maria Bernheim est une orpheline à laquelle la sympathie du lecteur est acquise dès la première page. Elle s'endort pauvre au prologue, elle se réveille riche au second chapitre et vous la dotez alors d'une famille à laquelle nous aurions pu décerner en bloc notre prix de vertu, si vous n'aviez tout à coup fait débarquer des colonies une certaine Arthémise, tante... par mésalliance dont l'unique ambition sera, jusqu'à l'épilogue, de confisquer à son profit l'héritage de la petite Maria.

Pour parvenir à ses fins, l'aimable Arthémise, après avoir achevé ses études de droit et de toxicologie, s'apprête à supprimer violemment tous ceux de ses proches dont la présence fait obstacle à ses noirs desseins.

Il lui faut enjamber trois cadavres et dans un ordre prévu d'avance : sans cela c'est du temps perdu. D'abord Marius, son beau-frère, puis la jeune Maria, enfin Léonidas, son propre mari. Quand le dernier acte du drame sera terminé, tante Arthémise n'aura plus qu'à passer à la caisse sans s'inquiéter des enfants laissés par Marius, car ils n'ont pas vocation à l'héritage de leur cousin-germain.

Ce résultat, dites-vous, nous le devons à l'article 753 du Code civil, et naturellement vous en souhaitez l'abrogation.

Je ne partage pas votre antipathie, Monsieur, et je

l'avoue, je ne vois pas l'article 753 du même œil que vous. Cela vient évidemment de la mauvaise habitude qu'ont les avocats de boudier à priori leur contradicteur sur la valeur des lois qu'ils manient; ou je me trompe fort, ou ce pauvre petit texte est indigne du méchant rôle que vous lui faites jouer.

L'article 753 suppose un ou plusieurs ascendants de la ligne paternelle ou de la ligne maternelle arrivant en concours avec des collatéraux de l'autre ligne. A la succession Bernheim, au contraire, vous faites venir purement et simplement des collatéraux de la ligne maternelle, car cet oncle Léonidas annoncé par vous comme un ascendant, n'est pour M^{lle} Bernheim que le plus vulgaire des collatéraux ordinaires.

Pardonnez-moi de décapiter ainsi, sans respect, un de vos héros; au fond d'ailleurs, et quoique collatéral, Léonidas n'est pas un méchant homme; il aurait même eu bien peu de chose à faire pour devenir un oncle idéal, puisque pour commencer il avait eu la délicate attention d'arriver d'outre-mer. Seulement il aurait dû en arriver seul: on aime assez chez nous les oncles d'Amérique, mais les tantes d'Amérique, je suis comme vous, Monsieur, défions-nous-en!

Sans doute l'oncle dans une ligne prime à la succession de la nièce les cousins-germains d'une autre ligne, mais ce résultat n'est pas pour m'attendrir.

L'attribution de l'hérédité par le Code est basée sur l'ordre présumé des affections du défunt: l'ordre lui-même de ces affections, bien qu'il puisse y avoir quelque témérité à vouloir cataloguer les penchants du cœur,

suit généralement l'ordre de la parenté. Ne préfère-t-on pas son frère à son oncle, son oncle à son cousin ? Le Code a donc bâti son système successoral sur ce plan et comme selon lui la hiérarchie officielle de ces affections n'est pas une règle infailible, mais une simple présomption, il a permis aux nièces de déshériter, par un testament, leurs oncles désagréables au profit de cousins séduisants.

Vous vous arrangez, je le sais, dans l'espèce pour empêcher ce résultat en provoquant l'interdiction de *Belle de Mai* qui, dès lors, ne peut plus tester ; c'est votre droit de romancier, Monsieur, de semer ainsi sous les pas de la loi les chausse-trappes et les pièges à loup, mais vous n'en êtes pas moins dans la nécessité d'empoisonner successivement trois personnes admirablement constituées. Concédez-moi que, déjà pas mal misanthrope par lui-même, le Code n'a pas dû prévoir tant d'horreurs à la fois, et oubliez, sur la question juridique, des réserves qui n'entament en rien la portée littéraire de votre intéressant ouvrage.

L'autre roman, *les Buttes Chaumont*, est conçu dans un tout autre esprit.

Vous y jouez encore aux bons endroits du poignard, de la corde et du pistolet, mais au moins vous faites cause commune avec le Code d'instruction criminelle et vous appliquez sans hésiter à Jacobus, à Martin et à Karl, la peine des voleurs et des assassins. D'un autre côté vous récompensez la vertu et vous avez raison : il ne faut pas enseigner que le succès en ce monde appartient seulement aux plus adroits. Sans doute le triomphe

actuel du mal sur le bien a celà d'utile qu'il nous démontre pour plus tard la nécessité de la justice divine. Il rend nécessaire dans une autre vie une revanche du juste sur l'injuste, mais Dieu n'a pas à ce point abandonné les braves gens qu'il ne nous donne sur la terre l'occasion de saluer un pauvre estimable ou de mépriser à notre aise un glorieux malhonnête.

Vous, Monsieur, vous ne croyez pas exclusivement à la laideur de votre prochain et vous ne braquez pas de préférence votre kinégraphe sur les monstruosité. Il ne vous déplaît pas de voir rouge, et sans avoir le fanatisme du blanc, vous n'avez pas le parti pris du noir. Sans doute la statistique compte plus d'ivrognes endurcis que d'ivrognes convertis, mais je vous sais gré de choisir le modèle de votre Mariol parmi les derniers.

La guérison de ce brave garçon est une des meilleures parties de vos *Buttes Chaumont*.

« Supposons, commença Mariol, supposons qu'une fée se rencontre en mon chemin, ... vous savez, Jean-Baptiste, comme dans les contes.... une pauvre femme qui ne peut recharger son fagot. Je l'aide et crac.... elle se transforme.... — Que puis-je faire pour toi, mon garçon ? Je me hâte de lui répondre : — Sauvez de la misère Catherine et mes enfants. Elle me demande ce qu'il faudrait pour cela. — Un billet de cinq cents — Qu'en feras-tu ? — D'abord et d'une je paierais nos dettes, puis je louerais la maisonnette qu'on vient de construire là-bas du côté des buttes.

— Je la connais, dit Jean-Baptiste.

— Vraiment, s'écria Mariol, celle avec des volets verts et un petit jardin ?

— Oui.

— Un jardin ! C'est ça qui détache du cabaret.

En entrant, une grande cuisine ; on y mangerait ; au fond deux chambrettes, celle des enfants, la nôtre. J'y mets tout ce qu'il faut : pas de luxe, ma bonne fée, mais du linge. Les mioches gentiment vêtus et leur mère aussi. Tout ce qu'il y avait dans l'armoire quand nous nous sommes mariés, son ancien trousseau de jeune fille. Bien vite elle redeviendrait pimpante et fraîche là-dessous. Je la vois d'ici, ses fraîches couleurs lui sont revenues. Elle est alerte et gaie, elle sourit, ses yeux brillent. Ce n'est plus la Mariole, c'est Catherine. Bonjour Catherine, ah ! que je t'aime. Je ne te laisserai plus retomber dans le dénûment, va ! Maintenant je me plairai chez moi, dans ma maison. La maison, la famille, voilà le bonheur ! »

La maison, la famille, voilà le bonheur ! Hélas, Monsieur, êtes-vous bien sûr de continuer à vendre vos livres en disant de ces choses-là. Peu importe ! J'aime fort ce bon, cet excellent lieu commun dont vous n'avez pas eu peur. Oui, lieu commun tant que vous voudrez ; mais qu'il est vivifiant ce parfum de félicité domestique. Comme elle a dû faire envie cette vision paisible et reposée à ceux de vos lecteurs, artisans ou ouvrières, qui jusque-là (je dis jusque-là parce que vous méritiez de les sauver) vivaient en guerre avec la société, avec la vertu, avec leurs propres instincts.

Et notons-le, cet honnête homme n'est pas un per-

sonnage isolé dans vos *Buttes Chaumont* : Valentine, l'intelligente fée rêvée par Mariol ; Jean, un chef d'atelier exemplaire, aussi jaloux des intérêts de son patron que préoccupé des besoins de ses ouvriers ; Noël et Pepita, deux gracieuses figures d'Ary Scheffer ; Barnabin, un gamin de Paris, qui, lui aussi, renonce à la flânerie, à ses pompes et à ses œuvres par amour pour sa mère ; Robinson, André et tant d'autres, pléiade de cœurs exquis, d'âmes ouvertes qui raccommoderaient avec l'humanité les sceptiques les plus endurcis.

*
* *

Nous n'avions donc pas besoin de votre profession de foi pour vous connaître, Monsieur. Les acteurs de vos romans avaient été auprès de nous des Saint Jean-Baptiste fort éloquents. Non pas certes que l'Académie regrette de vous avoir entendu tout à l'heure, dans un langage si élevé, renouveler ici vos vœux du baptême artistique et jeter aux échos de cette salle votre fier *Sursum Corda*. En vous entendant caractériser comme il convient l'évolution des littérateurs dont les sujets et le procédé nous éloignent des traditions des Balzac, des George Sand, des Feuillet, je me ressouvenais d'un mot triste et fort du grand homme que le Théâtre-Français vient de perdre et dont l'Académie de Rouen salue respectueusement la tombe fraîchement close. Lui aussi, Emile Augier, regrettait la vieille école, et puis, ajoutait-il : « De mon temps, il y avait Dieu ! »

Qu'on doit être malheureux, n'est-ce pas, Monsieur, de ne pas être spiritualiste, et de quelles nausées on doit

être pris en se penchant sur la vie quand on ne voit au fond que gouffre et néant. Comment faire de l'art, de la musique, de la peinture, ces biens indispensables à l'existence, comment pratiquer les lettres, comment comprendre les poètes, comment aimer la nature, comment sentir l'intense expression de la mer, de la lande, des bois, de la figure humaine, si par derrière ce qu'on touche on ne devine pas, on ne fait pas deviner aux autres cette immaculée beauté éternelle et intangible dont les spectacles d'ici-bas ne sont que des soleils pâlis ou des harmonies faussées.

Pourquoi se donner tant de mal pour empêcher son âme d'ouvrir grand ses ailes et de s'envoler sur les sommets du haut desquels s'aperçoivent dans les beaux jours, par dessus les frontières de la matière, le pays de la pensée et de l'infini. Y a-t-il donc tant d'agrément à crotter la frange de son manteau dans les fondrières où veut nous ramener cette pauvre « bête humaine » que nous traînons avec nous sans jamais réussir à lui fausser compagnie, jusqu'au jour où nous pleurons de la quitter.

Chimères, imaginations diront certains. L'Idéal, un mot, le Beau, un paradoxe !

Il n'y a que le Vrai, le Vrai seul, qu'il soit aimable ou non. Le plus grand romancier, le meilleur peintre est celui qui donne de l'objet étudié l'image la plus photographiquement fidèle, et c'est tout.

Êtes-vous de cet avis, monsieur ? Le Vrai, oui, il vous en faut, mais comme moyen, comme outil, non comme but. Le Beau par le Vrai, voilà l'art. Le Beau est la

splendeur du Vrai a dit quelqu'un qui s'y entendait, bien qu'il ne s'appelât que Platon.

Aujourd'hui la bataille est engagée entre le Vrai et le Beau, ils se traitent comme des ennemis irréconciliables; pourquoi? l'un n'est-il pas le pourvoyeur de l'autre?

Vouloir écrire un roman sans avoir étudié sur pied son modèle, sans l'avoir dessiné d'après nature dans toutes les poses, sans l'avoir suivi dans toutes les situations, comme un policier file un inconnu suspect dont il veut vérifier l'identité, c'est accomplir mauvaise besogne, c'est, disent les peintres, travailler *de chic* et le chic, puisque chic il y a, mène droit à la stérilité.

Mais d'un autre côté offrir au public le résultat pur et simple de cette étude, lui apporter ce document d'atelier, cette photographie brutale du *vu* et de *l'arrivé*, en lui disant : « Voilà un tableau, voilà un roman, voilà une œuvre », sans lui avoir fait sublir au crible de son âme une sorte de sélection, comme on lave le minerai ramassé dans le ruisseau des montagnes australiennes afin d'en extraire l'or intimement lié aux sables, sans faire passer, dans son sujet, l'influence lumineuse d'une idée d'ordre élevé, sociale, historique, psychologique, comme l'électricien lance dans le foyer de la lampe Edison le courant qui seul lui donnera l'éclat, c'est développer un vain effort, c'est gratifier son pays d'un produit inutile, quand il n'est pas funeste.

Et c'est justement parce que le romancier est tôt ou tard condamné à dégager de la réalité son expression idéale et latente qu'il peut se dispenser de jeter dans son creuset pour les étudier des objets qui, à quelque

réactif qu'on les soumette, ne développeront jamais que des parfums nauséabonds et des matérialités bestiales.

Idéaliser ce n'est donc pas embellir, c'est encore moins dénaturer, c'est voir, c'est choisir et c'est « exprimer ».

En ce sens, Monsieur, nous avons le droit de le dire, le roman sera spiritualiste ou il ne sera pas.

La mode en est-elle irrémédiablement perdue en France, et nos enfants seront-ils exposés à ne pouvoir lire que des traductions anglaises et russes ; je ne le crois pas. *L'abbé Constantin* et *Pêcheur d'Islande* fonderont sûrement des dynasties parmi ceux qui croient encore à la formule des anciens : « Hors du temple et du sacrifice, ne montrez pas les intestins des victimes ! »

*
* *

Il me reste à peine le temps de vous remercier d'avoir choisi pour votre discours de réception un sujet si intimement lié à l'histoire de l'Académie. Vous verrez en effet, Monsieur, quand vous étudierez le Précis de nos travaux, que nous ne pourrions oublier le nom de M^{me} Du Boccage sans oublier en même temps nos prédécesseurs.

L'Académie venait de naître, les lettres patentes qui lui donnent la vie sont de 1744. Grâce à la munificence du duc de Luxembourg, gouverneur de la province, dont vous lirez le nom sur la première liste des membres de notre Compagnie avec le titre de Protecteur, on put instituer immédiatement des prix. L'un d'eux

fut annoncé le 1^{er} juin 1745. Il s'agissait de célébrer dignement, dans ce concours, l'utilité que les lettres et les sciences devaient retirer en Normandie de la fondation même du prix. On demandait que ce sujet fût traité en vers, ou dans une ode ou dans une pièce de cent vers.

L'année suivante, un assez grand nombre d'envois parvinrent au bureau ; l'une des œuvres frappa surtout nos prédécesseurs par ses qualités de versification et la façon discrète dont l'auteur faisait l'éloge du maréchal. Le 12 juillet 1746, on ouvrait le pli cacheté correspondant au poème. Le nom de M^{me} Du Boccage fut proclamé et son œuvre, lue en séance publique, souleva les applaudissements de l'assemblée.

Les relations de l'Académie et de cette femme d'élite ne cessèrent pas. Ce *Paradis terrestre*, imité de Milton, dont vous nous entreteniez, elle nous le dédia quelques années plus tard ; enfin, en 1765, pour pouvoir la compter au nombre de ses membres, la Compagnie créait une classe nouvelle d'associés, les associés libres. Jusqu'à là nos statuts fermaient irrévencieusement la porte aux dames qui désiraient partager nos travaux. Nos devanciers se le reprochaient. Ils l'eussent encore plus regretté, j'imagine, s'ils eussent vécu de notre temps. On s'empara donc de l'occasion, et notre règlement fut réformé. Grâce à cette nouvelle mesure, M^{me} Du Boccage faisait, en 1766, comme vous le faites vous-même ce soir, son entrée solennelle au milieu de nous, et, en 1767, elle embellissait encore notre séance publique de sa présence en lisant une traduction en vers de deux églogues grecques, l'une de Machuset et l'autre de Bion.

Ce n'est pas tout, le crayon et le pinceau de deux artistes rouennais nous ont conservé ses traits, et tous les vendredis nous travaillons sous ses yeux.

Demain, quand vous entrerez dans la salle de la rue Saint-Lô, j'aurai l'honneur, Monsieur, de vous présenter à elle.

M^{lle} Eugénie Morin, de regrettée mémoire, l'a dessinée seule, rêveuse, croisant les mains, et fixant sur le spectateur deux grands yeux intelligents.

Grâce au peintre Lemonnier, nous la retrouverons quelques pas plus loin, figurant à l'une des premières places du salon de M^{me} Geoffrin, où l'acteur Le Kain déclame des vers de Voltaire.

Elle est là, jeune, charmante, le sourire aux lèvres, coiffée d'une guirlande de roses sauvages et devisant avec Buffon, son voisin, avec M^{mes} de Graigny et Lespinasse, pendant que, de l'autre côté du cadre, la comtesse d'Houdetot et la duchesse d'Anville entourent le prince de Conti.

Vous le voyez, mon cher collègue, le voudrions-nous que nous ne pourrions oublier M^{me} Du Boccage.

Joignez-vous à nous pour lui faire cortège et achever ainsi l'apologie que vous avez commencée ce soir.

*
* *

Vous trouverez dans nos rangs votre parrain qui dirige si excellemment cette École supérieure où vous brillez vous-même ; vous y rencontrerez vos collègues et vos amis, et vous jugerez du lien de sympathie qui nous

unit sur le terrain des sciences, des lettres et des arts.

Dieu merci, nous ne professons pas tous les mêmes opinions, mais chacun défend ses idées avec le respect et les ménagements que méritent l'honnêteté des convictions et le sentiment d'une mutuelle considération. Sur les routes où nous marchons, nous luttons en contradicteurs, jamais en adversaires. De la sorte nous vivons depuis bientôt cent cinquante ans dans une paix que nous envie ceux même qui nous raillent, et notre bonheur est complet quand, comme ce soir, nous voyons notre mission comprise par une assemblée d'élite aux premiers rangs de laquelle nous sommes fiers d'apercevoir les représentants autorisés de l'administration, de la justice, du barreau, de l'université, de l'industrie, du commerce et cette vaillante phalange de dilettantes et d'artistes qui, dans quelques instants, vont passer, heureusement pour nous, du rôle d'auditeurs à celui plus actif d'exécutants.

L'Académie vous remercie vivement, Mesdames et Messieurs, de vous être réunis ce soir autour de solistes si distingués, à côté de M. l'abbé Bourdon et de l'excellente Maîtrise que Mgr Thomas a daigné mettre à notre disposition, pour nous faire connaître des œuvres qui tiennent à nous par des liens plus ou moins intimes.

De ces *Béatitudes* dont vous allez nous donner les fragments les plus récemment écrits, nous avons entendu ici même, et dans des circonstances analogues, les premières, les plus anciennes strophes.

Elles nous appartiennent, puisqu'elles viennent d'un

des membres de notre Compagnie, les plus méritants, les plus aimés.

Oui, mon cher Confrère (1), vous êtes aimé parce que vous êtes aimable, parce que vous êtes un chef à la fois ferme et mesuré; vous êtes méritant, parce que non-seulement vous avez fait des pages exquisés comme votre *Cantique*, mais parce que vous avez donné à Rouen, à la musique religieuse, un essor d'une telle envergure, que pas une ville française, y compris Paris, ne peut se vanter d'avoir entendu comme vous nous les avez fait entendre les grands *oratorios* de notre époque.

A l'*Élégie symphonique* de M. Guérout nous avons décerné le prix Gossier, dans notre dernier concours. L'*Élégie* avait emporté nos suffrages par la distinction des idées musicales exprimées par le lauréat, par la richesse des formes harmoniques et par un sentiment général d'élévation esthétique, sur la portée duquel j'aurais mauvaise grâce à insister, puisque vous allez pouvoir en juger vous-mêmes.

Heureux le compositeur qui, pour texte de sa pensée musicale, peut prendre d'aussi beaux vers que ceux de la *Lettre à Lamartine* de Musset.

Enrichie des enguirlandements de la mélodie, la poésie va vous apparaître tout à l'heure dans sa parure musicale, mais quelle que soit sa signification sous ces formes enveloppées, comme elle est belle dans sa chaste nudité, dans sa grâce personnelle !

(1) M. l'abbé Bourdon, auteur de l'oratorio : *les Béatitudes*.

Créature d'un jour qui t'agites une heure,
De quoi viens-tu te plaindre et qui te fait gémir ;
Ton âme t'inquiète et tu crois qu'elle pleure :
Ton âme est immortelle et tes pleurs vont tarir.

Tu te sens le cœur pris d'un caprice de femme
Et tu dis qu'il se brise à force de souffrir ;
Tu demandes à Dieu de soulager ton âme.
Ton âme est immortelle et ton cœur va guérir.

Le regret d'un instant te trouble et te dévore ;
Tu dis que le passé te voile l'avenir,
Ne te plains pas d'hier, laisse venir l'aurore,
Ton âme est immortelle et le temps va s'enfuir.

Ton corps est abattu du mal de la pensée,
Tu sens ton front peser et tes genoux fléchir.
Tombe, agenouille-toi, créature insensée,
Ton âme est immortelle et la mort va venir.

Tes os dans le cercueil vont tomber en poussière :
Ta mémoire, ton nom, ta gloire vont périr,
Mais non pas ton amour, si ton amour t'est chère,
Ton âme est immortelle et va s'en souvenir.

Ton âme est immortelle et va s'en souvenir. N'est-ce pas aussi l'épigraphe qui pourrait être écrite aujourd'hui à la première page de cette *Gallia* (1), que Gounod composait aux jours des malheurs de la patrie, à l'heure où l'on était en droit de se demander si la France était à jamais morte. Dieu merci, elle aussi, elle a cru à son âme immortelle, et après avoir payé les milliards de la rançon, après vingt ans de labeur et de peines, elle a pu donner cette année même l'inoubliable spectacle d'une

(1) Dans la seconde partie de la séance publique, outre *les Béatitudes* et l'*Élégie symphonique*, auxquelles nous venons de faire allusion, on exécutait la *Gallia* de M. Ch. Gounod.

nation convoquant le monde à la plus belle manifestation de vie et d'intelligence que l'Europe et l'Amérique aient jamais vue.

Oui, chère France, ton âme est immortelle, on doit s'en souvenir, et s'il fallait faire un effort de plus, le grand effort celui-là, tu saurais déchirer les derniers voiles du linceul où l'année terrible croyait t'ensevelir, pour t'élancer vaillamment sur les routes marquées déjà de ton sang, de façon à donner aux poètes de l'avenir le sujet d'une *Gallia* non plus désolée, non plus désespérée, mais la *Gallia* de la France, victorieuse et à jamais ressuscitée !

RAPPORT SUR LE PRIX DUMANOIR

Par M. Louis DESCHAMPS

MESSIEURS,

Depuis bientôt trente ans, à chacune de ses séances solennelles, l'Académie se fait un pieux devoir d'évoquer la mémoire d'un homme de bien, auquel elle doit le prix de vertu qu'elle va décerner tout à l'heure pour la vingt-neuvième fois.

En se montrant ainsi fidèle au culte du souvenir, l'Académie n'a pas seulement pour but de satisfaire à ses propres sentiments de gratitude, elle tient aussi à donner un exemple public de reconnaissance.

Nous traversons, il semble banal de le répéter, des temps difficiles. Dans la lutte chaque jour plus complexe des besoins et des intérêts, les antiques notions de charité, de respect, de dévouement s'effacent et sont vite oubliées. Le combat de la vie devient si rude et si acharné que les égoïstes seuls paraissent avoir raison.

L'on s'explique ainsi peut-être que, de toutes les vertus que nous ont léguées nos pères, ce soit la recon-

naissance qui semble le moins pratiquée par la génération actuelle et le moins enseignée aux générations de l'avenir. L'Académie manquerait, elle, à ses meilleures traditions si elle ne consacrait à la reconnaissance quelques instants de sa séance solennelle.

Le nom de notre bienfaiteur est connu de vous tous, Messieurs. M. Dumanoir était un honorable fabricant de rouenneries, dont la vie fut modeste, et dont la fortune, due au travail, à l'ordre, à la prévoyance, était consacrée par lui, sans bruit, à des bonnes œuvres de toutes sortes.

Il se plaisait à assister à nos réunions publiques. L'Académie couronnait à cette époque, comme elle fait encore aujourd'hui, les productions littéraires et les œuvres artistiques soumises à son jugement. L'excellent homme comprit que s'il est bien d'aimer le beau et de favoriser les efforts de l'intelligence et du génie, il est mieux encore d'aimer la vertu et de récompenser les bonnes actions, les nobles élans du cœur. Et alors, non content des aumônes qu'il faisait lui-même, il voulut qu'après lui sa fortune servît encore à faire le bien. C'est ainsi que par ses largesses testamentaires il assura, entre autres, à la Municipalité, à la Société libre d'Émulation et à l'Académie des sommes importantes destinées « à récompenser, dit-il, les belles actions accomplies dans Rouen ou le département. »

Si le testament d'un honnête homme est le résumé de tout ce qu'il y a eu de bon dans son existence, si c'est la pensée maîtresse de toute sa vie qui en dicte les termes, nous devons reconnaître qu'en attachant son nom à toutes

les œuvres considérables de bienfaisance dans notre cité, M. Dumanoir nous a laissé le rare et magnifique exemple d'une vie vertueuse et noblement terminée.

Au souvenir du bienfait s'ajoute donc le souvenir de l'exemple.

Je ne m'étonne plus alors des éloges qui, soit ici, soit dans d'autres enceintes, lui sont unanimement décernés, et c'est avec respect que je viens à mon tour, après tant d'éminents collègues et dans les termes mêmes dans lesquels l'a si bien fait l'un deux, remercier M. Dumanoir de nous avoir imposé, à nous Académie, vouée à la culture des lettres, des sciences et des arts, le devoir de venir, une fois chaque année, abaisser nos études, nos recherches, nos créations aux pieds de quelque modeste homme de bien, ou de quelque courageuse fille, qui n'a, peut-être, ni lettres, ni sciences, ni arts, mais qui, en servant Dieu et les pauvres, a bien mérité de la patrie.

Nous pouvons mettre quelque orgueil à dire que le vœu du testateur est facile à remplir, que les belles actions et les beaux caractères ne nous ont laissé souvent que les difficultés du choix. Cette année encore, elles ne nous ont pas fait défaut, et il nous a fallu laisser dans l'ombre des mérites certains, des vertus dignes d'être données en exemple.

Si nous regrettons bien souvent d'être ainsi obligés d'écarter de nombreux candidats auxquels le prix aurait pu être accordé, nous ne saurions non plus nous plaindre de trouver trop de vertus pour les prix dont nous disposons.

D'un autre côté, combien ne sommes-nous pas satis-

faits lorsque ces hommages rendus au dévouement et au mérite ont porté leurs fruits en suscitant de nouveaux dévouements et en répandant autour de nos lauréats la sainte contagion de la vertu !

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je développe devant vous sur la vertu des considérations générales quelconques. Ce champ-là est désormais à peu près épuisé ; d'habiles mains l'ont avant moi, ici même, tour à tour moissonné, emportant jusqu'au dernier épi que j'y cherchais.

Soyez donc indulgents si le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter n'a pas cet éclat auquel vous êtes habitués ; c'est pour une vertu humble et cachée que je vous demande audience. Aussi bien la vertu qui ne se cacherait pas ne serait pas la vertu.

Marie-Mélanie-Julie Larray est une simple ouvrière repasseuse, gagnant 0 fr. 70 par jour. Elle est née à Fultot, et n'a guère quitté son village natal qu'aujourd'hui pour venir ici, à son grand étonnement, recevoir une récompense dont elle ignore même la nature, mais que tous ses concitoyens ont sollicitée pour elle.

C'est qu'en effet la vie de Julie Larray est de celles que l'on peut admirer sans restriction. Dès sa jeunesse, elle fait l'apprentissage du malheur. Son père, elle ne l'a pas connu ; sa mère est infirme, incapable de travailler ; il faut que ce soit Julie qui, sans avoir jamais sollicité ni reçu aucuns secours pendant trois années entières, la soutienne avec son maigre salaire de quatorze sous par jour. A d'autres donc les rêves de la jeunesse,

les illusions de ce gracieux printemps; pour Julie Larray l'avenir est tout tracé et bien simple; il se résumera dans le dévouement entier et complet de soi-même. Les occasions ne lui manqueront pas du reste. Après avoir soigné sa mère, elle voit l'un de ses parents réclamer ses soins. Il meurt, lui aussi, dans ses bras, soutenu et consolé par cette affection qui ne fait défaut à personne au moment du besoin.

Combien elles sont rares, Messieurs, ces natures puissantes qui, en face de chaque douleur, ne demandent qu'à la persévérance dans l'honnêteté, à une foi vive dans la Providence, les moyens de continuer l'aride chemin avec une vigueur renouvelée ! Elles ne sont soutenues ni par l'instruction, ni par l'éducation, ni par les applaudissements du monde : mais ce sont de grands cœurs, de belles âmes, c'est-à-dire des âmes qui ont su établir l'ordre et l'harmonie en elles-mêmes et mettre toutes leurs facultés au service du bien.

Si Julie Larray ne s'était consacrée qu'au soulagement des siens, elle aurait droit, sans doute, à nos éloges, mais non pas à nos récompenses. Les privations sont, en effet, moins pénibles pour ceux qui nous sont chers; on aime à rencontrer leurs regards, l'on jouit intérieurement en songeant qu'on est leur appui, leur providence; mais rendre le même office à un étranger, prendre sur son nécessaire, s'exténuer de travail pour subvenir aux besoins d'êtres dont on ne peut rien attendre, cela dans le silence, sans ostentation, pendant une vie entière; c'est là ce que j'appellerai la vertu à sa

plus haute puissance, et c'est là ce qui vaudra tout à l'heure à Julie Larray vos applaudissements.

Il y a, à Fultot, une pauvre fille nommée Madeleine Deschamps, atteinte depuis plusieurs années d'un cancer de la face, qui l'a rendue sourde et aveugle, et qui a fait d'elle un objet d'horreur dont on s'éloigne avec dégoût. La malheureuse, abandonnée des siens, ne trouvait même plus personne qui consentît à laver son linge; elle ne pouvait le faire elle-même; elle restait chez elle dans un état de dénûment et de misère impossible à décrire. Julie Larray vient à l'apprendre, et aussitôt elle court vers cette infortune, comme d'autres volent aux plaisirs. Elle se charge complètement de la pauvre malade; non seulement elle lave et raccommode son linge, mais elle prépare ses aliments; trois et quatre fois par jour elle vient la panser; le soir, après sa journée de travail, elle lui consacre encore quelques instants, et le dimanche, elle lui donne tout le temps qu'elle ne passe pas aux offices.

La malheureuse est sourde et aveugle, elle ne peut donc apprécier tout le dévouement dont elle est l'objet, et cependant elle est toujours entretenue avec le même zèle, pansée avec la même sollicitude; aucune attention ne lui manque. Et si j'omets à dessein les détails, parce qu'ils répugneraient à notre délicatesse, jugez de ce qu'il a fallu de courage et de tendresse pour entourer de soins pieux ce corps décomposé et flétri avant la mort.

Il n'est, Dieu merci, pas rare de voir les heureux de ce monde pratiquer la charité; il est aussi commun

peut-être de voir les déshérités de la fortune jeter à tous les vents du malheur leur santé, leurs veilles et leurs soins. C'est là surtout lorsqu'il s'agit de soulager d'extrêmes détresses que l'on trouve d'extrêmes dévouements. Le pauvre ne peut payer que de sa personne et il en paie largement.

Pour nous, Messieurs, comment appellerons-nous de tels actes ? ce sera suivant la langue pour laquelle chacun de nous a ses préférences secrètes : charité, philanthropie, altruisme ; mais le plus vrai, qui nous rallie tous, c'est encore celui-ci : sacrifice. Et chaque fois que nous verrons ces actes d'un héroïsme incessant, se passant discrètement au foyer d'une pauvre maisonnette, loin de tout regard appréciateur, nous nous inclinerons avec respect en comprenant qu'un souffle d'en haut a passé par là.

Que vous dirai-je de plus, Messieurs ; vous connaissez maintenant les principaux traits de la vie de votre lauréat : c'est toute une vie de dévouement qui tient en dix lignes. Vous allez la récompenser, mais le sacrifice de soi-même, l'abnégation continue ne se paient pas au prix d'un peu d'argent ni même de beaucoup d'or, et ceux qui accomplissent ces belles choses ne songent guère aux éloges que nous pouvons leur donner.

Et cependant, venez, Mademoiselle, recevoir ce prix qui a été sollicité pour vous ; la libéralité qui vous est faite sera bien placée dans vos mains, car elle servira à soulager de nouvelles infortunes. En même temps vous conserverez le souvenir de cette solennité et de ce témoi-

gnage de la reconnaissance publique. C'est de plus haut, nous le savons, que vous attendez la vraie récompense ; vous la recevrez à son heure, nous n'en doutons pas.

CLASSE DES SCIENCES

COMPTE-RENDU
DES
TRAVAUX DE LA CLASSE DES SCIENCES
(Année 1888-89)

Par M. POAN DE SAPINCOURT

Secrétaire de la Classe des Sciences

Cette année, la classe des Sciences apporte au Précis une contribution plus légère que de coutume. Ce n'est pas, je m'empresse de le dire, un reproche que nous devons nous adresser dans ce petit examen de conscience traditionnel. Non, nos séances ont été tout aussi assidûment suivies; une part aussi grande a été prise aux travaux de l'Académie, et, au total, le trésor commun a reçu son contingent de belles et de savantes choses.

Point n'est besoin d'invoquer comme excuse la grande attraction, la distraction obligatoire de l'Exposition, ou ce temps de repos après le labeur que nous enseigne le vieux Rudiment du collège et que justifie le bon Homère. Non certainement nous n'avons pas sommeillé; mais l'orientation de nos inclinations a seule un peu

changé ; nous nous sommes laissé plus facilement provoquer par les attrait plus séduisants des arts et des lettres ; c'est comme un souffle de poésie qui nous a entraînés dès l'aurore d'une aimable présidence qui devait s'achever dans une inoubliable fête, fête du cœur et de l'esprit, où les raffinements les plus délicats de la pensée, les plus fines nuances du bien dire se sont si agréablement mêlés aux ravissantes harmonies des *Béatitudes*.

Sans doute notre cher Président, M. Samuel Frère, nous avait inoculé je ne sais quelle douce influenza qui nous faisait un peu négliger nos devoirs envers les sciences, et il n'est pas jusqu'à notre nouveau confrère, M. Canonville-Deslys qui, la porte à peine entr'ouverte, se soit senti pris du frisson poétique, lui, un grave professeur de mathématiques ! En lui pourtant notre section avait fondé la plus légitime espérance ; mais il s'est aussi dérobé à l'appel de la Muse sévère. Au mépris de sa fonction, de sa réputation si méritée dans l'enseignement scientifique, il a cédé à l'entraînement, fait sa cour aux belles du siècle passé et sacrifié avec éclat sur des autels que, depuis longtemps, il est vrai, il fréquentait secrètement.

Et nous, nous les abandonnés, nous sommes restés sous le charme et avons applaudi de tout cœur à son aimable trahison. Mais la trahison est publique et nous ne l'oublions pas et nous demandons une rançon ; elle ne nous fera pas défaut, nous le savons bien, car lorsqu'on est généreux et riche on donne et M. Canonville est juste : bientôt il nous récompensera. Il voudra se

souvenir que si, en vous soumettant sa candidature, le rapporteur de votre Commission (1) se présenta avec deux volumes de charmante prose d'une main, de l'autre il portait deux sévères traités de géométrie et un docte cours d'algèbre où se recèle l'autorité d'un maître rompu aux difficultés comme aux délicatesses de l'enseignement. Sans doute la Commission faisait ressortir l'intérêt de l'intrigue, l'étude très sincère des caractères, la variété des récits, la grâce alerte et vraie du style des *Buttes Chaumont*; sans doute elle aima à s'arrêter aux dramatiques péripéties de *Belle de Nuit*, et, malgré les horreurs tirées de l'article 753, elle ne manqua pas de vous parler de cette douce héroïne « à l'épaisse chevelure d'un blond doré, aux yeux très grands et très doux, de grands yeux de gazelle — qu'un rien effarouche — »; mais elle insista tout particulièrement et avec justice sur les œuvres scientifiques dont elle dégagait le travail consciencieux, la connaissance parfaite des conditions de l'enseignement, où la précision, la clarté, la simplicité sont les premières qualités, et elle signalait ce traité d'algèbre, véritable manuel de pédagogie dont l'usage quotidien ne peut que développer fortement l'originalité personnelle de l'instituteur, en lui fournissant un guide certain et complet.

L'Académie aimera encore à se rappeler aujourd'hui que cette année aussi elle a inscrit au nombre de ses membres correspondants un homme de cœur et de talent dont elle avait reçu un livre curieux, bien pensé et qui

(1) Composée de MM. Vincent, H. Frère et Poan de Sapincourt.

a eu quelque retentissement : *Les Aveugles par un aveugle*, c'est le titre choisi par l'écrivain qui est aussi le bienfaiteur de ceux dont, depuis l'âge de neuf ans, il partage l'infirmité. Ce n'est pas une œuvre de science pure ou de philosophie, mais surtout un plaidoyer éloquent en faveur des aveugles et contre les préjugés qui en font des êtres incapables de se suffire à eux-mêmes, et, par conséquent, de rendre de valables services à la société. Au point de vue physique comme au point de vue intellectuel, l'aveugle n'est privé que d'un outil puissant mais non indispensable; la lecture à haute voix, la poésie, la musique ont pour lui des charmes tout particuliers. Au point de vue moral, il peut revendiquer sans distinction les mêmes qualités que les voyants dont, sans distinction, il partage les défauts.

Dans quelques pages émues empreintes de ce sentiment de reconnaissance filiale que tous les aveugles professent pour Valentin Haüy, M. de la Sizeranne retrace la vie de ce grand philanthrope : puis, suivant l'enfant privé de lumière depuis son entrée à l'école jusque dans la société et dans la famille, il nous le montre homme exerçant les professions les plus diverses et les plus délicates et nous invite à remplir nos devoirs de solidarité sociale envers les aveugles par l'achat des produits de leurs industries et par l'emploi de leurs services.

Ce volume intéressant a été l'objet d'une analyse, qu'avec une sympathie communicative vous a présentée M. G. Lechalas, et c'est sur les conclusions de notre

confrère que vous avez élu M. Maurice de la Sizeranne, au titre de membre correspondant.

C'est aussi à M. Lechalas que vous devez la lecture d'un travail destiné à la *Critique philosophique*, à-propos d'une page de M. Taine, écrite sur Edouard Bertin, pour le centenaire du *Journal des Débats*.

L'auteur des *Leçons professées à l'Ecole des Beaux-Arts* donne, dans cette nouvelle étude, un exemple de plus du contraste qui surprend le lecteur de *Philosophie de l'art*, quand, trouvant au début une formelle déclaration contre toute esthétique dogmatique, il rencontre comme conclusion l'affirmation d'un principe d'excellence et de subordination dans les œuvres d'art.

Ainsi, M. Taine arrive à dédaigner tout paysage qui n'est pas historique. Partant de cet axiome que l'art n'est grand que s'il s'attache à ce qui est essentiel et durable, il rejette au deuxième plan l'accidentel, le temporaire et le changeant, pour ne priser que le dessous stable, et il vérifie ce dessous fondamental dans les paysages classiques, par exemple, dans l'œuvre du Poussin : là, les assises inébranlables des temples, les aqueducs et les amphithéâtres, les substructions cyclopéennes racontent l'histoire, la tradition religieuse et l'évolution sociale et relient ainsi le présent au passé. Les montagnes, elles aussi, avec leur ossature solide et indéformable, offrent ce dessous stable et immobile nécessaire à toute œuvre d'art.

M. Lechalas, tout en rendant hommage au talent de M. Taine, combat cette adaptation de l'axiome clas-

sique au paysage moderne, car un type obligatoire ne peut être qu'exotique pour la plupart des artistes, et il est fort douteux qu'il puisse être sympathique à tous. D'ailleurs, le paysage classique, cher à M. Taine, n'est généralement qu'un paysage de plaine dont le fond est montagneux, et, en tout cas, ce n'est pas dans les montagnes que pourraient se rencontrer l'architrave à plat sur rangées de colonnes, la pyramide cyclopéenne ou tout autre témoin des civilisations anciennes, et, puisque M. Taine étend au ciel sa théorie du dessous fondamental, que peut être ce dessous, sinon la calotte bleue que voile l'océan mobile de nuages qui se déforment ? C'est là une opposition discordante, obligeant à chercher le paysage dans les plaines du Midi, dont le ciel, immuablement bleu, recouvre les profils sévères d'un horizon montagneux.

Et puis dans tout cela, que devient l'homme, l'homme qui domine tellement le reste du monde, qu'il a droit au premier rang, et relègue au second tout le milieu qui l'environne ? Alors, devant les restes d'une civilisation disparue, représentée par le peintre, sur quoi portera l'imagination du spectateur ? Sur les contemporains de cette civilisation ou sur l'effet lumineux ?

Toutefois, ces quelques observations ne constituent pas une critique générale de l'œuvre de M. Taine ; notre savant confrère s'en défend. Dans cette critique, en effet, une large place est réservée à l'admiration.

Ces pages de M. G. Lechalas n'ont pu trouver dans notre Précis une place qu'elles eussent si honora-

blement remplie : destinées à une autre publication (1) elles ont, à notre grand regret, dû subir les rigueurs de notre règlement.

En 1841, l'Académie de Rouen proposait pour le prix Gossier une étude des résultats de l'enseignement mathématique et du plan qu'on devait adopter pour cet enseignement. L'ouvrage couronné, dû à M. Busset, géomètre en chef de la Côte-d'Or, intéressa vivement un jeune professeur des Athénées Belges, M. Lecomte, qui y contrôlait des observations faites journellement par lui-même sur ses élèves. C'est ce point de départ, que M. Lecomte aime à rappeler dans la préface du *Nouveau traité de géométrie élémentaire* qu'il a offert à notre Compagnie. Cet écho du concours de 1842 a fourni à M. G. Lechalas l'occasion d'une analyse où tout en félicitant l'auteur d'avoir tenté de ne pas séparer la géométrie de l'espace de la géométrie plane, il exprime le regret de ne pas lui voir abandonner certains modes d'exposition d'usage et mettre à profit les remarquables travaux de M. Delboëufet, notamment les idées que cet éminent penseur émet dans les *Prolégomènes philosophiques de la géométrie*. Qui pouvait exercer une meilleure critique de cet ouvrage que M. G. Lechalas, qui, il y a quelques jours, publiait lui-même une étude remarquable sur la *Géométrie générale*, étude dans laquelle, avec une grande profondeur de vue, il a mis en lumière toute la portée métaphysique de cette nouvelle géométrie, improprement

(1) *La critique philosophique*.

appelée géométrie non euclidienne et en a développé les principes fondamentaux ?

Ce sont là des conceptions sévères mais éminemment attachantes que notre infatigable confrère sait cependant quitter quand il s'agit de rendre justice à quelques travailleurs modestes mais utiles à leur pays, comme est M. Caux, économe de l'asile Saint-Yon, auteur du livre aujourd'hui bien connu à Rouen : *Des Pommes à cidre d'origines étrangères importées en France*.

D'ailleurs, parler des pommiers en Normandie et démontrer que les crus normands l'emportent sur les crus étrangers, c'est s'assurer l'attention et se donner un premier gage de succès. Dans un rapport fort clair, M. Lechalas a mis en relief les mérites de cet ouvrage dont les conclusions affirment la nécessité d'empêcher l'importation de fruits inférieurs, condition essentielle de bonne culture et de fabrication tirée par l'auteur de ses recherches, et, comme conséquence logique, l'élévation des tarifs de douane.

Tout au contraire, quand il traite des engrais, M. Caux ne craint pas de prôner les tourbes de Hollande, bien que produits exotiques, parce que, dans ce cas, il y trouve un agent d'accroissement de production nationale. L'emploi de cet engrais et les résultats qu'il donne sont les sujets de chapitres fort utiles à consulter par les praticiens. Ils y trouveront aussi de nombreuses analyses et des expériences comparatives. Quelques détails sur les porcheries de Saint-Yon et des conseils sur les soins à prendre des animaux forment la

troisième partie de cet ouvrage dont le succès a été si justement sanctionné par les plus flatteuses récompenses auxquelles l'Académie a été heureuse d'ajouter ses félicitations.

Mais, si M. Lechalas met souvent sa science et son zèle à notre service, il a voulu aussi se souvenir qu'il est ingénieur de la navigation et il a pensé que les questions relatives aux améliorations de la Seine touchent trop aux intérêts de Rouen pour ne pas trouver droit de cité à l'Académie. Aussi sa modestie seule a pu le faire douter du bon accueil que la Compagnie réservait à l'historique très intéressant qu'il lui a présenté sur les travaux de navigation, entre la limite du département de l'Eure et Rouen.

Il ne s'agit donc que de travaux en amont de Rouen, et, bien que l'importance en soit beaucoup moindre que celle des grands projets aujourd'hui en discussion pour l'endiguement et l'approfondissement du fleuve jusqu'à la mer, cette revue n'en contient pas moins des renseignements curieux et précieux, l'indication d'une préoccupation incessante de progrès et aussi de la réalisation de ce progrès dans une large mesure.

Précise et appuyée de chiffres, l'étude de M. Lechalas se divise en deux parties distinctes :

La première est relative aux chemins de halage et à l'amélioration des conditions de navigation ; l'autre aux travaux des ports.

Vous retrouverez d'ailleurs au Précis ce travail que notre confrère a cru devoir arrêter à la loi du 6 avril 1878, ajoutant qu'il ne lui paraît pas encore opportun

de présenter le tableau des travaux exécutés depuis cette loi. C'est là un mot plein de promesses que l'Académie enregistre avec plaisir.

Tel est l'apport de M. Lechalas à l'œuvre commune. Le rappeler, c'est justifier la sympathie que la Compagnie a pour notre confrère et les témoignages d'estime qu'elle a été heureuse de lui donner à l'occasion de sa nomination, si bien méritée, dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Personne, à coup sûr, ne reprochera à notre excellent archiviste, M. Decorde, son infidélité au culte qu'il professe pour la poésie, en lisant le travail qu'il vous a soumis sur les îles de Mételin et de Thasos, d'après l'ouvrage de M. de Launay, ingénieur distingué, issu d'une famille normande. La géologie et l'archéologie y trouvent leur part. Le navigateur et le géographe suivront également avec intérêt les rectifications sur beaucoup de points d'erreurs que l'on rencontrait dans les cartes de l'amirauté anglaise, réputées cependant les plus complètes jusqu'ici.

La publication au Précis me dispense d'une plus longue analyse de cet ouvrage. Vous y trouverez également la note que M. E. Niel a rédigée sur les sondages du *Travailleur* et du *Talisman*. La partie ichtyologique est du plus grand intérêt. Elle est due à M. Milne-Edwards et recèle les plus curieux détails sur des poissons vivants à de très grandes profondeurs et possesseurs d'appareils locomoteurs singulièrement développés. M. E. Niel espère voir bientôt l'importante famille des crustacés faire l'objet d'une publication ana-

logue, espoir que la Compagnie partage, car elle y voit la promesse d'une pareille communication de notre savant confrère à qui elle doit tant d'autres recherches, parmi lesquelles nous signalerons, pour cette année, le Catalogue des plantes phanérogames vasculaires et des cryptogames semi-vasculaires croissant spontanément dans l'Eure, ouvrage dont on fait facilement ressortir toute l'utilité et l'opportunité quand on rappelle qu'aucun Catalogue n'a été publié depuis 1846 pour le département de l'Eure. Un rapport sur les splendides publications du *Geological survey*, qui ont pris une des premières places dans le monde scientifique et une notice sur J.-B. Lieury, sont également dus à notre sympathique président.

Quelques extraits d'un ouvrage qui vous avait été adressé sous ce titre : *Médecine raisonnée ou l'art de devenir médecin en quatre mois*, soulignés de remarques aussi spirituelles que judicieuses, de M. le docteur Merry Delabost, ont permis à la Compagnie d'apprécier à sa juste valeur une méthode nouvelle qui mettrait ainsi le bonnet de docteur à la portée de toutes les intelligences et de toutes les bourses. L'Académie a suivi avec un intérêt plus sérieux l'analyse que notre confrère lui a présentée sur un récent ouvrage composé par M. le docteur Panel, sur *Jacques Mesnard*. M. Merry Delabost, en rattachant les recherches de M. Panel à l'étude bien connue de M. le docteur Penne-
tier sur Laumonnier, aurait pu, n'était sa modestie, voir aussi une suite à la trilogie où il a fait lui-même revivre Laumonnier et les deux Flaubert. Jacques Mesnard

n'est-il pas, en effet, un ancêtre de ces maîtres qui ont illustré la ville de Rouen ? Les temps sont bien changés : car à cette époque les médecins tenaient les chirurgiens dans une étroite subordination. De là, lutte sans trêve entre les deux corporations, et Mesnard se vit victime de cette jalouse omnipotence à l'occasion de son traité sur *l'Examen de chirurgie*, pour lequel on lui refusa le permis d'imprimer.

Le mérite incontestable et l'originalité de Mesnard se révèlent surtout dans l'art de l'accouchement ; c'est à son ingéniosité que l'on doit le forceps, dont on trouve une description dans son *Guide de l'accoucheur*.

M. le docteur Panel aime aussi à ressusciter le passé, et si l'histoire de l'hygiène et de l'art médical à Rouen ont rencontré en lui un curieux érudit, comme on disait autrefois, ses œuvres ont eu l'heureuse fortune de trouver à l'Académie, dans laquelle il compte de si sympathiques attaches, des parrains comme M. Delabost pour Jacques Mesnard, comme M. Pierre Le Verdier pour sa brochure *l'Hygiène et la santé publique à Rouen*.

Ce n'est pas, comme il le dit lui-même, un livre à proprement parler qu'il s'est proposé d'écrire ; il s'est borné à transcrire chronologiquement les documents administratifs extraits des Archives communales rendues aujourd'hui accessibles à tous, grâce au savant inventaire qu'en a dressé notre confrère, M. de Beaurepaire. Rangés sous les titres de maladies contagieuses, d'hygiène, d'institutions de bienfaisance, de voirie, de vi-dange et de professions, les matières de cet ouvrage

sont une source précieuse de documents pour ceux qui entreprendraient l'histoire de la santé publique à Rouen.

Ainsi, M. Le Verdier y a suivi dans leurs développements certaines préoccupations municipales et dans cette revue rapide à travers tant d'arrêtés, il a fait des découvertes inattendues qui lui ont montré qu'on a bien raison de dire qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Par exemple : les médecins municipaux, les dispensaires et jusqu'aux boîtes Poubelle ont été autrefois en grand honneur dans notre cité, faits dont on ne se serait guère douté dans la ville de France où, dit-on, la mortalité est la plus grande.

C'est aussi un retour intéressant vers le passé qu'a fait M. l'abbé Sauvage, dans sa note sur *l'Introduction du charbon de terre en Normandie*. Cette matière paraît avoir été, dès le milieu du XIII^e siècle, l'objet d'une importation régulière et considérable. Divers documents tirés des travaux de M. Ernest de Fréville et, en particulier, un tarif des droits de pontage d'octobre 1309, découvert dans les Archives municipales, en sont des témoignages. Rouen, d'ailleurs, n'avait pas le monopole de l'introduction de la houille, les ports de Dieppe et de l'Eure en recevaient également.

Les ordonnances qui, à plusieurs reprises, réglementèrent ce combustible et la corporation des porteurs de charbon, permettent de suivre le développement de sa consommation. Quant à l'assertion de M. Ouin-Lacroix, relative à la nationalité française du premier charbon

employé dans notre région, elle demande, suivant notre savant confrère, une sérieuse vérification (1).

Dans la discussion qui passionna les bibliophiles, les amateurs de rares éditions et les amis des monuments locaux à propos de l'échange proposé par l'État d'un des missels de Martin Morin contre l'*Abridgment* et quelques volumes modernes, MM. l'abbé Sauvage et Pierre Le Verdier ont pris la part importante que justifiaient leur compétence et leur autorité. Ils ont soumis à l'Académie les arguments qu'ils ont publiés pour combattre ce désastreux projet. Il n'est douteux pour personne que le missel ne soit un des joyaux de notre bibliothèque publique et un des documents les plus précieux de notre typographie et de notre liturgie rouennaises. Les deux éditions, contrairement aux prétentions de l'État, sont différentes et même se complètent de telle sorte que leur comparaison exige une juxtaposition matérielle, impossible si on les sépare. L'*Abridgment* est-il, comme on l'avance, l'œuvre de G. Le Talleur ? Il est permis de le contester. Il n'est pas rare, en effet, de voir la marque d'un imprimeur dans les mains d'un autre, surtout à Londres, à l'époque de l'impression de cet ouvrage, époque à laquelle on sait que de nombreux achats ont été faits en Normandie par les imprimeurs anglais. D'ailleurs il est peu probable que G. Le Talleur ait pu imprimer l'*Abridgment*, puisqu'il mourut dans les premiers mois de 1494. Toutefois, sur la date de cette mort, M. de Beaurepaire fait

(1) Ce travail a paru dans la *Normandie littéraire, archéologique, historique*, etc.

des réserves, attendu qu'il est fréquent de voir à cette époque plusieurs membres de la même famille porter le même prénom et que du document invoqué on ne peut incontestablement inférer que c'est le G. Le Talleur en question qui mourut alors.

Avec M. De Lérue nous quittons le passé et rentrons dans le plus vif de l'actualité. C'est un appoint à la science nouvelle qui a pris une si large place à l'Exposition universelle, sous le nom d'Economie sociale, que nous apporte notre vénérable doyen, en reprenant, au profit de l'Académie, des études dont il avait, il y a longtemps déjà, jeté les premiers jalons dans son ouvrage de *Maîtres et domestiques*.

Les aperçus qu'il nous donne *sur les conditions philosophiques de l'équilibre social* soulèvent les plus graves questions de l'antagonisme du capital et du travail. Ne pouvant, sans risquer de mutiler son œuvre, suivre M. De Lérue dans sa courageuse dissertation, je me bornerai à rappeler que pour lui la rupture de cet équilibre auquel semblent attachées la grandeur et la durée de notre race prend surtout ses causes dans l'oubli des bases originelles de la société, la simplicité des mœurs, la loyauté des sentiments et des actes, la condescendance de la charité qui, réunis cordialement, constituent la véritable fraternité humaine. Aborder ces graves problèmes, c'est poser la question même de l'humanité. Chercher à les résoudre est une noble entreprise à laquelle tous, Dieu aidant, sont tenus de travailler. Ce

faisant, M. de Lérue a rempli généreusement son devoir.

L'an passé, je consignais à cette place les regrets que nous causait la mort d'Armand Heurtel, ancien membre résidant de l'Académie; une notice insérée au Bulletin est consacrée à la mémoire de notre confrère, qu'une mort trop hâtive a enlevé à l'affection des siens.

Dans cet exercice la classe des Sciences a perdu l'un de ses plus anciens membres correspondants, M. Max Simon, médecin à Aumale. Lauréat de notre Compagnie en 1853, pour son éloge historique du célèbre médecin Lepecq de la Clôture, et nommé l'année suivante membre correspondant, M. Max Simon est l'auteur de divers ouvrages d'hygiène et de déontologie médicale; il fut le collaborateur estimé de plusieurs revues scientifiques. Justement regretté de ses concitoyens, il a laissé la mémoire d'un praticien habile, instruit, serviable. Ce fut un homme de bien.

NOTE

SUR L'HISTOIRE GÉOLOGIQUE DES ILES DE MÉTELIN ET DE
THASOS DE M. DE LAUNAY

Par M. DECORDE

M. Louis De Launay, ingénieur des Mines à Moulins (Allier), vient de publier dans la *Revue archéologique* un travail fort intéressant sur les deux îles de Mételin et de Thasos. Dans un voyage en Grèce, qu'il a accompli pendant les mois d'avril et de mai 1887, l'auteur de ce travail a visité ces deux îles pour en faire la carte géologique et la brochure qu'il a publiée contient un résumé succinct des résultats obtenus par ses recherches, en insistant particulièrement sur les points qui peuvent avoir un intérêt pour les archéologues.

Cette étude qui a pour titre : *Histoire géologique de Mételin et de Thasos*, est accompagnée des cartes très détaillées de ces deux îles, dressées d'après les levés faits, par l'auteur lui-même, à la boussole. L'exactitude en est donc certaine et elles rectifient les erreurs des cartes de l'amirauté anglaise (les plus complètes cepen-

dant jusqu'ici), mais dans lesquelles le relief du sol, la position et le nom même des villages sont, au dire de l'ingénieur français, presque partout défigurés.

On sait que l'île de Mételin est l'antique Lesbos.

M. De Launay recherche les origines préhistoriques de cette île et de celle de Thasos dont la constitution géologique diffère peu.

Au milieu des détails tout à fait techniques qu'il donne sur la composition particulière des terrains qui forment ces îles, un fait très curieux ressort de ses recherches, c'est que la mer Egée, aujourd'hui l'Archipel, est de formation extrêmement récente. Aux époques pliocène et miocène, c'était un continent qui reliait sans interruption l'Europe à l'Asie, immense espace sauvage, analogue aux plaines de l'Afrique, où vivaient les quadrupèdes gigantesques retrouvés dans les fouilles faites à Pikermi. Ces animaux, aujourd'hui pour la plupart disparus, étaient les rhinocéros à deux cornes, les hyènes, les hipparions semblables aux zèbres, l'helladotérium pareil à la girafe, le mastodonte aux dents mamelonnées, le macacrodhus aux canines en forme de poignard.

La Méditerranée ne commençait alors que beaucoup plus au sud. Mais pendant le pliocène, des éruptions, principalement basaltiques, produites par le feu intérieur, amenèrent des soulèvements et des effondrements dans la croûte terrestre. La mer envahit les parties basses, mettant en relief les îles nombreuses qui forment à présent l'Archipel. Il reste de ces mouvements géologiques, que de précédentes explorations avaient déjà fait présumer, un témoin qui subsiste encore, ce sont les

eaux thermales qui remontent par les fractures anciennes des rivages après s'être réchauffées dans les profondeurs de la terre.

Ces sources thermales sont assez nombreuses, surtout à Mételin. Quelques-unes paraissent connues des anciens.

Ainsi au nord de la ville de Mételin, à 500 mètres à l'ouest de la côte, on trouve au pied des premiers soubassements des restes d'un captage antique d'une source chaude aujourd'hui non utilisée. Près du chemin de Moria, l'existence d'une autre source, maintenant tarie, paraît prouvée par une inscription en caractères énormes encore visible sur le rocher : *Των γυναικων*.

Un peu plus au nord, à Thermi, des sources abondantes alcalines d'une température de plus de 50 degrés sortent au pied du calcaire métamorphique. Les nombreuses inscriptions qu'on y a recueillies révèlent qu'Artémis était la déesse qui y présidait. C'est à cette déesse qu'on offrait les fêtes les plus riches. C'est d'elle et non d'Esculape que les malades venaient implorer leur guérison. La période la plus florissante pour Thermi fut toutefois l'époque romaine. Aujourd'hui quelques malades y sont encore soignés dans un établissement composé à l'orientale d'une piscine voûtée, remplie d'une buée épaisse et ouverte sur l'extérieur.

D'autres sources paraissent n'avoir été que plus récemment, soit découvertes, soit utilisées. M. De Launay cite particulièrement celles de Polichinitos qu'il considère comme susceptibles de prendre un large développement. Ce sont des sources très chaudes, 85°. On les a

captées dans une piscine qui forme un bâtiment isolé au milieu d'une large vallée où montent de tous les côtés des colonnes de fumée qui jalonnent le lit d'un ruisseau. Elles contiennent en abondance du chlorure de sodium avec du fer. On peut les classer à côté des eaux de Bourbon-l'Archambault et de Nèris. Elles conviennent surtout aux rhumatismes et aux maladies nerveuses.

L'île de Mételin renferme quelques gisements métalliques de cuivre, de fer et d'alun. Aucun de ces gisements ne paraît avoir été connu des anciens. Il ne semble pas non plus que ces métaux s'y présentent nulle part en quantité suffisante pour appeler une exploitation.

Thasos est plus riche sous ce rapport. Les restes d'exploitations antiques de métaux y sont nombreux. On y rencontre des traces d'anciennes galeries écroulées, et même, dans divers endroits, des amas assez considérables de minerai, extrait et abandonné, et des tas de scories.

M. De Launay a analysé séparément des échantillons pris au hasard dans ce minerai et ces scories pour se rendre compte des procédés de traitement qui ont dû être employés. Il donne le résultat de ces analyses. Il estime que vu les procédés relativement imparfaits dont se servaient les anciens, les minerais abandonnés vaudraient peut-être la peine, à eux seuls, d'être exploités avec fruit.

Le cuivre et le fer sont les deux métaux qui s'y trouvent en plus grande abondance. D'après Hérodote,

Thasos aurait aussi possédé des mines d'or, dans la région de Kynira, au sud-est.

En 1864, M. Perrot parcourut avec soin toute cette contrée sans y trouver cependant ni une trace d'exploitation, ni même un souvenir perpétué par la tradition. Pressé par le temps, M. De Launay n'a pas pu y faire de nouvelles recherches. Mais il ne croit pas impossible qu'on ait réellement extrait de l'or dans une autre partie de l'île, où l'on exploitait le cuivre sur une large échelle, le cuivre gris étant assez fréquemment aurifère.

Le marbre abonde dans les îles de Mételin et de Thasos, comme dans tout le terrain primitif de l'Archipel. Il y était très activement exploité par les anciens. M. De Launay signale particulièrement qu'à Thasos, dans les belles carrières d'Alki, on voit, en plusieurs points, sur les fronts de taille, les découpures des blocs enlevés qui avaient de 1^m 20 à 1^m 40 de longueur, sur 0^m 40 à 0^m 60 de largeur. Il ajoute que de tous côtés on rencontre des amas de débris et d'éclats provenant des exploitations.

Ces faits démontrent, à n'en pas douter, l'existence d'un centre d'industrie considérable qui devait employer de nombreux ouvriers. Le transport de ces marbres dans les principales villes de l'Asie-Mineure et de la Grèce devait aussi donner lieu à un mouvement maritime fort important.

On nous permettra de rappeler, ce qui, du reste, était en dehors du cadre scientifique que M. De Launay s'était tracé, que la vie intellectuelle n'y était pas pour cela négligée. Lesbos, on le sait, était la patrie de Sapho,

d'Alcée, de Terpandre, de Pittacus et de Théophraste. C'est à Thasos que le peintre Polygnote avait vu le jour.

M. Louis De Launay, dont nous venons d'analyser le travail, est un ancien élève de l'école polytechnique, sorti il y a quelques années dans les premiers rangs. Par sa famille il appartient à notre ville. J'ai pensé qu'à ce double titre l'Académie me permettrait de lui présenter un compte rendu de ce travail et qu'elle y trouverait peut-être quelque intérêt. J'ai dû écarter de ce compte rendu tout ce qui se rattache plus spécialement à la science géologique, ce qui sort d'ailleurs tout à fait de ma compétence. Mais ce que j'en ai dit permet, je crois, d'apprécier les connaissances étendues du jeune ingénieur, son application au travail et son talent d'observateur.

RAPPORT

SUR LA CANDIDATURE DE M. MAURICE DE LA SIZERANNE
AU TITRE DE MEMBRE CORRESPONDANT

Par M. LECHALAS.

L'Académie a renvoyé à l'examen d'une Commission, composée de MM. Delabost, de Sapincourt et Lechalas, un ouvrage intitulé *les Aveugles par un aveugle* et dont l'auteur, M. Maurice de la Sizeranne, a posé sa candidature au titre de membre correspondant. C'est au nom de la Commission ainsi composée que nous avons l'honneur de présenter le présent rapport.

Avant d'entrer dans l'examen du livre qui nous a été renvoyé, il ne nous paraît pas inutile de dire quelques mots de son auteur.

M. Maurice de la Sizeranne, après avoir perdu la vue à l'âge de neuf ans et avoir été instruit à l'Institut des jeunes aveugles, a consacré tous ses efforts au service de ses frères. Il publie à leur usage, depuis 1883, une revue spéciale, *le Louis Braille*, imprimée en relief dans le type Braille; cette publication comprend deux

parties : l'une, mensuelle, est consacrée aux questions intéressant les aveugles en tant que tels; l'autre, trimensuelle, ne diffère des autres revues littéraires, scientifiques et musicales que par le mode d'impression. A ces périodiques est venue s'ajouter, en 1886, une bibliothèque circulante composée de livres Braille, manuscrits ou imprimés en français, et de musique manuscrite ou imprimée dans tous les pays où l'on se sert de la muséographie Braille. D'autre part, M. de la Sizeranne publie, à l'usage des voyants qui s'intéressent aux aveugles, une revue mensuelle, *le Valentin Haüy* (1), et enfin il vient de s'adresser au grand public dans l'ouvrage qui va nous occuper.

Le but que s'est proposé M. de la Sizeranne est de dissiper bien des préjugés et d'amener ainsi le public à s'intéresser aux aveugles et à les employer plus volontiers qu'on ne le fait généralement : c'est dire que ce n'est pas un livre de science et de philosophie; mais le psychologue y trouve mainte observation intéressante, et, d'autre part, la question des aveugles présente un intérêt moral et social qui mérite bien d'appeler l'attention.

M. de la Sizeranne met d'abord en évidence, au moyen d'une anecdote fort agréablement contée, qui sert d'introduction, les préjugés courants sur les aveugles; puis

(1) Le bureau de ces revues et de la bibliothèque Braille est situé à Paris, avenue de Villars, 14. Signalons l'*Association Valentin Haüy*, autorisée le 28 janvier 1889 : ouverte à tous ceux qui s'intéressent aux aveugles, elle ne perçoit qu'une cotisation annuelle d'un franc.

il consacre une première partie à la psychologie de l'aveugle, étudiant successivement, d'une façon élémentaire, le physique, l'intellect et le moral. Après avoir énuméré une foule de renseignements que l'ouïe, l'odorat et le tact fournissent à l'aveugle sur le monde qui l'entoure, il conclut ainsi : « Il est aisé de comprendre qu'avec ces ressources physiques, les aveugles ne soient pas forcément des meubles encombrants, des êtres ennuyés et ennuyés, incapables de se mouvoir seuls, et ne pouvant être déplacés qu'avec mille précautions et mille fatigues. Il vont et viennent dans la maison, montent et descendent les escaliers, entrent et sortent; ils ont physiquement une vie active, une vie personnelle. » M. de la Sizeranne nous montre ensuite les aveugles abandonnant leurs guides dans Paris même, le soir, en dehors des quartiers fréquentés, et rappelle les exemples exceptionnels fournis par l'Américain Campbell, directeur d'un collège d'aveugles, qui traversa des espaces considérables à cheval et sans guide, et par M. Fawcett, ministre des postes dans le cabinet de M. Gladstone, qui patinait souvent seul et se livrait à la pêche et à l'équitation. Ajoutons qu'on nous a cité un jeune aveugle qui circule seul dans la campagne, parcourant des distances de 20 à 30 kilomètres et reconnaissant l'endroit où il se trouve en poussant un cri et écoutant l'écho plus ou moins défini qui y répond.

L'aveugle, dit M. de la Sizeranne, reconnaît à peu près quel est le genre des personnes qui le croisent : « la gaucherie, l'élégance de la démarche, du maintien, se manifestent à l'oreille par un ensemble de bruits, de

sons, de frôlements, que sais-je ! plus faciles à entendre et à apprécier qu'à définir ; ce qui est certain, c'est que l'aveugle apprécie très bien le plus ou moins de souplesse, de grâce qu'une personne a en marchant et en se mouvant. » Que sera-ce si l'aveugle entend parler une personne ? Alors M. de la Sizeranne dirait volontiers qu'il la connaît mieux que les voyants : « On a l'habitude de se composer une physionomie, mais on n'a pas celle de se composer une voix : c'est au profit des aveugles... Il est bien difficile de soutenir une discussion, une simple conversation, sans que la voix trahisse quelque peu les émotions de l'âme... Une inflexion faite à faux dénonce la contrainte, et un léger tremblement, un accent un peu ironique font sentir sous quelle impression l'âme vibre au moment où on l'observe. »

Au point de vue des facultés intellectuelles, M. de la Sizeranne n'admet aucune infériorité invincible à l'égard des aveugles : ils sont privés d'un puissant outil, mais qui n'a rien d'indispensable. A ce sujet, il note que celui qui a vu jusqu'à huit ou neuf ans conserve toutes les notions de couleurs et de perspective qui manquent forcément aux aveugles-nés. Il constate à cette occasion des faits qui concordent parfaitement avec la distinction fondamentale entre les vrais aveugles, qui n'ont jamais vu ou qui ont perdu tout souvenir de la vision, et les demi-aveugles qui en ont conservé le souvenir, distinction posée récemment par M. Dunan dans une étude magistrale publiée par la *Revue philosophique* (1). M. de la

(1) 1888, numéros de février, avril et juin.

Sizeranne se met ici en scène, ce qui lui arrive trop rarement à notre gré : « J'ai perdu la vue à neuf ans, dit-il, et j'affirme qu'aucune des notions dont je viens de parler ne m'est étrangère. Il faut dire que, fils de peintre, élevé dans un atelier de paysagiste, pendant de longues heures j'avais assisté à la manipulation des couleurs. Les mystères de la perspective ont été discutés cent fois devant moi... Aujourd'hui où il y a presque vingt ans que j'ai cessé de voir, je prends un véritable intérêt à entendre causer peinture, perspective, valeur, rapport de tons, etc., etc. Tous les ans j'ai soin de me faire expliquer les portraits, tableaux de genre, paysages principaux... et je lis attentivement les comptes rendus des diverses expositions. La description d'un site pittoresque a de l'intérêt pour moi ; j'aime à savoir ce que l'on aperçoit du lieu où je me trouve, l'aspect du pays où je me promène, et ce n'est pas vaine curiosité ; c'est parce que je me représente ce que l'on me dépeint. Il me semble alors que j'ai plus de plénitude de vie intellectuelle, que je m'identifie mieux avec les impressions des autres personnes. Je me représente toujours la forme, la position, la couleur des choses dont on me parle, les scènes qu'on décrit ; et la poésie de Victor Hugo me plaît singulièrement par la coloration des images. » Ce chapitre sur l'intellect est l'un des plus intéressants, et l'on nous permettra d'y faire encore quelques emprunts.

« Les aveugles, dit M. de la Sizeranne, ont une passion pour la lecture à haute voix, et je me souviens que nous aurions commis des bassesses auprès de nos maîtres d'étude qui, le jeudi et le dimanche, nous faisaient

une heure de lecture réglementaire, pour obtenir d'eux qu'ils n'entendissent pas sonner l'horloge. Surtout lorsque nous lisions dans Thiers la campagne d'Italie ou celle de France, quand nous étions au cœur de *la Jérusalem délivrée*, de *Cinna* ou de *Britannicus*, on aurait entendu voler une mouche, et sauf quelques imbéciles qui dormaient paisiblement, tout le monde était captivé. »

Les aveugles sont par-dessus tout sensibles à la poésie ; ceux qui ont le souvenir des sensations visuelles peuvent, comme M. de la Sizeranne, aimer l'évocation des images de ce genre ; mais tous sont singulièrement aptes à goûter celle des images relatives aux sens de l'odorat et de l'ouïe. C'est par le premier de ces sens que Baudelaire séduit notre auteur, en quelques-unes de ses *Fleurs du mal* ; quant aux sons, ils ont une poésie moins restreinte, et Lamartine surtout leur doit de ses plus heureuses inspirations.

La musique aurait pu fournir ici matière à développements, mais elle n'y est que mentionnée, devant faire l'objet d'une étude spéciale, à l'occasion de l'enseignement professionnel des aveugles. Au point de vue de la mémoire, enfin, les aveugles ont fourni des exemples de véritables tours de force ; mais c'était à une époque où ils écrivaient peu et où la méthode orale dominait dans leur enseignement. Bien qu'il n'en soit plus de même, l'aveugle est toujours obligé de se servir de sa mémoire plus que le voyant, et il s'en acquitte ordinairement bien.

Au point de vue moral, M. de la Sizeranne n'admet

pas qu'on puisse faire le portrait de l'aveugle, vu qu'il a, suivant les cas, toutes les qualités et tous les défauts des voyants. Notons seulement le double danger auquel l'enfant aveugle est exposé : méprisé et relégué dans un coin, il peut y souffrir matériellement et moralement, ou, au contraire, choyé et adulé, il contracte tous les défauts des enfants gâtés, ainsi que l'a montré M^{me} Guizot dans son livre de *l'Écolier* ou *Raoul et Victor*. Ajoutons que M. de la Sizeranne donne personnellement un bel exemple de ce que peut produire l'esprit de dévouement chez les aveugles.

Nous arrivons maintenant à un véritable hors-d'œuvre que nous sommes bien loin, d'ailleurs, de nous plaindre de rencontrer ici, car la lecture en est singulièrement attachante : c'est une histoire de Valentin Haüy, qui se trouve intercalée entre la psychologie de l'aveugle et les écoles d'aveugles. Ce sont là des pages émues, toutes débordantes de la reconnaissance filiale que doivent tous les aveugles à ce grand philanthrope. M. de la Sizeranne s'aperçoit bien sans doute des petits ridicules de son héros, mais s'il ne cherche point à les cacher, c'est qu'il comprend bien qu'ils ne sauraient réellement l'amoindrir. Si Haüy, en effet, emprunte à son siècle sa phraséologie prétentieuse, il montre que cette philanthropie déclamatoire pouvait n'être pas moins vraie qu'une autre. Voici, par exemple, en quels termes il raconte l'origine de son entreprise. Après avoir décrit un concert burlesque donné par les aveugles en 1771, il s'écrie pathétiquement : « Pourquoi faut-il qu'une scène si déshonorante pour l'espèce humaine n'ait point

péri à l'instant même de sa conception? Pourquoi la poésie et la gravure prêtèrent-elles leur divin ministère à la publication de cette atrocité? Ah! sans doute, c'était pour que le tableau reproduit sous mes yeux, portant dans mon cœur une affliction profonde, échauffât mon génie. Oui, me dis-je à moi-même, saisi d'un noble enthousiasme, je substituerai la vérité à cette fable ridicule; je ferai lire les aveugles; je placerai dans leurs mains des volumes imprimés par eux-mêmes. Ils traceront des caractères et reliront leur propre écriture. Enfin je leur ferai exécuter des concerts harmonieux. — Oui, homme atroce, qui que tu sois, ces oreilles d'âne dont tu voulus dégrader la tête de l'infortune, je les attacherai à la tienne. »

Nous prendrions plaisir à rappeler les commencements de l'œuvre de Valentin Haüy, car c'est là que l'esprit de dévouement et d'apostolat apparaît le plus nettement; mais nous ne saurions nous étendre ainsi. Sous la Révolution, l'établissement des aveugles survécut à toutes les tourmentes, envoyant ses musiciens participer à tous les défilés officiels, comme auparavant il les envoyait au chœur de Saint-Eustache et à la cour de Versailles. Il y eut cependant des jours difficiles, où le pain était rare, ce qui nous vaut une pièce de vers, due à un élève d'Haüy, adressée au ministre de l'intérieur et se terminant ainsi :

Ou fais-nous, tous les mois, payer en numéraire;
Ou fais-nous, tous les jours, venir souper chez toi.

Sous le Directoire, Haüy devint grand théophilan-

thrope, et on le vit officier à Saint-Sulpice, temple de la Victoire. Mais Bonaparte, qui n'aimait pas les phrases et les rêveries des théophilantropes, brisa brutalement l'œuvre d'Haüy en 1801, en le mettant à la retraite et en réunissant ses aveugles-travailleurs aux Quinze-Vingts. Il fallut la chute de Napoléon pour rendre aux aveugles l'école nécessaire à leur instruction.

Haüy essaya bien de fonder une maison d'éducation libre, mais les résultats financiers furent désastreux, et il se laissa attirer à Saint-Petersbourg par Alexandre I^{er}. Là encore bien des déboires l'attendaient; mais un incident de son voyage fut peut-être l'origine de la reprise de son œuvre sous la Restauration : il fut reçu en effet à Mittau par le comte de Provence, et son élève Fournier traça sous les yeux du prince cette phrase habile : « Ce sera sous le règne de Louis XVIII que l'Institut des aveugles arrivera à la perfection. »

Fut-ce en souvenir de cet incident ou non, toujours est-il que, monté sur le trône, le comte de Provence réorganisa l'institution des jeunes-aveugles dès le 8 février 1815; mais le Ministre de l'Intérieur refusa de remettre Haüy à la tête. Celui-ci revint cependant en France, où il se retira chez son frère l'abbé, qui habitait au jardin du Roi; mais son successeur, le docteur Guillé, lui tint porte close, parce « qu'il avait donné dans la Révolution », laissant à ceux des aveugles des Quinze-Vingts qui avaient été les élèves du grand homme l'honneur d'être seuls à le fêter. L'heure de la justice arriva enfin : en 1821, le docteur Pignier, mis à la tête de l'Institution, l'y convia à une fête célébrée en son

honneur ; il était temps, car, l'année suivante, il mourait paralysé, regrettant de ne pouvoir plus aller à l'imprimerie corriger les épreuves de ses chers enfants.

Après avoir attaché ses lecteurs au bienfaiteur des aveugles, M. de la Sizeranne nous dit ce que sont aujourd'hui les écoles qui leur sont consacrées. Plus que tout autre, le jeune aveugle a besoin qu'on favorise son développement physique : il faut donc lui donner beaucoup d'air et de lumière, et ne pas ménager les exercices de gymnastique compatibles avec son infirmité. En ce qui concerne l'enseignement intellectuel, un grand progrès a été accompli depuis Haüy. Celui-ci se bornait à reproduire en relief les caractères ordinaires de l'alphabet, ce qui permettait bien la lecture, mais difficilement l'écriture, si nécessaire à l'instruction. Un officier d'artillerie, Barbier, avait eu, dès 1819, l'idée d'une écriture spéciale aux aveugles qu'on formerait au moyen de points ; il appartenait à Louis Braille, jeune élève de l'Institut en 1826, de faire entrer cette idée féconde dans la pratique. Nous n'avons pas à rappeler ici comment il désigna toutes les lettres et tous les signes de l'écriture, de l'arithmétique, de l'algèbre et de la musique, au moyen d'un nombre maximum de six points, disposés sur deux lignes verticales, et comment il rendit très pratique l'écriture dans son système, grâce à la tablette qui porte son nom. M. de la Sizeranne signale d'ailleurs rapidement les procédés au moyen desquels l'aveugle peut écrire à l'usage des voyants, et même lire ce qu'un voyant a écrit à son intention. L'enseignement de la géométrie et de la

géographie se fait facilement au moyen de figures et de cartes en relief, complétées par des solides en bois et des globes terrestres avec tracés en relief. Des modèles plastiques font connaître à l'aveugle les objets des trois règnes.

Au point de vue de l'enseignement professionnel, les aveugles se divisent en deux classes, ceux qui ont des facultés musicales développées et ceux qui, réfractaires à l'art, doivent se contenter d'un métier manuel. Les premiers reçoivent, à l'Institut, un enseignement très complet, et beaucoup apprennent à accorder et à réparer les pianos : on sait en effet qu'il y a beaucoup d'accordeurs aveugles, souvent fort habiles. Notons que les jeunes filles ne pratiquent pas l'accord. Quant aux travaux manuels enseignés aux aveugles, ils comprennent, pour les garçons, la broserie, le cannage et l'empaillage des sièges, le filet, le tournage, la vannerie, la paillassonnerie, et, pour les jeunes filles, le tricot, le crochet, le filet, la couture, la direction des machines à tricoter.

Après avoir dit ce qu'est l'aveugle et ce qu'on lui apprend, M. de la Sizeranne nous le montre dans la société ; mais, avant d'envisager la société actuelle, il rappelle le triste sort que les siècles passés réservaient à cet infortuné : seul, le Japon lui avait trouvé un emploi en lui attribuant à peu près le privilège des fonctions de masseur, si bien que l'on demande indifféremment le masseur ou l'aveugle. Quant aux aveugles qui vivent parmi nous, il se divisent naturellement en deux catégories : les ouvriers et les musiciens,

si l'on néglige ceux que la fortune met à l'abri du besoin. M. de la Sizeranne nous conduit donc successivement dans un ménage d'ouvriers (1) et dans l'intérieur d'un organiste, accordeur et professeur. Ce dernier aussi vient de se marier, car les hommes aveugles peuvent souvent le faire, tandis que les jeunes filles aveugles ne se marient qu'exceptionnellement. Les amateurs de l'exactitude remarqueront dans la préface, due à M. le comte d'Haussonville, que le goût de l'extraordinaire lui a fait singulièrement dénaturer la peinture du ménage d'ouvriers dont nous venons de parler : il fait en effet des aveugles des deux époux. Peut-être M. de la Sizeranne eût-il pu, en effet, nous présenter un tel tableau : mais, matériellement exact, il eût été assurément beaucoup moins vrai, car il eût été très exceptionnel et nous eût présenté une situation qui doit être évitée, deux parents aveugles ne pouvant guère remplir leurs devoirs envers leurs enfants, et ne pouvant guère se suppléer l'un l'autre. Nous préférons donc de beaucoup la peinture si sobre de M. de la Sizeranne à la peinture mélodramatique de M. d'Haussonville, alors même que cette dernière serait exacte.

En terminant, M. de la Sizeranne nous convie tous à remplir nos devoirs envers les aveugles, en achetant leurs produits et en nous adressant à eux, quand nous pouvons les employer, et nous ajouterons qu'il est heureux de procurer des accordeurs, des organistes et des

(1) Le père, aveugle, gagne 2 francs à 2 fr. 50 dans un atelier de broserie et fait du filet le soir.

professeurs de musique, dans les diverses villes de France (1).

Une simple analyse nous a paru être le meilleur compte rendu de l'œuvre si attachante de M. de la Sizeranne. Après avoir constaté qu'il a très bien fait ce qu'il prétendait faire, nous lui dirons qu'il nous doit autre chose, sans parler de l'histoire complète de Valentin Haüy qu'il nous promet à peu près. L'esprit ouvert aux questions philosophiques, il cite volontiers ce que les philosophes ont dit des aveugles, et il se plaît à réunir dans son salon, avec des aveugles à l'intelligence cultivée, les personnes qui, comme M. Dunan, étudient les questions philosophiques que soulève ou qu'éclaire l'étude des aveugles. Dans de telles conditions, M. de la Sizeranne pourrait évidemment rendre de vrais services aux études psychologiques : il trouvera en lui-même un demi-aveugle très intéressant à faire connaître, notamment en tout ce qui touche à l'esthétique, et, d'autre part, ses nombreuses relations dans le monde des aveugles lui permettraient d'aborder dans de très bonnes conditions la psychologie des vrais aveugles, de ceux qui n'ont pas la notion de l'espace visuel. On a pu voir d'ailleurs, par les citations que nous avons faites, qu'il a un vrai talent d'écrivain (2).

Est-il besoin d'ajouter que votre Commission pense

(1) Il nous a indiqué, à Rouen, comme accordeur, M. Duquesney, rue Grand-Pont, 73.

(2) Cet ouvrage a obtenu le succès auquel il avait droit : l'Académie française lui a décerné un prix Montyon de 1,000 francs, et la première édition en a été rapidement épuisée.

que l'Académie sera heureuse de s'adjoindre, à titre de correspondant, l'auteur que nous venons de lui présenter et encore plus l'homme de cœur qui, loin de se laisser abattre par le malheur qui l'avait frappé dans son enfance, a su acquérir l'instruction la plus soignée, puis s'est donné tout entier au service de ses frères malheureux, créant pour eux une revue et une bibliothèque spéciales et s'efforçant par tous les moyens de leur conquérir la sympathie de tous? Nous espérons que vos suffrages lui prouveront qu'il a du moins atteint ce but auprès de vous.

RAPPORT

SUR LA MISSION SCIENTIFIQUE DU *Travailleur* ET DU
Talisman. — *Les Poissons*, PAR M. MILNE-EDWARDS
(ALPHONSE).

Par M. E. NIEL

L'étude des poissons, qui de nos jours a pris un très grand développement par suite du perfectionnement des engins de pêche, a vu, dans ces dernières années, son domaine s'élargir à la suite des grandes expéditions scientifiques organisées par les soins du gouvernement de 1881 à 1883, avec le concours des navires de l'Etat *le Travailleur* et *le Talisman*. Elles se sont continuées depuis, car nous avons lu tout récemment dans les revues scientifiques le compte rendu des explorations faites en 1886 et 1887 à bord du yacht *l'Hirondelle*, sous la direction du prince Albert de Monaco, par deux de nos savants professeurs, MM. Jules de Guerne et le docteur Pouchet.

Le magnifique volume que l'Académie a bien voulu renvoyer à mon examen est le compte-rendu des re-

cherches faites à bord des navires *le Travailleur* et *le Talisman* pour la partie ichthyologique seulement; ce travail a été publié sous l'habile et savante direction de M. Alphonse Milne-Edwards.

Lorsque Christophe Colomb, à la recherche de terres inconnues, quitta les îles Canaries pour se diriger vers l'ouest, il trouva, après quinze jours de navigation, la mer couverte d'amas de plantes marines qui firent supposer à son équipage qu'ils touchaient déjà la terre promise.

C'était en effet la première fois que des navires parcouraient cette partie de l'Océan Atlantique, et l'on s'explique aisément l'étonnement des compagnons de Colomb en présence de ces prairies flottantes; ils venaient de découvrir la *mer des Sargasses*.

D'où viennent ces algues que les navigateurs désignent sous le nom de *Raisin des tropiques*, et que les botanistes ont décrit sous le nom de *Sargassum natans* ou *bacciferum*, qui forment des bancs épais et serrés capables d'arrêter la marche des navires?

Comment expliquer leur accumulation à la surface de la mer en cet endroit? Les uns pensent que ces algues végètent à la surface même des eaux, d'autres veulent qu'il y ait dans ces parages de nombreux écueils sur lesquels croissent ces fucus; d'autres enfin supposent que cette mer herbeuse ne serait que le récipient où le *Gulf-Stream* verserait sans cesse les plantes dont il est chargé à sa sortie du golfe du Mexique (1).

(1) Arago.

Cette question n'est pas encore élucidée : cependant les sondages opérés par des profondeurs variant de 1,500 à 5,000 mètres ont prouvé qu'il n'existe aucune végétation sur ces fonds qui présentent tous les caractères d'un sol volcanique. La vase fine et blanche dont ils sont couverts ne semble constituée que par des détritits de ponce. Il est donc impossible de supposer que les sargasses prennent naissance sur ces fonds.

Jusqu'à présent la faune ichthyologique des grandes profondeurs était complètement ignorée ; on était loin de soupçonner, il y a peu de temps encore, que les poissons en raison de leur élévation organique relative, aient pu s'accommoder aux conditions biologiques anormales que l'on supposait exister dans ces abîmes. On connaissait seulement quelques espèces rares, prises exceptionnellement à la suite des grandes tempêtes, circonstance qui faisait regarder ces vertébrés comme habitant des points inaccessibles aux moyens habituels de capture.

Il est aujourd'hui hors de doute que dans les régions profondes, la faune ichthyologique en se montre pas moins riche que celle des parties supérieures : les espèces qui se trouvent passé une certaine limite ne se rencontrent pas dans les niveaux supérieurs et réciproquement.

La rapidité bien connue avec laquelle se meuvent les poissons doit leur permettre d'éviter les pièges qui leur sont tendus et beaucoup échappent à la drague et au chalut. Ce qui laisse supposer que bien des espèces sont encore ignorées, c'est que dans la liste des poissons insérée à la fin de ce volume, nous voyons figurer principalement les espèces dont les appareils locomoteurs

sont les moins bien perfectionnés, ce sont ceux-là principalement qui ont été capturés en plus grande quantité. Si l'incertitude du point précis auquel ont été pris les poissons peut jeter parfois quelque doute sur leur distribution exacte, certains caractères spéciaux qui leur donnent, dans le plus grand nombre de cas, un *facies* particulier, fait qu'il est aisé de reconnaître que ces vertébrés appartiennent à la faune abyssale.

Sans parler du faible développement habituel des nageoires, surtout de la caudale, ces poissons présentent souvent des couleurs ternes et sombres allant jusqu'au noir le plus profond ; d'autres fois, ils présentent certains appareils lumineux, organes oculiformes, ou mieux photodotiques, dont l'utilité biologique peut s'expliquer en raison de l'obscurité naturelle qui règnerait dans ces profondeurs. Enfin, on peut joindre à ces observations certains faits relatifs à la décompression qui se produit chez les poissons pourvus d'une vessie natatoire et qui en amène la rupture.

Théoriquement, dit M. Milne-Edwards, on peut admettre trois grandes régions : la première, la région littorale, soumise à l'action des marées ; la seconde, la région côtière, toujours submergée, mais participant cependant des conditions que présente la précédente en ce qui concerne la température et la lumière, et dans laquelle la pression étant faible les plantes peuvent encore végéter ; enfin, la troisième, la région abyssale, qui diffère de la précédente par une température plus basse, par des conditions de lumière différentes, où la

masse liquide exerce une pression dans des proportions énormes et où les végétaux font défaut.

Si cette division se présente avec une certaine netteté théoriquement, dans la pratique on est embarrassé. Lorsque l'on connaîtra mieux le point précis où s'arrête la pénétration des rayons lumineux, estimée vers 400 mètres, et celui où cesse la végétation : 350 à 400 mètres, peut-être trouvera-t-on là une base pour déterminer la limite qui sépare les régions côtières et abyssales. M. Milne-Edwards divise la région abyssale en deux sections : supérieure et inférieure ; la première de 300 à 1,000 mètres, la seconde de 1,000 mètres à 5,394 mètres, point extrême atteint par les sondages.

Le 30 juillet 1883, l'avisos *le Talisman* quittait les îles du Cap-Vert et se dirigeait vers le nord-ouest après avoir été pourvu, dans l'arsenal maritime de Rochefort, de l'outillage le plus complet en vue de cette expédition scientifique. Le lendemain, après un jour de navigation, par une mer houleuse, on constatait une profondeur de 4,000 mètres. Il fut décidé aussitôt que l'on jetterait le premier coup de filet. Cette première tentative ne fut pas heureuse : le câble du chalut, sous un poids de 1,500 kilogr., se rompit, et filets et 4,000 mètres de câble d'acier furent en un instant perdus. Ce premier insuccès, loin de décourager les ardents explorateurs, les mit sur leurs gardes, et aucun accident de ce genre ne se reproduisit.

Les nombreux dragages ont amené la capture de 316 poissons ; dans ce nombre sont compris des espèces de la région côtière, c'est-à-dire se rencontrant jusqu'à

une profondeur de 300 mètres. Quelques-uns avaient été déjà pris accidentellement par les pêcheurs qui alimentent nos marchés ; d'autres, ainsi qu'il a été dit précédemment, se sont trouvés rejetés sur le littoral à la suite de violentes tempêtes.

Le travail si complet de M. Alphonse Milne-Edwards comprend surtout les opérations effectuées pendant la campagne de 1883. Il nous apprend qu'il a été procédé à 116 dragages dont 106 ont fourni des poissons en plus ou moins grande abondance. Un dragage par 2,115 et 3,200 mètres a rapporté pour le premier 29 poissons et 28 pour le second. Malheureusement, quelques espèces rares n'ont été capturées qu'à un seul exemplaire.

Un coup d'œil jeté sur les planches admirablement gravées de cet ouvrage permet aux personnes ayant peu de connaissances en ichthyologie de se rendre compte que la plupart des poissons capturés pendant cette campagne scientifique ont un *facies* différent des poissons que nous rencontrons habituellement sur nos côtes.

Le plus singulier par sa forme est l'*Eurypharynx pelcanoïdes*, Vaillant. Ce curieux poisson (pl. XVII) a été découvert à peu de distance des Canaries ; il n'en a été pris que trois individus par une profondeur de 1,500 à 2,300 mètres. La température de la couche d'eau où il vivait était de 5 degrés au dessus de 0. Il diffère de tous les types connus. Son aspect étrange est dû au développement extraordinaire de la bouche qui n'est pourvue que de deux petites dents situées en avant de la mâchoire inférieure. Le plancher de la bouche est formé d'une membrane extensible rappelant le goître des pélicans.

Les nageoires se réduisent à une rangée d'épines libres. Ce poisson est d'un noir de velours.

Cet intéressant compte rendu ne s'occupe que des poissons, il est probable que l'importante famille des crustacés fera prochainement l'objet d'un travail analogue. Là encore des formes curieuses et bizarres ont été observées pendant cette fructueuse exploration du fond des mers, qui a donné et qui promet encore des résultats tout à fait inattendus.

NAVIGATION DE LA SEINE EN AMONT DE ROUEN

Par M. LECHALAS

NOTE SUR LES TRAVAUX DE NAVIGATION ENTRE LA LIMITE
DU DÉPARTEMENT DE L'EURE ET ROUEN JUSQU'A LA LOI
DU 6 AVRIL 1878.

En 1883, nous avons présenté à l'Académie une étude succincte des travaux exécutés successivement en vue d'améliorer la navigation de la Seine entre Paris et Rouen. Ayant eu depuis lors l'occasion de faire des recherches dans les archives de notre bureau, nous avons pu reconstituer approximativement l'historique des travaux exécutés dans la partie du fleuve comprise dans le département de la Seine-Inférieure, en amont de Rouen, et nous avons pu compléter nos renseignements, grâce aux archives départementales, si gracieusement communiquées par M. de Beaurepaire. Les renseignements ainsi recueillis ne présentent pour la plupart qu'un intérêt des plus restreints; mais nous avons pensé que, à titre de documents locaux, l'Académie leur ferait peut-être bon accueil.

Notre étude se partagera naturellement en deux parties, l'une relative aux travaux d'amélioration générale des conditions de navigation, l'autre aux travaux des ports. Nous nous arrêterons d'ailleurs aux travaux récemment exécutés en vertu de la loi du 6 avril 1878 et dont nous avons déjà parlé en 1883.

I

TRAVAUX D'AMÉLIORATION GÉNÉRALE DES CONDITIONS
DE NAVIGATION.

En ce qui concerne ces travaux, qui se réduisaient autrefois, semble-t-il, à fort peu de chose, nous ne possédons à peu près aucun renseignement antérieur à 1789 : dans son ouvrage si curieux sur la Vicomté de l'eau de Rouen, M. de Beaurepaire donne bien quelques renseignements sur les fonctions de *courbager* et *plan-cager*, mais les détails font défaut. D'autre part, les archives départementales, qui contiennent quelques documents relatifs à des travaux d'amélioration du chemin de halage dans le département de l'Eure, ne possèdent rien, croyons-nous, qui concerne la Seine-Inférieure. On trouve toutefois la preuve qu'il y fut fait quelque chose en amont du quai communal d'Elbeuf, dans un rapport de l'ingénieur de district Pioche, en date du 31 janvier 1791. Après avoir dit que, vingt ans auparavant environ, des fonds de secours avaient été ouverts sous le nom de fonds de la navigation, cet ingénieur s'exprimait ainsi :

« On a exécuté au moyen de ces fonds les ouvrages

les plus urgents, à l'effet de rendre la navigation et le hallage plus faciles dans les lieux où les ouvrages étoient trop considérables pour qu'on eût pu les exiger avec justice des propriétaires riverains qui aux termes des règlements étoient tenus à fournir et à entretenir les chemins de hallage. Mais ces premières constructions faites sont restées à la charge desdits propriétaires riverains pour lesquels l'obligation de l'entretien de ces ouvrages a subsisté jusqu'ici dans toute sa force. Il y a plus, quelques propriétaires ont même contribué à leurs frais à une portion de ces reconstructions.

« Le mur de quay de la ville d'Elbeuf a été construit sur le produit de ses octrois et non sur les fonds de la navigation, mais elle a obtenu sur ces fonds la construction d'une estacade qui joint le mur de quay et d'une portion de chaussée de hallage contre cette estacade. L'entretien de ces ouvrages devoit rester et est effectivement resté à sa charge. On pense que le nouveau régime ne change rien à cette obligation ».

Nous ignorons si, dans la Seine-Inférieure, ou plutôt dans ce qui devint la Seine-Inférieure, on avait exécuté, sur ces fonds de la navigation, d'autres travaux que ceux d'Elbeuf; mais on doit retenir du rapport cité l'étendue des obligations qu'on regardait comme imposées aux riverains. Il ne paraît guère probable, du reste, qu'on obtînt un sérieux entretien du chemin de halage; toujours est-il que, le 28 brumaire an III, l'ingénieur de district Drappier présentait, sur la demande du citoyen Durieux, inspecteur des convois militaires et agent de la navigation intérieure à Rouen, un projet

s'élevant à 111,683 liv. 52, pour la réparation du chemin de halage entre Oissel et la limite de l'Eure (1). L'ingénieur en chef Lamandé proposa de doubler l'estimation en raison de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et de toutes choses, et ses propositions furent adoptées, le 12 floréal an III, par la Commission des travaux publics, sur l'avis de l'assemblée des Ponts et Chaussées. Ordre ayant été donné en même temps de procéder à l'adjudication, le Directoire du département exposa à la Commission des travaux publics que la journée d'ouvrier, qui valait deux livres lors de la rédaction du projet et quatre livres lors de l'avis de Lamandé, en valait alors dix à douze, ce qui ferait que la dépense s'élèverait à près d'un million. Notons, à titre de curiosité que, à en juger par cette correspondance officielle, la cause de ce renchérissement aurait été toute dans la rareté de la main-d'œuvre : aucune allusion n'est faite à la dépréciation des assignats. A cette observation du Directoire du département, la Commission répondit, le 4 germinal an III, que tout ajournement constituerait une économie mal entendue ; mais comme elle s'abstenait de traiter la question financière, cette réponse n'équivalait pas moins à un ajournement indéfini.

Sous réserve de travaux exécutés à Elbeuf et dont nous parlerons plus tard, rien ne paraît avoir été fait avant la loi du 31 mai 1846, qui autorisa une dépense

(1) Un second projet, en date du 18 frimaire an III, s'élevait à 44,778¹69 s., et concernait des réparations à l'estacade d'Elbeuf et des consolidations de la berge à la Perreuse.

de 10,300,000 francs pour la réalisation d'un mouillage de 1 mètre 60 entre Paris et Rouen : l'ouverture du chemin de fer, vers 1843, rendait alors nécessaire une sérieuse amélioration de la navigation, en vertu de la grande loi économique qui fait de la concurrence la première condition du progrès. Nous n'avons à nous occuper ici que de ce qui touche à la Seine-Inférieure, mais le point où une amélioration était surtout nécessaire intéresse aussi le département de l'Eure : nous ne ferons naturellement aucune distinction entre les diverses parties d'un même ensemble.

Nous avons trouvé des renseignements précis sur ce qu'était le *pertuis de Martot*, dans un rapport de l'ingénieur Raymond Legrand, en date du 31 août 1848. Le rapide de ce pertuis commençait à la sortie du bras de Quatre-Ages (borne 214) et se terminait à la tête de l'île au Moine du Pointier ($p^t 215^k + 500^m$). Sur le premier kilomètre, la pente était de $0^m 58$, c'est-à-dire environ six fois plus forte que la pente moyenne de la Seine, et, d'autre part, en étiage et marée basse, les bateaux ne pouvaient avoir plus de $0^m 80$ de tirant. Les manœuvres présentaient en outre de grandes difficultés : le chemin de halage suivait la rive droite depuis l'écluse de Pont-de-l'Arche jusqu'à l'entrée du bras de Freneuse ; après avoir traversé ce bras, dans un bac, les chevaux devaient bientôt franchir le grand bras, le chemin de halage passant sur l'île de Quatre-Ages, puis, à l'entrée du pertuis, les bateaux étaient abandonnés au courant qui les dirigeait sur le pointis amont de l'île de la Motte-au-Loup, où on les *pêchait*, selon l'expres-

sion consacrée. Pendant ce temps, les chevaux étaient amenés dans une flette sur la rive gauche vers la borne 214, et ils la suivaient ensuite jusqu'à Elbeuf. Les bateaux à vapeur, au lieu de se diriger entre l'île de Quatre-Ages et celle de la Motte-au-Loup, passaient en dehors de celle-ci. Le service de pilotage se composait d'un chef et de douze aides.

Antérieurement à la loi de 1846, deux combinaisons avaient été proposées pour obvier à ces difficultés. En 1840, l'ingénieur Bleschamps avait projeté une dérivation de 7,700 mètres de longueur, commençant à l'origine du bras de Freneuse et se terminant à Fourneaux par une écluse rachetant une chute de 0^m77. La dépense était évaluée à 1,020,000 francs. Ce projet n'ayant pas été admis, l'ingénieur en chef Méry proposa d'établir, le long de la rive gauche, une dérivation partant du pont de Pont-de-l'Arche et aboutissant à Martot, entre les bornes 215 et 216; une digue eût relié une des piles du pont à l'île de Bon-Port et l'on eût réuni entre elles cette île et les îles de Launy et de Quatre-Ages; à l'aval de celle-ci, le bras de Quatre-Ages eût été prolongé par un canal terminé par une écluse rachetant la chute du pertuis de Martot et la cataracte du pont de Pont-de-l'Arche. On voit que ces deux projets avaient pour caractère commun de ne pas comporter de barrage, l'écluse rachetant simplement la pente entre les deux extrémités de la dérivation.

En 1846, le Sous-Secrétaire d'État aux travaux publics demanda une étude comparative des deux combinaisons précédentes, mais en supprimant l'écluse de

Fourneaux dans le tracé par la rive droite et en ajoutant au tracé de la rive gauche un barrage construit à Pont-de-l'Arche, de façon à améliorer le pertuis de Poses en même temps que celui de Martot. L'ingénieur Legrand présenta cette étude comparative le 10 octobre 1847 ; elle comportait, en même temps, que le projet de la dérivation de Freneuse, un barrage éclusé à Pont-de-l'Arche pour l'amélioration du pertuis de Poses : l'ensemble de ces deux projets s'élevait à 5,710,000 francs, tandis que le projet unique de la dérivation de la rive gauche ne montait qu'à 4,060,000 francs.

Les événements politiques de 1848 ayant fait ajourner les grands travaux, on se borna à donner satisfaction aux réclamations les plus vives de la batellerie. Dans une pétition du 6 juillet 1846, les mariniers avaient demandé l'ouverture d'un chenal à travers les gords, le long et en dehors des îles de Freneuse, du Moulin et de Meuronne, puis l'emprunt du bras de Saint-Aubin. M. Legrand reprit la première partie de ce vœu et en fit le programme d'un projet en date du 31 août 1848, s'élevant à 110,000 francs, dont 50,000 pour le dragage d'un chenal de 30 mètres et 60,000 pour le chemin de halage, comportant la construction de trois passerelles entre les îles et la rive à l'aval, mais la conservation du bac à l'entrée du bras de Freneuse.

Sur la proposition de M. l'ingénieur en chef directeur Michal, une décision du 2 octobre 1848 prescrivit de fermer par des digues les deux bras intermédiaires, mais de construire une passerelle à l'origine du bras de Freneuse. Notons de suite qu'une décision du 12 mai 1849, conte-

nant ce renseignement intéressant que les remorqueurs faisaient déjà les $\frac{29}{30}$ des transports à la remonte (1), prescrivit de rétablir les deux passerelles intermédiaires, mais qu'en fait le bras du Moulin fut fermé par une digue et que la passerelle d'amont ne fut construite qu'en 1854, pour 20 à 21,000 francs.

En cours d'exécution des travaux, une décision du 22 mai 1849 autorisa à porter à 50 mètres la largeur du chenal, à relier par une digue les îles de Quatre-Ages et de la Motte-au-Loup, pour diriger le courant, et à rescinder la bosse de l'île de Freneuse : les dépenses autorisées étaient portées à 160,000 francs. M. Legrand fit connaître, dans un rapport du 6 novembre 1849, que les dépenses s'élevaient en fait à 192,000 francs ; l'augmentation était plus que motivée par celui du cube des dragages, car on avait réalisé des économies sur la main-d'œuvre. Les travaux de terrassements, comprenant surtout le déchargement et le transport des matières draguées, avaient été exécutés en régie, au moyen d'ateliers nationaux composés d'ouvriers envoyés par les mairies de Paris. Il convient de remarquer les excellents résultats fournis dans cette circonstance par ces ateliers dont on a dit tant de mal.

L'exécution des dragages destinés à améliorer le pertuis de Martot abaissèrent plus qu'on ne l'avait supposé le niveau à l'amont : cet abaissement ne fut pas inférieur à 0^m 40. Aussi dut-on exécuter d'autres

(1) Cette assertion paraît difficilement conciliable avec les statistiques publiées par la Chambre de commerce de Rouen, qui portent pour l'année 1848, 319 bateaux remorqués et 129 halés à la remonte.

dragages aux passages des gords au Seigneur et des Vannes. Les travaux, exécutés en 1849 et 1851 et portant en outre sur le passage des Baroquets (kilom. 216), coûtèrent 33,319 fr. 03.

L'ordre chronologique nous obligerait à quitter les abords de Martot pour nous occuper des travaux exécutés entre Elbeuf et Rouen ; mais nous croyons préférable de traiter sans interruption des travaux de ce passage difficile. Sans nous arrêter à un avant-projet général de M. Belgrand, alors ingénieur en chef, présenté le 24 avril 1855 et ayant pour objet d'assurer un tirant d'eau de 3 mètres, nous mentionnerons un avant-projet d'écluses et de barrages à établir à Saint-Aubin et Martot, dressé par M. l'ingénieur Emmery à la date du 12 février 1857. Cet avant-projet se rapprochait beaucoup de ce qui a été exécuté, reportant les écluses près de la rive droite dans le but d'éviter une dérivation étroite et descendant les barrages à Martot et Saint-Aubin. Son seul défaut consistait dans l'évaluation inexacte du niveau d'étiage à l'aval. Les sécheresses des années 1857 à 1859 firent ressortir cette erreur et prouvèrent en même temps l'urgence des travaux, car il n'était resté que 0^m 90 sur le busc d'aval de l'écluse de Poses. La question du reste ne fut pas reprise isolément, car, en présence des traités de commerce, on reconnut la nécessité de revenir au programme du tirant d'eau de 2 mètres qu'avait posé Poirée en 1845 ; toutefois le projet d'ensemble fut ajourné par une décision du 12 septembre 1860, qui ordonna de soumettre à une enquête d'utilité publique l'avant-projet spécial des ou-

vrages de Martot : celui-ci avait été dressé par M. l'ingénieur Saint-Yves, qui s'inspira largement de celui de M. Emmery. M. Saint-Yves avait conservé de celui-ci l'excellente disposition d'un double sas et avait prévu la construction d'un chemin de halage sur la rive droite sur 3,500 mètres, de façon à combler la lacune existant depuis la borne 216 jusqu'en face d'Elbeuf; mais le Ministre ordonna de supprimer cette double prévision, de façon à ramener la dépense de 2,861,000 francs à 2 millions. L'enquête provoqua de nombreuses réclamations tendant au rétablissement du chemin de halage et de la seconde écluse, à défaut de laquelle un dispositif spécial devrait être ménagé dans le barrage accolé à l'écluse pour permettre le passage des bateaux en cas d'avaries à celle-ci. Satisfaction fut donnée à la première partie des réclamations, mais non à la seconde, et un décret d'utilité publique du 27 juillet 1861 autorisa une dépense de 2,400,000 francs. Les projets d'exécution furent dressés par M. Saint-Yves à la date du 28 septembre suivant et approuvés les 2 décembre 1861 et 5 avril 1862. En cours d'exécution, on reconnut la nécessité de substituer au barrage fixe prévu à la Blanchetterre (M. Emmery y avait projeté un barrage à aiguilles) un déversoir surmonté de hausses mobiles du système Chanoine, ainsi que l'avait prédit M. l'ingénieur en chef Beaulieu en présentant le projet. Cette circonstance, jointe à des difficultés causées par les sources, entraîna une augmentation des dépenses qui éleva celles-ci à 2,744,123 fr. 63, conformément au détail suivant, donné par M. Saint-Yves, en 1867 :

Ecluse et barrage accolé.....	904.445 fr. 66	
Déversoir de la Blancheterre.....	118.804	22
Barrage de Martot.....	527.542	40
Terrassements et dragages.....	399.828	02
Total des terrassements et maçon-		
neries.....	1.950.620 fr. 30	
Ouvrages métalliques.....	127.630	12
Sommes à valoir.....	665.873	21
Total.....	2.744.123 fr. 63	

Ajoutons que, en 1868 et 1869, il fut dépensé 170,359 fr. 55 pour réparation d'avaries.

Revenons maintenant à une date antérieure et voyons ce qui fut fait en aval d'Elbeuf. En aval de la borne 246, le chenal suivi par les bateaux halés passait entre la rive gauche et l'île de Lomboël; or M. Raymond Legrand signala, dans un rapport du 8 août 1850, que, à l'étiage et à basse mer, ce bras ne présentait que 0^m 60 de profondeur, en sorte que les bateaux halés étaient souvent obligés de se touer sur leurs ancres dans le grand bras, pour rejoindre ensuite la rive gauche, en passant entre les îles Thoyon et de Lomboël, au risque d'échouer sur un haut fond en falaise existant entre ces deux îles. M. Legrand indiquait comme remède la construction d'une digue submersible entre ces deux îles, dans le but de maintenir dans le bras de Lomboël un courant capable d'entraîner le sable fin qui l'obstruait de plus en plus. Mais la loi de 1846 ne prévoyant aucun travail en aval de Fourneaux, la nécessité de

réduire la dépense, qui eût été de 200,000 francs, amena M. Legrand à proposer l'établissement d'un chemin de halage sur le flanc droit de l'île de Lomboël, avec des cales aux deux extrémités et sur la rive, pour l'embarquement des chevaux de halage. La dépense devait s'élever à 22,000 francs, en y comprenant le dragage du haut fond existant entre les deux îles.

La décision approbative de ce projet, en date du 9 janvier 1851, ordonna la présentation d'un projet de deux ponts de halage destinés à relier les deux extrémités de l'île de Lomboël à la rive. A la suite d'études comparatives présentées par M. Emmery le 19 janvier 1854, des décisions des 26 mai 1854 et 22 février 1855 prescrivirent l'adjudication des travaux prévus au premier projet et l'ajournement des travaux complémentaires. Malgré un rabais de 7 %, l'augmentation du cube des dragages porta la dépense à 25,110 fr. 04. Cette augmentation du cube dragué permit d'ailleurs de construire une amorce de digue transversale à l'amont du bras de Lomboël; cette digue fut complétée, comme nous le verrons tout à l'heure, lors de l'amélioration générale du chemin de halage, et il résulte d'un rapport de M. Saint-Yves en date du 18 décembre 1861 que la dépense qui dut lui être consacrée alors s'éleva à 23,438 fr. 48. Quant à la digue d'aval, sous laquelle une buse a été ménagée, elle fut exécutée de 1863 à 1865 et coûta 80,792 fr. 92, dont 7,000 furent motivés par des dégradations causées par les crues.

Ce travail de Lomboël avait eu pour résultat d'augmenter le tirant d'eau du chenal au moyen d'un dépla-

cement du chemin de halage : l'approfondissement du chenal sur place donna lieu à des dragages en plusieurs points, conformément au détail suivant, donnant la date et l'emplacement des dragages, ainsi que le montant des dépenses :

1855 et 1856, dragages sur le bassin de Saint-Martin, au droit d'Oissel.....	52.702 fr.	74
1856, dragages en face de Saint- Adrien.....	29.258	37
1860 à 1862, dragages aux abords d'Elbeuf.....	50.400	»
1862 et 1863, dragages sur le bassin de la Perreuse, en amont d'Oissel, entre l'île Idie et la rive gauche..	35.000	»
1867, dragage à Elbeuf.....	7.610	58
Total... ..	174.971 fr.	69

Tous ces dragages avaient pour objet d'assurer le tirant d'eau de 1^m 60 dans le chenal principal ; nous signalerons donc à part des dragages d'un intérêt purement local, exécutés en 1851 pour permettre aux bateaux à voyageurs d'Elbeuf d'accoster à la rive droite à Port-Saint-Ouen. Ces dragages, exécutés entre les îles Coquet et Grard, d'une part, et les îles Paradis et Merdray, d'autre part, coûtèrent 4,689 fr. 50. On sait que leur effet ne fut pas très durable, et que les bateaux d'Elbeuf durent accoster à un ponton établi contre l'île Grard. Récemment, nous avons fait exécuter des dragages qui permettent aux bateaux-omnibus de suivre la rive droite de Rouen à Port-Saint-Ouen et de rejoindre le bras principal dans

la direction d'Oissel. Ces travaux, exécutés en 1886, ont coûté 19,786 fr. 99 ; sur cette somme, les intéressés ont fourni 6,245 francs, le Département 6,000 francs et l'Etat 7,541 fr. 99. Les dragages, exécutés principalement à Port-Saint-Ouen et à Saint-Adrien, ont eu pour objet d'assurer un chenal de 20 mètres de largeur avec un mouillage d'un mètre sous les plus basses eaux.

Après ces détails sur un travail d'intérêt purement local, revenons à ceux qui concernent la navigation générale. A ce point de vue, il ne nous reste plus qu'à parler de l'amélioration du chemin de halage. Dans un rapport du 10 avril 1855, M. Emmery exposait que, de Fourneaux à Rouen, ce chemin était dans son état naturel, et que la corrosion des berges suivait une progression effrayante, tant pour les intérêts des riverains que pour le régime du fleuve ; les dépressions qu'on y rencontrait continuellement rendaient d'ailleurs tout halage impossible dès la moindre crue ; enfin il y avait absence complète d'empierrement. C'était pourtant la section où le halage avait le plus d'importance, par suite de l'insuffisance du nombre des remorqueurs, au devant desquels allaient les bateaux.

D'après le projet présenté, le chemin de halage devait être uniformément relevé au niveau des hautes eaux de navigation et défendu, dans les parties les plus attaquées, par une risberme en enrochements, des plantations d'osiers et des gazonnements. La largeur du chemin était prévue à 6 mètres, dont 4 devaient être pourvus d'un empierrement. Une décision du 18 juillet 1855 approuva ce projet, en stipulant que la dépense,

évaluée à 175,000 francs, serait imputée sur les fonds de la loi du 3 mai 1846. Les corrosions continuant tandis que les travaux ne s'exécutaient que lentement, par suite de l'insuffisance des crédits, des augmentations de dépenses durent être approuvées : 65,000 francs en 1858 et 75,000 en 1862; il est vrai que ce dernier chiffre comprenait les 23,438 fr. 48 destinés à la digue d'amont de Lomboël, comme il a été dit précédemment. En 1863, 100,000 francs sont encore consacrés à la réparation des dégradations causées par les glaces de l'hiver 1860-1861 et permettent de donner de l'ouvrage à des ouvriers atteints par la crise cotonnière; M. Saint-Yves se félicite d'ailleurs du zèle montré par ces ouvriers, dans un rapport du 5 juin 1863.

La même année, le 30 mai, cet ingénieur présentait un projet comportant, outre l'enlèvement de l'île de l'Epinette, à l'amont d'Elbeuf, et des dragages entre cette île et la rive gauche, la consolidation des berges de celle-ci depuis le barrage de Martot jusqu'à Elbeuf; le chemin de halage devait recevoir, de l'amont à l'aval, des largeurs de 6 mètres, 9^m 75 et 15 mètres. La dépense étant évaluée à 230,000 francs, la ville d'Elbeuf en aurait fourni 15,000. M. l'ingénieur en chef Krantz proposa de réduire partout le chemin de halage à 6 mètres et de renoncer à l'enlèvement de l'île de l'Epinette et au dragage du bras voisin : le projet ainsi réduit à 120,000 fr. fut approuvé le 13 août 1863. Aucun crédit n'ayant été ouvert en vue de l'exécution, un projet ne montant qu'à 60,000 francs, grâce à l'abandon de tout travail entre Martot et le pontceau de l'Oison, fut présenté en

1867 et approuvé le 9 janvier 1868 ; mais M. Krantz fit encore abaisser le montant des dépenses autorisées jusqu'à 42,000 francs (décision du 22 juillet 1868). Cette réduction, d'ailleurs, fut purement théorique, car M. Saint-Yves exposa, dans des rapports des 20 et 23 mars 1869, que, si les travaux avaient pu être exécutés aux deux extrémités (on avait fait des remblais à Elbeuf au moyen de terres enlevées à la bosse de Caudebec), la partie centrale présentait une lacune de 493^m 40 située précisément au point le plus exposé aux corrosions : il concluait à ce que les dépenses autorisées fussent portées à 62,999 fr. 95, et satisfaction fut donnée à sa demande.

II

PORTS

En amont de Rouen, il n'existe que deux ports, ceux d'*Elbeuf* et d'*Oissel*, dans le département de la Seine-Inférieure. Nous avons déjà vu que certaine partie des murs de quai de la première de ces villes avait été construite dans le courant du XVIII^e siècle, aux frais de la commune, sur le produit de ses octrois. Cette partie existe encore aujourd'hui et présente une longueur de 130 à 140 mètres ; elle est franchie par le pont suspendu à 50 mètres environ de son extrémité d'amont. Nous avons vu également que l'Etat avait construit, entre 1770 et 1780, une estacade en amont de ce mur de quai, estacade dont l'entretien a donné lieu à de nombreuses difficultés. En 1791, on déclarait que cet entretien incombait à la commune ; mais, un peu plus

tard, sur la demande de l'agent de la navigation intérieure Durieux, l'ingénieur de district Drappier dressait, à la date du 18 frimaire an III, un projet comportant, outre la réparation de l'estacade existante, son prolongement sur 50 mètres, ainsi que la construction d'une autre estacade, de 100 mètres de longueur, au hameau de la Perreuse, commune d'Oissel. Ce projet, s'élevant à 44,778 liv. 69 s., et joint à celui du 28 brumaire an III relatif au chemin de halage, subissait les mêmes vicissitudes et le même ajournement que ce dernier, par suite de la dépréciation des assignats. Il fut repris à peu près tel qu'il était par l'ingénieur en chef Le Masson à la date du 17 floréal an VI; mais, sur la demande de l'inspecteur général Cessart, il dut le refaire en substituant des perrés aux estacades : le détail estimatif s'éleva alors à 43,066 fr. 24. Dans le devis de ce projet en date du 29 pluviôse an VII, nous relèverons ce détail que le chemin de halage en amont du quai d'Elbeuf n'avait, en certains points, que 3 mètres de largeur. Ceci nous amène à faire remarquer que l'estacade ne formait pas le prolongement du mur de quai, mais était en retraite d'environ 14 mètres sur celui-ci, de façon à réserver un abreuvoir entre les deux alignements.

Cependant aucun travail n'étant exécuté, le maire d'Elbeuf se plaignait de l'état des lieux, et des réparations s'élevant à 880 francs étaient exécutées en l'an X; mais, avant que les dépenses en fussent réglées, le maire signalait de nouvelles dégradations. En 1813 et en 1814, il est fait de nouvelles réparations, s'élevant à 778 fr. 80 et 93 fr. 22. Nous arrivons enfin à un projet de quelque

importance, destiné à être exécuté : le 5 novembre 1816 est approuvé un projet s'élevant à 12,700 francs et comportant la réparation de l'ancienne estacade et son prolongement sur 26 mètres de longueur. Les travaux, exécutés en 1817 et 1818, sous la direction de l'ingénieur ordinaire Pihet et des ingénieurs en chef Boullard et Mallet, furent réglés à 12,733 fr. 32. Sur cette somme, la ville d'Elbeuf avait fourni 4,000 francs en vertu d'une délibération du 28 mai 1817; mais la ville consacra en outre une somme de 1,500 francs à l'exécution de remblais derrière l'ancienne estacade, reconstruite entièrement et avancée en rivière de 0^m 50 à l'aval et de 3 mètres à l'amont (délibération du 22 août 1817).

Une dizaine d'années plus tard, des réparations s'élevant à 5,312 fr. 66 furent exécutées à l'abreuvoir et à la partie du mur de quai le séparant du fleuve. En même temps, une certaine satisfaction était donnée aux mariniens qui se plaignaient de ce que le chemin de halage changeait de rive au droit d'Elbeuf, à l'extrémité amont de l'île Le Comte, ce qui forçait à traverser la Seine à proximité des bateaux en stationnement et superposait, sur une certaine longueur, le halage général et le commerce local. Les mariniens avaient demandé, dès le 1^{er} mars 1821, la construction d'un pont entre l'île Le Comte et l'île La Croix et le prolongement du chemin de halage sur cette dernière île. Les ingénieurs firent savoir, dans un rapport du 26 décembre 1828, qu'ils avaient donné satisfaction à ce vœu en plantant deux pieux d'amarrage, l'un à l'extrémité de l'île Le Comte et l'autre 60 mètres en amont.

Cependant le mur de quai d'Elbeuf devenait insuffisant, et la construction du pont suspendu, qui fut déclarée d'utilité publique par ordonnance du 24 juin 1840, allait restreindre encore la place disponible. A la suite d'une étude sommaire, une décision du 11 février 1839 accorda en principe une subvention de 15,000 francs pour le prolongement du quai vers l'amont, sur une longueur de 25 mètres, la ville d'Elbeuf devant fournir une somme égale. Mais le projet définitif, approuvé le 8 janvier 1840, comporta le prolongement du quai sur 53 mètres, ainsi que le relèvement de l'ancien mur sur 33^m 50. La dépense autorisée était de 54,000 francs, mais elle fut réglée à 59,500 francs, par décision du 26 septembre 1843 : la ville d'Elbeuf en paya la moitié. Le projet avait été préparé par l'ingénieur ordinaire d'Hornay et l'ingénieur en chef Mallet; l'exécution fut dirigée par l'ingénieur ordinaire Adamoli et l'ingénieur en chef Frissard. Cette nouvelle partie des quais d'Elbeuf a dû disparaître lors des récents travaux, attendu qu'elle suivait un alignement rentrant vers l'amont et que celui des quais actuels se raccorde avec le mur du siècle dernier.

En 1847, la ville d'Elbeuf entreprit une nouvelle amélioration, en vue de donner de l'ouvrage à de nombreux ouvriers qui en manquaient, en même temps qu'elle demandait à l'Etat de prolonger les quais verticaux vers l'aval, jusqu'à la propriété Martin, formant la limite du port (lettre du maire d'Elbeuf au directeur général des ponts et chaussées du 28 août 1847). Cette demande ne devait recevoir satisfaction que plus tard;

quant au travail projeté par la ville, il devait consister dans l'établissement d'un chemin de halage avec perré, en amont du quai vertical, sur une longueur de 662 mètres, avec un avancement moyen en rivière de 20 mètres. Une décision du 2 août 1847 accorda à la ville une subvention de 9 francs par mètre courant de chemin de halage. Confié à des ateliers de charité, le travail ne fut exécuté que sur 253 mètres et s'arrêta au droit de la rue du Havre; l'avancement moyen en rivière fut un peu supérieur à 20 mètres.

Cependant les perrés ainsi construits étaient formés de moellons gélifs et assez mal exécutés; aussi des réclamations furent-elles bientôt faites en vue de leur remise en état, ainsi que de leur prolongement, en même temps qu'on demandait celui des quais verticaux vers l'aval (délibération du Conseil municipal du 16 février 1855 et délibération de la Chambre consultative des arts et manufactures). En réponse à ces demandes, M. Emmery dressa, à la date du 3 décembre 1855, un projet comprenant la construction des 71 mètres de quais verticaux réclamés à l'aval du port, la reconstruction du perré de 1847-48 et son prolongement sur 268 mètres, jusqu'à la cale aux bois et à l'abreuvoir que la ville se proposait d'établir devant le Champ-de-Foire. Ce prolongement comportait une emprise de 10 à 12 mètres sur le fleuve, et la dépense était évaluée à 190,000 francs. Un tiers de cette dépense étant demandé à la ville, celle-ci accorda son concours dans cette proportion sous la réserve que le projet comprendrait la cale et l'abreuvoir en question (délibération de la Commission muni-

cipale du 16 février 1856). Cette délibération motivait ce concours en disant qu'il était préférable à l'abandon des droits d'attache que l'Etat avait réclamé à défaut du dit concours. Une décision du 16 juin 1856 sanctionna cette offre de la ville d'Elbeuf et arrêta à 226,000 francs le montant des dépenses autorisées. Malgré un rabais de 14 %, la dépense s'éleva en réalité à 227,359 fr. 49 ; mais la ville ne paya que le chiffre primitivement fixé de 75,333 fr. 33.

L'exécution de ces travaux eut lieu, conformément au projet approuvé, de 1856 à 1860 : mais elle produisit une discussion assez intéressante, bien que n'ayant pas eu de résultat pratique. La Commission municipale et la Chambre consultative ayant demandé, par délibérations des 15 octobre et 7 novembre 1857, qu'un quai vertical fût substitué au perré entre la rue du Havre et la rue de Seine, M. Emmery appuya cette demande par les considérations prophétiques suivantes : « Nous ne craignons pas de le prédire, de même que nous démolissons aujourd'hui ces perrés informes, produit malheureux des ateliers de charité de 1847 et de 1848, de même, dans l'ordre des probabilités, on sera amené un jour à supprimer ces perrés que nous sommes à la veille de construire, si solides et si irréprochables qu'ils puissent être, pour leur substituer de véritables murs de quai. » Une décision ministérielle du 30 juin 1858 repoussa la demande de la ville d'Elbeuf, qui offrait de payer le tiers de l'augmentation de dépense, évaluée à 123,411 fr. 78.

Signalons enfin la question des alignements des propriétés riveraines du quai d'Elbeuf, qui souleva celle

de domanialité de celui-ci. La ville d'Elbeuf ayant proposé de fixer l'alignement à 24 mètres de l'arête supérieure des perrés, le Ministre des Travaux publics y adhéra en principe, le 22 janvier 1859, sous la réserve que la ville prendrait à sa charge les dépenses d'acquisition de terrains. Lorsque, après enquête, le projet de décret fut soumis, par ce ministre, au Conseil d'Etat, celui-ci demanda qu'il fût recherché si les quais d'Elbeuf faisaient partie du domaine public de l'Etat et étaient classés comme dépendant de la grande voirie, la fixation de l'alignement devant être poursuivie par le Ministre de l'Intérieur si les quais dépendaient de la voirie municipale. Malgré un rapport fortement motivé de M. Saint-Yves, en date du 4 novembre 1861, le Ministre des Travaux publics déclara, le 27 août 1862, que tout ce qui était en dehors de la zone de servitude de halage était étranger à la grande voirie. Le service de la navigation se désintéressa dès lors de toutes les questions relatives aux quais d'Elbeuf, émettant sans discussion des avis favorables aux délibérations y relatives du Conseil municipal; c'est ainsi qu'une délibération du 22 juin 1872, révisant le tarif des droits et interdisant le dépôt des marchandises en face de l'Hôtel-de-Ville, fut mise à exécution sur simple visa de M. le Préfet. A la suite des récents travaux faits aux quais d'Elbeuf, ce régime a été remis en discussion, et un projet de convention, réglant la question sur des bases toutes différentes, a été soumis, par le service de la navigation, à l'approbation de l'Administration supérieure, après accord avec la ville d'Elbeuf.

Le port d'Oissel, bien que de très minime importance, a donné lieu à un certain nombre de discussions et de travaux. En 1854, il se composait du chemin de halage, limité par un petit mur vertical, en amont de la rue Masson, et par un talus gazonné à l'aval; au droit de cette rue existait une rampe descendant au fleuve. Un arrêté préfectoral du 15 février de cette année affecta une longueur de 130 mètres, aux abords de cette cale, aux opérations de chargement et de déchargement. Mais les industriels désiraient voir remonter vers l'amont le point des opérations, et les mariniers se plaignaient du défaut de tirant d'eau et de la nécessité d'amarrer les bateaux presque dans le chenal; certains désiraient même que le port fût établi dans le bras secondaire dit de Saint-Martin.

M. Emmery dressa, à la date du 23 juin 1856, un projet destiné à donner satisfaction aux plaignants; après modification conforme à l'avis du Conseil municipal, ce projet comportait l'établissement d'un terre-plein de 10 mètres de largeur, élevé à 2^m50 au-dessus de l'étiage et régnant sur 350 mètres de longueur, à partir du débouché du bras de Saint-Martin; trois rampes pour voitures devaient relier ce terre-plein au chemin de halage, et des dragages devaient porter à 1^m60 le tirant d'eau sous étiage. Ce projet, dont le montant s'élevait à 19,392 fr. 80, fut approuvé le 23 mai 1857; mais l'adjudication n'en fut pas ordonnée.

En 1862, un premier crédit fut ouvert, peut-être moins en raison de l'urgence du travail, disait M. Saint-Yves dans un rapport du 8 décembre de cette année, que

de la nécessité d'occuper les ouvriers atteints par la crise cotonnière. Mais de notables changements devaient être apportés au projet : outre que les dragages devaient être plus importants par suite de la progression des envasements, le mur contre lequel le terre-plein devait s'appuyer était en mauvais état, et, d'autre part, les autorités municipales étaient opposées à l'idée d'un terre-plein élevé de 2^m 50 au-dessus de l'étiage, comme devant être souvent plus gênant qu'utile. Comme enfin la passerelle de halage située à l'issue du bras de Saint-Martin était en très mauvais état et n'avait plus de raison d'être, ce bras venant d'être remis à l'administration des Domaines pour être aliéné. Dans ces conditions, M. Saint-Yves proposa de remplacer le mur vertical par un perré qui se raccorderait, au moyen d'une courbe, avec l'île Saint-Martin, la passerelle de halage étant remplacée par une simple buse. L'exécution conforme à ce programme eut lieu en 1862 et 1863 et la dépense paraît n'avoir pas dépassé 25,000 francs, bien que M. Saint-Yves l'eût évaluée à 33,221 fr. 08.

Les renseignements qui précèdent nous paraissent résumer à peu près tous les travaux faits sur la Seine en amont de Rouen, dans notre département, jusqu'à la loi du 6 avril 1878. Bien que les travaux faits à la suite de cette loi soient presque terminés, le moment ne paraît pas tout à fait venu d'en présenter le tableau.

NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR ARMAND HEURTEL

Par M. POAN DE SAPINCOURT

Secrétaire de la Classe des Sciences.

MESSIEURS,

L'enfance présente parfois de singulières précocités et l'histoire des grands hommes en montre quelques cas merveilleux. Tout le monde connaît par exemple les révélations hâtives de Blaise Pascal et de James Watt et les circonstances heureuses qui, dès ces premières manifestations, aidèrent à leur vocation. D'autres furent moins favorisés, témoin ce poète latin, que son père, peu ami des Muses, châtiât dans son jeune âge parce qu'il faisait des vers et qui s'engageait à ne plus en faire, tenant dans un vers bien connu, échappé inconsciemment à une irrésistible habitude, cette promesse, violée d'ailleurs pour la plus grande gloire de sa patrie et pour la sienne.

Ce sont de graves embarras pour des parents que ces signes précurseurs de vocation avant l'adolescence. Doivent-ils voir dans cette inclination l'enveloppe d'un

caprice, et faisant violence à leur cœur, substituer une expérience, souvent achetée si amèrement, au désir même justifié par le succès de leur enfant ? Doivent-ils laisser libre la nature ou la gouverner ? Je ne chercherai pas à résoudre ce problème délicat, mais il se pose ici, non pas que je veuille ranger parmi les esprits extraordinaires l'homme dont j'ai à raconter sommairement la vie, mais parce qu'il offre un exemple de plus d'une enfance naturellement ornée d'aptitudes remarquables, contrariées par l'autorité paternelle devant laquelle il s'est incliné respectueusement, aussi bien à l'âge où l'obéissance filiale est un devoir qu'à celui où la virilité et la responsabilité personnelle affranchissent l'être de toute dépendance, laissant au cœur seul la liberté d'une soumission bienveillante.

Eugène-Armand Heurtel est né à Alençon le 25 juin 1839. Sa famille appartenait à la Bretagne, origine qui justement eut une influence considérable sur le choix de ses études et sur la direction de sa vie. Déjà, vers l'âge de treize ans, à la pension Laugier, de Versailles, et au lycée de cette ville, il montrait une inclination passionnée pour la littérature et surtout pour la poésie, et ce goût se révélait non seulement par ses succès scolaires, mais aussi par des essais décelant naturellement l'expérience et l'inconsciente audace de la jeunesse, faisant cependant pressentir les qualités heureuses qui, malgré les obstacles, devaient s'épanouir dans l'homme mûr. Cette précoce ambition, naïve mais certainement fille d'une âme généreusement douée, aborde alors tous les genres, passant avec une confiance impétueuse, du ly-

rique au tragique, de l'idylle à la fable, de l'élégie à la chanson. A cette époque même il compose une tragédie en cinq actes et en vers sur Jeanne d'Arc, pour laquelle il reçoit les félicitations de ses maîtres. Nous ne l'avons pas retrouvée. Nous avons eu, sous les yeux une autre tragédie en quatre actes, datée de 1854, intitulée : *le Retour de Camille*, pièce d'intérêt scénique nécessairement nul et d'où l'intrigue est absente ; elle respire toutefois les sentiments les plus héroïques, exprimés dans le noble langage des tragiques dont le jeune homme se nourrit. L'alexandrin y coule avec une grande facilité, qualité pour ainsi dire innée qui caractérisera tout l'œuvre d'Heurtel, mais très surprenante assurément chez un enfant de quatorze ans.

De telles aptitudes semblaient indiquer pour le jeune lycéen la carrière des lettres, mais la volonté paternelle en disposa autrement ; son père, en effet, Breton, comme nous l'avons dit, avait conservé dans son cœur l'amour de l'Océan et depuis longtemps avait formé l'ambition de voir son fils porter sur les mers l'uniforme du marin français. Heurtel, soumis et affectueux, quitta en soupirant la Muse et entra dans les cours de mathématiques préparatoires à l'école navale. Ce changement de front, il est vrai, ne fut pas sans lui donner d'amers regrets, mais ce qui fit la valeur du sacrifice, c'est la difficulté même qu'il rencontra dès ses débuts dans le domaine scientifique : les premiers théorèmes de la géométrie pénétrèrent avec peine dans cette intelligence jusque-là occupée sans partage par une imagination fouguese, et il y eut grande lutte pour chasser cette

folle du logis. L'enfant n'avait pourtant pas promis, comme le poète latin, de ne plus faire des vers ; aussi lui resta-t-il la consolation de railler en vers le sort qui le livrait aux équations :

« Je m'endormais au cours fort peu mélodieux

« D'un obscur théorème ;

« L'odeur des vieux bouquins m'avait rendu tout blême,

« Les x et les y dansaient devant mes yeux. »

Cependant, grâce à un effort obstiné que secondait d'ailleurs une intelligence rendue docile, il parvint à surmonter ce dégoût et ces obstacles, et bientôt il entra au *Borda* dans un rang honorable ; mais la faiblesse de sa vue, déjà marquée à cette époque et qui sera plus tard une de ses inquiétudes et même un insurmontable chagrin, l'obligea à abandonner l'école et à revenir à ce lycée de Versailles témoin de ses premiers succès, où il devait rencontrer aussi en M. Gréard un professeur aimé qui lui donnera à son tour son affection et la lui gardera toute sa vie.

Toutefois, il ne peut plus consacrer aux lettres que les loisirs bien rares laissés par les études scientifiques, que son père, malgré le premier sacrifice inutilement consommé, désire lui voir achever. En fils soumis, il applique tous ses soins à cette tâche ; malheureusement sa bonne volonté ne reçoit pas la récompense dont elle était digne ; il échoua aux examens de l'École normale supérieure, bataille perdue il est vrai avec tous les honneurs de la guerre, puisque, dans une lettre, M. Pasteur, alors directeur, en exprimait ses regrets et l'engageait

vivement à ne pas abandonner la lutte, ajoutant qu'il le verrait avec intérêt continuer ses efforts parce qu'il serait pour l'école une bonne acquisition.

Sans mépriser cet encouragement, mais cédant à une autre influence, Heurtel changea de voie : un inspecteur d'académie, M. l'abbé Dours, avait eu l'occasion de reconnaître chez le jeune homme les qualités nécessaires au bon éducateur, la bonté, la droiture, l'abnégation, le don de l'enseignement. Il engagea alors vivement sa famille à autoriser son entrée dans un lycée au titre de répétiteur. C'est ainsi que débuta à Rouen le pauvre amant des Muses. Au lieu d'une lyre, l'amère destinée mettait entre ses mains l'odieux cahier des retenues ; au lieu d'essaims d'êtres purs rêvés dans les mystérieuses solitudes de la nature, elle lui conduisait une turbulente et agaçante cohorte de lutins endiables. En voyant arriver avec son attitude timide et son visage d'éliacin ce grand et mince jeune homme, si chaudement recommandé par l'abbé Dours, le proviseur ne voulait pas reconnaître le brillant élève du lycée de Versailles, et les lycéens se promettaient bien d'avoir facilement raison de cette tête douce et souriante qui semblait annoncer plus de candeur que d'autorité. Aussi bien surpris furent ses chefs qui, pour l'éprouver, lui avaient donné d'abord l'étude la plus indisciplinée. Au bout de quelques jours l'ordre était rétabli sans abus de force ni de crainte ; l'ascendant moral avait suffi, et le jeune surveillant, tranquille de ce côté, poursuivait patiemment ses études et bientôt (1860) conquérirait son diplôme de licencié ès-sciences mathématiques. C'était le pre-

mier pas : ses aptitudes diverses sont alors mises à contribution sans compter ; on lui confie les petites classes où, tour à tour professeur de mathématiques, d'histoire, d'anglais, de français, etc., il se prête à toutes les exigences sans cependant perdre de vue ses propres travaux et préparant avec ardeur ses examens de licence physique. L'heure de cette épreuve approchait, lorsque le lycée reçut la visite de M. Duruy. A cette époque, ce grand maître de l'Université jetait les bases de l'enseignement spécial et s'était mis à la recherche de professeurs disposés à mettre en œuvre ce grand projet. Heurtel lui fut présenté comme un sujet distingué très apte à remplir ses desseins, et, sur la demande du ministre, il s'engagea dans cette voie encore vierge et pleine de promesses pour sa bonne volonté.

Cependant il devait y trouver des épines. C'est ainsi que déclaré admissible le premier au concours d'agrégation de 1866, il se vit tout à coup interrompu dans cette épreuve par une attaque de choléra. Le jury à l'unanimité en exprima des regrets que constate le *Journal Officiel* ; c'était bien une consolation honorable, mais c'était aussi une année perdue.

Au mois d'août suivant il passait encore le premier sur la liste, mais cette fois sur la liste d'admission. Comme récompense le Ministre lui offrit une chaire à l'École normale spéciale qu'il fondait à Cluny, mais Heurtel avait déjà fait de Rouen son pays d'adoption et demandait comme faveur de ne pas être déplacé.

Cependant, durant toutes ces tribulations et ces études sévères et diverses poursuivies sans relâche, le souffle

poétique ne s'était pas éteint. Il ne s'animait, il est vrai, que par intermittences, favorisant les intimes de quelques pièces fugitives, romances, chansons, rondeaux, pendant que le public trouvait aussi sa part dans la satire spirituelle sur la manie des concours et dans un poème : les *Tai Puigs*, qui ne fut pas sans succès. Aussi, lorsque le 25 juin 1869, l'Académie de Rouen lui ouvrit ses portes, si Heurtel vint prendre rang dans la Classe des sciences pour laquelle ses fonctions universitaires le désignaient, c'est, chose très rare dans nos annales, par un discours en vers qu'il marqua sa réception. En choisissant pour thèse *l'Imagination des savants*, il cherchait à faire l'éloge de la science et de la poésie et à célébrer leur accord, accord si bien mis en relief dans l'antiquité par le poète Lucrèce, recherché avec tant de passion par notre André Chénier, et, de nos jours, inspirant de si belles strophes à M. Sully-Prudhomme. N'en était-il pas lui-même, par sa profession et par sa vocation, comme une vivante personnification.

- « Ce doit être un savant, dira quelque poète ;
- « Il parle mécanique et lois de l'univers,
- « Seulement sa manie est de causer en vers.
- « — Ce doit être un faiseur de phrases cadencées,
- « Pensera le savant : Ces gens ont des pensées
- « D'un fantasque étonnant ; car enfin conçoit-on
- « Qu'on mélange l'amour et la réfraction ? »

Et, en effet, c'était le temps où il venait de composer une étude sur les volcans et d'écrire un exposé d'un nouveau système de sténographie.

Au mois d'août 1870, Heurtel prenait une nouvelle attache à Rouen en s'y mariant, et partait passer ses vacances en Suisse à qui il allait demander, comme il le disait, son ciel pur et ses glaciers pour encadrer son bonheur. Aux lueurs sinistres qui éclairaient alors l'horizon de la France il revient en hâte : « Hélas, écrit-il, mon pays bien aimé pourrait me reprocher cette joie ». Aussi son cœur saisit-il vivement les contre-coups de nos désastres, et dans des poésies inédites : *Devant un mur, Imprécations, Aux Princes, Lettre d'un mort*, il note ses impressions, impressions si profondes, que soudain rompant avec l'enseignement oral qui lui laissait cependant l'esprit libre et des loisirs à donner à sa chère passion, il éprouve un irrésistible besoin de se dévouer encore plus complètement à cette jeunesse qui sera la France de demain et il entre dans l'administration, malgré les regrets de ses chefs, non par ambition, il ne fut jamais ambitieux, mais pour se rapprocher davantage des jeunes enfants, pour avoir une occasion constante de leur enseigner, de leur transmettre ce noble sentiment du devoir qu'il lui, comme l'a dit M. Laroche, devait aimer jusqu'à en mourir. L'enfant est, en effet, sa préoccupation constante, et il en cherche partout le développement, car pour lui la valeur suprême qui nous manque, c'est ce qu'il appelle *le capital enfants*, richesse très autrement féconde et enviable que le capital métallique, amenant toutes les autres et sans laquelle toutes les autres tarissent.

Entre temps il avait composé divers ouvrages, la *Légende de la roche Guitault*, simple récit en prose

écrit à la Lande-Chevrier; un *Traité de calcul mental*, pendant qu'il présentait à l'Académie un rapport sur la fixation des couleurs des images photographiques et un compte rendu sur le prix de poésie. Il avait aussi apporté un concours actif à la création des Écoles supérieures de Commerce et d'Industrie de Rouen; il en avait rédigé les principaux programmes.

C'est en janvier 1872 qu'il débute dans l'administration en qualité de censeur au Lycée de Vendôme, et mettant immédiatement en œuvre le conseil par lui souvent donné, de se livrer corps et âme à la profession qu'on embrasse parce que c'est le seul moyen d'y réussir, il organise des promenades militaires, et dans une note sur l'*Education physique des jeunes Français*, il insiste sur la nécessité du développement du corps, dont une expérience douloureuse vient de montrer la nécessité. Il complète ses instructions par un *Manuel à l'usage des maîtres de la jeunesse*. Des cartes et des itinéraires indiquent l'application en pratique de ces principes au Lycée de Vendôme. Rien de ce qui a trait au développement de l'enfant ne lui échappe. Il s'y applique de toute son âme, et cependant il achève une œuvre de longue haleine, un drame en cinq actes et en vers, *le Tasse*.

Cette pièce parmi ses travaux poétiques doit occuper une des premières places, par son importance et pour les qualités réelles qu'elle renferme. Présentée, il est vrai, au Théâtre-Français, elle fut refusée; mais cet échec n'est dû qu'à des questions de métier, dont Heurtel ne s'est jamais préoccupé.

D'ailleurs, dans toutes ses œuvres, il paraît être peu partisan du procédé, manière trop recherchée peut-être par la littérature contemporaine. Il ignore ou dédaigne l'artifice matériel préparé, convenu, aussi bien dans le style que dans l'expression ou dans la prosodie. C'est ainsi que le procédé dramatique manque à son tempérament. Il vit loin du monde spécial du théâtre, et nécessairement il n'a pas acquis le savoir faire, et Dieu sait si l'artifice est nécessaire à l'art dramatique, où tout est faux et arrangé, où l'illusion est la règle, aussi bien dans la mise en scène et le décor que dans le sentiment et dans la manière même de l'exprimer. Mais le drame paraît à Heurtel la représentation la plus vivante de l'idée; il a besoin de mettre ses pensées en action; passant par la bouche d'un héros ou d'un génie, elle lui semble s'anoblir davantage et prendre plus d'autorité; aussi, même lorsqu'il voudra nous révéler sa foi philosophique, c'est sous l'enveloppe du grand drame de la Passion du Christ qu'il nous la transmettra. C'est ainsi qu'à treize ans nous l'avons vu prendre d'instinct cette forme pour nous traduire les impressions encore très obscures d'une âme qui commence à se comprendre et à s'écouter, et pour présenter cette première offrande à un art pressenti qui a du premier coup pris possession de son être.

Cette inexpérience de la scène se montre dans la préparation insuffisante des situations principales du *Tasse*, une tendance aux effets de mélodrame, peu acceptables à la Comédie-Française, une mise en scène d'opéra. Mais les qualités poétiques y éclatent. Dans cette pièce,

en effet, on rencontre du mouvement, de la chaleur, de l'originalité, en même temps qu'une versification facile et souvent brillante. On y reconnaît un esprit qui a bu aux sources mêmes où se sont inspirés Delavigne et Musset. L'impression choisie, hardie, mais non bizarre ni obscure, vient heureusement embellir l'idée dans des vers toujours souples de facture et harmonieux. Si ce n'est pas une action à voir se dérouler dans la maison de Molière, c'est à coup sûr une saine et charmante lecture à faire au coin du feu.

A cette époque aussi, il trouvait encore le temps d'écrire quelques morceaux en prose : *Un cas de conscience, l'Oncle d'Algérie, En route*.

En septembre 1873, appelé à la fondation du Lycée de Belfort, créé pour recevoir les enfants de l'Alsace, il se consacra avec énergie à cette mission difficile. Tout était à improviser ; mais il vint à bout du but, et bientôt le succès dépasse les espérances. Mais cette épreuve, où plus d'une fois il dut faire plus que ses forces lui permettaient, fut fatale à sa santé. Habitant des bâtiments neufs à mesure qu'ils se construisaient, il y contracta les germes de la maladie qui devait bientôt l'emporter.

Nous le retrouvons ensuite, en octobre 1874, sous-directeur de l'école de Cluny, où il parvient à rétablir la troisième année, supprimée précédemment par le Ministre comme ne donnant aucun résultat ; puis, en mai 1876, proviseur à Châteauroux, où sous sa direction l'effectif triple en trois années. Il s'y crée les plus vives sympathies et en emporte une médaille de vermeil, témoignage de reconnaissance offert par l'Asso-

ciation des anciens élèves qu'il a fondée. Il reçoit aussi à cette époque les palmes d'Officier d'Académie qu'il échange en 1881 contre celles d'Officier de l'Instruction publique, lorsqu'il fut appelé à Bourg.

Son passage dans cette ville est marqué par des transformations importantes : la création de deux laboratoires de physique et de chimie, la fondation de l'École Carriat dont il élaborait les programmes, l'assainissement du Lycée dont il allait construire une annexe quand il fut obligé, en raison de sa mauvaise santé, de demander son changement. Il quitta donc Bourg, et fut envoyé en octobre 1872 à Bourges, dans l'Académie de Paris, où il avait sollicité une résidence, à défaut de celle du Havre, l'objet de tous ses vœux. Cependant sa santé déclinaît toujours, il redoubla ses instances et obtint la formelle promesse de venir bientôt dans cette région normande, son pays de prédilection, promesse qui lui donna comme un regain de joie et un retour factice à la santé. Mais tout cela fut de courte durée. A peine installé au Havre, il eut la douleur de sentir sa vue s'affaiblir au point de menacer de se perdre complètement. Il allait donc falloir abandonner sa tâche avant de l'avoir accomplie ! C'est avec un chagrin profond qu'il envisagea cette conséquence nécessaire de son infirmité, et ce chagrin il ne put le surmonter. A la fin de l'année scolaire il devait prendre sa retraite, et malgré les conseils des médecins, les insistances des siens, les prières même de ses chefs, il se raidit devant la douleur et déclara qu'il voulait finir son année. Mais avant l'échéance qu'il se fixait, il fut donné à ce vaillant de mourir à son poste de

combat. Le 2 juillet 1888, terrassé par la souffrance morale qui avait compliqué le mal qui le minait, il expirait, conservant jusqu'au dernier moment la direction effective de son Lycée, donnant des ordres à cette heure dernière, prévoyant pour ses chers disciples un lendemain que lui ne devait pas voir, et même, lorsque le déliré suprême l'envahit, alors qu'il ne reconnaissait plus les êtres les plus aimés, c'est encore aux enfants qu'allaient ses dernières pensées ; se croyant au Conseil des professeurs : « Messieurs, dit-il, jusqu'à la huitième, pas de punitions ! pas de punitions !! » Les punitions avaient, en effet, toujours tenu une grande place dans ses préoccupations ; il n'en avait jamais voulu.

Cette mort brisait bien des affections, elle rompait aussi bien des projets ; c'est ainsi qu'Heurtel, autrefois titulaire d'une bourse au Lycée de Versailles, se regardant comme débiteur de ce bienfait de l'instruction dont mieux que personne il comprenait tout le prix, pensait depuis longtemps à acquitter cette dette sacrée, et prélevait chaque année une somme pour former un capital destiné à fonder une bourse d'interne, alternativement attribuée au Lycée de Versailles, en témoignage de sa reconnaissance d'élève, et au Lycée de Rouen, en souvenir de son pays d'adoption.

La mort le prit trop jeune pour remplir ce projet ; mais les idées généreuses et sincères trouvent toujours une terre féconde où germer. Et la femme, qui de cœur, d'esprit et de fait a toujours été associée à toutes les pensées d'Heurtel, m'écrivait : « Les dispositions sont

prises pour assurer l'exécution de ses volontés quand il plaira à Dieu de nous rejoindre ».

Heurtel était donc mort sans avoir eu la consolation de revoir ses œuvres dont il comptait, pendant sa retraite, publier un choix. L'une d'entre elles, *l'Evangile du XIX^e siècle ou l'Homme-Dieu*, commencée à Vendôme et achevée à Bourges, peut être regardée comme le résumé de ses pensées, de ses recherches et de ses travaux ; c'est le *Credo* de sa vie. Cet ouvrage ne contient pas moins de 2,400 vers ; il est signé : « Un maître d'école ». C'est une adaptation de l'épopée chrétienne à une philosophie où un déterminisme scientifique donne la main à un panthéisme élevé. Pour Heurtel les phénomènes de l'Univers obéissent à des lois invariables, à des volontés supérieures à nous, que la science découvre plus complètement chaque jour. Dieu est la volonté des phénomènes qui s'accomplissent ; cette volonté n'est pas à démontrer, mais nous en constatons les effets :

« A ceux-là dont l'orgueil te refuse pour maître,
« Qui préfèrent à toi l'imbécile hasard,
« Montre ton Univers embrassé du regard,
« Ils y verront des lois toujours inébranlables,
« La même volonté dans des cours immuables,
« Guidant les globes d'or du vaste firmament,
« Le jour suivant le jour, l'éternel mouvement.
« Dis leur :

« La volonté que l'Univers suppose
« Appelle-la ton Dieu sans chercher autre chose.
« *Crains-la*, puisque sa force atteint à l'Infini,
« *Aime-la*, tu lui dois ton être et ton appui,
« *Cherche* à l'étudier pour armer ta faiblesse.

Toutefois, cette religion qu'il poursuit, il la veut sans surnaturel et sans prêtres. C'est évidemment donner à une doctrine philosophique un nom qui ne lui appartient pas que de l'appeler religion. Dans ce poème d'ailleurs on trouverait bien aussi des passages où se révèlent des tendances peu orthodoxes qui pourraient bien confiner au scepticisme du *Mont des Oliviers* d'Alfred de Vigny. Heurtel pourrait sans doute se réclamer de l'école que M. Wallon désigne sous le nom de rationaliste, école qui, on le sait, admet les faits mais ne reconnaît pas le merveilleux. Mais quelque jugement que chacun garde pour le fond, il lui faudra reconnaître les beautés poétiques qui décorent cette œuvre ; l'on y retrouve d'ailleurs l'homme aimant par dessus tout le devoir, connaissant ce devoir pour l'avoir toujours pratiqué, et qui toutefois ne veut pas en faire le *criterium* de toute morale :

« Nos devoirs cependant par un besoin sont faits :
« Si donc tu prétends être honnête au sens vulgaire
« Sans demander à Dieu son appui dans la guerre,
« Que font les passions aux plus nobles de nous.
« Vienne le premier choc, et sur les deux genoux,
« Comme un soldat frappé lâchement par derrière,
« Tu tomberas vaincu dans la commune ornière. »

Je citerai pour mémoire d'autres travaux d'Heurtel : *La Philosophie du mouvement localisé*, ses Conférences d'hygiène, sa lettre au Ministre sur la réforme de l'administration des Lycées nationaux, de nombreux sonnets, des fables, un acte en prose : *A quoi tient l'Honneur*, et rappellerai enfin qu'il obtînt à Château-

Thierry une médaille d'argent dans un concours de poésie ouvert en l'honneur de Jean de la Fontaine.

Ces nombreuses citations auront sans doute et amplement justifié l'opinion émise dans mon rapport de fin d'année, qu'Heurtel peut être réclamé avec au moins autant de raison par votre classe des lettres que par celle des sciences. Aussi puis-je légitimement exprimer ce regret, c'est qu'ayant trouvé pendant toute sa vie des obstacles à sa passion pour la poésie, Heurtel aura eu cette dernière malchance d'être apprécié ici par un très prosaïque représentant des sciences, fréquentant fort peu chez les Muses. Victime, jusqu'à sa tombe, d'une classification professionnelle, il aura été ainsi privé, et l'Académie avec lui, d'un éloge qu'avec le goût et le talent que vous avez si souvent éprouvés, votre secrétaire de la classe des lettres lui eût si judicieusement décerné, et qu'à tant de titres méritait cet homme excellent.

CLASSE DES BELLES-LETTRES

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA CLASSE DES LETTRES ET ARTS

POUR L'ANNÉE 1889-1890

Par M. J. FÉLIX, Secrétaire

Je viens, selon l'usage antique (il remonte au siècle dernier, mais la bienveillance de mes auditeurs lui enlève toute solennité), rendre compte à l'Académie des travaux annuels de sa classe des lettres et arts, et ma première et la plus douce constatation me permet de remercier la Providence de n'avoir fait aucun vide dans nos rangs. Notre recrutement cependant n'a pas été inactif et nous avons pu nous adjoindre comme membres correspondants M. Join-Lambert, l'auteur de recherches curieuses sur l'archéologie et l'histoire locales, et M. l'abbé Porée, dont les travaux sur l'abbaye du Bec ne constituent pas l'unique bagage scientifique. La Compagnie a été heureuse de s'approprier leur concours et sur les rapports présentés par MM. Henri Frère et Christophe Allard les nouveaux confrères que l'Eure

nous donne ont été accueillis avec l'empressement dû à leur mérite et à leur caractère. Si je ne mentionne pas la nomination de M. Canonville-Deslys à côté de ces choix dont nous nous félicitons, ce n'est pas que par son nom et ses œuvres le savant professeur n'appartienne à la classe des lettres ; son discours de réception, consacré à une étude sur la littérature féminine de notre province, le prouverait bien ; mais par son enseignement et son diplôme d'ingénieur, il a ses grandes entrées dans la classe des sciences, justifiant par la variété de ses aptitudes la devise que nous avons adoptée et forçant à la fois, ou plutôt franchissant les trois portes ouvertes par l'Académie à ceux qui aiment et cultivent les arts, les sciences et les lettres, sous le patronage de Poussin, Fontenelle et Pierre Corneille : à lui la Compagnie « *tria limina pandit.* »

A côté des rapports qui ont guidé les choix dont nous venons de parler, d'autres doivent être signalés, dont les auteurs nous ont fait connaître les ouvrages envoyés par des sociétés correspondantes. M. P. Le Verdier a analysé les notices contenues dans les mémoires de l'Académie des Deux-Sèvres et dans le Précis de la Société de Saint-Lô ; M. l'abbé Sauvage a parcouru pour nous le Recueil de la Société des Antiquaires de France et nous a initiés aux recherches de M. Courajod sur l'antiquité de la polychromie appliquée à la statuaire ; M. Christophe Allard a trouvé dans les comptes rendus du Ministère de la Justice l'occasion de poser les problèmes toujours captivants et jamais complètement résolus que soulèvent la criminalité et l'organisation

judiciaire ; M. le comte d'Estaintot, en examinant l'histoire du Comité des travaux historiques écrite par M. Xavier Charmes, a retracé les origines et le développement des dépôts où sont classées nos archives nationales.

Des travaux originaux se sont ajoutés à ces études dont l'intérêt ne peut être méconnu, et leur valeur avait ménagé à quelques-uns d'entr'eux l'accès de publications périodiques ou d'ouvrages spéciaux, qui, s'il nous en interdit la reproduction dans notre Précis annuel, nous autorise du moins à en signaler le succès. C'est dans cette catégorie que nous devons mentionner la suite des épisodes de la vie de saint Bernard, qui a conduit M. l'abbé Vacandard à préciser l'intervention de l'illustre moine dans les démêlés du roi de France avec le Saint-Siège et son attitude lors de la création de la commune de Reims. Si les lecteurs de la Revue des questions historiques sont les bénéficiaires définitifs de ces savants aperçus, l'Académie n'en doit pas moins remercier notre confrère de lui en avoir réservé la primeur. La même attention a inspiré M. Paul Allard et a droit à une égale gratitude : avec sa compétence incontestée, il nous a guidés dans les catacombes et nous a fait entrer dans les détails de la procédure suivie contre les martyrs chrétiens : les articles qu'il a consacrés à ces questions éclairées par son érudition et sa sagacité ne sont pas le moindre élément de la faveur avec laquelle on recherche le dictionnaire qui contient le premier, et la belle édition de Polyeucte dont le second forme la préface, précieux appoint que la librairie Mame

s'était à l'avance ménagé. D'autres études heureusement répareront, sans la combler entièrement, la brèche ainsi faite au catalogue des œuvres dont la Compagnie aime à ordonner l'impression :

« Primo avulso, non deficit alter
« Aureus, et simili frondescit virga metallo. »

M. l'abbé Porée, aussi connaisseur en gravure qu'en archéologie, nous a payé sa bienvenue par la lecture d'une notice sur la vie et l'œuvre de Robert Nanteuil, qui laisse peu de lignes à écrire à ceux qui tenteraient après lui d'aborder le même sujet.

Pour n'être pas signalée par une lecture, sans doute ajournée à un temps prochain, l'entrée de M. Join-Lambert a été marquée par un acte dont la courtoisie a vivement touché la Compagnie, et complétant la libéralité qui avait inspiré à M. Fernand Rondeaux le don gracieux des portraits de Rondeaux de Montbret et Rondeaux de Sétry, notre nouveau confrère lui a fait hommage du portrait de son grand-père Jean Rondeaux, dont l'image, comme celle des deux autres académiciens appartenant à la même famille, présidera dans la salle de nos séances aux communications que l'historien du château de Quermelin, l'archéologue qui a tenté de déchiffrer l'inscription de l'église de Saint-Grégoire-du-Vièvre, ne nous fera pas, nous l'espérons, trop longtemps désirer.

Pendant que M. Niel nous introduisait dans la maison auvergnate du poète Delille, M. de Lérue oubliait les préoccupations dont il s'était inspiré pour rechercher les conditions philosophiques de l'ordre social en rimant

quelques pensées en l'honneur de la vieillesse, et M. de la Serre semblait involontairement se ranger à l'opinion soutenue par notre Confrère en nous entretenant de la bibliothèque qu'un vieillard vénéré et longtemps respecté par les années avait composée avec l'amour d'un érudit et le goût d'un sage, et en détachant de la collection de M. Jules Desnoyers, dont l'Institut et la Société de l'Histoire de France déplorent la perte récente, des notes piquantes sur les faits et les hommes des ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles. Cette dernière époque a attiré M. Christophe Allard, désireux d'achever la biographie des frères Boivin que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a comptés tous deux au nombre de ses membres, et, grâce à ses nouvelles investigations, nous possédons des renseignements complets sur les œuvres et la vie de ces Normands qu'il tente de défendre contre l'oubli d'une injuste postérité. Avec M. d'Estaintot c'est l'histoire et les institutions du passé qui sollicitent notre attention et le procès qui s'agite au ^{xviii}^e siècle entre le duché d'Estouteville et la châtellenie de Cany-Caniel nous montre le fonctionnement de la Haute Justice. M. Ch. de Beaurepaire, enfin, dans des notes appuyées de documents dont sa patiente et laborieuse sagacité lui a révélé l'existence, rectifiant plus d'une erreur commise par ses devanciers, éclairant d'un jour inconnu les détails d'une phase historique dont le poignant intérêt émeut toujours le cœur d'un Français, nous fait connaître ceux qui ont participé aux procès de Jeanne d'Arc, recherche leurs antécédents, nous apprend quelle a été leur fin après nous avoir dit comment ils vécurent, et tente de

déterminer leur part de responsabilité dans le drame dont la noble héroïne fut la pure victime.

A côté de ces travaux dont l'intérêt a captivé l'attention aisément éveillée de notre Compagnie, l'on me reprocherait de ne pas signaler à ceux qui aiment les nobles pensées exprimées en de beaux vers le poème dans lequel l'un de nos plus chers correspondants du Canada, M. Fréchette, a célébré la vie et l'œuvre de Jean-Baptiste de la Salle. Il se réjouira de voir son nom associé dans notre souvenir à la fête religieuse et musicale dans laquelle le respect dû au lieu où l'exécution en avait lieu a seul empêché d'applaudir des accents dont sainte Cécile n'eût pas désavoué l'harmonie, et de rendre à l'oratorio des *Béatitudes* l'hommage mérité par la science et l'inspiration de notre sympathique confrère, M. l'abbé Bourdon.

Attachée à des traditions dont elle s'honore, l'Académie a assisté au service annuel célébré à la cathédrale par notre confrère, M. l'abbé Sauvage, en mémoire de ses membres et bienfaiteurs décédés ; mais le respect du passé ne la rend indifférente à aucune des manifestations qui peuvent émouvoir son patriotisme ou répondre à ses tendances scientifiques, artistiques et littéraires. C'est ainsi qu'après avoir souscrit pour l'érection dans l'abbaye du Bec d'une pierre destinée à rappeler la fondation de ce célèbre monastère, elle s'est fait représenter à la cérémonie, où l'inscription, rédigée par M. l'abbé Porée, a été découverte aux yeux du public, et à l'inauguration par la municipalité rouennaise du buste de Thouret, dont l'éloge, composé par un de nos

lauréats de l'an passé, M. Sanson, a obtenu les suffrages de la Société d'Émulation. L'un de nos confrères les plus distingués, M. Lenepveu, s'est associé à l'inauguration du monument élevé dans le Cimetière monumental aux soldats morts pendant la guerre avec l'Allemagne, et nous avons eu la satisfaction, après avoir entendu les mâles accords que lui a inspirés la poésie de Victor Hugo, d'apprendre que le talent du compositeur et le zèle du professeur au Conservatoire avaient été récompensés par le grade d'officier de l'instruction publique.

Les distinctions obtenues par nos confrères rencontrent toujours une cordiale adhésion au sein de notre Compagnie : elle a partagé les sentiments du barreau fêtant la cinquantaine professionnelle de M. Decorde, l'un de nos plus anciens confrères ; elle a applaudi à l'entrée dans la Légion d'honneur de M. Lechalas, digne continuateur dans le corps des ponts et chaussées des traditions paternelles, et de M. Lefort, l'habile architecte, aussi expert dans la restauration des vieux édifices que dans la construction des nouveaux bâtiments ; elle se félicite d'avoir vu accorder à MM. les abbés Vacandard et Porée les palmes académiques, et de constater que les efforts d'un de ses membres les plus laborieux, M. l'abbé Sauvage, appréciés à leur mérite par l'autorité incontestée de la Société d'archéologie française, lui ont valu l'attribution d'une médaille d'or. Deux artistes éminents, tous deux nos lauréats, le second devenu notre confrère, ont, dans le concours international que l'Exposition universelle ouvrait à tous

les talents, obtenu les premières médailles décernées par le jury : l'Académie les a nommés avant moi et elle s'est réjouie du triomphe de M. Guilloux, le sculpteur distingué, dont la courageuse persévérance inspire la sympathie la plus profonde, et de M. Brunet-Debaines, l'aquafortiste dont l'Angleterre accapare depuis trop longtemps les fines et pittoresques gravures. C'est par ces noms aimés que je finirais ce compte rendu, si je ne devais, avec la modestie qui convient à celui qui vous parle de vous-mêmes, consigner ici le souvenir de la mention honorable accordée à l'Académie dans ces grandes assises du travail. Nos modestes labeurs, c'est là leur suprême vertu, portent avec eux leur récompense ; mais cette flatteuse rémunération obtenue par une réunion d'amis des lettres, des sciences et des arts, qui ne connaît ni les désirs de l'ambition, ni les fatigues de l'intrigue, et s'isole volontiers dans l'humble contentement de ses goûts, serait un encouragement, si pour une société dont l'acte de naissance porte la date de 1744 il n'était surtout un témoignage.

LE COMITÉ
DES
TRAVAUX HISTORIQUES & SCIENTIFIQUES
(HISTOIRE ET DOCUMENTS)

Par le Comte d'ESTAINTOT

M. le Président a bien voulu me charger de vous présenter un rapport sur l'importante publication ayant pour titre : *Le Comité des Travaux historiques et scientifiques* (histoire et documents), par Xavier CHARMES (3 volumes in-4°, Paris, impr. nat. 1886), que le ministère de l'Instruction publique avait, l'année dernière, offerte à la bibliothèque de l'Académie.

Quelque lourd que fût le fardeau, il offrait de telles compensations, que je me suis mis à l'œuvre, et que je viens, un an après qu'elle m'a été confiée, vous en offrir les résultats.

I

La pensée qui a présidé à cette publication a été de célébrer d'une manière utile et efficace le cinquantenaire de la création du Comité, par M. Guizot, en 1834.

On a pensé que le meilleur moyen d'y parvenir était de réunir les documents de son histoire, et de les rapprocher des efforts analogues tentés dans la seconde moitié du siècle dernier.

C'est l'histoire de ces derniers efforts que je vais d'abord essayer de résumer. Ils se personnifient dans un homme, peu connu de vous peut-être, bien qu'il ait été décoré du titre d'historiographe de France, et cet homme fut l'avocat Jacob-Nicolas Moreau, auparavant conseiller à la Cour des aides et finances de Provence. Ce furent ses *Leçons de morale, de politique et de droit public*, publiées en 1775, qui lui valurent le titre purement honorifique que je rappelais à l'instant.

Moreau fut cependant une personnalité. Il eut d'abord ce mérite, à nos yeux tout au moins, de résister à l'engouement de son siècle pour les doctrines de la secte philosophique et encyclopédique et il ne se priva jamais d'en cribler les doctrines de ses traits les plus acérés. Adversaire acharné des utopistes, il ne comprenait l'histoire et la politique que basées sur l'étude exacte des faits, et toute sa vie il poursuivit la concentration et la réunion des documents originaux à l'aide desquels ces faits pouvaient être établis.

Chargé d'abord, comme avocat des Finances, de faire pour le ministère toutes les recherches nécessaires aux diverses parties de l'administration, il fit adopter le projet de formation d'une bibliothèque où seraient réunis tous les documents indispensables à ses études; « une collection de lois à laquelle on puisse avoir recours, et qui, sur toutes les parties de l'administra-

tion, puisse donner lieu de comparer ou les anciennes règles aux abus présents ou même les anciens abus aux règlements qu'il sera nécessaire de publier. »

En 1761, il était déjà parvenu à collectionner 1,334 volumes de documents originaux, dont 140 manuscrits.

Ce premier dépôt fut transféré, en 1764, à la bibliothèque du Roi.

Il conçut alors la pensée de la création d'un dépôt renfermant la plus grande partie des matériaux qui doivent entrer dans un cours complet de droit public, c'est-à-dire, suivant sa formule, « des notices de tous les faits et de tous les monuments historiques joints à une collection de toutes les lois ». C'était la mise en pratique de cette belle pensée de Montesquieu : « Il faut éclairer l'histoire par les lois, et les lois par l'histoire (1) ».

Ce dépôt, une fois constitué, devait devenir un centre de réunion pour les savants comme Foncemagne, Brequigny, Sainte-Palaye.

Evidemment, comprendre ainsi l'histoire, remplacer l'hypothèse par l'étude des faits, c'était demander aux utopistes du XVIII^e siècle une prudence d'investigations et une patience de labeur au-dessus de leurs forces. Il s'est d'ailleurs trouvé à notre époque un grand historien pour expliquer et légitimer presque, par une sorte de manifestation qu'il qualifie même de providentielle, cette singulière manière de faire progresser l'humanité. Augustin Thierry, auquel je fais allusion, n'a pas reculé

(1) Montesquieu, L. XXXI, ch. 2.

devant cette énormité : « Il fallait que cette histoire fût dédaignée ou faussée pour que l'opinion publique prît son élan vers des réformes dont le but final était marqué dans les décrets de la providence (1) ».

Moreau eut donc cette conception, originale à coup sûr pour son temps, et qui n'a commencé à se vulgariser que de nos jours, de vouloir baser l'étude de l'histoire, non sur des systèmes préconçus, mais sur des faits historiques étudiés avec soin, dont son dépôt, sorte de cabinet d'histoire naturelle, devait conserver les spécimens. « Notre droit public, une fois basé sur des faits et des monuments avoués, sera, disait-il, plus à l'abri que jamais des vicissitudes que produit l'arbitraire et des altérations qu'amènent insensiblement les systèmes des partis ».

Mais il eut, en outre, la satisfaction de faire partager ses idées au Ministre des finances d'alors, le contrôleur général Bertin, qui, s'en inspirant à son tour dans son mémoire au Roi sur les dépôts et collections de chartes (1774), proclamait ces principes que nous ne désavouerions pas aujourd'hui : « Le droit public d'un État n'est autre chose que l'histoire de sa constitution combinée avec les principes de droit naturel que Dieu donna à toutes les sociétés. L'histoire et le droit public d'une nation sont appuyés sur des monuments. Il a fallu les rassembler pour connoître et il étoit nécessaire de connoître avant que d'agir. En matière de gouvernement, la connoissance des faits étoit même d'autant plus im-

(1) *Récits des Temps mérovingiens*, in-8°, ch. III, 64-65.

portante que l'on a toujours vu les grandes erreurs être les avant-coureurs des grands désordres et que ceux qui ont voulu tromper les États ont toujours commencé par tromper les peuples ».

Ces paroles quasi prophétiques sont-elles moins vraies aujourd'hui qu'il y a cent ans?

La formation du dépôt proposé par Moreau rencontrait un précédent dans le projet que, dès 1746, Sainte-Palaye, Foncemagne et Secousse, avaient inspiré au contrôleur général Machault, de former un catalogue chronologique des chartes relatives à l'histoire de France dispersées dans un grand nombre d'ouvrages.

C'était un foyer de recherches déjà acquis; Moreau demanda qu'on le rendît plus actif, au moyen de réunions hebdomadaires en forme de conférences tenues par ces savants, et il proposa de leur adjoindre un Normand, dont le nom va désormais se trouver étroitement mêlé à tous les efforts tentés pour asseoir, sur une base indiscutable, l'histoire vraie du pays, nous voulons parler de Feudrix de Bréquigny.

Bertin comprit l'importance de ce plan et il l'approuva. Il sollicita même et obtint la collaboration de la Congrégation de Saint-Maur, dont la coopération devait assurer un nouvel éclat à l'œuvre scientifique des fils de Saint-Benoît.

La réponse de la Congrégation porte la date du 27 juillet 1762.

Les religieux, reprenant la pensée ministérielle, insistaient sur l'utilité que devait offrir pour l'histoire nationale le dépouillement des chartiers des grandes

abbayes et des grandes seigneuries de province, et sur l'avantage qu'il y aurait à charger de ce dépouillement une Société littéraire répandue par tout le royaume et qui ne demandait point d'autre prix de ses travaux que l'honneur de les entreprendre et l'avantage de les conduire à leur perfection ».

La Congrégation s'offrait naturellement pour être de cette Société littéraire et indiquait, non sans un légitime orgueil, les raisons qui lui permettaient de remplir ce rôle.

« Elle a dans son sein une foule de religieux accoutumés à débrouiller le cahos des titres; plusieurs, actuellement occupés à la composition de différentes histoires de provinces, ont déjà dépouillé un grand nombre de dépôts publics et y ont puisé des lumières nécessaires à leur travail. Ils ont entre les mains les matériaux de tous les ouvrages qu'ils ont déjà donné au public sur l'histoire et sur la diplomatie, et tous ceux qui leur sont nécessaires pour leurs études actuelles.

« Indépendamment de ce premier avantage, nous sommes en état de distribuer des religieux savants et laborieux dans toutes les maisons de notre ordre, soit dans les villes, soit à portée de grandes seigneuries et des monastères où se trouvent des dépôts de chartes et de monuments et par là nous pouvons couvrir toute la France de travailleurs qui ne coûteront au Roi que quelques frais de voyages et de copistes, et qui auront presque sous la main toutes les richesses dont il est important pour Sa Majesté d'acquérir une connoissance exacte ».

Nous avons tenu à reproduire en entier ce passage de la réponse de la Congrégation qui met en lumière un côté peu connu des services que les Communautés de bénédictins pouvaient rendre au pays et à l'histoire.

On se mit donc à l'œuvre.

La première pensée de M. Moreau avait été de se contenter d'une notice sur les titres conservés dans les dépôts même privés.

Le contrôleur général Bertin, dans une note du 13 août 1762 (1), eut le mérite de signaler tout ce qu'une notice, sur des titres empruntés à des dépôts dont la conservation n'était pas assurée, offrait d'inutile et de dangereux : d'*inutile*, à cause de la variété que la rédaction de la notice emprunterait au caractère et aux tendances personnelles du rédacteur, et de *dangereux*, car elles deviendraient « une source d'incertitudes et de doutes, de fautes et d'erreurs, d'opinions diverses ou contraires » ; il posa et fit adopter le principe de la copie intégrale et fidèle qui, elle au moins, ne laissait subsister « d'autre incertitude que sur l'exactitude de la copie et sur la forme ou vérité du titre original » ; les notices furent réservées pour les chartes contenues dans les dépôts publics et cette distinction passa dans le projet d'arrêt du Conseil « relatif à la préparation d'un recueil général des chartes du royaume », et dans les notes envoyées à la Congrégation de Saint-Maur ; elle fut définitivement consacrée dans l'*Instruction sur les recherches des chartes ma-*

(1) T. I. 41.

nusrites, datée du 14 mai 1764, qui forme sur cette importante matière un véritable code que notre École des chartes ne désavouerait pas.

La limite des actes à transcrire était fixée au règne de Charles VI inclusivement (1380) et reportée, pour les actes d'une importance exceptionnelle, jusqu'à la fin du règne de Louis XIII.

La Congrégation de Saint-Maur envoya au Ministre les noms de ses collaborateurs, au nombre de dix-huit; nous distinguons, pour la Normandie, ceux de deux moines de l'abbaye de Fécamp : D. Jacques Lenoir et D. Jean Maheut.

On avait eu d'abord la pensée de ne faire de copies qu'après avoir envoyé à MM. Moreau et de Bréquigny l'indication des pièces trouvées, et avoir été renseigné par eux sur le point de savoir si ces documents n'étaient pas au nombre des chartes imprimées. Mais on s'aperçut bien vite des retards et pertes de temps qui résulteraient de cet échange de correspondances. La *Table chronologique des chartes et diplômes* n'était qu'en préparation. Le premier volume ne parut qu'en 1769, et les bénédictins n'eurent pas de peine à démontrer le peu d'inconvénient, voire même l'avantage, qu'il y avait à donner une nouvelle copie, avec toutes les précautions recommandées, d'un document imprimé très probablement sans qu'elles eussent été observées.

Bientôt la France fut jugée insuffisante comme champ d'observations.

Bréquigny, notre illustre compatriote, fut chargé, en 1764, de relever, dans les différents dépôts de Londres,

les pièces qui concernaient la France. Deux lettres importantes, adressées par lui au ministre Bertin, aux dates des 8 octobre 1765 et janvier 1766, donnent le détail des fonds qu'il dépouilla : Greniers de l'échiquier, bibliothèques Cottonienne et Harléienne, British museum, dépôt des affaires des affaires étrangères, Tour de Londres, etc. Il en rapporta la copie de plus de 7,000 pièces, éclairant d'un jour nouveau l'histoire des provinces françaises occupées autrefois par l'Angleterre.

Lui-même, dans un mémoire lu en 1766 à l'Académie des Inscriptions, rend compte de la manière dont il a compris et exécuté sa mission.

Parmi les documents qu'il indique, je trouve, concernant la Normandie : « *l'État des fiefs de Normandie du temps de Guillaume le Conquérant*, » publié par Duchesne, mais d'une façon très imparfaite ; quelques lois de Guillaume le Conquérant qui nous conservent les premières traces de notre *Droit neustrien*, déjà imprimées plusieurs fois, mais toujours peu correctement, « parce que les éditeurs, de leur aveu, n'avaient pu obtenir de collation exacte de ce même livre rouge sur lequel je les ai transcrites, dit-il, avec la plus scrupuleuse fidélité. »

La Tour de Londres lui fournit aussi un recueil nombreux de pièces concernant la Normandie et plusieurs autres provinces, sans compter des révélations piquantes sur notre histoire nationale, comme les rectifications à la légende d'Eustache de Saint-Pierre, l'héroïque défenseur de Calais, que les documents retrouvés par

Bréquigny montrent comblé des bienfaits du roi d'Angleterre.

Dans un mémoire de 1768, il met en lumière les services que l'histoire générale et particulière peut attendre de ses recherches, et revient, en 1787, sur les travaux de classement opérés d'après ces titres. On y voit qu'il avait dressé un tableau du domaine et des mouvances du roi dans toute la Normandie, et dans cette partie de la France qu'au XIII^e et au XIV^e siècles on appelait Guyenne.

Cependant, Moreau ne perdait pas de vue son inventaire des richesses historiques de France; seulement, comme sa grande préoccupation était d'y parvenir avec le plus d'économie possible, on avait divisé les fonds où les recherches pouvaient avoir lieu en quatre catégories :

La première, des dépôts appartenant au Roi : Chambres des Comptes, Bureau des finances, Hôtels de Ville ;

La seconde, des archives des églises et corps ecclésiastiques et celles des seigneurs particuliers ;

La troisième, des Parlements ;

La quatrième, de la Bibliothèque du Roi, du Trésor des chartes et des collections particulières.

Pour la première, c'était bien simple; il n'y avait aucune de ces compagnies « dans laquelle on ne puisse trouver un ou deux magistrats honnêtes et laborieux qui seraient flattés d'une correspondance avec les ministres et d'un travail qui les mettoit à portée d'estre connu du roi, avec des motifs d'honneur et de gloire,

disait Moreau, on fera tout ce que l'on voudra de la plupart » et il considérait comme une récompense suffisante « l'honneur d'une lettre un peu enivrante » écrite par le ministre.

Dans cette première catégorie de fonds, la seule chose à faire, c'était des inventaires.

Pour la seconde, au contraire, il fallait des copies, et des copies exactes. Mais là encore Moreau avait un moyen très économique : il faisait fonds sur les Bénédictins. Mêmes moyens d'ailleurs pour exciter leur zèle, combinés avec la retenue, à leur profit, de quelques pensions sur les abbayes de leurs ordres, pensions que le Roi n'avait que la peine de fixer au moment où il nommait aux bénéfices.

Et encore, dans la pratique, on pourrait rendre cette retenue de pension aussi peu onéreuse que possible. Moreau proposait, en effet, de décerner l'une des premières pensions à D. Prosper Tassin qui venait de publier son traité de Diplomatie. Il avait alors plus de quatre-vingts ans. Moreau lui avait fait présenter son ouvrage au Roi. Ce sera « un exemple peu onéreux, ajouta-t-il ; vous ne paierez pas la rente un an ; mais cet événement me ferait trouver dix ou douze honnêtes gens qui se jetteraient dans la poussière des titres pour mon service ».

Il espérait que les mêmes procédés réussiraient auprès des Parlements, bien qu'on fût alors en délicatesse avec eux. Quant au Trésor des chartes la difficulté n'existait pas.

Mais Moreau fit plus, il songea à utiliser l'intelli-

gence et la capacité des savants de province. Il s'en faisait donner les noms par les intendants, avec des annotations précises sur leurs aptitudes, leurs talents et même leur fortune.

De son côté, le ministre Bertin faisait appel à ses subdélégués.

C'était, on le voit, la même idée que celle qui a fait créer de nos jours les correspondants du Ministère.

De même aussi le Comité des travaux historiques était représenté dès lors par un Comité de douze membres, ayant fait leur principale étude de la diplomatique, du droit public et de l'histoire, nommés par le Ministre et se réunissant tous les quinze jours.

Toutefois, les économies excessives que Moreau imposait à tous ses correspondants ne furent peut-être pas sans influence sur le découragement qui paraît avoir éclairci leurs rangs. Sur les dix-huit bénédictins annoncés en 1762, au bout de quelques années, on n'en comptait plus que huit et encore parmi eux D. Lenoir déclarait cesser sa collaboration au dépôt des chartes pour se consacrer exclusivement à l'histoire de la Normandie.

Les belles publications n'en commencèrent pas moins. En 1769, Bréquigny publiait le premier volume de la *Table Chronologique des Chartes et Diplômes*, le *Rymer français*, comme l'appelaient ses auteurs ; le Comité ou la conférence des chartes, présidé par le Garde des sceaux, et composé alors de Bertin, du marquis de Paulmy, de Moreau, Bréquigny, D. Clément, D. Grenier, D. Labat, D. Lièble, D. Poi-

rier et D. Turpin était chargé de surveiller cette publication.

Un travail considérable était entrepris pour compiler les richesses que pouvaient offrir le Trésor des chartes et les registres du Parlement. Mouard, notre compatriote, était signalé parmi les plus utiles correspondants de Moreau.

La Congrégation de Saint-Vanne venait à son tour offrir le concours de ses bénédictins les plus laborieux, sous la direction de D. Berthod; la Porte du Theil était chargé, en 1776, d'explorer les archives et les bibliothèques de Rome; et, après un séjour de huit années, il résumait les résultats obtenus dans un mémoire très intéressant à parcourir, où il constate le relevé de 20,000 articles opéré soit à la bibliothèque du Vatican, soit à celle des Pères de l'Oratoire et des princes Corsini et Chigi, soit surtout aux archives de Saint-Pierre et du château Saint-Ange, parmi lesquels la correspondance des Papes d'Innocent III à Boniface VIII. Les six premiers pontificats du XIII^e siècle ne lui avaient pas fourni moins de 5,000 lettres concernant la France.

Grâce à ces concours si divers, le dépôt des Chartes comprenait, en 1780, 25,000 pièces copiées, sans compter 5,000 envoyées de Rome: le tout provenant de vingt-neuf dépôts. On s'occupa d'en rédiger la table.

En 1781, le dépôt des chartes fut réuni à la bibliothèque des finances pour former une seule institution sous le titre de : *Bibliothèque et dépôt de législation, histoire et droit public*, mais le tout fut placé sous la direction du garde des sceaux.

C'était la réalisation du plan depuis si longtemps caressé par Moreau, qui voulait, par cette création, constituer « un moyen sûr et facile de rappeler sans cesse à la législation actuelle et l'ancienne tradition des lois qu'elle doit consulter et la chaîne continuelle des faits qui peuvent la guider (1) ».

Le Contrôle général des finances essaya vainement, à diverses reprises, de faire revenir sur une mesure qu'il considérait comme une spoliation. Elle fut définitivement maintenue par arrêt du Conseil du 10 octobre 1788.

Aussi est-on obligé de reconnaître que, si la pensée de Moreau n'était pas exclusive d'un intérêt personnel et de la création, à son privé profit, d'un véritable « département » administratif et littéraire, au moins confondait-il dans sa pensée l'intérêt de la science et celui de l'administration.

« Le service que le dépôt rendra aux savants, écrivait-il en 1788, sera de leur présenter, rangés dans un bel ordre et avec des tables de toute espèce, des copies exactes de toutes les chartes dont les originaux, renfermés dans les dépôts particuliers, soit des églises, soit des grandes terres, peuvent plus facilement être négligés ou dispersés ou même détruits; si une pareille collection devenait un jour à peu près complète, on ose dire qu'il n'y auroit presque point de province dont on ne put baser le droit public et les usages sur des faits

(1) P. LVI.

constans, et point de faits importants dont le ministère et les savans ne puisse se procurer la preuve (1) ».

Moreau songeait en même temps à étendre les attributions du Comité des chartes; non seulement, son influence s'exerçait sur tous les grands travaux d'érudition de l'époque : *Journal des Savans*, *Recueil des Ordonnances des Rois de France*, *Nouvelle Collection des Conciles*, *Rymer français*, *Catalogue des chartes imprimées*, *Lettres d'Innocent III*, il en augmentait le personnel en y adjoignant le marquis de Pastoret, la Porte du Theil et D. Brial; il le complétait, enfin, en mars 1787, en donnant la consécration officielle à l'adjonction de correspondants de province, dont les noms, tous à retenir, figurent dans une liste dont voici l'intitulé : *Liste des personnes qui partagent les travaux ordonnés par S. M. pour la recherche et la collection des monumens de l'histoire et du droit public de la monarchie Française*.

Nous relevons seulement parmi les correspondants, le nom de D. Lenoir, historiographe de la province de Normandie, pour la Normandie et le pays chartrain.

Tous ces efforts si intéressants se soldaient au budget par un prélèvement annuel de 66,787 fr. 10; encore est-il juste de retenir qu'il y avait dans ce chiffre près de 40,000 fr. de traitemens, et qu'à lui seul Moreau émargeait pour 21,000 livres.

La Bibliothèque de législation, histoire et droit public avait ainsi fini par constituer un fonds des plus impor-

(1) P. LV1.

tants. M. L. Delisle, dans son travail si complet sur le *Cabinet des manuscrits* à la Bibliothèque nationale, M. A. Charmes dans le volume que nous examinons en ce moment, et qui s'approprie les renseignements fournis par Moreau lui-même à l'Assemblée nationale, en 1790, en signalent tout l'intérêt.

Le dépôt des chartes à lui seul contenait 400 cartons et 50,000 copies de chartes puisées dans différents fonds, 221 chartes originales sur les Pays-Bas, 799 titres achetés à Blondeau de Charnage; les collections de Courchetes d'Esnans sur la Franche-Comté et les Pays-Pas (113 volumes).

Le dépôt de législation comprenait les bibliothèques de Saint-Palaye (3,162 volumes imprimés et 126 manuscrits); de Moreau (12 à 1,500 volumes d'histoire et droit public); 89 portefeuilles et 41 registres de Fevret de Fontette sur l'histoire de Bourgogne, acquis en 1780 du marquis de Paulmy; 293 volumes des registres du Parlement, copies des *Olim* et des *Judicata*; une collection des Ordonnances, déclarations, édits, lettres patentes, 38 volumes et 9 cartons de registres de finances acquis de Genée de Brochet, en 1783; enfin la collection relative à l'administration des finances formée par le Contrôle des finances.

La seule collection des Édits, arrêts et règlements était évaluée à plus de 300,000 pièces et la table qui en a été dressée par Moreau-Dufourneau comprend 36 volumes in-folio (1).

(1) N. 1386 à 1426 de la collection Moreau. Bibl. nat.

Tout cela allait être remis à la bibliothèque du Roi par un décret du 14 août 1790.

Son sort était dès lors fixé, et nous n'avons plus à nous en préoccuper, mais seulement à suivre, avec M. X. Charmes, la reconstitution de l'œuvre de Moreau, mise en grand péril, pendant la période révolutionnaire, par l'application des fameux principes de triage, édictés par la loi du 7 messidor an II, qui faisait quatre parts des papiers sequestrés par la nation — les titres historiques — les pièces ayant une utilité pour les domaines nationaux ou l'administration — les papiers inutiles — enfin les titres rappelant la tyrannie et la superstition. Les deux premières seules devaient être conservées; la troisième devait être vendue ou consacrée aux arsenaux; la quatrième devait être brûlée solennellement.

M. X. Charmes reconnaît avec justice que cette loi néfaste a fait à nos archives un mal considérable, et il s'élève, avec le marquis de Laborde, contre le principe du triage, qui était la négation fondamentale des archives; il y insiste avec d'autant plus d'énergie que, pendant un trop grand nombre d'années, ce principe funeste a continué à régir le classement de nos archives nationales, et a été le point de départ de ces fameuses séries de *monuments historiques* obtenues grâce à la dislocation des différents fonds, pour répartir les documents dans des catégories plus ou moins artificielles; et si l'on invoquait, pour justifier le procédé, les classements de l'ancien Comité des chartes, il serait facile de répondre qu'à l'époque où il fonctionnait, il ne s'agis-

sait pour lui que d'un dépôt de copies, choisies par ses correspondants dans des fonds qui conservaient leur intégrité; que dès lors il était tout naturel de classer ces copies suivant un ordre méthodique ou chronologique. M. X. Charmes fait toucher du doigt les vices de cette méthode, et le désordre qui s'en est suivi pour les recherches à faire dans nos archives nationales(1). La comptabilité et les titres de fondation de rentes de tous les établissements religieux supprimés furent placés dans la série H; tous les titres jugés historiques des mêmes établissements dans les séries L et M; les titres domaniaux passèrent dans la série S. Il est assez triste d'avoir à constater que si la méthode de triage n'a pas porté tous ses fruits, c'est à raison de l'immensité de la besogne qui a obligé de laisser intacts un certain nombre de fonds; aussi notre auteur n'est-il pas éloigné de considérer l'application de ce système comme aussi funeste pour les archives qu'a pu l'être la destruction révolutionnaire elle-même.

Nous allons assister maintenant à la reconstitution progressive d'un ensemble de mesures administratives destinées à sauvegarder le passé.

Ici nous voulons être plus bref, n'ayant pour ainsi dire qu'à fixer des dates pour rappeler des souvenirs encore présents à l'esprit du plus grand nombre des membres de l'Académie.

(1) P. C.

II

Plaçons en première ligne la reconstitution du *Comité des travaux historiques et des monuments*, qui se place aux dates de 1834 et 1835 et est due à l'initiative de M. Guizot, ministre de l'Instruction publique. Notons que dans ce Comité de huit membres figuraient deux Normands, MM. Vitet et Le Prevost, dont les noms, celui du dernier surtout, nous sont particulièrement chers.

L'un des premiers et des plus utiles effets de l'influence du nouveau Comité fut d'appeler l'attention sur le classement des archives départementales, absolument négligées jusqu'ici par le ministère de l'Intérieur, dans la dépendance duquel elles étaient placées. Une commission des archives fut créée en mai 1841, et deux de ses membres attachèrent leur nom aux circulaires qui allaient désormais fixer leur sort, j'ai nommé M. Natalis de Wailly pour celle du 24 avril 1841, qui concernait les archives anciennes, et M. Gadebled pour la partie administrative. C'en était fait de la méthode de triage, désormais les classements allaient avoir lieu par fonds. Cette circulaire fut complétée par celle du 20 janvier 1854, qui a mis fin à l'inventaire en bloc des liasses et des registres, et a imposé aux archivistes l'obligation d'analyser tous les titres sans exception.

Ai-je besoin de rappeler encore qu'en cette occasion notre département a été des plus favorisés, et ai-je à citer un nom, qui est présent à notre souvenir à tous.

Les remarquables inventaires de M. de Beaurepaire sont dans les mains de tous ceux que préoccupent les recherches du passé, et seraient d'un usage bien plus pratique encore, si des économies administratives avaient permis la publication des tables que notre confrère a eu la patience de préparer et qu'il met obligeamment à la disposition de tous ceux qui ont intérêt à les consulter.

Un nouveau service, l'inspection générale des archives départementales, communales et hospitalières a été créé par décret du 21 février 1853, et c'est à lui que l'on doit les deux circulaires de 1854 et de 1857 sur le classement des archives hospitalières et des archives communales antérieures à 1789.

Est-ce à dire que rien ne soit plus à faire, qu'un oubli n'ait pu se produire, et nous sera-t-il permis de signaler la lacune qui existe encore en ce qui concerne les archives judiciaires. Elles ont échappé jusqu'ici, on se demande pour quel motif, à ce grand mouvement de concentration et de surveillance. M. X. Charmes en signale un exemple tristement curieux, celui de ce président de tribunal, en plein second empire, vendant les archives du Bailliage, parce qu'elles encombraient son greffe. Il y a là évidemment un complément de mesures à adopter, et nous le signalons d'autant plus volontiers, que M. X. Charmes a semblé avoir omis de le faire.

Jusqu'ici, nous n'avons parlé que des archives. La sollicitude gouvernementale va s'étendre aux monuments qui n'avaient pas moins besoin de protection que les parchemins. Mais c'est bien là une idée toute moderne et qui n'aura rien à emprunter au passé.

Chose qui peut surprendre au premier abord, on en trouve le point de départ dans une circulaire du premier empire, adressée en mai 1810 par le comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur. Il appelait l'attention des préfets sur la situation des anciens châteaux, des anciennes abbayes, et du sort éprouvé par les monuments qui se trouvaient dans chacun d'eux. Il sollicitait l'indication de correspondants avec lesquels on pût se mettre en rapport sur ces différents objets.

Reprise en 1818 par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à l'instigation du comte de Laborde, la même pensée inspira l'envoi d'une instruction qui a pu servir de modèle à celles que le ministère rédigea ultérieurement et provoqua la rédaction de mémoires importants, émanés de 41 départements : 39 sur 86 s'étaient distingués en n'adressant aucun rapport. Notre département ne dut pas être de ce nombre, car, dès 1818, le comte de Kergariou, préfet de la Seine-Inférieure, créait une Commission départementale des antiquités, réorganisée en novembre 1821 par le baron de Vanssay, son successeur, et deux membres de l'Académie ont pris soin de rappeler les services que cette Commission a rendus dans deux publications : la première, datée de 1823, et due à la plume de M. Le Prevost; et la seconde, datée de 1862, due à celle de M. Ballin.

J'y insiste d'autant plus volontiers que M. Charmes, qui parle des commissions archéologiques fondées dans d'autres départements, paraît avoir ignoré l'existence de la nôtre, malgré les services qu'elle a rendus, et qu'elle

rend encore chaque année par la publication périodique de ses Bulletins, désormais assurée grâce aux crédits que lui accorde l'intelligente initiative du Conseil général.

L'Académie des inscriptions renonça bientôt à centraliser ce mouvement, et une circulaire ministérielle du 3 avril 1824 invita les préfets à cesser, jusqu'à nouvel ordre, toute la correspondance relative à la recherche des antiquités, les mémoires envoyés à l'Académie « paraissant devoir être plus que suffisants pour la rédaction de l'ouvrage » qu'elle se proposait d'élever aux antiquités de la France.

Heureusement, l'œuvre devait être reprise par les Comités établis près du ministère de l'Instruction publique.

Avant de parler de leur action, disons un mot de leur constitution et de leurs transformations successives.

Nous avons déjà donné la date des deux comités créés en 1834 et en 1885 par M. Guizot.

Le 18 décembre 1837, M. de Salvandy les transformait en cinq comités nouveaux, calqués sur les cinq classes de l'Institut, et rattachés à chacune d'elles :

Le premier, de la langue et de la littérature française ;

Le second, de l'histoire positive ou des chroniques, chartes et inscriptions ;

Le troisième, des sciences ;

Le quatrième, des arts et monuments ;

Le cinquième, des sciences morales et politiques.

En 1840, nouvelle modification. M. Cousin réunit quatre sections en une section unique, sous le titre de *Comité pour la publication des documents écrits de l'histoire de France*, ne laissant subsister à côté que celui des *Arts et monuments*.

En 1852, nouveau titre, imaginé par M. Fortoul, la philologie devient l'inspiration dominante du Comité : *Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*. Ce qu'on cherche avant tout, ce sont les manifestations du génie populaire que le ministre se proposait de réunir dans une publication officielle, sous le titre de *Recueil des poésies populaires de la France*.

En 1858, le ministère Rouland, par son arrêté du 22 février 1858, redonne au Comité une vie nouvelle en le divisant en trois sections ; 1^o histoire et philologie ; 2^o archéologie ; 3^o sciences, et en affirmant son unité par son titre : *Comité des travaux historiques et des sociétés savantes*, ces derniers mots répondant à une pensée ministérielle déjà ancienne, et sur laquelle nous insisterons dans un instant.

Après l'Empire, le nom du Comité change ; il prend, sous le ministère Jules Simon, en 1871, le titre de *Comité des travaux historiques et scientifiques* qui préluait déjà à la création faite, en 1882, par M. J. Ferry, d'une nouvelle section, celle des *Sciences économiques et sociales* ; elle fut administrativement consacrée par l'arrêté du 12 mars 1883, qui divisait le Comité en cinq sections ; la troisième section donnait naissance à trois sections nouvelles : 1^o sciences économiques et sociales ; 2^o sciences mathématiques, phy-

siques, chimiques et météorologiques ; 3^e sciences naturelles et géographiques.

Cette division ne fut même pas définitive ; le 3 novembre 1885, les sciences naturelles furent réunies aux sciences mathématiques, et la dernière section, purement consacrée à la géographie, devint la section de *géographie historique et descriptive*.

Ajoutons que la création d'une commission administrative, composée des présidents et de quelques membres de chaque section, maintient l'unité d'esprit et de direction du Comité.

C'est peu d'avoir parlé de ses formes diverses, je voudrais maintenant esquisser au moins les résultats obtenus par son intervention.

M. Guizot, qui exerça une influence si puissante sur la rénovation des études historiques de la première moitié de ce siècle, se retrouve encore à l'origine du Comité et le marque de son empreinte.

Dans son rapport au roi, de novembre 1833, il manifestait déjà la pensée de faire dresser un inventaire complet, un catalogue descriptif et raisonné des monuments de tous les genres et de toutes les époques qui ont existé ou qui existent encore sur le sol de la France ; aussi créait-il les deux comités dont nous avons parlé, le second devant être spécialement chargé de concourir, sous la présidence du Ministre, à la publication des monuments inédits des sciences et des arts, considérés dans leur rapport avec l'histoire générale du pays.

Dès cette époque se manifeste la pensée, suivie depuis d'une façon persévérante, d'utiliser les efforts et le dé-

vouement des Sociétés savantes de province, et de faire du ministère de l'Instruction publique le centre de relations étroites entre elles et le Comité central.

L'une des formes les plus caractérisées de cette bienveillance fut la subvention de 10,000 fr. en leur faveur, inscrite pour la première fois au budget de 1840, sur la proposition de M. de Salvandy, et c'est de cette époque que datent les facilités d'échange des publications périodiques des Sociétés sous le couvert du ministère.

Au budget de 1847, un chapitre spécial fut ouvert aux Sociétés savantes et le crédit fut porté à 50,000 fr.

Bientôt, sous M. de Parieu, va apparaître le rôle du *Bulletin* du Comité, comme trait d'union des Sociétés savantes, dont il devenait l'organe collectif; en 1854, M. Fortoul le publia sous le titre de *Bulletin des Sociétés savantes*, en lui donnant pour objet de présenter le compte rendu aussi complet que possible des mémoires publiés par les Sociétés (1). Aussi, chaque Société était-elle invitée à envoyer chaque année deux exemplaires de ses publications avec les programmes de ses prix. Ajoutons qu'à l'expression de cette pensée, dont la réalisation resta à peu près à l'état embryonnaire, se joignait cette singulière prétention de placer les Sociétés dans la dépendance des recteurs et d'en faire des accessoires des Facultés. M. Charmes remarque, avec infiniment de raison, que « c'était méconnaître entièrement la nature des Sociétés. Elles n'ont rien

(1) P. CLIX.

d'universitaire; leur indépendance et leur autonomie doivent être absolues; si elles sont liées au ministère de l'Instruction publique, c'est par un échange de services et non par une sujétion quelconque (1) ». Nous insistons sur cette appréciation absolument juste, que tous les ministères feront bien d'avoir présente à l'esprit, à peine de tarir dans leur source ces services mêmes que peuvent rendre les Sociétés savantes de province, toujours un peu ombrageuses, ce qui nous semble une qualité, au point de vue de leur indépendance.

Les réformes tentées par M. Fortoul furent absolument stériles. De là la modification tentée par son successeur, M. Rouland, et le créateur de la *Revue des Sociétés savantes* en 1858.

Cette revue avait, dans la pensée du ministre, une double portée : « ouvrir une tribune aux érudits de province, leur fournir un public, leur permettre de faire profiter la France entière de leurs savantes recherches. » Une analyse bienveillante et sérieuse devait y résumer tous les travaux des sociétés et signaler les ouvrages ou mémoires importants publiés sur tous les points du pays. « Ce sera, disait M. Rouland, une statistique intellectuelle des départements, rédigée chaque mois, sous les auspices du ministère de l'instruction publique (2) ». Ajoutez encore que les portes des séances des diverses sections du Comité devaient s'ouvrir aux membres des bureaux de Sociétés présents à Paris, au

(1) P. CLX.

(2) P. CLXV.

même titre qu'aux correspondants attitrés du ministère.

Mais M. X. Charmes fait encore toucher du doigt les causes d'insuccès de la *Revue*, dues d'abord, suivant lui, au peu de place réservé à la publication des documents inédits, et, de l'autre, au caractère persistant de l'ingérence universitaire qui tendait à faire des professeurs de facultés, « les juges et quelque peu les *pédagogues* des Sociétés savantes (1) ». Je retiens le mot, qui est de M. Charmes, et me paraît absolument justifié. Il y a à cet égard une circulaire typique du ministre de l'Instruction publique. Les professeurs de facultés sont chargés d'analyser, *provoquer* et *stimuler* l'activité intellectuelle des Sociétés savantes. Comme c'était mal connaître cette susceptibilité légitime à laquelle je faisais tout à l'heure allusion. Je note du reste une phrase dans une de ces circulaires ministérielles (2), c'est celle où le ministre, recommandant aux professeurs d'entrer dans les Sociétés, leur conseille « de ne pas oublier les obligations que leur impose leur titre de fonctionnaires et de se garder de s'associer à certains projets qui ont pour but d'enlever à l'État toute influence sur les Sociétés savantes ». N'est-ce pas bien caractéristique?

M. Rouland fit plus; il créa le Congrès annuel des Sociétés savantes à la Sorbonne : créa est exact en un sens, car jusqu'ici l'État n'avait rien fait de semblable. Mais ne peut-on pas dire jusqu'à un certain point qu'il

(1) P. CLXVI. — V. la circulaire de M. Rouland aux recteurs, t. II, p. 181-182.

(2) T. II, p. 189.

y avait une autre pensée, celle de frapper une tentative rivale, qui avait le tort peut-être d'être indépendante et de ne relever que de l'initiative privée, et le tort plus grand sans doute, aux yeux du gouvernement d'alors, d'avoir obtenu un réel succès. Je veux parler de l'*Institut des Provinces*, créé par un Normand, dont le souvenir est toujours présent à notre pensée, et dont la médaille aurait quelque droit d'être exposée dans notre salle de séances, ce savant et énergique Arcisse de Caumont, le fondateur de l'*Association normande*, de la *Société française d'archéologie*, le créateur, dans notre province, de la science archéologique, qu'il a puissamment vulgarisée par ses publications et ses congrès. L'Académie lui doit bien un souvenir affectueux, car il l'avait, dans son testament, associée à une fondation malheureusement restée à l'état de projet. J'ai quelque regret que M. X. Charmes, dans son ouvrage si complet et si remarquable d'ailleurs, n'ait pas cru devoir rendre cet hommage mérité à notre éminent compatriote.

Le Congrès des Sociétés savantes de M. Rouland se complétait par la distribution de trois prix annuels de 1,500 fr., décernés aux Sociétés qui présenteraient les meilleurs mémoires imprimés ou manuscrits, sur des questions proposées par le Comité aux approbations du ministre.

Ces prix étaient décernés solennellement à l'issue des séances de la Sorbonne. Plus tard, on créa des prix de 1,000 fr. à distribuer, dans le ressort de chaque Académie, le jour de la séance solennelle de rentrée des fa-

cultés : « au mémoire ou à l'ouvrage jugé le meilleur sur quelque point d'archéologie, d'histoire politique et littéraire, ou de science intéressant les provinces comprises dans le ressort académique (1). »

C'était complet; le résultat ne pouvait se faire attendre. M. X. Charmes le constate. « Tout ce système de prix était regrettable... Pour échapper au joug pédagogique auquel on voulait les soumettre, les Sociétés préféreraient renoncer à la direction morale et à l'appui du Comité (2)... »

Aussi ces combinaisons furent-elles inefficaces pour rien produire de sérieux.

En 1871, M. J. Simon arrivait au ministère de l'Instruction publique et reconnaissait que ce système d'intervention de l'État dans les travaux de l'intelligence était chose délicate, qu'elle devait avant tout ne pas entraver la liberté des hommes de science et ne pas éteindre ou gêner en eux l'esprit d'initiative (3) : le Comité reçut alors les modifications successives que nous avons précisées.

Le grand moyen d'action est toujours son *Bulletin* qui remplace définitivement la *Revue des Sociétés savantes*. Divisé en autant de parties que le Comité de sections, il publie, à côté de l'analyse des travaux des Sociétés savantes, « qui doit toujours en être une partie essentielle (4) », les documents envoyés par les

(1) P. CLXX.

(2) P. CLXX.

(3) T. II, p. 246.

(4) P. CLXXVIII.

correspondants, les rapports et discussions auxquels ils donnent lieu et le procès-verbal des séances des sections.

M. Charmes fait des vœux pour que la publication trimestrielle du *Bulletin* devienne mensuelle, et ce vœu n'a rien d'exagéré, si l'on désire que cette publication soit en rapport avec les services qu'elle est appelée à rendre et aux obligations auxquelles elle doit satisfaire.

Les sections d'archéologie et d'histoire font en plus paraître un *Répertoire des travaux historiques*, qui contient l'analyse de tout ce qui se publie, tant chez nous qu'à l'étranger, sur l'histoire et l'archéologie de la France.

M. Charmes précise ensuite la physionomie nouvelle donnée depuis 1881, et sur l'initiative de M. J. Ferry, aux réunions annuelles de la Sorbonne, d'abord par l'appel adressé aux Sociétés savantes de Paris, ensuite par l'indication d'un programme de travaux « qui ne permettent pas aux discussions de s'égarer, mais qui les retiennent sur des objets précis, sérieux et utiles à tous (1). » Bien que M. Charmes insiste sur les conditions dans lesquelles ce programme est tracé, après appel adressé aux Sociétés savantes et avis demandé à chacune d'elles; bien qu'il constate, en le qualifiant de « signe médiocre de supériorité », le dédain que les savants de Paris affecteraient pour les efforts qui se font dans les départements, j'ai grand peur que les deux in-

(1) P. CLXXL.

novations auxquelles M. Charmes n'adresse que des éloges, ne stérilisent complètement cette fleur d'initiative et de spontanéité qui fait peut-être après tout le seul mérite des Sociétés savantes de province. Ce serait se faire illusion que de croire, comme il le dit gracieusement à leurs membres, qu'il ne leur manque, « pour remplir tout leur mérite », que d'avoir à leur disposition de meilleurs instruments et de recevoir une direction éclairée. Ne faut-il pas plutôt l'attribuer aux conditions dans lesquelles se produisent les travaux des Sociétés? Les recherches archéologiques, historiques, scientifiques ou littéraires ne sont, pour la plupart de leurs membres, qu'une distraction de l'esprit, un prélèvement fait sur les exigences de la vie du monde ou les nécessités professionnelles; aussi ne peuvent-elles avoir la profondeur et l'étendue qu'elles recevraient si elles étaient l'objet unique de la vie de leurs auteurs. Il faut donc les prendre pour ce qu'elles sont, s'en féliciter quand des qualités heureuses de jugement et de style appliquées à la mise en œuvre de documents originaux, fortuitement découverts, leur permet de mettre en lumière un fait historique ou scientifique intéressant et nouveau, mais leur laisser avant tout le mérite de la spontanéité. C'est le seul, d'ailleurs, qui se concilie avec les conditions dans lesquelles travaillent la plupart des membres des Sociétés savantes de province.

III

La dernière partie du travail si complet que nous examinons a pour but de réunir les documents justificatifs de l'œuvre accomplie par le Comité, et de préciser les œuvres éditées dans les grandes collections dont il dirige la publication. On trouve, dans ces documents, les différents rapports adressés au roi par M. Guizot et M. de Salvandy, les notices faites par différents membres du Comité sur les travaux des sections d'histoire, d'archéologie ou de sciences ; parmi lesquelles celles de M. Léopold Delisle, sur les travaux et les publications de la section d'histoire, de MM. Léon Renier et Robert de Lasteyrie, sur ceux de la section d'archéologie ; la science non plus n'y est pas oubliée et notre incompetence seule nous fait passer vite sur cette partie de l'œuvre du Comité.

Ce que M. Charmes tient à bien faire ressortir, c'est que l'on doit au Comité « la réorganisation ou plutôt l'organisation de nos archives et de nos bibliothèques laissées par la Révolution . . . dans un désordre . . . dans un chaos indescriptible », le classement des archives et la rédaction de leur inventaire.

Peut-être même faut-il lui attribuer le mérite d'avoir rendu accessibles au public les archives des ministères ; mais l'auteur insiste sur les inventaires de nos richesses archéologiques. Nous avons résumé à cet égard ce qui avait été tenté en 1818 par l'Académie des inscriptions ; plus tard, par l'inspection des monuments historiques,

créée en 1831 près du ministère des travaux publics, et dont le premier titulaire fut un Normand, M. Vitet, et enfin par le Comité des arts et des monuments, auquel la Commission des monuments historiques, rattachée au ministère de l'Intérieur, puis au ministère des Beaux-Arts, vint faire une utile concurrence.

L'auteur glisse sur les inconvénients de cette dualité d'action, qui eût pu facilement être évitée, pour n'en voir que les avantages.

Créée par arrêté du 29 septembre 1837, cette Commission eut sa vie propre. M. Charmes essaie de distinguer ses attributions de celles du Comité qui fonctionnait auprès du ministère de l'Instruction publique. « Le ministère de l'Intérieur poursuivait un but pratique et non, comme le Comité, un but scientifique (1) ». Toutefois, n'est-il pas permis de voir un reproche dans cette tendance aux restaurations, qui caractérisa l'œuvre de la Commission des monuments historiques, où les architectes jouaient un rôle prépondérant ? Le Comité, lui, resta toujours fidèle au principe contraire ». En fait de monuments délabrés, il vaut mieux consolider que réparer, mieux réparer que restaurer, mieux restaurer qu'embellir ». M. Charmes voudrait même qu'on ne fit jamais que consolider. « Toute réparation, dit-il, est fatalement, en effet, une restauration, et toute restauration est non moins fatalement ce qu'on appelle un embellissement, c'est-à-dire une trahison (2) ».

(1) P. CXCIV.

(2) CXCVIII.

M. Charmes s'étudie à justifier le fonctionnement simultané de ces deux organes, se continuant, dit-il, sans heurts ni froissements, mais non sans une certaine confusion dans l'esprit des savants de province. Il fallut une circulaire du 29 décembre 1838 pour essayer de faire la lumière.

Le rôle du Comité se réduisait, par la force des choses, à un rôle d'instigateur. C'était le ministère de l'Intérieur qui exécutait sous son inspiration.

M. Charmes le constate pour l'organisation des archives, pour l'inventaire et la nomenclature des monuments constatés dans les répertoires archéologiques, comme pour l'histoire de la musique et l'histoire complète de l'art en France.

A ce point de vue, il a jugé utile d'insérer, dans son vaste recueil, un certain nombre des instructions adressées par les sections du Comité aux correspondants de province, aussi intéressantes, à titre de document historique, qu'à raison de leur valeur scientifique incontestable, et qui, à l'heure actuelle, sur un grand nombre de points, n'a pas encore été dépassée.

Il en est de même des instructions archéologiques rédigées par MM. Lenoir et Mérimée.

M. Charmes insiste sur ce que l'on doit à l'initiative du Comité en ce qui concerne un point spécial, l'histoire de la musique. Depuis l'arrêté du 10 avril 1837, qui chargeait M. d'Ortigue de réunir les matériaux concernant l'état de la musique au moyen âge, en passant par les instructions sur la musique ancienne, rédigées par de M. Bottée Toulmon, en 1839, pour en arriver au

plan d'instructions rédigé par M. de Coussemaker, en 1856.

Il rappelle l'un des plus précieux moyens d'investigation employés par le Comité pour obtenir le concours des savants de province, nous voulons dire la voie des enquêtes. Inauguré pour l'*Histoire du Tiers-État*, que la mort d'Augustin Thierry a laissée inachevée, elle a produit la communication de 44 volumes de copies de documents précieux et 46 boîtes de fiches. De même l'enquête sur les poésies populaires, ouverte par M. Fortoul, et celle ordonnée, en 1856, par le même ministre, pour préparer le recueil des inscriptions de la Gaule et de la France. De même enfin celle actuellement commencée pour la publication des documents inédits relatifs aux États-Généraux, et dont la mise en œuvre est confiée au talent éprouvé du savant historien des *États-Généraux*, M. Georges Picot.

Il restait à démontrer l'action du Comité sur les Sociétés savantes de France et les services qu'il leur rendait. M. Charmes rappelle la *Bibliographie des Sociétés savantes de la France*, dressée en 1878, par M. Ulysse Robert, et continuée par M. Eugène LeFèvre-Pontalis, et celle dont le premier fascicule a paru en 1885, due aux patientes investigations de M. Robert de Lasteyrie, et qui embrasse toute la partie historique et archéologique. La partie scientifique sera commencée à son tour, et cependant l'auteur est obligé de constater que, malgré tous ces efforts, les relations entre le mi-

nistère et les Sociétés sont « devenues moins étroites, moins fréquentes, presque insuffisantes (1) ».

Les procédés qu'il indique suffiront-ils à vaincre cette froideur? Les horizons indéfinis qu'il ouvre aux travaux des Sociétés savantes de province sont-ils plus dans leurs aptitudes que le cercle plus étroit des « principes indigènes à féconder », où Jouffroy semblait, en 1836, vouloir les cantonner. Toutes ces questions, Messieurs, vous sauriez y répondre beaucoup mieux que je ne le pourrais moi-même; disons seulement l'intérêt avec lequel nous avons suivi les développements donnés par M. Charmes à sa vaste enquête, et faisons des vœux pour que le Comité soit toujours à la hauteur de sa tâche, dans le nouveau domaine sur lequel il prétend exercer son action. Moreau ne songeait qu'aux chartes, et tout au plus aux rapports de l'histoire et de l'administration; M. Guizot a embrassé, dans son programme, toutes les branches de l'histoire; ses successeurs ont étendu le leur à la science entière (2) ». C'est bien vaste, peut-être, et le rôle eût été suffisant, s'il eût été restreint au domaine de l'archéologie et de l'histoire nationales. De même pour nous, Messieurs, j'estime qu'il sera toujours sage de s'en tenir au programme que Jouffroy traçait en 1836 à l'Académie de Besançon : « L'art des Académies de province est de dégager, dans la recherche générale de la vérité, les recherches particulières qui touchent spécialement la province, ou dont la province seule possède les éléments... Toute Aca-

(1) CCXIX.

(2) CCXXV.

démie locale qui saura se faire ainsi sa part la gardera. On ne demandera pas à quoi elle est bonne, on le saura. La province, interrogée sur sa littérature, sur son histoire, sur sa géographie, sur sa statistique, sur ses souvenirs et ses espérances, sur sa gloire et ses infortunes, sur tout ce qui la touche, sur tout ce qu'elle sait et qu'elle peut savoir, répondra juste, et le corps de ses réponses deviendra : pour la Société qui les a formulées, un monument glorieux ; pour les sciences, un document original ; pour la province, une source abondante de poésie, de patriotisme, de lumière et de vie (1) ».

Ce sera ma conclusion. Le programme, si restreint qu'il paraisse, a, ce me semble, encore de quoi satisfaire nos légitimes ambitions, et l'Académie de Rouen peut s'honorer d'y avoir toujours été fidèle.

(1) CCXXI.

RESTAURATION
DE LA
FLÈCHE DE CAUDEBEC (1883-1886)

Par M. SAMUEL FRÈRE

« La merveille de l'église de Notre-Dame de Caudebec, disait l'abbé Cochet en 1852, et qu'il faut renoncer à décrire, ce qu'un crayon habile pourrait à peine rendre, c'est la flèche octogone qui surmonte la tour.

« Jamais l'art chrétien ne s'était joué de la matière avec plus de bonheur que dans ce chef-d'œuvre aérien ; nous avons vu la pierre finement découpée aux clefs de voûte de Dieppe, du Tréport, du Bourg-Dun et de Saint-Pierre de Caen, aux contreforts de Cologne et de Saint-Ouen de Rouen, aux portails de Reims, d'Amiens et de Strasbourg ; jamais nous ne l'avons vu serpenter avec autant de légèreté, ni s'enlacer avec autant de souplesse.

« Du bas, cette flèche paraît ronde tant les parties aiguës disparaissent et s'effacent, tant elles se dégagent en s'élevant : ce ne sont à vrai dire que huit fenêtres partagées entre six étages et que viennent compliquer des contreforts avec leurs arcs-boutants. Puis au-dessus

grandit en fuyant dans les airs, en s'allongeant en dents de scie, en nébules, la flèche trois fois couronnée de guirlandes à fleurs de lis. Ces cercles fleuronnés ajoutent beaucoup de grâce à cette belle aiguille, qui sans cela paraîtrait monotone. C'est là enfin cette fameuse tiare dont parlent les voyageurs, poètes ou historiens, et que tous les artistes ont dessinée dans leur album. »

Hélas, Messieurs, au moment où M. l'abbé Cochet parlait ainsi de la flèche de Caudebec, en la restaurant mentalement, le pauvre édifice avait déjà reçu, des coups de vent, de la pluie, du brouillard, et des ans plus d'un outrage.

Sans doute le squelette était resté intact ; jusqu'à la galerie fleuronnée « le pain bénit » comme on dit là-bas, qui forme la première et la plus large couronne de la tiare, les blessures étaient moins apparentes, mais au delà, en montant, la robe de dentelle dont la pyramide s'habillait jadis jusqu'à la croix, était déchirée en mille endroits, le corps de la pierre souffrait lui-même et les couronnes fleurdelysées, visibles encore, ne tenaient plus que par miracle.

On avait essayé, non pas de la rajeunir, mais çà et là, de passer sous ses membres les plus compromis des béquilles et des crampons qui lui donnaient l'air d'une gigantesque invalide ; peine perdue : les crampons faute de point d'appui à droite et à gauche, avaient eux-mêmes crié merci. Si bien qu'un jour, on discuta la question de savoir si, dans l'intérêt des passants, il ne valait pas mieux la jeter une bonne fois par terre faute d'argent, sauf à la relever plus tard de pied en cap.

Une demi mesure lui sauva la vie. En 1857 on l'enveloppa d'une gaine de maçonnerie appliquée directement sur ses flancs jusqu'à la hauteur de la troisième couronne. Dieu sait ce que cet expédient valut d'anathèmes au vénérable abbé Buisson. De toutes parts on entendait parler de vandalisme, de massacre artistique. Je ne sais si les fabriciens répondirent aux reproches par le mot de l'Évangile : « Que celui qui est sans péché nous jette la première pierre », mais sûrement, si dès cette époque, tout le monde, pécheur ou non, avait apporté la sienne, on eût seulement eu la liberté de dédaigner la brique.

Quoi qu'il en soit, la malheureuse flèche allait passer du gris au rouge et devenir méconnaissable pendant vingt-neuf ans; après tout, puisqu'on était pauvre, n'était-ce pas la meilleure manière de réserver à des générations plus riches une œuvre qu'on se sentait incapable de mener à bien : on préservait, on consolidait tout ensemble, en attendant le moment psychologique.

Les événements ont justifié le procédé. En 1878, sous l'administration pastorale de M. Andrieu, M. le Ministre des Beaux-Arts chargeait M. Sauvageot de présenter des plans de restauration.

La Commune, la Fabrique, le Gouvernement, le Conseil général s'unissaient dans le même mouvement : on recueillait des ressources. Le Ministre des Beaux-Arts donne 30,000 francs, les cultes 40,000, le département 40,000 ; les souscriptions particulières fournissent 51,000 francs. Enfin, le 15 mai 1883, la grosse cloche annonce aux Caudebecquais que l'exécution du travail

est assurée. On avait atteint le chiffre de 161,000 francs prévu par le devis de M. Sauvageot!

Le 18 septembre commence la pose de l'échafaudage qui doit escalader la tour à soixante mètres du sol et envelopper le clocher à plus de cent mètres : alors s'organisent les travaux, et sans vouloir les suivre pas à pas, je vous demande la permission de faire passer sous vos yeux le résumé qu'en a fait M. l'abbé Andrieu, le digne curé de Notre-Dame, à l'initiative duquel la flèche doit en partie sa résurrection.

« Cinq mois plus tard, le 14 février 1884, on procédait à l'enlèvement de l'enveloppe de briques qui, depuis vingt-sept ans, cachait et conservait tout ensemble la flèche délabrée. Il importe de suivre ce travail de restauration si scrupuleusement exécuté, et de voir quelles garanties il présente, soit au point de vue de la fidélité archéologique, soit au point de vue de la solidité architecturale. Observons tout d'abord que le démontage de la flèche fut fait assise par assise, et que chacune de ces parties servit de modèle aux ouvriers pour tracer l'épure de chaque partie neuve correspondante, et exécuter ensuite le travail de réfection. Plus d'une fois, dans les restaurations, on a vu se manifester le désir trop naturel d'apporter quelques modifications à l'œuvre primitive, et d'imprimer la marque de son génie personnel.

« La tentation aurait pu se présenter ici, d'autant plus dangereuse que la science et le talent de l'architecte étaient moins contestables, et que l'on pouvait signaler dans la flèche une légère irrégularité de proportions.

Mais disons qu'on ne s'arrêta pas à cette idée ; on comprit qu'il s'agissait de reproduire et non d'améliorer ce qui avait fait l'admiration des siècles ; on pensa, et avec raison, que telle irrégularité constatée de près contribuait souvent dans le plan de nos vieux architectes à l'effet de perspective dont ils avaient une remarquable entente. Donc, tout fut respecté dans les plus minces détails, et afin que personne ne pût, dans l'avenir, suspecter la parfaite similitude des deux flèches, soit en proportions, soit en ornementation sculpturale, on eut soin de remettre dans la construction nouvelle, et à la place qu'elle occupait dans l'ancienne, une des pierres appartenant aux arrêtes primitives et restée en bon état de conservation. Heureuse circonstance qui fournit la preuve matérielle et permanente d'une reproduction identique. »

Il ne restait plus qu'à poser au haut du monument la croix de pierre, son dernier fleuron. Le 14 mai 1885, jour de l'Ascension, une cérémonie imposante, racontée en détail par M. l'abbé Andrieu, réunit dans l'église tous ceux qui ont contribué à l'œuvre commune : la ville est en fête, le canon tonne, les cloches tressaillent d'aise dans leur nouveau beffroi, la croix est solennellement bénie ; enfin, le vendredi 15, on la monte jusqu'au faite d'où elle semble, à travers les voiles de brume enguirlandant les collines, contempler le monde des souvenirs qui hantent les deux rives de la Seine.

Désormais plus heureuse que Saint-Wandrille, dont la bande noire a détruit les clochers, que Jumièges, dont la tempête a renversé les flèches, que Vatteville,

décapité par la foudre, Notre-Dame de Caudebec porte fièrement dans l'azur des cieux l'étendard de la croix. Dieu veuille que les hivers lui soient cléments et les équinoxes pacifiques !

Il appartenait, Messieurs, à MM. l'abbé Andrieu et Delalonde, de publier le joli volume intitulé *Restauration de la flèche de Caudebec* (1), de l'enrichir de détails typographiques et d'héliogravures excellentes, représentant plusieurs états des travaux, des vues générales, des motifs spéciaux, et surtout une reproduction comparative de l'ancien et du nouvel édifice.

Il est dédié aux souscripteurs, aux Caudebecquais, aux érudits dont les études ont puissamment secondé le mouvement artistique, d'où devaient sortir les 161,000 francs si longuement attendus.

Sans parler de M. l'abbé Sauvage, notre collègue, qui mieux qu'aucun autre, Messieurs, vous eût décrit les merveilles de son pays, j'allais dire de son église natale, sans oublier M. Brianchon, un de nos membres correspondants les plus regrettés, il faut, si l'on veut se laisser guider par ce livre, citer bien haut le nom d'une femme de cœur et de talent, M^{me} Julie Lavergne, dont cette publication édite la correspondance et reproduit une charmante nouvelle.

Le livre que nous analysons nous présente d'abord M^{me} Lavergne. « Cécile-Joséphine-Julie Ozaneaux, naquit à Paris le 19 décembre 1823, de Jean-Georges

(1) *Restauration de la flèche de Caudebec*, 1883-1886. — Rouen, imprimerie de Espérance Cagniard, 1888.

Ozaneaux, né à Paris, et de Catherine-Lucienne Sproit, née à Seclin (Nord). M. Ozaneaux, alors professeur agrégé de philosophie au collège Charlemagne, devint inspecteur général et conseiller ordinaire de l'Université. Ces hautes fonctions dans l'enseignement furent justifiées par le mérite de M. Ozaneaux, qui a laissé comme monuments de son vaste savoir dans des branches tout à fait différentes, plusieurs ouvrages estimés : un *Traité de Philosophie*, une *Histoire de France*, un *Dictionnaire français-grec*, et plusieurs ouvrages de poésie.

« Elevée dans un milieu littéraire et chrétien, Julie Ozaneaux put y développer d'une façon plus sûre et plus rapide ses rares aptitudes naturelles.

« Dieu, qui la destinait aux sublimes devoirs d'épouse et de mère chrétienne, lui réservait un homme digne de comprendre et même d'enrichir un si précieux trésor. M. Claudius Lavergne, né à Lyon, le 3 décembre 1814, peintre d'histoire, et, plus tard, un de nos peintres-verriers les plus distingués, épousa, le 9 novembre 1844, M^{lle} Julie Ozaneaux. Claudius Lavergne appartenait à cette phalange artistique et littéraire entrée dans le mouvement catholique, dont le P. Lacordaire fut un des puissants inspireurs.

« En raison de l'amitié intime qui unissait le peintre et l'illustre orateur chrétien, ce dernier fut appelé à bénir ce mariage si bien assorti. Ames et intelligences faites l'une pour l'autre, ouvertes aux plus pures inspirations de la foi, aux grandes et nobles conceptions d'esprit, les deux époux ne négligèrent point les graves

devoirs de la vie intime que leur imposait une union féconde.

« M^{me} Julie Lavergne, dont le nom restera dans l'histoire de la littérature du XIX^e siècle, ne chercha nullement cette renommée hâtive dont tant de médiocrités sont si jalouses; avant tout, elle fut épouse et mère. Son premier ouvrage : *Neiges d'antan*, première série de nouvelles, ne parut qu'en 1877, et révéla un conteur charmant, qui joignait à la fleur de la jeunesse les fruits exquis d'un talent mûri par l'étude et l'expérience. M^{me} Julie Lavergne entrait désormais dans les rangs de nos écrivains d'élite, tout en gardant sa simplicité d'allures, tout en continuant l'accomplissement de ses devoirs domestiques, qui n'avaient fait que s'étendre avec les années. La *Flèche de Caudebec*, inspirée à l'auteur par une visite faite à notre ville, est une des productions les plus parfaites qui soient tombées de la plume de M^{me} Julie Lavergne : au charme du récit, à la délicatesse du sentiment, elle joint un génie d'invention, disons mieux, une sorte de divination cachée sous la poésie de la légende.

« M^{me} Julie Lavergne est entrée dans la renommée qu'elle ne cherchait point; nous espérons fermement qu'elle est entrée dans la vraie gloire, la seule qu'elle ait ambitionnée. La postérité la saluera comme une descendante de cette lignée illustre d'épistolières qui commença avec M^{me} de Sévigné. »

Je ne crois pas, Messieurs, que M^{me} Lavergne fasse penser à M^{me} de Sévigné, mais j'affirme que la nouvelle

insérée dans le volume était digne d'être conservée, non seulement aux souvenirs des Caudebecquais, mais à tous ceux que touchent les fictions aimables, sincèrement écrites, et finement pensées.

En voici le sujet :

« Dans la royale abbaye de Saint-Wandrille, vers la fin du ^{xv}^e siècle, vivait un frère convers à qui l'abbé, pour de très bonnes raisons, avait imposé le nom de frère Simplicien ; c'était un bon religieux et qui s'acquittait à merveille de son office de jardinier. Mais, hors de là, il ne fallait rien lui demander. Il paraissait ignorer toutes choses, et, bien qu'il ne fut pas astreint à la clôture, ne sortait jamais de l'enceinte du monastère. »

Pourtant le jardinier du couvent avant d'entrer à Saint-Wandrille n'avait pas étudié uniquement l'art d'élever des petits pois et de faire pousser des choux. Sous la direction de Guillaume Letellier, architecte de Notre-Dame de Caudebec, il était devenu apprenti compagnon, et il allait passer maître quand un cruel chagrin lui brisait le cœur ; frère Simplicien aimait Roberte, la fille de son patron, et Roberte mourait à dix-huit ans. Frère Simplicien avait pleuré et était entré en religion.

Quinze ans après, comme on était en peine à Caudebec ! L'église avait été terminée par Guillaume Letellier, mais l'architecte était trépassé sans avoir construit le clocher, sans en avoir même laissé les plans, et les croquis de Colin Letellier, le fils, ne satisfaisaient ni lui-même ni les autres. Notre-Dame allait-elle affronter

ainsi le mépris des siècles comme une reine née sans couronne ?

Un hasard amène alors frère Simplicien à Caudebec : confident de son maître il a comme un vague souvenir d'un projet dont le vieux Guillaume s'est jadis épris. Seulement, pour réveiller ce feu qui couve sous les cendres de sa mémoire attristée, il faut que Simplicien se rajeunisse au souffle de ses impressions de jeunesse, et ces impressions, le religieux les redoute plus qu'il ne les évoque, hélas !

L'abbé lève ses scrupules, il permet, il ordonne ; c'est à la chapelle de Bar-y-Va, paraît-il, que Simplicien resaisira l'inspiration effacée. « Allez à Bar-y-Va mon fils et agissez pour la plus grande gloire de Dieu et de Notre-Dame de Caudebec. » Simplicien part, et je veux interrompre cette froide analyse pour lire à l'Académie la scène toute parfumée de poésie et de sentiment où nous amène le récit de M^{me} Julie Lavergne.

« C'était à pareil jour, seize ans auparavant, que l'élève de Le Tellier était venu à la chapelle de Barrey-Va, en compagnie de maître Le Tellier et de sa famille. Ils allaient remercier Notre-Dame du retour de Colin, qui venait de finir son tour de France. Tous étaient joyeux. La vieille mère s'appuyait aux bras de son petit-fils, maître Le Tellier marchait près de son élève, et Roberte et ses jeunes cousines couraient en avant, cueillant des fleurs.

« L'aspect du ciel et du paysage étaient si bien les mêmes, que les moindres détails revenaient à la mémoire du religieux. Il fermait les yeux et se disait : —

Ai-je rêvé? En rouvrant les yeux, ne vais-je pas voir près de moi mon maître, et là-bas, papillonnant au bord du chemin comme une volée de mouettes, les voiles blancs de Roberte et de ses compagnes?

« Mais il était seul, et sa longue robe noire lui rappelait le deuil, la solitude et le silence devenus son partage.

« Comme autrefois, des fleurs charmantes égayaient le bord du chemin : les bruyères roses, les stellaires blanches comme des lis, les sauges, les véroniques et la campanule azurée s'y mêlaient aux rejetons des chênes, aux feuilles empourprées et aux guirlandes de clématite et de liserons blancs. Le religieux, tout en marchant, cueillit quelques fleurs et essaya d'en tresser une couronne, comme celles que Roberte savait faire. Mais ses doigts inhabiles brisaient les tiges et la guirlande se rompait.

« De fleurs semblables, autrefois, Roberte avait fait trois couronnes.

« — Pour qui ces couronnes? avait demandé le père à sa fille.

« — Toutes trois pour Notre-Dame de Barre-y-Va, mon père; toutes trois pour l'Etoile de la mer, la Reine du Ciel, Notre-Dame et Souveraine.

« — Quoi, pas une pour l'Enfant-Jésus?

« — Non, je les veux donner toutes trois à la Sainte-Vierge.

« — Mais, Roberte, elles ne sauraient tenir toutes trois ensemble sur sa tête.

« — Nous verrons bien. J'ai mon idée, moi!

« Arrivée à la chapelle, Roberte, après avoir prié devant la statue miraculeuse, avait essayé de placer les couronnes. Son père souriait, et Colin dit à demi voix : « Ma petite sœur, tu n'en viendras pas à bout. »
« Ce n'est pas joli. »

« Alors, elle avait dénoué deux de ses guirlandes, et, de l'une faisant un collier, de l'autre une ceinture à la sainte Vierge, elle avait dit, avec un sourire de triomphe : — Regardez !

« Puis on était sorti de l'étroite chapelle, et, tandis que les jeunes fillés s'amusaient à faire d'autres guirlandes cette fois pour elles-mêmes, et que l'aïeule et Colin étaient allés s'asseoir à l'ombre, maître Le Tellier, tout rêveur, avait tiré un crayon de son escarcelle, et, s'approchant du mur extérieur de la chapelle, y traçait quelques lignes. Son élève le regardait et s'écria :
« O maître ! quelle belle flèche ce serait.

« — Retournons au logis, avait dit maître Le Tellier :
« il me tarde de dessiner ce que j'indiquais là, ce soir, tu verras !

« Mais, le soir même, Roberte était tombée malade, et, quelques jours après, elle était morte.

« Entouré des fantômes du passé, le religieux marchait si absorbé qu'il faillit dépasser la chapelle. La voix d'un mendiant aveugle, assis près du seuil, et qui demandait l'aumône aux pèlerins, l'avertit qu'il était arrivé au but de son voyage. Il entra dans la sombre chapelle, et revit, à la lueur des cierges, la statue entourée d'ex-voto et les petits navires suspendus à la voûte. Sa prière fut courte ; il avait hâte de revoir le

mur extérieur. Il sortit, fit le tour du petit édifice, écarta les feuillages des buissons que l'on avait laissés croître, et, sur la muraille tigrée de lichens jaunâtres, retrouva quelques traits encore visibles du croquis de Guillaume Le Tellier.

« C'était bien peu de chose, mais c'était l'étincelle qu'un souffle allait raviver, c'était le germe fécond du feu sacré. La vision resplendissait, nette et lumineuse, tandis que le frère se hâtait de copier ces linéaments à demi effacés. Il rentra dans la chapelle pour faire son action de grâces, puis, d'un pas ferme et rapide, il reprit le chemin de l'abbaye.

« Larmes, regrets, douloureux souvenirs s'effaçaient de son cœur. L'artiste rentrait en possession de lui-même; il sentait tressaillir un chef-d'œuvre en lui; les ombres du passé cessaient d'opprimer sa pensée, et, lorsqu'il passa près de l'église et de la tour inachevée, il se signa et murmura joyeusement : *Veni, sponsa, coronaberis!* »

Frère Simplicien revient à l'abbaye, d'une main impatiente il dessine la flèche : l'artiste, l'homme, tout se passionne en lui, mais le religieux baillonne l'artiste et asservit l'homme. La gloire n'est pas ce qu'il cherche : l'amour, il doit l'oublier. Un jour Colin Letellier reçoit les plans sans nom d'auteur. L'édifice grandit, s'épanouit, s'achève, enfin, toujours anonyme, le frère Simplicien assiste à la bénédiction du monument :

« Frère Simplicien, marchant parmi les autres religieux, ne voyait et n'entendait rien de ce qui se passait à ses côtés. Du moment où il avait vu de loin poindre la

flèche, il n'avait plus regardé qu'elle. A mesure qu'il s'en approchait, son visage hâlé resplendissait de joie.

« Au moment d'entrer à l'église, le Père Abbé, se retournant, le chercha des yeux, et, lui faisant signe d'approcher, lui dit tout bas :

« — Allez où vous voudrez... là-haut. — Je vous donne congé jusqu'à l'heure du départ.

« Le frère Simplicien remercia Dom Jehan, et, tandis que la foule entraît dans l'église, il se glissa dans l'escalier de la tour, le gravit lestement, et ne s'arrêta qu'arrivé à la base de la flèche, au-dessus de la chambre des cloches.

« Elles sonnaient à grandes volées ; l'église retentissait des chants sacrés et la tour vibrait comme une harpe immense.

« Le cœur du religieux battait à se rompre, il appuya son front contre les pierres, baisa les parois de la flèche, et, levant les yeux, en admira les arêtes puissantes et légères se silhouettant sur l'azur profond du ciel. Puis il abaissa ses regards sur la ville, le fleuve, les forêts de Brotonne et de Maulévrier, toutes ces beautés de la terre natale, ombres et prémices des splendeurs de la patrie céleste. Une sorte de vertige le saisit : il croyait sentir le mouvement des flots, et que l'église, transformée en navire, l'emportait dans l'espace vers le port éternel. Et, tandis que la fête religieuse et les festins qui la suivirent occupaient les habitants et les hôtes de Caudebec, l'artiste inconnu, le créateur de la flèche à triple couronne, seul, oubliait le reste du monde pour contempler la réalisation de son rêve, le monument

élevé tout à la fois à la Reine du Ciel et au souvenir de tout ce qu'il avait aimé sur la terre. »

Telle est, Messieurs, cette poétique légende dont M^{me} Lavergne a fait une agréable nouvelle. En dehors du mérite littéraire, *la Flèche de Caudebec* a un autre intérêt. Elle répond d'une façon peu doctrinale, je le reconnais, à la fameuse controverse dont vos archives renferment les traces : quel est l'architecte de la flèche ? M. Delalande, M. Andrieu disent Guillaume, M. l'abbé Sauvage le nie : M^{me} Lavergne les met d'accord en répondant : c'est la pensée de Guillaume, c'est le crayon de frère Simplicien.

SOUVENIRS D'Auvergne

UNE VISITE A LA MAISON DE CAMPAGNE DE DELILLE

Par M. E. NIEL

Royat ne peut être surpassé en fait d'élégance. Ce modeste village, avec ses somptueux hôtels, tient en réserve à ses nombreux visiteurs toutes les distractions que l'on rencontre dans les établissements thermaux qui se respectent. Les malades aujourd'hui sont devenus si exigeants !

Autrefois, lorsque l'on avait quelque rhumatisme à soigner, quelque bronchite à calmer, on cherchait simplement à se guérir ; aujourd'hui, disent les gens du monde : amusez-nous, d'abord, vous nous guérirez ensuite. Nous ne sommes plus au temps où Voltaire disait, à propos des malades qu'il voyait à Plombières :

« Où tout malade empaqueté
Et tout hypocondre entêté,
Qui sur son mal toujours raisonne,
Se baigne, s'enfume et se donne
La question pour la santé... »

Pour ceux qui ne recherchent ni le brouhaha des salles de jeu, ni les distractions du Casino, Royat ne manque pas d'attrait naturels ; aux promeneurs, aux naturalistes et aux archéologues, il offre de ravissantes promenades, d'intéressants sujets d'étude et de curieux vestiges du passé.

Quoi de plus frais, de plus ombragé que cette délicieuse vallée de Fontanas, toute retentissante de cascades, où règne, pendant les plus fortes chaleurs de l'été, une agréable fraîcheur ? Du reste, ce site est trop connu des touristes pour que je me hasarde, par une description incomplète, à rester trop au-dessous de la réalité.

Dans cette contrée privilégiée, l'on peut multiplier à l'envi, suivant son goût, ses jouissances artistiques et scientifiques, varier ses impressions et satisfaire à la fois ses yeux et son esprit. Les touristes et les baigneurs, pour lesquels les sciences naturelles sont une occupation et un agréable passe-temps, trouveront en Auvergne de quoi contenter leurs goûts et enrichir leurs collections.

« La surface de notre sol, » disait le savant naturaliste Henri Lecoq, « est sillonnée par quantité innombrable de ruisseaux dont les eaux entretiennent partout une végétation active et brillante. Ils découpent le terrain en une multitude de petites crêtes, tantôt aiguës, quand elles sont formées de gneiss et de micaschistes, tantôt arrondies si c'est le granit qui les constitue ; ces ruisseaux se réunissent et coulent dans des vallées plus profondes, en sorte que le sol offre une immense série de découpures et de

« festons, de collines et de vallées, de crêtes et de
« coupes qui en rendent l'aspect extrêmement pitto-
« resque. Ces nombreux cours d'eau sont encore autant
« de routes mobiles qui transportent loin de leur patrie
« une foule de végétaux des montagnes qui se déve-
« loppent sur leurs rivages et annoncent de loin au bo-
« taniste la diversité de la flore montagnarde, comme
« les cailloux roulés qu'ils entraînent indiquent au
« géologue la variété des terrains dont ces débris ont
« été arrachés. » L'Auvergne est la terre promise du
naturaliste.

Je pris un jour les ruines pittoresques de Mont-Rognon (1) comme but de mon herborisation. Armé de la traditionnelle boîte de fer-blanc, nous voilà gravissant péniblement le sentier qui mène à cet endroit escarpé, nous arrêtant de temps à autre pour recueillir quelques plantes et aussi pour contempler le magnifique panorama qui se déroulait sous nos yeux. Après avoir entassé dans ma boîte l'Androsace, le Pigamon des montagnes, l'Althea chanvrin, avec sa belle corolle rose, le Glaïeul des Moissons aux couleurs si vives, la gracieuse Gesse tubereuse et le rare Hélianthème à feuilles de saule, avec la satisfaction du chasseur qui n'a pas fait buisson creux, nous redescendions par nos sentiers raboteux, errant à l'aventure, en quête de nouvelles découvertes, lorsqu'après un assez long parcours nous voyons poindre à l'horizon les premières maisons d'un village important.

(1) Château féodal du xii^e siècle.

Après informations prises on nous dit que ce bourg se nommait Chanonat. Ce nom me remit en mémoire que j'avais lu, dans un guide quelconque, que c'était dans cet endroit que se trouvait la maison de campagne de Delille, du poète aimable qu'on a appelé le Watteau de la poésie, et dont le culte est encore si vivant en Auvergne. Voilà bien ce village dont on m'avait vanté les constructions bizarres et les curieux vestiges du passé. Ce doit être assurément l'endroit favori des peintres et des aquarellistes.

Du reste, pour en faire une description complète, il faudrait la plume féconde et le style coloré de Théophile Gautier; voici précisément une description que je cueille au hasard dans un de ses récits de voyages et qui s'applique à merveille à mon sujet :

« Ici rien n'est d'aplomb, les étages avancent et reculent, c'est un mélange incroyable de colombages, de bouts de planches, de poutrelles, de lattes clouées, de treillis, tout cela vermoulu, fendillé, noirci, crevassé, verdi, refrogné, caduc, couvert de lèpres et de callosités à ravir un Bonington ou un Decamps (1).

Chanonat était jadis le siège d'une importante commanderie de Templiers; on en voit encore aujourd'hui les restes imposants.

Parvenu au milieu du village nous ne tardons pas à apercevoir, au fond d'une ruelle qui descend vers le vallon, une forte muraille percée d'une porte gothique surmontée d'un fleuron.

(1) Théophile Gautier, *Voyage en Italie*.

Nous en franchissons le seuil et nous nous trouvons dans la cour de ce couvent, ayant en face de nous le château du prieur.

Cette solide construction, dans un parfait état de conservation, est flanquée d'une tourelle à trois pans d'un très bel effet.

A quelques pas de là, sur les bords de l'Auzon, dont la présence vous est de suite révélée par le bruit incessant des battoirs des lessivières, nos regards sont de nouveau attirés par un porche monumental couronné de machicoulis. Est-ce encore une dépendance du couvent de Templiers? Je l'ignore, mais si vous pénétrez dans l'intérieur de la cour vous aurez sous les yeux le spectacle le plus réaliste que se puisse imaginer : ici un tas de fumier, là des débris de charrette, plus loin des enfants en haillons qui se disputent; puis, sur les écus, sur les casques à cimier des chevaliers, sont étendues de sordides loques qui séchent au soleil.

Il est véritablement triste de voir ainsi, dans l'abandon, d'élégantes et riches sculptures, vrais bijoux d'architecture, servir de cadre à ce repoussant tableau.

Au moment où nous allions nous retirer, une femme offre de nous faire visiter la chambre de Delille : c'était ici que l'aimable poète avait trouvé une paisible retraite. Nous suivons notre guide et pénétrons, par un petit escalier en colimaçon, dans une pièce assez vaste, voûtée comme une chapelle : c'était là que se trouvaient les appartements occupés par l'illustre poète, c'était là sa maison des champs, ou plutôt le réduit, où, calme et retiré, loin des bruits de la ville, loin aussi peut-être de

sa chère moitié, il se donnait tout entier aux muses.

L'infatigable interprète des *Georgiques* ne trouvait pas, si l'on en croit les contemporains, tout le bonheur possible dans l'intérieur de son ménage. Jusqu'à l'âge de trente ans, le jeune poète avait obscurément rempli les fonctions de professeur au fond de la province. Il arriva cependant qu'un beau jour la célébrité répandit sur lui ses faveurs ; à partir de ce moment, la fortune lui souriant, il s'avisa de prendre femme, mais quelle femme ! Pour elle, le génie de son époux se traduisait en espèces sonnantes ; toujours sur ses talons, elle ne lui laissait pas de répit qu'il n'eut produit par jour une certaine quantité d'alexandrins. Aussi l'enfermait-elle dans sa chambre en lui disant : « Allons, battez monnaie. » « Ma chère amie, répondait Delille, quand on la bat trop souvent, cette monnaie devient fausse. »

Le fécond versificateur avait l'humeur champêtre, il aimait à errer dans les bois aux tièdes exhalaisons de la brise printanière ; peut-être, pour se soustraire quelques instants à cette tyrannie féminine et pour se mettre à l'abri des indiscrets, avait-il découvert cette solitaire retraite de Chanonat. Toujours est-il que l'endroit était admirablement choisi.

En contemplant sa modeste table de travail, nous le voyons assis là, à cette place, au milieu de ses livres, dans cette chambre qui ressemblait si bien à l'austère demeure des compagnons de saint Bruno.

Nos rêveries auraient pu continuer encore longtemps, si le soleil, déjà sur son déclin, ne nous eut remis en mémoire que nous n'avions franchi que la moitié de

notre parcours et qu'il était temps de s'arracher à ce spectacle et de songer au retour.

Nous quittons les bords de l'Auzon pour regagner notre gîte, non sans admirer sans cesse ces magnifiques horizons, cette ceinture de montagnes éclairées des derniers rayons du soleil couchant. Bientôt le jour nous fait défaut, il n'est plus possible de se livrer à la recherche des plantes. L'horloge de la vieille église de Royat sonnait huit heures lorsque nous passions devant le Casino, épuisés de fatigue, mais charmés de notre intéressante et pittoresque promenade et des souvenirs qu'elle avait évoqués en nous.

DEUX NORMANDS

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS AU XVIII^e SIÈCLE

LOUIS ET JEAN BOIVIN

Par M. CHRISTOPHE ALLARD

DEUXIÈME PARTIE

Jean Boivin de Villeneuve (1663-1726)

I

Jean Boivin, qui est connu dans l'histoire des lettres sous le nom de Boivin de Villeneuve, sans que rien indique l'origine de ce nom, était le frère cadet de Louis Boivin, et de seize ans plus jeune que « M. Boivin l'aîné ». Figure plus attachante, infiniment plus aimable que celui-ci, il put, à juste titre, lui être comparé pour sa profonde érudition, mais ne participait aucunement du caractère sombre, sauvage et hérissé de son frère. Sa science égalait sa douceur, qu'accompagnait une grande timidité. S'il arriva à la place de garde de la Bibliothèque du roi, à celle de professeur au Collège royal, à l'Académie des inscriptions, plus tard à l'Académie française, ces honneurs furent

dus à son mérite, sans qu'il en eût jamais sollicité un seul. Il faut ajouter que ce mérite ne se serait pas fait jour aussi complètement si Louis Boivin n'avait pris à tâche de développer lui-même les heureuses dispositions de son frère.

Né à Montreuil-l'Argillé (1), le 28 mars 1663, orphelin à neuf ans, Jean Boivin passa de suite sous la tutelle de son frère qui, beaucoup plus âgé que lui, se trouvait depuis deux ans majeur, conformément à l'article 223 de la Coutume de Normandie, fixant la majorité à vingt ans. Dès l'année suivante, Louis Boivin l'emmenait à Paris, pour se charger seul de son éducation. Habile maître certainement, ainsi que l'avenir le montra, mais bien rude pour un enfant de dix ans et trop ennemi des méthodes ordinaires. Voici quel était son système d'éducation, indiqué dans l'*Eloge de M. Boivin le cadet*, lu à l'Académie des inscriptions en 1727, à l'assemblée publique d'après Pâques (2).

« Il ne donnait (à son frère) ni thèmes à composer, ni leçons à apprendre ; après lui avoir expliqué de vive voix les principes généraux des langues grecque et latine, il en suppléait l'usage et l'habitude d'une manière peu différente de celle dont on dit que les anciens habitants des îles Baléares se servaient pour rendre leurs enfants si adroits à tirer de l'arc et à

(1) Ou, suivant M. Chassant, à Bernay.

(2) *Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. VII, p. 376. — V. aussi le *Mercur de France*, année 1727, p. 849.

manier la fronde. Il enfermait son disciple dans un galetas, avec un Homère tout grec, un dictionnaire et une grammaire, et ne lui rendait la liberté que lorsqu'il se trouvait en état d'expliquer en français et en latin le nombre de vers dont ils étaient convenus. Le prisonnier mettait communément sa solitude à profit, avec une application et une prudence au-dessus de son âge : non content de bien étudier ce qu'on lui avait prescrit, il prenait toujours, sans en rien dire, quelque avance sur l'ouvrage du lendemain, et ne marquait jamais, pour sortir de sa prison, aucune impatience qui pût faire soupçonner la facilité de son travail. » Cette manière d'apprendre par provision indiquait, chez l'élève qui ne trouvait pas de meilleure façon de se venger des procédés de son maître, une bien étonnante maturité, jointe à une grande douceur de caractère. Comme récompense de ce labeur assidu, Jean obtenait de temps à autre..... le droit de se promener dans la campagne, et encore dans la seule compagnie de son frère. C'est assez dire que, dès que la course des deux frères les conduisait dans quelque endroit désert et éloigné, Louis Boivin tirait de sa poche un auteur grec ou latin, qu'il fallait expliquer chemin faisant. Puis, maître et élève, le grand frère continuant à instruire le petit frère qui allait bientôt, à pareille école, devenir son émule, reprenaient le chemin de leur logis commun.

Le soir, on y jouait aux échecs : dure récréation pour un enfant de dix ans, qui aurait peut-être souhaité un délassement moins savant : mais la science était

toujours de tiers entre les deux frères, et leur esprit ne s'en fatiguait point, sous quelque aspect qu'elle le hantât. Même il se produisit un résultat inattendu : l'enfant de dix ans prit un tel goût à ce jeu que, suivant l'expression de de Boze, « il s'oublia jusqu'à gagner son maître. » Ce résultat n'avait rien de hiérarchique, et le caractère difficile de Louis Boivin, que j'ai fait connaître ailleurs, ne pouvait s'en accommoder. Il fallait donc que l'enfant continuât la lutte jusqu'à ce que le sommeil, engourdissant son attention, permit au frère aîné de reprendre ses avantages (1).

Petits détails, mais rude école, qui devait tremper pour toute une vie de labeur persévérant un esprit admirablement doué. Cela dura trois ans ainsi.

II

A cette époque, le ministre d'État Le Pelletier, qui devait être toute sa vie le protecteur éclairé des deux frères, voulut, ainsi que je l'ai déjà dit, confier à Louis Boivin la direction des études de ses quatre fils, auxquels il adjoignit ses neveux, et il ne trouva pas de meilleur moyen d'y déterminer celui-ci que de faire du « petit frère » le condisciple et l'émule de ses enfants. Cette éducation privée se continua ainsi, avec succès, sans autre maître que Louis Boivin, jusqu'à la rhétorique inclusivement.

Mais était-ce bien une éducation privée ? Quintilien,

(1) Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, t. XXVI, p. 358.

qui a traité la question, déjà fort débattue de son temps, de savoir quelle était, de l'éducation privée ou de l'éducation publique, la meilleure manière d'instruire la jeunesse, se décide pour les écoles publiques, persuadé qu'on ne saurait trop rechercher de maîtres exercés dans l'art d'enseigner, et qu'on doit plus de progrès à la seule émulation qu'à l'espoir des récompenses ou à la crainte des châtimens. Il ne se dissimule pas, toutefois, combien il est difficile que le maître, toujours environné d'une foule d'élèves, connaisse exactement le caractère de chacun d'eux, et combien de chances ont ceux-ci d'être moins observés, plus dissipés et plus livrés à eux-mêmes. Il semble que l'éducation de Jean Boivin eut tous les avantages de l'éducation publique sans en avoir les inconvénients ; je veux dire une direction savante et attentive, en même temps qu'une émulation qui devait produire les plus heureux fruits.

Jean Boivin et les fils du ministre Le Pelletier ne devaient pas se quitter ensuite pendant le reste de leurs humanités ; nous les retrouvons soutenant ensemble, avec éclat, aux applaudissemens de la Cour et de la Ville, leurs thèses de philosophie au célèbre collège du Plessis, restauré et reconstruit, un demi-siècle auparavant, par Richelieu. — Je ne peux m'empêcher de constater, en passant, cette curieuse fortune du collège du Plessis qui, fondé en 1317 par Geoffroy du Plessis, notaire apostolique et secrétaire du roi Philippe V le Long, devait, trois siècles plus tard, être restauré et largement augmenté par l'illustre homo-

nyme de son fondateur, Armand du Plessis, cardinal de Richelieu.

Passons sur les études juridiques qui occupèrent ensuite Jean Boivin : il n'y avait pas plus de goût et ne devait pas y réussir plus que ne l'avait fait son frère. D'ailleurs, l'antiquité grecque et latine l'attirait invinciblement, et presque à l'exclusion de tout autre sujet d'étude. Il avait une merveilleuse facilité pour expliquer et commenter, devant un petit nombre d'auditeurs choisis, les poètes et les prosateurs grecs et latins. J'aime à me figurer cet homme docte et aimable, faisant passer les beautés des auteurs anciens dans l'esprit d'un petit cénacle d'auditeurs attentifs, parmi lesquels se trouvaient le futur chancelier Daguesseau, l'abbé Bignon, futur prédicateur du roi, qui allait être plus tard le collègue de Jean Boivin à l'Académie française, et Camille le Tellier, abbé de Louvois, qui devait, lui aussi, rencontrer Boivin à l'Académie française et à l'Académie des inscriptions.

III

Aucun de ces disciples choisis ne devait plus tard oublier son maître ; mais le premier d'entre eux qui témoigna à Jean Boivin sa reconnaissance fut l'abbé de Louvois : nommé successivement en 1684, malgré son extrême jeunesse (1), maître de la librairie (2), puis conservateur de la bibliothèque royale, il profita

(1) Il n'avait que huit ou neuf ans.

(2) Titre donné au bibliothécaire en chef de la bibliothèque du Roi.

de ces dignités et du crédit de son frère pour obtenir pour Boivin d'abord un logement à la bibliothèque, puis, en 1692, l'un des postes de « gardes » de cette bibliothèque.

Boivin devait demeurer dans la bibliothèque royale toute sa vie, en faire sa chose, son bonheur de chaque jour, le but même de son existence. Lorsque, en 1718, l'abbé de Louvois mourut, ce fut une perte immense pour Boivin, qui travaillait sous ses ordres depuis vingt-six ans; mais une consolation lui vint immédiatement par la nomination de l'abbé Bignon, son autre disciple, au poste vacant. L'abbé Bignon combla ses désirs en l'attachant spécialement au département des manuscrits (1).

Dès cette première année de son entrée en fonctions, 1692, Boivin commença à explorer le précieux dépôt confié à ses soins, et il eut le bonheur de se signaler par la découverte d'un important palimpseste (2). Les découvertes de ce genre ont été fréquentes de nos jours; à la bibliothèque ambrosienne, à la bibliothèque vaticane, les travaux du cardinal Angelo Mai, de ses disciples et de ses émules, ont révélé nombre d'œuvres inconnues ou perdues : ces heureuses fortunes étaient alors presque sans exemple. Celle-ci fut célébrée à l'envi par les érudits, par le célèbre oratorien le P. Lamy, et par le collègue de Boivin à l'Académie des inscriptions, l'illustre bénédictin dom Bernard de Montfaucon,

(1) *Journal des savants*, année 1739, p. 558.

(2) *Ibid.*, p. 561.

dans sa *Palæographie*. Sous le texte d'un manuscrit des homélies de saint Ephrem, datant du commencement du xiv^e siècle (1), Boivin avait aperçu d'autres caractères, dans lesquels il reconnut l'écriture onciale ; il parvint, à l'aide d'un travail opiniâtre, à déchiffrer et à mettre au jour le manuscrit dans son entier : c'était un précieux exemplaire de l'Écriture sainte, auquel il n'attribua pas moins de douze à treize cents ans d'ancienneté. Il releva ainsi plus des deux tiers du Nouveau Testament, une partie du Livre de Job, des Proverbes, de l'Ecclésiaste, du Cantique des Cantiques, du Livre de la Sagesse, non sans une peine excessive, le copiste qui avait reproduit, à un millier d'années de distance, sur ce texte effacé, celui des homélies de saint Ephrem, ayant absolument renversé et transposé l'ordre primitif des feuillets.

On voit que Jean Boivin prenait au sérieux ses fonctions de garde de la bibliothèque du roi ; mais son érudition ne devait pas tarder à franchir les salles que cette bibliothèque, encore non publique (2), occupait alors rue Vivienne (3), en attendant qu'elle fût transférée, en 1721, rue de Richelieu, à l'hôtel de Nevers, partie de l'ancien palais Mazarin. C'était par suite de

(1) D'après de Boze et le *Journal des savants*. — Il est toutefois permis de se demander si ce manuscrit n'était pas antérieur. On sait que c'est au xiii^e siècle que l'invention du papier de chiffons fit renoncer aux palimpsestes.

(2) Elle ne devint publique qu'en 1735.

(3) Depuis 1666, année même de la fondation de l'Académie des sciences, qui y tenait ses séances. *Journal des savants*, 1739, p. 555.

la mort du sous-bibliothécaire Melchisédech Thévenot, et d'une mutation dans le personnel qui s'en était suivie, que Boivin avait été nommé à ces fonctions, dont les titulaires étaient en nombre très limité ; or, Thévenot laissait inachevée une publication très importante : l'édition des anciens mathématiciens grecs. Boivin ne crut pas pouvoir accepter la place de son prédécesseur sans hériter des obligations que la mort seule avait empêché celui-ci d'acquitter envers la science ; dès 1693, il éditait les *Mathematici veteres*, renfermant ainsi, pour la première fois, en un seul recueil, précieux pour l'histoire des connaissances humaines, tout ce que la Grèce nous a légué d'ouvrages sur les mathématiques.

En 1702, Boivin fit paraître, en deux volumes in-folio, les vingt-quatre premiers livres de *l'Histoire de Constantinople (Historia byzantina)*, écrite au ^{xiv}^e siècle par Nicéphore Grégoras, le favori de l'empereur d'Orient Andronic l'Ancien. Malheureusement, il semblait que ce rhéteur du bas-empire, dont le style sec, déclamatoire et ennuyeux, n'est pas même racheté par l'impartialité, dût porter malheur à ses éditeurs successifs : en 1562, le savant Jérôme Wolf avait commencé, à Bâle, la publication des trente-huit livres dont se compose *l'Histoire byzantina* de Gregoras ; il ne put dépasser le XI^e livre. Plus persévérant et plus patient, Boivin atteignit le XXIV^e livre de l'ouvrage, faisant connaître ainsi pour la première fois au public treize livres jusque-là inédits et entièrement ignorés. Il accompagna son édition d'une traduction

latine, élégante et fidèle, qui n'était d'ailleurs, pour les onze premiers livres, que celle de Jérôme Wolf, revue et retouchée ; il y joignit une vie de l'auteur, une préface et de savantes notes philologiques et historiques. Mais Jean Boivin, après ce labeur persévérant, semble avoir manqué de courage pour l'achèvement d'une tâche assez ingrate : les quatorze derniers livres de *l'Historia byzantina*, la série des lettres, traités et opuscules de tout genre de Gregoras, dont Boivin avait promis la publication, ne parurent pas, sans d'ailleurs que le public savant du temps ait paru regretter beaucoup ce manque de parole. La seule édition complète des œuvres de Gregoras ne date que de 1850 ; c'est celle de Parisot.

IV

En 1705, Jean Boivin, à peine âgé de quarante-deux ans, était nommé élève de l'Académie des inscriptions, et l'année suivante associé, amplement et depuis longtemps déjà désigné à ce choix par le nombre et la variété de ses travaux. Il faut noter ici un trait qui peint d'une manière charmante l'aimable caractère de Boivin, ce caractère qui attirait à lui plus encore que son savoir, d'autant plus qu'une comparaison entre les deux frères à ce point de vue, comparaison toute à l'avantage du dernier, s'imposait forcément. En 1701, l'Académie des inscriptions avait vu augmenter par Louis XIV le nombre de ses membres, et il ne tenait qu'à notre auteur de se présenter en même temps que son frère, certains d'être élus l'un et l'autre. Mais

l'affection presque filiale qu'il portait à un frère de quatorze ans plus âgé que lui ne pouvait lui permettre d'aller de pair avec celui-ci : il attendit donc, ou plutôt il fit attendre l'Académie pendant quatre années. Son discours d'installation, qu'il prononça le 23 mars 1607, et qui n'a pas été imprimé, avait pour titre : *De boni grammatici graeci officio, et quam latè pateat scientia graecarum litterarum*. C'était, inconsciemment et par anticipation, le programme du cours de langue grecque au Collège de France dont Boivin allait bientôt être chargé.

A partir de son élection, c'est en grande partie dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions que nous rencontrons, condensés en de fréquentes communications, les résultats de ses travaux et de ses recherches. Il semble avoir voulu ainsi racheter, au profit de l'Académie, le temps que l'affection fraternelle lui avait fait perdre. — Il est peu de professeurs connus, de nos jours, qui ne réunissent pas en volumes le texte de leurs leçons, généralement après les avoir fait paraître sous une première forme, dans des revues d'érudition ou simplement dans des revues en vogue. Boivin, plus modeste, s'est arrêté à moitié chemin, et c'est dans maint endroit des Mémoires de l'Académie des inscriptions qu'il faut rechercher ces nombreuses dissertations que leur auteur n'eût sans doute jamais publiées.

Peu de temps après, Boivin fut nommé également membre de l'Académie de la Crusca.

Ce même sentiment de déférence fraternelle que je signalais tout à l'heure, se révéla, trois mois plus

tard, dans les circonstances suivantes : Boivin fut nommé à une chaire de langue grecque au *Collège royal* (Collège de France); c'était un excellent choix, ratifié d'avance par tous les savants. Jean Boivin était le digne continuateur et le successeur désigné de cette pléiade de philologues illustres qui s'étaient appelés Guillaume Budé, Vatable, Turnèbe, etc., et dont l'enseignement avait justifié le nom de *Collège des trois langues*, donné au Collège de France depuis sa fondation par François I^{er} jusqu'à Louis XIII. Seul, Jean Boivin, qui obtenait cette chaire dans les circonstances les plus flatteuses, c'est-à-dire sans l'avoir demandée, ne fut pas satisfait : il aurait préféré y voir nommer son frère. L'année suivante, la seconde chaire de grec se trouva vacante également, et Jean Boivin fut dans un véritable embarras : il comprenait parfaitement que les deux frères ne pouvaient être titulaires des deux chaires de grec, et d'autre part il lui répugnait de demander la seconde chaire pour son frère aîné alors que lui-même était en possession de la première. Il n'hésita pas et écrivit au ministre pour ne lui demander qu'une seule faveur, la permission de remettre à son frère aîné sa propre chaire. De Boze, qui raconte ce fait avec une émotion que j'ai partagée en le lisant, cite un passage de cette lettre : « Quels que soient, disait Boivin, les avantages de la place de professeur royal, je puis m'en passer, et beaucoup mieux que mon frère : il n'a point d'autre emploi, il se livrera tout entier à celui-ci, et moi, déjà partagé entre la bibliothèque et l'Académie, je remplirai plus exactement mes

devoirs à l'égard de l'une et de l'autre (1) ». Le ministre n'accéda point à cette touchante supplique, et il fit bien ; on peut d'ailleurs supposer que si elle fut connue des auditeurs du cours de Jean Boivin ceux-ci la combattirent unanimement : mais ne fallait-il pas nous arrêter un instant sur ces sollicitations insolites, les seules de ce genre, je pense, auxquelles une chaire de langue grecque au Collège de France ait jamais donné lieu, et si peu en rapport par leur objet avec celles qui furent journellement adressées aux ministres de tous les temps ?

V

Je n'ai pas besoin de dire que Jean Boivin, admirateur consciencieux et passionné des anciens, par cela même qu'il les connaissait à fond, allait être forcé de prendre position dans la fameuse *Querelle des anciens et des modernes*, et qu'il ne fut pas du parti de La Motte et de Desmarets (l'auteur du *Clovis* si malmené par Boileau). Il le fit d'ailleurs avec la sagesse et la modération qui étaient dans son caractère, comptant plutôt, sans doute, sur son enseignement pour convaincre (il avait pris pour sujet de ses leçons *les poèmes d'Homère*) que sur son argumentation qui, au degré d'acrimonie auquel la discussion s'était élevée (2), ne pouvait que prolonger le débat. Comment

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. VII, p. 382.

(2) L'abbé de Pons allait jusqu'à appeler l'Illiade *ce poème monstrueux*.

Boivin, quelque savant qu'il fût, aurait-il persuadé La Motte qui, comme Perrault, attaquait les auteurs grecs sans savoir le grec, avouait n'avoir jamais lu Homère que dans la traduction de M^{me} Dacier, et jugeait du prince des poètes comme un aveugle des couleurs, La Motte, qui réduisait à douze les vingt-quatre chants de l'*Iliade*, « en supprimant les épisodes inutiles ! » Quoiqu'il en fût, Boivin entra dans la mêlée en 1715, à la suite de l'irrévérencieux *Discours sur Homère* de La Motte, un an avant que M. de Valincourt eût tenté de terminer la querelle par un souper de réconciliation qui ne réconcilia personne. Mais, peut-être parce qu'il ne voulait pas se mettre directement en lutte avec des auteurs qui ne jugeaient l'antiquité qu'à travers de mauvaises traductions, ou avec le public léger qui, prenant parti sans y rien entendre, « tranchait sur l'*Iliade* aussi lestement que sur un air d'opéra », Boivin ne voulut pas publier sous son nom l'ouvrage qu'il fit paraître à ce sujet en 1715, et qui a pour titre *Apologie d'Homère et bouclier d'Achille*. Mais la science sérieuse et convaincue ne peut rester anonyme, et cette éclatante plaidoirie pour Homère fut jugée par tous, même par les adversaires des anciens, digne de la cause et digne de son auteur. « S'il ne remporta pas la victoire, dit de Boze, parce que personne ne voulait céder, il obtint quelque chose d'équivalent ou de plus rare encore, on lui défera unanimement le prix de la sagesse et de la modération. »

Boivin prit encore la défense des anciens, et d'une manière charmante, dans une étude qui m'a bien l'air

d'avoir formé le fond, sinon le texte, d'une de ses leçons au Collège royal, et qui, sous ce titre : « *Vieillesse héroïque, ou vieillards d'Homère*, a paru dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions* (1).

Je n'analyserai pas cette étude, de peur d'encourir moi-même le reproche que faisait La Motte au sage Nestor, d'être bavard et prolix, mais je regrette de ne pouvoir résumer le tableau que trace Boivin, d'après Homère. Ce sont les sages de Troie, Priam, Ucalégon, Anténor, qui causent doucement assis sur le haut des portes de la ville, en contemplant Hélène qui s'avance ; chez les Grecs, c'est Phœnix, choisi par Pelée pour former le jeune Achille à l'éloquence et à la vertu ; c'est Nestor, le plus vieux de tous les héros, le vieillard favori d'Homère, et qui, suivant sa belle expression, « commande présentement aux hommes de la troisième génération » ; c'est Chrysès, prêtre d'Apollon ; c'est le sage Mentor ; c'est Laërte, retiré dans sa maison de campagne et oubliant ses ennuis dans les plaisirs de la vie champêtre ; c'est Démodocus, le vieux poète, dans lequel la tradition reconnaît Homère lui-même, et qui fait verser des larmes au prudent Ulysse, en chantant devant lui la prise de Troie. Tout ce vieux monde revit dans la peinture que Boivin en fait, avec une grâce archaïque, harmonieuse et touchante. On croit voir s'animer, dans leurs contours ternis et à demi effacés, les personnages héroïques d'une vieille tapisserie de haute lisse.

(1) T. II, p. 17.

VI

Le champion du bon combat en matière littéraire, l'érudit modeste et aimé de tous, le professeur distingué ne paraissait pas désigné seulement pour l'Académie des inscriptions, mais pour l'Académie française : lui-même n'y songeait guère, alors surtout que son frère n'en faisait pas partie, mais l'Académie française songeait à lui. En 1721, le célèbre évêque d'Avranches, Huet, venait de mourir ; Boivin eut le grand honneur de lui succéder, et l'honneur exceptionnel d'être le seul candidat présenté à l'agrément du roi.

Nul ne pouvait, plus que Boivin, figurer dignement à l'Académie française ; il semble même qu'il devait plutôt rehausser le niveau de la docte assemblée : les choix fantaisistes imposés par la faveur du roi, comme ceux de François de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, en 1694 (1), de Chamillart, évêque de Senlis, en 1702, et autres, semblaient en effet avoir fait légèrement déchoir l'Académie de son rôle illustre et glorieux. On peut s'en rapporter sur ce point à Boileau, qui écrivait en termes sévères à son ami Brossette : « L'Académie de Paris n'est maintenant composée,

(1) Voir les anecdotes recueillies par Saint-Simon sur M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon et membre de l'Académie française, dans les *Mémoires* (éd. Boislisle, t. I, p. 279-281), et surtout dans les *Additions au Journal de Dangeau* (*ibid.*, p. 376-380). Voir encore la plaisante scène de sa réception à l'Académie par l'abbé de Caumartin et le beau trait de pardon de l'évêque (t. II, p. 191-202).

à deux ou trois hommes près, que de gens du plus vulgaire mérite, et qui ne sont grands que dans leur propre imagination. C'est tout dire qu'on y opine du bonnet contre Homère et contre Virgile, et surtout contre le Bon Sens, comme contre un autre Ancien, beaucoup plus ancien qu'Homère et que Virgile ».

En outre, Boivin était digne de succéder à Huet, parce que nul ne se ressemblait davantage que ces deux savants Bas-Normands, tous deux doctes, aimables, dignes, ni l'un ni l'autre pédants, et sachant à peu près tout ce qui pouvait être su alors. Huet avait écrit un jour, dans un accès de mélancolie, que la querelle des anciens et des modernes excusait peut-être : « J'ai vu les lettres décliner et tomber enfin dans une décadence presque entière ; car je ne connais *presque* personne aujourd'hui que l'on puisse appeler véritablement savant ». Il faisait à coup sûr une exception pour son futur successeur à l'Académie.

Sans doute, Huet eut un immense avantage sur tout autre savant : lui qui avait terminé le cours de ses humanités à treize ans, lui qui avait lu en entier vingt-quatre fois de suite les Écritures et les avait traduites intégralement sur le texte hébreu, lui qui se vantait de n'avoir jamais perdu une minute, il continua ce labeur acharné jusqu'à quatre-vingt-onze ans, sans que l'âge ni aucune maladie ne soient venus l'interrompre ! Huet fut, de plus, fort tolérant, surtout pour son époque : il traduisit en français la pastorale de *Daphnis et Chloé* ; pendant bien des années, il ne laissa jamais passer un printemps sans l'égayer d'une nou-

velle lecture de Théocrite ; il n'eut point, lui, évêque d'Avranches, de plus fidèle ami que son adversaire, notre compatriote, le ministre protestant Samuel Bochart (1). Enfin, Huet a acquis la reconnaissance de ses contemporains et l'estime de la postérité par sa magistrale édition d'Origène dont il avait découvert le manuscrit, par ses nombreux et admirables écrits de dialectique philosophique et religieuse, par sa belle collection de classiques *ad usum delphini*, qu'il dirigea jusqu'à la fin avec le zèle le plus efficace. — Mais, dans une sphère plus modeste peut-être, ne retrouvons-nous pas chez Boivin ces mêmes qualités : labeur persévérant, profondeur du savoir, caractère bon et souriant, tolérance, sûreté infaillible du goût littéraire ? A ce dernier point de vue même, il semble que la postérité a donné la préférence à Boivin. « En littérature ancienne, dit Sainte-Beuve (2), Huet (*comme Boivin*) était du meilleur goût, du plus délicat et du plus sévère : en français, il est sujet à se tromper, à confondre, à ne point marquer nettement les différences. » Il associe dans un même hommage, par exemple, M^{lle} de Scudéry et M^{me} de La Fayette ; à l'inverse de Boivin, il prend nettement parti pour Chapelain et tout le monde de l'hôtel de Rambouillet, contre Boileau, qu'il traite en termes très vifs, quoique en latin, et il prend même contre le satirique la défense de Perrault, qui com-

(1) Qui devait mourir subitement, au cours d'une controverse publique avec Huet.

(2) *Causeries du lundi*, t. II, p. 175.

mençait la querelle des anciens et des modernes. Ce sont là, chez le docte Huet, des petitesesses de jugement qui étonnent, et qui ne se rencontrent pas chez son successeur.

VII

Je voudrais faire connaître, le plus sommairement possible, ces nombreux ouvrages écrits, par quantité à peu près égale, en français, en latin et en grec, qui firent l'occupation et le bonheur de toute la vie de Jean Boivin ; mais, tout en évitant la sécheresse d'un catalogue, j'aurai soin de ne pas dépasser les bornes que je me suis assignées pour cette étude. Le plus sûr moyen, je pense, de ne tomber ni dans l'un ni dans l'autre écueil sera, négligeant l'ordre chronologique, de grouper par nature de sujets les travaux de Boivin. S'il est en effet une seule et grande classe dans laquelle ils pourraient rentrer tous sous le titre : œuvres d'érudition, la diversité des sujets qu'il a traités me paraît autoriser la division suivante :

Editions et traductions.

Vies de personnages connus.

Dissertations historiques.

Poésies grecques et études sur les auteurs grecs.

I. — *Editions et traductions.*

J'ai déjà parlé de l'édition des *Mathematici veteres*, publiée en 1693, et de celle de l'*Historia byzantina*, de Nicéphore Grégoras, parue en 1702. Je trouve

encore une traduction française de l'*Œdipe* (*Œdipe-roi*), *tragédie de Sophocle*, et des *Oiseaux*, *comédie d'Aristophane*, Paris, 1715. Pour se rapprocher absolument de la manière d'écrire d'Aristophane, Boivin a traduit, dans ces deux pièces, le chœur en vers et tout le reste en prose : il composait d'ailleurs les vers, sinon avec élégance, du moins avec une certaine facilité, à la différence de son frère, dont j'ai raconté à ce sujet les naïves lamentations.

Boivin était, du reste, même avant de devenir son collègue à l'Académie française, en relations suivies avec Boileau, dont il admire le talent non sans quelque exagération : « M. Despréaux, dit-il quelque part (1), a exprimé divinement en français toutes les belles leçons d'Horace. Il y a même ajouté du sien, et ce qu'il tire de son propre fonds ne serait point indigne du poète latin. » Je noterai à ce sujet, pour reprendre mon énumération, que c'est Boivin qui a inspiré à Boileau ses remarques sur le *Traité du sublime* de Longin, et que la traduction de fragments de ce rhéteur, publiée à la suite, dans les *Œuvres de Boileau*, est de Boivin lui-même.

Boivin est encore, d'après le Père Lequien, l'auteur de remarques curieuses que ce savant dominicain a rapportées sur Michel Siciditès ou Siceliotès, dans la préface qu'il a mise, en 1712, en tête d'un ouvrage attribué à saint Jean Damascène.

(1) *Discours sur Œdipe-roi, Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. VI, p. 372.

On connaît aussi, de Boivin, une traduction en vers français du *Santolius pœnitens* (1696), traduction attribuée à Racine, mais dont celui-ci, dans une de ses lettres à Boileau, a désavoué la paternité.

Boivin aurait laissé, d'après l'abbé Goujet (1), une traduction entière de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, traduction qui n'a jamais été publiée.

C'est encore d'après ses papiers qu'on a composé le *Mémoire historique* qui est au début du premier volume du *Catalogue de la Bibliothèque du Roi*.

Ce fut lui enfin qui communiqua, en 1709, au savant Muratori, alors bibliothécaire du duc de Modène, plusieurs poésies de saint Grégoire de Nazianze, qu'il avait découvertes et fidèlement copiées dans divers manuscrits (2).

II. — Vies de personnages connus.

Boivin fut d'abord déterminé par la reconnaissance qu'il éprouvait pour les bonsoffices du ministre Le Pelletier à écrire en latin la vie du savant Pierre Pithou, arrière grand-père de ce dernier. C'est à la sollicitation de Le Pelletier lui-même qu'il composa, en 1715, cet ouvrage, dans lequel il loue l'intègre magistrat qui avait reçu le nom de *sage arbitre*, l'illustre jurisconsulte auteur du *Commentaire sur la coutume de Troyes*, du *Codex canonum velus ecclesiasticum*, du *Corpus juris canonici*, des *Observations sur le*

(1) *Mémoire historique et littéraire sur le Collège royal de France*, t. I, p. 602.

(2) Goujet, *loc. cit.*

Code et les nouvelles, l'ambassadeur et l'homme politique qui composa le traité *des libertés de l'Eglise gallicane*, et fut aussi l'un des auteurs, avec le chanoine de Rouen Le Roy, Rapin et autres, de la *Satire Ménippée*. Boivin devait enfin oublier moins que tout autre que Pithou fut l'éditeur de l'*Histoire des Lombards* de Paul Diacre, et le premier qui fit connaître les fables de Phèdre, dont le manuscrit venait d'être découvert par François Pithou, son frère.

Le ministre Le Pelletier attendait impatiemment le terme d'un ouvrage consacré à la gloire de son illustre ancêtre, mais il ne put voir ses désirs exaucés : il mourut en 1716, avant que la *Vita Petri Pithæi* fut achevée, et sa mort fut un deuil pour Boivin, dont il avait été le Mécène éclairé et généreux, et, ce qui valait mieux encore, l'ami dévoué. Boivin tint à s'acquitter immédiatement des obligations qu'il avait contractées envers la mémoire de son protecteur en écrivant de suite, en latin également, un éloquent panégyrique de Le Pelletier, et il rendit justice, dans cette *Vita Claudii Peleteri*, à l'homme de bien, modeste, intègre, au fonctionnaire habile qui avait pu pendant six ans, après Colbert, diriger le ministère des finances et que Louis XIV avait choisi pour ce poste à cause de la douceur de son caractère, au jurisconsulte auquel on devait d'importants ouvrages sur le droit ecclésiastique et sur l'ancien droit.

C'était encore peut-être pour rendre un hommage indirect à l'un des fils de Le Pelletier, à l'abbé de Louvois, pourvu, comme je l'ai déjà indiqué, des fonctions

de grand maître de la librairie, que Boivin entreprit d'écrire, en français cette fois, la vie du premier savant qui eût porté ce titre, Guillaume Budé. Ce sujet devait plaire d'ailleurs plus que tout autre à Boivin, car il avait à parler de l'un de ces travailleurs patients qui avaient le plus contribué à l'accroissement de sa chère Bibliothèque royale, d'un helléniste profond, de celui enfin qui avait été, avec du Bellay, fondateur du Collège de France. Malheureusement, le texte de la *Vie de Guillaume Budé* ne nous a point été conservé, et nous n'avons de l'ouvrage de Boivin qu'un résumé, d'ailleurs clair et complet, fait par le secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions en 1725, et reproduit dans les mémoires de cette Académie (1).

C'était chose difficile, au xv^e siècle, d'acquérir une science approfondie de la langue grecque ; les livres imprimés étaient rares, et les professeurs plus rares encore. On avait peu de secours à attendre autour de soi. Il fallait, suivant un mot de Sainte-Beuve, jusqu'à un certain point être un inventeur, avoir le zèle et le génie de la découverte, pour devenir savant. — Le prédécesseur de Boivin à l'Académie française, Huet, a exprimé la même idée en cette forme saisissante : « Dans ces premiers temps d'obscurité et de ténèbres, *ces grandes âmes* (les savants de cette époque primitive) n'étaient aidées que de la force de leur esprit et de l'assiduité de leur travail... Je trouve la même différence, ajoutait-il, entre un savant d'alors et un

(1) T. V, p. 350.

savant d'aujourd'hui, qu'entre Christophe Colomb découvrant le Nouveau-Monde et le maître d'un paquebot qui passe journellement de Calais à Douvres. Guillaume Budé, possédé d'un immense désir de s'instruire, ne put trouver à Paris qu'un certain Georges Hermonyme, qui, tout en se faisant payer la somme énorme, pour le temps, de 500 écus d'or, n'apprit à son élève que ce qu'il savait de grec, c'est-à-dire peu de chose. Heureusement le célèbre Jean Lascaris, que le pape Léon X. allait bientôt mettre à la tête du Collège grec de Rome, vint alors en France, accompagnant le roi Charles VIII à son retour de l'expédition de Naples. Il lia amitié avec Budé, lui donna des conseils pour l'étude du grec, et lui prêta des livres. Budé devint rapidement savant dans une langue dont il devait bientôt approfondir toutes les richesses ; il poursuivait en même temps l'étude de la théologie, de la jurisprudence, il avait un maître de mathématiques, et même un autre professeur « qui lui expliquait Vitruve ».

Boivin fait l'énumération des nombreux ouvrages de Budé, dont le traité *de Asse* est le plus connu ; il note le peu de sympathie qu'avaient l'un pour l'autre les deux hommes les plus savants de leur temps, Budé et Erasme ; il parle de la maladie que contracta Budé par suite de sa trop grande application à l'étude, maladie qui devait durer vingt ans.

Parvenu, par son seul mérite, à la Cour de Charles VIII, nommé ambassadeur en Italie par Louis XII, qui lui donna ensuite la charge de secré-

taire royal, Budé finit néanmoins par quitter la Cour pour « retourner à ses chères études ». François I^{er} sentit, comme son cousin et son beau-frère, le besoin de l'avoir près de lui, et le fit revenir : il fallait que Budé assistât à tous les repas du roi, et fit rouler la conversation sur l'antiquité grecque et romaine. François I^{er}, qui protégeait les savants, récompensa Budé en lui donnant coup sur coup trois grosses charges : le savant orateur fut fait successivement, en deux ans, maître de la librairie, charge qu'il avait amplement méritée en fondant la Bibliothèque de Fontainebleau (1), maître des requêtes et enfin Prévôt des marchands de la ville de Paris.

Une seconde fois, Budé s'échappa de la Cour pour reprendre, dans la solitude, le cours de ses travaux, mais François I^{er} le manda de nouveau, et ce fut pour le malheur des lettres et de Budé lui-même, car ayant, en 1540, accompagné le Roi dans son voyage en Normandie; il y fut atteint d'une maladie dont il mourut. Il fut inhumé sans pompe, comme il l'avait demandé; mais sa mort fut un deuil public, fidèlement traduit dans l'épigramme si connue de Mélin de Saint Gelais :

« Qui est ce corps, qu'un si grand peuple suit ?
— Las ! C'est Budé au cercueil étendu !
Que ne font donc les cloches plus grand bruit ?
— Son bruit sans cloche est assez épandu.

(1) Qui devait être, avec celle de Blois, le noyau de la Bibliothèque royale.

Que n'a-t-on plus en torches dépendu
Suivant la mode accoutumée et sainte ?
— Afin qu'il soit par obscur entendu
Que des Français la lumière est éteinte (1) ».

Ce résumé de la vie de Guillaume Budé est suivi, en appendice, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, d'une Notice de Boivin sur un exemplaire d'Homère provenant de la Bibliothèque de Budé : exemplaire rare et curieux, en effet, de la première édition connue des *Œuvres d'Homère*, celle de Florence, 1488, et enrichi de notes marginales latines, dont Budé est bien l'auteur ainsi que Boivin l'établit par une savante discussion.

Je voudrais m'arrêter un peu plus longuement sur la *Vie de Christine de Pisan et de Thomas de Pisan son père*, publiée dans le tome II des *Mémoires de l'Académie des inscriptions* (2). Boivin a tiré tous les éléments de cette biographie, la première (3) qui ait été faite de la célèbre poétesse du ^{xiv}^e siècle, des manuscrits des œuvres de Christine, conservés à la Bibliothèque du roi, et ce travail a la grâce et la naïveté des

(1) V. Goujet, *Mémoire historique et littéraire*, t. I, p. 407.

(2) P. 704.

(3) Quinze ans après Boivin, son confrère Sallier a consacré à Christine de Pisan une notice dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XVII (1751), p. 515-525 ; en 1838, M. Thomassin a publié un volume sur ses écrits politiques ; en 1851, M. Pougin a fait paraître une notice sur sa vie et ses œuvres dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. III, p. 534 et suiv.

œuvres dans lesquelles il est puisé. Thomas de Pisan, astrologue Bolonais, avait une grande situation à Venise, et y était même conseiller de la République, quand deux souverains voulurent se l'attacher, le roi de France, Charles V, et le roi de Hongrie. Thomas de Pisan accepta les offres de Charles le Sage, déterminé en partie par le désir de voir l'Université de Paris. Il n'était venu en France que pour une année; il y resta toute sa vie, et jouit jusqu'à sa mort de toute la confiance de Charles V, dont il fut le conseiller et « l'astrologien ». Il méritait d'ailleurs cette faveur, s'il faut en croire sa fille, qui trace de lui un touchant portrait, dans lequel elle ne regrette discrètement qu'une chose, une charité exagérée, qui devait laisser les enfants de Thomas dans la gêne. « Duquel entre les clercs demoura renommée, que de son temps durant, ne plus de cent ans devant, n'avait vescu homme de si hault entendement es sciences mathématiques et jugements d'astrologie. Avec ce, entre les princes et ceux qui le fréquentaient, la vraye réputation de sa prodomie, ses bienfaits, loyauté, vérité et autres vertus, et nul reprouche, faisait plaindre sa mort et regretter sa vie : en laquelle nulle répréhension n'affiert, se trop grant libéralité de non refuser riens que il eut aux povres, en tant que il eut femme et enfants, ne luy donne... Si fut un tel homme à bon droict des siens plaint et plouré. »

Thomas de Pisan ne tarda pas à faire venir à Paris sa femme et ses enfants, et il maria sa fille, qui n'avait que quinze ans, — « tant fussé-je assez jeunette », dit-

elle, — à un jeune gentilhomme de Picardie, Etienne du Castel, « de qui les vertus passaient la richesse ». Heureusement pour l'avenir du ménage, du Castel fut pourvu bientôt de la charge de notaire secrétaire du roi.

Mais, hélas, Charles V mourut; l'astrologue, qui n'avait pu empêcher cet événement, vit décheoir son crédit; il mourut bientôt lui-même, en digne astrologue, c'est-à-dire après avoir prédit l'heure exacte de sa mort. Puis, ce fut le tour d'Etienne du Castel, et la pauvre Christine, qui n'avait que vingt-cinq ans, demeura seule, chargée de trois enfants, et de tous les embarras d'une situation bientôt voisine de la gêne : « Ce que moy, dit-elle, nourrie en délices et mignottements n'avoïë appris, et être conduisaresse de la nef demourée en la mer orageuse sans patron; c'est à savoir le désolé mainage (*séjour*) hors de son lieu et pays ».

Christine de Pisan ne se laissa pas abattre par sa triste situation; elle chercha dans l'étude une diversion à ses ennuis; puis, après s'être suffisamment instruite de l'histoire et de la fable, elle suivit son génie et se mit à composer elle-même. Ses premiers essais furent ce qu'elle appelle « de petits dictiez », c'est-à-dire de petites pièces de poésie, des ballades, des lais, des virelais, des rondeaux. Elle se plaisait, dit-elle, dans son isolement, à « être accompagnée des musettes des poètes... Icelles me faisaient rimer complaints plourables, regraitant mon ami mort, et le bon temps passé ». Elle fit aussi des « dis amoureux », sui-

vant le goût du temps, mais sa réputation demeura inattaquable. A trente-cinq ans, elle avait déjà composé seize volumes de poésie.

Le succès récompensa ses travaux, mais sans la tirer de la gêne, et il lui fallut plusieurs fois, « honteusement et à face rougie », avoir recours à des emprunts. Elle avait d'ailleurs à sa charge, outre ses enfants, sa mère infirme et de pauvres parentes. — Mais sa renommée avait dépassé les frontières de la France, et des propositions d'établissement dans une Cour étrangère lui étaient faites à la fois par le comte de Salisbury, favori du roi Richard d'Angleterre (Christine écrit *Salisbury*, comme elle écrit *Betford* et *Glocestre*), par le duc de Milan et par Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Christine déclina les offres de la Cour de Milan, puis celles de la Cour d'Angleterre, tout en acceptant d'y envoyer son fils aîné, le seul qui lui restât, que Salisbury lui avait offert de faire élever avec le sien; elle accepta d'écrire pour le compte du duc de Bourgogne, dont les bienfaits lui étaient assurés, la Vie de Charles le Sage.

Christine paraissait tirée de ses embarras. Elle croyait avoir assuré l'avenir de son fils, dont elle nous fait un portrait enthousiaste : « Un fils aussi bel et gracieux, et bien morigenez... On ne trouverait, en rhétorique et poétique langage, naturellement à lui propice, guaires plus aperte et plus subtil que il est, avec le bel entendement et bonne judicative que il a ». Sa fille, encore toute jeune, entra dans la vie religieuse, au couvent des dames de Poissy, et y faisait l'édification de

sa mère. *Dame Philosophie*, l'interlocutrice habituelle des dialogues de Christine de Pisan, lui fait compliment à ce sujet en ces termes : « Ton premier fruit est une fille donnée à Dieu et à son service rendue par inspiration divine, de sa pure volonté, oultre ton gré, en l'église et noble religion des dames à Poissy, où elle, en fleur de jonece et très grant beauté, se porte tant notablement en vie contemplative et dévotion que la joye de sa belle vie souvente fois te rend grant réconfort ».

Hélas, Christine de Pisan n'en avait pas fini avec le malheur : Richard d'Angleterre détrôné par Henri de Lancastre, le comte de Salisbury décapité, son fils dut revenir en France ; puis ce fut au tour de Philippe le Bon de mourir, avant que Christine eût achevé pour lui son dernier ouvrage, la *Vie de Charles le Sage*. « Ce fut, dit-elle, le renouvellement des navreures de mes adversitez ». Qu'advint-il d'elle ensuite ? Une nuit épaisse entoure la fin de sa vie. Mourut-elle jeune, ou Dame Misère, cette compagne trop assidue de sa vie, qu'elle aurait pu introduire dans ses *Proverbes moraux* au même titre que Dame Philosophie, présida-t-elle longtemps encore à sa vie désenchantée ? Nul ne le sait, et il semble que cet inconnu rend plus touchante encore la gracieuse et poétique figure, pâle et plaintive miniature, dont Boivin a fixé les traits.

III. — *Dissertations historiques.*

Je ne ferai que noter, sous ce titre, diverses disser-

tations publiées dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*.

La première, ayant pour titre *la Bibliothèque du Louvre sous les rois Charles V, Charles VI et Charles VII* (1) nous donne les détails les plus curieux sur la bibliothèque laissée à Charles V par Jean II, son frère, et qui, ne comprenant que 900 volumes environ, occupait trois étages d'une tour du Château du Louvre. Beaucoup de livres d'église, d'histoire et de médecine, de traités d'astrologie, de géomancie et de chiromancie; presque pas d'auteurs anciens; ni Cicéron, ni Virgile; pour tous poètes latins, Ovide et Lucain.

Comme complément de cette étude, Boivin publia dans la même collection un extrait du *Catalogue de la Bibliothèque de Charles V*, dressé par Gilles Mallet, catalogue intéressant à plus d'un titre dans son extrême naïveté, mais dont il est quelquefois assez difficile de comprendre les indications, exemple : la *Conjuroison Katherine*, pour la *Conjuration de Catilina*, et nombre d'autres erreurs de ce genre (2).

Le même ordre de travaux suggéra enfin à Boivin ses *Observations sur le titre singulier d'un livre indiqué dans l'ancien inventaire de la Bibliothèque du roy Charles le Sage* (3). Saint Louis est indiqué, dans le titre de ce vieux manuscrit, sous le surnom

(1) T. II, p. 690.

(2) T. I, p. 310. — Il est assez curieux que ce catalogue, indiqué comme faisant suite à l'étude sur *la Bibliothèque du Louvre*, figure au tome précédent dans les *Mémoires de l'Académie*.

(3) *Histoire de l'Académie des inscriptions*, t. I, p. 319.

inconnu de *Loys CAIEVAIRE*, ce que Boivin, après avoir indiqué et réfuté maintes autres explications, propose de lire *Saievaire*, se fondant sur ce que, d'après certains historiens, saint Louis, par humilité, ne garnit jamais ses vêtements ou *saies* que de *menu vair* (1).

La dissertation qui vient ensuite est certainement l'une des plus savantes dues aux infatigables recherches de Boivin (2). Elle porte, par suite d'une faute d'impression (les erreurs d'impression sont du reste très nombreuses dans toutes les œuvres de Boivin), le titre de *Querelle des Philosophes du VI^e siècle*, mais résume en réalité, avec de nombreux et longs détails, l'espèce de guerre civile qui, au xv^e et surtout au xvi^e siècle, s'alluma dans la République des Lettres entre les Platoniciens et les sectateurs d'Aristote, parmi les philosophes grecs qui florissaient alors en assez grand nombre à Venise, à Florence, à Rome et dans le reste de l'Italie.

J'indique seulement, pour finir, une autre dissertation de Boivin, l'*Examen critique d'un passage de Suétone*, résumée dans l'*Histoire de l'Académie des inscriptions* (3), et qui ne présente qu'un intérêt assez restreint.

(1) Cette opinion fut combattue plus tard par un autre membre de l'Académie des inscriptions, Antoine Lancelot (qu'il ne faut pas confondre avec Claude Lancelot), dans une dissertation reproduite au tome V des *Mémoires de l'Académie*, p. 344.

(2) T. II, p. 715.

(3) T. I, p. 147.

IV. — *Poésies et études grecques.*

Il me reste à parler de ce qui tient la plus grande place dans l'*Œuvre* de Boivin, je veux dire ses poésies grecques et ses études sur les auteurs grecs.

Quelques poésies grecques de Boivin sont comprises dans le recueil de l'abbé d'Olivet; elles sont écrites dans le rythme d'Anacréon et pleines de délicatesse et de grâce. On cite, entre autres, celle où, par un anachronisme excusable, figure Anacréon pleurant sur le tombeau de M^{me} Dacier. Boivin n'avait signé ces pièces que de la traduction grecque de son nom, Οἰνόπιον : nous allons le voir tout à l'heure parodier son nom en latin dans le titre d'un autre ouvrage.

Un recueil d'autres poésies, comprenant quatre odes et diverses autres pièces, parut en 1722, sous le titre de *Poésies anacréontiques grecques de M. Boivin*.

Les études de Boivin sur les auteurs grecs sont nombreuses. J'ai déjà noté l'*Apologie d'Homère et Bouclier d'Achille*, l'étude curieuse qui a pour titre *Vieillesse héroïque ou Vieillards d'Homère*. C'est d'Homère encore que Boivin prend la défense dans une dissertation sur la *Chronologie de l'Odyssée*, qu'il inséra dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions* (1). Quoiqu'il n'en dise rien, je me figure que Boivin n'était pas sans quelque inquiétude que les adversaires des Anciens ne procédassent sur l'*Odyssée* à une opération analogue à celle que La Motte venait

(1) T. II, p. 361.

de pratiquer sur l'*Iliade*. Pour empêcher cette mutilation par un moyen préventif, Boivin établit avec quelle régularité l'ordre des temps est observé dans l'*Odyssée*, sans que les souvenirs rétrospectifs, presque toujours utilement rappelés par Nestor, par Ménélas ou par Ulysse lui-même, viennent rompre l'action et l'unité de ce poème, que l'on a appelé le premier des romans en vers.

Boivin défendit encore Homère contre d'autres ennemis, moins déclarés, dans une étude qui a pour titre *la Querelle entre les partisans d'Homère et ceux de Virgile* (1). Il s'élève avec force contre les auteurs qui préféreraient le poète latin, notamment contre Jules Scaliger et le Père Rapin, et termine son examen par cette réflexion très juste et très vraie : « L'*Iliade* et l'*Odyssée* sont deux grands tableaux dont l'*Eneïde* est le raccourci. Celui-ci veut être regardé de près. Tout y doit être achevé. Les grands tableaux se voient de loin : il n'est pas nécessaire que tous les traits y soient si fins et si réguliers. C'est même un défaut, dans un grand tableau, qu'un soin trop scrupuleux. . . . Laissez-le comme il est, c'est un excellent original. Si vous y touchez, il pourra être plus orné, et avec cela moins beau qu'il n'était auparavant. Virgile a ajouté quelques traits à ceux que son original lui fournissait. Ces traits ajoutés ne font point que la copie doive être préférée à l'original qui n'en

(1) Résumée et rapportée en partie dans l'*Histoire de l'Académie des inscriptions*, t. I, p. 176.

avait pas besoin et dans lequel peut-être ils n'ont pas dû être employés. La vraie beauté ne consiste pas à tout dire, mais à bien dire ce que l'on dit. Elle consiste moins à dire de grandes choses qu'à en dire de petites sans s'avilir. Il y a plus d'art, ce semble, et plus de pompe dans Homère en beaucoup d'endroits. Mais tout cet art et toute cette pompe ne doivent pas l'emporter sur une vraie noblesse alliée à un air de simplicité qui plaît même dans ses négligences ».

Je note encore ici, pour ne rien oublier, une dissertation intitulée : *Sur un endroit du X^e livre de l'Odyssée* (vers 81 à 85) (1). Quoiqu'une discussion se soit élevée, à propos de cette petite question d'interprétation, entre Boivin et ses deux collègues Baudelot et l'abbé Fragnier, la question est d'un minime intérêt.

Enfin, une autre étude de Boivin, résumée dans *l'Histoire de l'Académie des inscriptions* (2), avait pour titre : *De quelle manière Pausanias a entendu un passage d'Homère à propos de Jocaste*.

Le 30 juillet 1726, trois mois avant sa mort, Boivin lisait encore à l'Académie une dernière dissertation intitulée : *Sur le système d'Homère sur l'Olympe* (3), où il établit que l'Olympe homérique dont il est fait tant de fois mention dans *l'Iliade* et dans *l'Odyssée*, était, dans la pensée du poète, une

(1) *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. I, p. 132.

(2) T. V, p. 150.

(3) *Mémoires*, t. V, p. 411.

haute montagne, qui avait pour base le ciel, et dont le sommet regardait la terre.

Telles sont, avec la *Batrachomyomachie*, dont je parlerai tout à l'heure, les principales études de Boivin sur Homère. Ce serait étendre ce travail outre mesure que d'analyser celles dans lesquelles il a pris pour sujet les œuvres d'autres poètes grecs.

Voici d'abord des *Remarques historiques et critiques sur l'anthologie grecque*, dont le manuscrit, découvert par Saumaize au commencement du xvii^e siècle, à la bibliothèque d'Heidelberg, avait été acheté par l'abbé de Louvois, et déposé par lui à la Bibliothèque du Roi. C'est un curieux recueil de plus de 700 épigrammes comprenant cinq parties : les deux premières sont composées d'épigrammes licencieuses qui, selon Boivin, « ne doivent jamais voir le jour » ; la troisième renferme des inscriptions rappelant les offrandes que l'on faisait aux dieux ; la quatrième est un recueil d'épitaphes ; la cinquième partie comprend des épigrammes dans le sens moderne du mot, c'est-à-dire, dit Boivin, « des épigrammes où le poète ne cherche qu'à faire paraître son esprit ». Boivin a composé sur cette anthologie une dissertation importante (1), divisée en huit chapitres : la traduction en beaux vers latins de quelques-unes des épigrammes n'en est pas la partie la moins intéressante.

Boivin qui avait publié, trois ans auparavant, ainsi qu'on l'a vu plus haut, une traduction de l'*Œdipe-Roi*,

(1) *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. II, p. 261.

consacra en 1718 à la tragédie de Sophocle une étude, ou, comme on disait alors, un *discours* fort intéressant (1). Il établit que, malgré l'avis de Dioscoride, l'*Œdipe* est la plus belle pièce de Sophocle; il se demande même, ce qui paraîtra au moins contestable, si le titre *Οἰδίπους Τύραννος* n'est pas destiné à marquer la prééminence et la supériorité de cette pièce sur toutes les autres. Il étudie ensuite, à l'appui de cette idée, le choix et la disposition du sujet, l'action marchant si rapidement qu'il semble que la chose s'est passée en aussi peu de temps que le poète en emploie à la représenter, les incidents naissant de l'action, le dénouement préparé avec d'autant plus d'art qu'il paraît être amené sans art et sans préparation. Il est impossible de donner à ce sujet des développements d'une science à la fois plus simple et plus profonde.

Antérieurement à cette étude, Boivin avait examiné, en 1716, dans une autre communication à l'Académie (2), au sujet de l'*Œdipe-Roi*, une question spéciale, celle de savoir si, dans cette tragédie, le chœur est la troupe des sacrificateurs, ou si c'est le peuple même, représenté par les principaux citoyens. Dacier, dans ses *Commentaires sur la poétique d'Aristote*, tenait pour la première opinion : Boivin défendit solidement la seconde ; il y eut réplique de part et d'autre, et nous ne pouvons que regretter de ne pas savoir quel fut, sur ce tournoi d'érudition, le sentiment de l'Académie.

(1) *Mémoires*, t. VI, p. 372.

(2) *Histoire de l'Académie des inscriptions*, t. III, p. 101.

Je ne ferai que noter ici un autre discours de Boivin, destiné à servir de préface à sa traduction de la comédie des *Oiseaux* d'Aristophane. Il a été publié dans les *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* (1).

Je n'ai plus à parler que d'un seul des ouvrages de Boivin, sa *Traduction en vers français de la Batrachomyomachie d'Homère*, mais les circonstances curieuses dans lesquelles fut publiée cette traduction exigent un mot d'explication. Jusqu'en 1716, Jean Boivin, scrupuleux imitateur de son frère aîné, l'avait notamment imité dans le peu de vocation de celui-ci pour le mariage : mais cette année-là, âgé de cinquante-trois ans, il s'avisa tout à coup qu'il était d'autres affections que celles qu'il ressentait pour les auteurs grecs, et que la Bibliothèque du Roi ni même l'Académie ne suffisaient pour constituer un intérieur. Il épousa une nièce de M^{me} Le Hay (2), héritière de l'esprit et des talents de sa tante. Ce mariage présentait pour Boivin tous les avantages : en le faisant entrer dans la société artistique la plus relevée, il ne l'enlevait guère à la Bibliothèque du Roi, car M. Le Hay était préposé à la garde du cabinet des estampes de cette Bibliothèque. De cette union, qui fut heureuse, naquirent six enfants. Or, en 1717, dans la joie de la naissance de son fils aîné, Boivin fit un rêve qui était bien dans son caractère et dans son rôle de savant : il rêva

(1) T. IV, p. 549.

(2) M^{me} Le Hay était connue comme poète et surtout comme peintre de portraits sous le nom de M^{lle} Chéron.

que l'enfant au maillot serait un jour son disciple et son continuateur, et plein de cette idée, il voulut lui faire prendre place, à sa naissance, dans la littérature. Dissimulant son nom sous la traduction latine de *Johannes Biberius Mero* (peut-être se souvenait-il que le célèbre prévôt des marchands, Etienne Boileau, est gravement nommé, dans un compte des Baillis de France de 1266, *Stephanus bibens aquam*), il fit dédier sa traduction par son fils à un jeune seigneur de quatre ans, M. de Plimon, le plus jeune des fils du chancelier Daguesseau, « que l'auteur naissant prie très sérieusement de ne point douter que la même Muse qui avait su faire parler les rats et les grenouilles, n'eût eu le pouvoir de délier la langue d'un enfant de deux mois (1) ».

Jean Boivin mourut à soixante-trois ans, le 29 octobre 1726, d'une fièvre lente, déterminée par un excès de travail, et par les privations qu'il s'était imposées en observant le carême d'une manière trop rigoureuse. « La République des Lettres, dit le *Mercur de France* (2), a perdu M. Boivin, garde de la

(1) A la suite de cette traduction de la *Batrachomyomachie* se trouve un autre petit poème *Les cerises renversées*, imprimé sans nom d'auteur. Il est de M^{me} Le Hay, belle-mère de Boivin (Niceron, *Mémoires*, t. XXVI, p. 368). — Boivin avait écrit, pour précéder sa traduction, une curieuse et savante préface sur la *Batrachomyomachie* : il dut la sacrifier, parce que, attribuée à un enfant nouveau-né, elle aurait présenté un appareil d'érudition un peu dénué de vraisemblance, mais il la publia l'année suivante (1718) dans les *Mémoires de Trévoux*, p. 152.

(2) Année 1726, p. 2544.

Bibliothèque du Roy, professeur royal en langue grecque, l'un des quarante de l'Académie française, et pensionnaire de celle des inscriptions et belles-lettres ». Boivin ne regretta, en quittant la vie, que sa famille et les projets de travaux qu'il laissait inachevés. Il aurait regretté peut-être davantage encore de mourir s'il avait pu prévoir que cette chaire de langue grecque, à laquelle il avait consacré la moitié de son labeur quotidien, dût, après lui, rester vacante pendant neuf années (1). Ses contemporains, dont aucun n'était son ennemi, furent unanimes à rendre justice à son caractère et à ses vertus, joints à cet immense savoir que sa modestie faisait ressortir avec plus d'éclat encore.

(1) Goujet, *Mémoires historiques*, t. I, p. 616. — Le chanoine Vatri n'y fut nommé qu'en 1735, et encore *parce qu'il offrit de remplir cette chaire gratuitement*.

ROBERT NANTEUIL

SA VIE & SON ŒUVRE

Par M. l'Abbé PORÉE

Ils ont cherché à rendre ce que la nature leur
offrait de plus beau, de plus noble, de plus
séduisant — le visage de l'homme.

LECOY DE LA MARCHE.

AVANT-PROPOS

Le xvii^e siècle est la période brillante de la gravure en France. Cette floraison de l'art du burin est due au développement considérable que prit la peinture à cette époque. On peut suivre, en effet, dans les diverses écoles, le parallélisme étroit qui règne entre ces deux arts du dessin, destinés à se compléter. Raphaël avait tracé la voie au merveilleux talent de Marc-Antoine; Rubens, Van-Dick, Jordaens avaient inspiré et guidé le burin de Vosterman, d Pontius et des Bolswert. Les grands peintres du règne de Louis XIV, Poussin, Le Sueur, Philippe de Champaigne(1), Le Brun, Mignard,

(1) Nous ne prétendons pas faire de Philippe de Champaigne un peintre français, puisqu'il est né à Bruxelles; mais nous pensons qu'on peut le faire figurer au nombre des artistes d'un pays où il a passé la meilleure partie de sa vie. Cette observation s'applique à son compatriote Edelinck, dont nous aurons l'occasion de rappeler le nom et les œuvres.

Rigaud suscitèrent à leur tour une pléiade de graveurs, dans les œuvres desquels on retrouve la correction du style, l'inspiration réfléchie, et comme le tempérament propre de leurs modèles. Morin est véritablement le disciple de Philippe de Champaigne, le peintre janséniste de Port-Royal. Pesne accentue sous son burin les mâles sentiments, les profondes pensées de l'auteur du *Testament d'Eudamidas* et des *Sacrements*. Edelinck fait preuve d'une souplesse étonnante, en s'assimilant la manière des divers peintres dont il reproduit les tableaux : l'admirable portrait de *Philippe de Champaigne*, la *Famille de Darius*, les flamboyants portraits d'après Rigaud montrent à quel point ce flamand, devenu français, possédait les qualités les plus brillantes et les plus sérieuses des deux écoles. Audran traduisait supérieurement sur le cuivre les compositions colossales de Le Brun et « convertissait en coloris harmonieux un coloris assez ordinairement criard et lourd, en fermeté de dessin et de modelé, une expression souvent molle de forme. . . . Marc-Antoine ne dessinait pas avec plus de sûreté; les Flamands ne possédaient pas une science plus profonde du clair-obscur; les graveurs français, sans excepter Edelinck lui-même, n'ont jamais traité la gravure d'histoire avec cette *maestria* (1). »

Dès la première moitié du xvii^e siècle, la France comptait déjà d'habiles graveurs, comme Thomas de Leu, Léonard Gaultier, Michel Lasne, Claude Mellan;

(1) Delaborde, *La Gravure*, p. 208.

et, chose à remarquer, c'était principalement dans l'art éminemment français de la gravure de portrait que ces artistes avaient donné la mesure de leur talent. Que l'on étudie les portraits de *Henri IV*, de la *duchesse de Bar*, de *Gabrielle d'Estrées*, du *président Broué*, par Thomas de Leu, d'*Etienne Pasquier*, par Gaultier, de *Jacques Tubeuf*, de *Pierre Corneille*, d'*Evvard Jabach*, par Lasne, de *Barclay*, de *Ronsard*, du *chancelier Séguier*, par Mellan, on trouvera, malgré la manière ordinairement dure et sèche de ces artistes, une rare entente de la physionomie et une préoccupation constante d'arriver à la ressemblance. Mais il est évident que l'outil mène encore et enchaîne le graveur.

Après eux, la gravure fait un pas immense; elle se dégage de ses liens étroits, elle brise ses entraves, et, grâce aux incursions libres et décisives de Callot et d'Abraham Bosse dans le domaine de l'eau-forte, l'art du burin s'émancipe lui-même, s'assouplit et se transforme. On voit apparaître toute une génération de graveurs dont la manière et le style s'écartent résolûment de ceux de leurs devanciers. Jean Morin, Gilles Rousselet, Jean Pesne, François de Poilly, Antoine Masson, Gérard Edelinck, Gérard Audran portent l'art de la gravure à son apogée. Robert Nanteuil, qu'on a surnommé le prince des portraitistes au burin, occupe une place à part, et semble dominer presque ses rivaux par la simplicité de sa manière et la sérénité de son talent. Au moyen de son burin délicat et ingénieux, il a fait véritablement revivre tous les principaux personnages du *xvii^e* siècle, étinceler dans leurs yeux, resplendir

sur leurs traits l'esprit, la dignité, la bienveillance. Sans avoir vu les modèles, nous demeurons convaincus que leurs portraits sont absolument ressemblants.

A l'aide de ces fidèles images, nous devenons contemporains du grand siècle; nous comprenons mieux son histoire, nous jugeons plus sûrement ses grand hommes, et nous nous expliquons l'influence et le prestige qu'ils ont exercé autour d'eux (1). Tout le xvii^e siècle est là : Louis XIV, noble et imposante figure, mais dure et dédaigneuse; Mazarin, physionomie mobile et pleine de finesse, au regard félin, diplomate de grande race; Retz, type de *bravo*; le président Mathieu Molé, l'intrépidité personnifiée; Nicolas Fouquet, mine de courtisan intrigant et retors, à l'œil audacieux et libertin; Colbert, génie inquiet, ardent, sans cesse tendu vers les immenses projets qu'il a réalisés; Lionne, esprit vif, courtisan rompu dans les affaires, sceptique, prêt à jouer tous les rôles; Louvois, tempérament apoplectique, caractère dominateur et brutal, dont le visage,

(1) La contribution historique du portrait a été fort bien appréciée dans les lignes suivantes : « Les portraits sont la plus sûre page de l'histoire; pour étudier les caractères et les passions d'une époque, je conseillerais plutôt une galerie de portraits qu'une bibliothèque... L'âme de tout homme fort passe sans cesse sur sa figure; il a beau faire pour la masquer, elle se fait jour çà et là à son insu. Mais pour saisir cette âme au passage, pour la fixer sur la toile par la magie de la couleur, il ne faut rien moins qu'un maître souverain de premier ordre, Titien, Van Dick, Velazquez, Rembrandt, Raphaël, qui ait le don de la création. Pour un pareil créateur de l'école de Dieu, que de portraitistes inintelligents, qui copient l'enveloppe matérielle, sans souci de la pensée qui habite le front! » *Les Dieux et Demi-dieux de la peinture*. Paris, 1864, p. 224.

dans ses accès de fureur, devenait effrayant; Maurice Le Tellier, cet archevêque « aux manières rustres, à l'abord affreux; du reste, c'était une bonne tête, génie d'affaires qui savait de tout, et qui aimait l'ordre et la règle en ceux qui lui étaient soumis (1) »; Bossuet, dont le portrait rappelle si bien « l'air accueillant, les tendres yeux, la noblesse et la dignité » dont parle l'abbé Le Dieu (2); Turenne, mâle et douce figure de soldat. Et pour qu'il ne manque personne à cette galerie historique, chanceliers sous la simarre, ministres d'État décorés des ordres du roi, maréchaux avec l'écharpe blanche, présidents fourrés d'hermine, prélats en camail de moire, gens de lettres en pourpoint, jeunes abbés en petit collet, tout ce monde défile devant nous, et il nous faut longtemps considérer leurs traits pour en toucher les profondeurs. L'œuvre de Nanteuil serait certainement l'*illustration* la plus vraie et la plus artistique d'une biographie des hommes célèbres pendant la première moitié du règne de Louis XIV.

CHAPITRE PREMIER

Naissance et jeunes années de Nanteuil. — Notes autobiographiques. — Ses premiers essais de gravure. — Son apprentissage chez Nicolas Regnesson, dont il épouse la sœur. — Il se rend à Paris.

Robert Nanteuil est né à Reims, où son père, Lancelot Nanteuil, était marchand-peigneur de laines; sa

(1) Le Gendre, *Mémoires*, p. 284.

(2) Le Dieu, *Mémoires*, p. 94 et 95.

mère s'appelait Nicole Dizy; ils demeuraient sur la paroisse Saint-Julien. De leur mariage seraient nés, paraît-il, quatre filles et deux garçons. L'un d'eux fut Robert (1). L'année précise de sa naissance n'est pas connue. Perrault (2), Florent le Comte (3), Moréri (4), le font mourir, âgé de quarante-huit ans, en décembre 1678, ce qui reporterait sa naissance à l'année 1630. Baldinucci le fait naître en 1618 (5). Le *Mercurie galant* de décembre 1678 dit que Nanteuil est mort à l'âge de cinquante-cinq ans; il serait donc né en 1623; c'est la date la plus probable. Le problème serait résolu si l'acte de baptême avait été conservé dans les registres de catholicité, aux archives municipales de Reims; malheureusement, les consciencieuses recherches de M. Charles Loriquet, ancien président de l'Académie nationale de Reims, sont demeurées, sur ce point, sans résultat.

Le jeune Nanteuil fut placé par ses parents chez les

(1) Jal, *Dict. crit.*, p. 897; Loriquet, *Notice sur Robert Nanteuil*, p. 5.

(2) Ferrault, *les hommes illustres qui ont paru en France pendant le XVII^e siècle*, t. I, p. 97.

(3) Florent le Comte, *Cabinet des Singularitez*, t. III, p. 388.

(4) Moréri, *Dictionnaire*, 1732, t. V, 210, et *Nouv. suppl.*, 1749, II, 184.

(5) Loriquet paraît adopter la date de 1618, donnée par Baldinucci dans ses *Notizie de' professori del disegno. Opere*, Milano, 1812, t. XI, p. 21. La notice de Philippe Baldinucci nous a fourni beaucoup de renseignements. Elle se recommande par sa sincérité, puisque Baldinucci dit, à plusieurs reprises, que tout ce qu'il raconte, il le tient de Domenico Tempesti, qui vécut dans la maison de Nanteuil, en qualité d'élève, de 1676 à 1678.

Jésuites de Reims, pour y faire ses humanités. Il ne tarda pas à devenir un brillant élève, s'emparant des premières places au point d'exciter la jalousie de ses condisciples. Dès cette époque, une vocation impérieuse l'attirait vers le dessin et la gravure. Recevait-il déjà les leçons d'un maître? Nanteuil se borne à nous faire savoir qu'il commença à graver étant en seconde, et que ses deux premiers essais de gravure furent un *Tambour*, d'après Callot, et un portrait de *Louis XIII*, d'après Michel Lasne. « Je commençay environ ce tems là à desseigner tous mes camarades et meme pendant les classes. Je commençay à graver estant en seconde. La 1^{re} pièce fust un Tambour d'après Callotte, 2^e le portrait de Louis 13^e d'après l'Asne, dans une ovale, et comme j'estois persécuté par les Régens (1), je gravay sur des arbres (2), à la campagne, deux planches d'un Christ et d'une Vierge en ovale, d'après des tailles-douces que je trouvay alors (3) ».

(1) Nanteuil avait mis d'abord le mot « Jesuittes » qu'il a effacé et remplacé par celui de « Régens ».

(2) Baldinucci raconte que Nanteuil, poursuivi un jour par son père qui voulait le frapper, se réfugia au haut d'un arbre, et là se mit tranquillement à dessiner sous les yeux de son père stupéfait de tant d'audace. *Opere*, XI, 294.

(3) Ces notes autobiographiques de Nanteuil, signalées pour la première fois par M. Paulin Richard (*Magasin pittoresque*, 1859, p. 321), se trouvent écrites à la suite d'une épigramme adressée au roi et imprimée sur double feuille. M. Louis Courajod a bien voulu nous envoyer une copie de ces notes, conservées dans la réserve des imprimés de la Bibliothèque nationale, Y. Réserve, non catalogué. L'adresse, placée au v^o de la « Très humble requeste », datée de

Les professeurs de Robert ne voyaient pas d'un bon œil ces essais artistiques qui faisaient, sans doute, négliger à leur élève Virgile et Cicéron; mais leurs remontrances furent vaines, et même si peu respectueusement reçues que l'élève fut renvoyé du collège des Jésuites.

Les Bénédictins de Saint-Remi de Reims furent moins rigides. En 1643, ils admirèrent le jeune homme à faire sa rhétorique, tout en le laissant suivre son irrésistible penchant pour la gravure. « Estant en Rhétorique, continue Nanteuil, dans sa précieuse note autobiographique, les figures d'Euclide et la représentation d'un œil de bœuf après le naturel pour l'oftalmie, et de tems en tems quelques autres curiositez, comme une figure représentant la taille et la hauteur de Notre-Seigneur, selon un tableau qui est dans le cloistre Saint-

Fontainebleau le 17 octobre 1661, montre bien que Nanteuil avait destiné ces notes à l'un de ses amis. Voici ce qu'elle porte :

« M. de Cléveret,

« La Chaussée Marcady,

« A Abbeville. »

Il faut lire la Chaussée Marcadé, qui est encore aujourd'hui le nom d'une rue d'Abbeville. Quant à M. de Cléveret, nous n'avons pu découvrir quel était ce correspondant de Nanteuil. Dans son catalogue de l'œuvre de R. Nanteuil, Florent le Comte dit : « Les dattes des années se trouveront vérifiées sur un journal de Nanteuil, que M. Clément, de la bibliothèque du roi, m'a bien voulu communiquer, et par les singularitez que le R. P. Serbour, bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, a eu la bonté de m'expliquer sur les portraits même. » *Cabinet des Singularitez*, I, 327. Ce journal de Nanteuil n'a pas été retrouvé.

Remy, les deux costez de ce dernier, etc. Quelques antiquitez et épitaphes qui sont dans la ditte église Saint-Remy, avec le portrait du grand prieur d'aujourd'hui, qui estoit alors soubs-prieur, nommé D. Estienne Vuillequin; S^{te} Nourrice; la Vierge, d'après Mellan, et une grande planche double feuille, de mon invention, et du dessein d'un peintre de Reims nommé Armand (1), et de ma graveure, représentant trois figures : la Piété, la Justice et la Pudeur qui vont saluer l'Université. Laquelle planche servit pour la thèse que je soutins en philosophie, 1645 ».

La sainte Nourrice, dont il est ici question, était sainte Balsamie, pieuse femme romaine, qui, suivant la légende, se rendit à Reims avec son fils Celsin, pour donner son lait à Rémi, le futur évêque de Reims. Cette gravure n'a point été retrouvée, non plus que « les figures d'Euclide et la représentation d'un œil de bœuf après le naturel. »

Le *Sauveur en pied* (R. D. 3) est une pièce fort rare. La bibliothèque de Reims en possède une épreuve. Quoiqu'elle porte l'année 1650, elle est évidemment antérieure à cette date. D'après les notes de Nanteuil, on doit la faire remonter jusqu'au temps de sa rhétorique, c'est-à-dire en 1643; et même pour excuser l'insigne gaucherie dont elle porte la preuve, il ne faut pas perdre de vue qu'elle est la reproduction d'un tableau exécuté en 1550, par ordre de Guillaume Moët, alors grand-prieur de l'abbaye. Enfin, l'écriture elle-

(1) Probablement Nicolas Harmant, mort à Reims en 1652.

même de la légende de cette planche est tellement incorrecte, si on la compare à l'inscription de la Vierge de 1645, qu'il dit avoir exécutée en philosophie (1), qu'on les croirait de deux mains différentes.

En témoignage de sa reconnaissance pour le sous-prieur de Saint-Rémi, D. Etienne Vuillequin, Nanteuil avait voulu lui offrir son portrait dessiné et gravé par lui-même. En voyant cette planche d'un dessin barbare, d'un burin gauche et lourd, où l'art, en un mot, n'a rien à voir, on ne se douterait guère qu'une main aussi inexpérimentée deviendrait bientôt si habile. Le portrait du religieux, dont les épreuves sont d'une extrême rareté, est de l'année 1643 : la signature : *Nanteuil humanista sculp.* (2), oblige à reporter cette pièce à l'année de rhétorique.

Après l'énumération de ces nombreux essais de gravure, il devient évident que Nanteuil s'était adressé à quelque praticien pour apprendre les premières notions de l'art si difficile du burin. Ses rapports avec Nicolas Regnesson étaient déjà établis. « Étant encore à Rheims, sa patrie, dit Mariette, Nanteuil qui le fréquentoit (Regnesson), prit du goût pour la graveure, et on luy a l'obligation de luy en avoir donné les premiers enseignements et d'avoir formé un homme si excellent (3) ».

Nanteuil termina sa philosophie en 1645. Dans la copie en contrepartie d'une Vierge, d'après Mellan, on

(1) Loriguet, p. 8. Baldinucci. *Opere*, XI, 294.

(2) Ces mots sont écrits à l'encre sur l'une des deux épreuves conservées au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale.

(3) *Abecedario*, III, 215.

lit à droite de l'estampe : *R. Nanteuïl Philosophiæ auditor sculpebat Rhemis Anº dni 1645*. C'est à tort que Florent le Comte dit que cette planche avait été gravée par le candidat pour servir à la décoration de sa thèse (1). En effet, lorsque Nanteuil fut appelé à cette soutenance, à la fin de son cours de philosophie, il grava lui-même, d'après un dessin de son invention, le frontispice du programme, puis il alla, malicieusement, en distribuer lui-même quelques exemplaires au collège des Jésuites, qu'il avait dû quitter quelques années auparavant (2).

Ses études étaient achevées, les carrières libérales pouvaient s'ouvrir devant lui. En dépit des remontrances paternelles, Nanteuil persistait plus que jamais dans ses projets d'artiste. Il fréquentait assidûment l'atelier de Regnesson, et s'y exerçait à faire de petits portraits à l'encre de Chine. Devenu amoureux de la sœur de son maître, il témoigna à son père l'intention d'épouser Jeanne Regnesson. Lancelot chercha bien à l'en détourner; mais il fallut finir par donner son consentement. Quant à Regnesson, il s'empressa d'accorder la main de sa sœur à son élève. Le mariage de Nanteuil avec Jeanne Regnesson eut lieu au commencement de l'année 1646 (3). On voit qu'il n'avait pas sou-

(1) *Cabinet des Singularitez*, I, 327.

(2) Baldinucci, *Opere*, XI, 291.

(3) Le contrat fut passé « devant Cloquet et Desmoulins, notaires du roy, en Vermandois, demeurant à Reims, le dix neuf mars xviº quarante six. » Martin Regnesson promettait de donner à sa fille la somme de mille livres, « outre son habit nuptial, » et Robert Nan-

piré longtemps. Mais la ville de Reims n'offrait pas de suffisantes ressources à un jeune artiste, inconnu d'ailleurs, qui se proposait de vivre de son burin et de son crayon. Peu de mois après son mariage, il se rendait à Paris pour y tenter fortune. Suivant Perrault et Florent le Comte, il serait d'abord allé seul à Paris, et n'y aurait amené sa femme qu'après s'être assuré du succès qui l'attendait. Ce double voyage est nié par quelques biographes, qui s'appuient sur une phrase un peu équivoque de Baldinucci. Quoi qu'il en soit, Nanteuil, ayant obtenu de son père quelques écus, partit avec sa femme. Ils voyageaient assez tristes l'un et l'autre : leur bourse était légère, et ils allaient dans un pays où ils n'avaient ni amis ni recommandations. Robert craignait de ne pas réussir, et il s'encourageait de son mieux lui-même. A peine avaient-ils fait la moitié du chemin qu'ils rencontrèrent plusieurs voyageurs à cheval, qui n'étaient autres que des bandits et des écumeurs de routes. Il fallut cheminer avec eux jusqu'à Paris. Mais Nanteuil se mit à leur parler de si belle façon et à leur faire de telles histoires qu'ils ne songèrent pas à l'inquiéter (1).

Perrault raconte un curieux épisode des débuts laborieux de Nanteuil à Paris (2) ; le stratagème qu'il

teuil s'obligeait à donner à ladite Jeanne « la somme de cent livres pour les bagues et bijoux qui lui sortiroit valeur de propre avec ce qu'elle apporteroit. » *Inventaire dressé à la mort de R. Nanteuil*. Loriquet, p. 121.

(1) Baldinucci, *Opere*, XI, 294 et suiv.

(2) « Presque à la sortie du collège, il vint à Paris où il vendoit à de petits marchands qui étalent sous les charniers des Saints-

employa pour se faire connaître vaut la peine d'être rapporté. « Ayant vu plusieurs jeunes abbez à la porte d'une auberge proche de la Sorbonne, il demanda à la maîtresse de cette auberge si un ecclésiastique de la ville de Rheims ne logeoit point chez elle; que, malheureusement, il en avoit oublié le nom, mais qu'elle pourroit bien le reconnaître par le portrait qu'il en avoit. En lui disant cela, il lui montrait un portrait bien dessiné et qui lui avoit tout l'air d'être fort ressemblant. Les abbez qui l'avoient écouté et qui jettèrent les yeux sur ce portrait, en furent si charmés qu'ils ne pouvoient se lasser de l'admirer et de le louer à l'envi l'un de l'autre. Si vous voulez, Messieurs, leur dit-il, je vous ferai vos portraits pour peu de chose, aussi bien faits et aussi finis que celui-là. Le prix qu'il demanda estoit si modique, qu'ils se firent tous peindre l'un après l'autre; et ces abbez ayant encore amené leurs amis, ils vinrent en si grand nombre qu'il n'y pouvait suffire. Cela luy fit augmenter le prix qu'il en prenoit (1). »

Au commencement de 1647, Nanteuil était définitivement établi à Paris. Ce qui le prouve, c'est que Jeanne Regnesson mit au monde, rue des Prouvaires, le

Innocents, ses coups d'essai pour avoir de quoi subsister. Des gens de bon goût lui conseillèrent, au lieu de trois ou quatre pastels qu'il faisoit par semaine, de n'en faire qu'un ou deux et de les finir davantage. Il suivit ce conseil, et comme il se perfectionnait tous les jours, il s'avisa, pour tirer plus de gloire et de profit de son travail, de s'appliquer à graver au burin, en quoi il réussit parfaitement, ayant déjà fait à Reims quelques essais de ce bel art. » De Vigneul-Marville, *Mélanges de littérature et d'histoire*, p. 182.

(1) Perrault, I, 97.

26 mai de cette année, une fille qui fut baptisée à Saint-Eustache, sous les noms de Nicole-Geneviève. Elle eut pour marraine Nicole Dizy, femme de Lancelot Nanteuil, laquelle fut représentée au baptême par Simonne Hardy, femme de Simon Regnesson (1).

Nanteuil ne demeura pas longtemps rue des Prouvaires. Comme nous le dirons bientôt, sa clientèle s'augmentait si rapidement, et la qualité des gens qui venaient poser chez lui était souvent si relevée, qu'il lui fallut prendre un logis plus vaste et plus confortable; le train de la maison ne tarda pas à devenir somptueux (2). Il s'installa sur le quai de Nesle, près de Brioché, le joueur de marionnettes (3). C'est dans cette maison que naquirent ses sept derniers enfants : 1° Martin, né le 16 avril 1648, qui eut pour parrain Martin Regnesson, son aïeul maternel, représenté par Nicolas Regnesson; 2° Jacques-Auguste, né le 16 juin 1650; 3° Geneviève, le 29 janvier 1653 : parrain, Nicolas Parfait (4), conseiller aumônier ordinaire du roi, chanoine de Notre-Dame de Paris, et marraine demoiselle Geneviève de Lorine, veuve de feu M. Lendormy; 4° Marguerite, le 21 mars 1654 : parrain,

(1) *Jal. Dict. crit.*, p. 897.

(2) Baldinucci. *Opere*, XI, 298.

(3) R. Nanteuil, « désignateur et graveur ordinaire du cabinet du Roy, » fut parrain, le 10 septembre 1668, d'une fille d'un des Brioché. *Jal. Dict. crit.*, 472 et 897.

(4) Edelinck a gravé un portrait de Nicolas Parfait, d'après un pastel de Nanteuil. On lit au bas de l'estampe *Nanteuil ad viv. pinxit.* — *Ger. Edelinck. sculp.* (R. D. 288).

Claude Isaac, graveur de tailles-douces, et marraine, Marguerite Isaac, femme de Nicolas Regnesson ; 5° Alexandre, le 9 juillet 1655 : parrain, M. Toussaint Salmon, conseiller-secrétaire du roi et garde-rôle de sa chancellerie ; 6° Robert, le 2 janvier 1658, mort le 17 du même mois ; 7° Robert, le 28 septembre 1659 : parrain, Jean Gervais, bachelier en théologie en la maison et société de Navarre, et marraine, Nicole Nanteuil ; cet enfant mourut le 20 octobre suivant. Le petit Martin, né en 1648, était mort le 13 août 1652. Comme beaucoup d'artistes du xvii^e siècle, Nanteuil fut père de nombreux enfants, mais il eut le chagrin de les voir tous mourir avant lui (1).

CHAPITRE DEUXIÈME

Ses premiers travaux à Paris. — Nanteuil et la Fronde. — Ses diverses manières de graver. — Principes et maximes de Nanteuil sur la peinture de portrait. — Ses principaux chefs-d'œuvre.

En arrivant à Paris, Nanteuil, pressé de gagner de l'argent, avait choisi, pour exécuter ses portraits, la manière expéditive du pastel et du crayon (2). « En

(1) Jal., *Dict. crit.* Cf. E. Piot, *État civil de quelques artistes français*. — Herluison, *Actes d'état civil d'artistes français*.

(2) Baldinucci (XI, 296 et 299) dit que Nanteuil, à son arrivée à Paris, fit principalement des portraits à l'encre de Chine, et que, quand les commandes affluèrent, il adopta la manière plus rapide du crayon. Le Musée de Reims possède une réduction, signée, de la

[seize cent] quarante-huit, dit-il dans ses notes, à Paris, je repris la graveure après avoir fait beaucoup de portraits à la plume et à la pierre de mine depuis 1645, à la manière de pastel. M. Pierre Dupuis, etc. » (1) C'est de 1648 à 49 que datent les portraits gravés de *Charles Faure* (94), de *Pierre et de Jacques Du Puy* (89) et aussi la pièce appelée le *Grand Du Puy* (87). Ces portraits, gravés au pointillé, sont naturellement faibles, mais ils sont curieux à étudier en ce qu'ils marquent le départ d'une carrière où les progrès seront si rapides.

Dès 1649, les portraits sont déjà nombreux : le *duc de Bouillon* (48), le *duc de Mercœur* (189), *François Molé* (195). Le portrait de *Voiture*, d'après Philippe de Champaigne, indique des progrès sensibles. Quoique l'aspect soit sombre et dur, il y a déjà plus d'égalité dans le travail et de netteté dans la façon de couper le cuivre (2). C'est que Nanteuil n'avait pas

Vierge de douleurs, gravée avec la date de 1654. Dans l'un des extraits qui font suite au *Voyage de Lister*, p. 268, Evelyn, après avoir dit qu'il posa le 13 juin 1651 devant le fameux graveur Nanteuil, pour le portrait qui fut gravé et qui est connu dans l'œuvre du maître sous le nom du *Petit Mylord*, ajoute « qu'à une autre époque il lui fit présent de son portrait entièrement dessiné par lui à la plume, ce qui est une remarquable curiosité ». Cf. Loriquet, 10. La planche du portrait d'Evelyn existe encore en Angleterre, car des épreuves modernes figurent en tête de la seconde édition de ses *Mémoires*, donnée en 1819, in-4^o.

(1) Là s'arrêtent les notes si curieuses de Nanteuil.

(2) Ce fut Pinchesne qui chargea Nanteuil de faire le portrait de *Voiture*, pour être mis en tête de ses œuvres. Voir Tallemant des Réaux, *Historiettes*, édit. Montmerqué et Paulin Paris. III, 87.

hésité à demander aux meilleurs maîtres les conseils qui pouvaient lui être utiles. « Arrivé à Paris, il s'aboucha avec M. de Champaigne, peintre, et M. Bosse, professeur de gravure et maître de perspective à l'Académie de Paris. Il s'entretenait avec eux de l'exécution de ses portraits à l'encre de Chine, dans lesquels il réussissait si joliment qu'un grand nombre de personnes voulurent ainsi se faire peindre. Encouragé par ces succès, Nanteuil abandonna le pinceau pour graver sur cuivre. Le premier ouvrage qu'il fit en ce genre fut la copie d'un portrait peint par Philippe de Champaigne; il recommença la planche jusqu'à quatre fois avant d'en être satisfait; mais il en reçut tant d'éloges qu'il se mit aussitôt à graver quatre autres portraits qui lui valurent le renom de meilleur maître qu'il y eût à Paris dans cet art. Et comme le principal fondement de tous les modes d'opérer en gravure est le dessin, il n'abandonna pas sa bonne habitude de faire de petits portraits à l'encre de Chine. Il y employait une bonne partie des nuits, souvent la nuit entière, réservant le jour pour la gravure, sans oublier d'aller de temps en temps visiter ses deux maîtres, Champaigne et Bosse, desquels il confessait avoir beaucoup appris. » (1).

(1) Baldinucci, XI, 296 et 297. Nanteuil dessina, d'après l'idée de Le Sueur, un morceau du livre intitulé : *La Rhétorique des Dieux, ou Principes de musique*, de la composition de Denis Gaultier, le plus excellent joueur de luth de son temps, magnifique manuscrit sur vélin, orné de dessins originaux de Le Sueur et d'Abraham Bosse. Le dessin, exécuté à l'encre de Chine par Nanteuil, repré-

Florent le Comte cite seulement cinq portraits pour l'année 1650, entre autres le *président de Mesmes* (191) et *Retz* (217). Il est à remarquer que Nanteuil a gravé les principaux personnages de la Fronde. Du reste, à ce moment, Mazarin et la Cour voyageaient, et le jeune artiste ne pouvait guère se faire une clientèle que dans ce parti tout-puissant à Paris. Ce qui surprend davantage, — était-ce pour plaire à ses patrons? — c'est de voir Nanteuil faire le coup de feu et s'enrôler dans la milice urbaine. Il avait, à ce qu'il paraît, hérité l'humeur belliqueuse de son père. Lorsqu'éclata la guerre civile à Paris, on le vit plus d'une fois mêlé aux troupes, le mousquet sur l'épaule, mèche allumée, le visage orné d'une barbe postiche, semblable à celle que portaient certains Suisses campés hors de Paris, sous le commandement du duc de Lorraine. Il lui arriva, à ce propos, une singulière aventure qu'il se plaisait à raconter. Un jour, se trouvant fort occupé à faire le portrait d'une grande dame et entendant battre le rappel, il se leva brusquement en disant : « Madame, ce n'est plus le temps de dessiner, mais d'aller, comme tout le monde, au secours de la cité. » Puis, saisissant son épée, son mousquet et sa barbe, il alla rejoindre les troupes, laissant là la dame qui ne put s'empêcher de

sentait Apollon, dieu de l'harmonie, recevant des mains de Minerve le portrait de Denis Gaultier et celui de la fille d'Anne de Chambré, digne élève du sieur Gaultier, que porte le génie de la Vertu. C'était Anne de Chambré, gentilhomme de M. le Prince et trésorier des guerres, qui avait fait la dépense de cet ouvrage. Mariette, *Abecedario*, III, 197. *Archives de l'Art français*, II, 52.

rire en voyant la tournure amusante de ce soldat de rencontre (1).

L'année 1652 vit finir les hésitations, les faiblesses que l'on remarque dans les premiers portraits. Nanteuil prenait pleine possession de son talent : sa manière personnelle s'accroissait ; son burin, d'abord un peu lourd, s'était assoupli et devenait chaque jour plus moelleux et plus léger sans perdre de sa fermeté. Dans la *Sainte Famille* (2) qu'il a gravé d'après Mellan, en 1645, il suit servilement les procédés de ce graveur ; on disait presque un fac-simile. En 1648 et 1649, dans les portraits des frères *Du Puy*, de *Charles Faure*, du *duc de Mercœur*, il imite le pointillé de Morin. Dans ceux du *duc de Bouillon*, qui est de 1649, de *Retz*, en 1650 (2), de *Henri de Savoie* (198), en 1651, il mélange la taille au pointillé. Puis il revient à la taille unique de Mellan dans le *Mesgrigny* (190) de 1652, et le *Mazarin* (174) de 1653 ; et cependant, en ces mêmes années, il donne *Ménage* (188) et *Louise-Marie de Gonzague* (164), dont toutes les chairs sont au pointillé. Dans les portraits de *Chapelain* (60) en 1655, de *Sarrazin* (220) en 1656, de *Marie de Bragelonne* (57), qui est de la même année, il réalise un progrès évident par un mélange habile de pointes et de tailles.

(1) Baldinucci, XI, 297.

(2) Le petit *Hesselin* (109), qui paraît fait d'après un dessin à l'encre de Chine, rappelle beaucoup le faire de *Retz* : ils doivent être de la même année. Une épreuve de cet *Hesselin*, de la collection Camberlyn (n° 2400), portait au verso la signature de *P. Mariette*, avec la date 1654.

Enfin, en 1657, dans *Denis de La Barde* (115), *Lotin de Charny* (151), *Mallier du Houssay* (167), *Pom-pone de Bellièvre* (37), son chef-d'œuvre, le pointillé et la taille pure sont remplacés par de légers coups de burin cunéiformes, avec des tailles très courtes dans les ombres. C'est le procédé définitivement adopté pour les carnations.

On s'est demandé si ces divers procédés que Nanteuil tantôt suivait, tantôt abandonnait, n'étaient que les tâtonnements d'un artiste qui cherche sa voie, ou bien le jeu d'un burin habile, qui se sent capable de vaincre toutes les difficultés du métier. Selon nous, les deux hypothèses ne s'excluent pas. Nanteuil n'eut pas, dès l'abord, une manière personnelle, et, comme tous les débutants, il fut tenté d'imiter les artistes en vogue. Il voulut, en même temps qu'il essayait leur procédé, s'assurer de ce que valait leur méthode. Le pointillé était plus facile, mais fade et sans relief. Les tailles simples de Mellan procédaient d'un principe plus savant, et Nanteuil reconnaissait lui-même « que cette manière est excellente pour apprendre la liaison qui doit exister dans toutes les parties d'une gravure, et très bonne aussi pour un commençant (1). » Mais il se garda bien de s'attarder à la manière monotone inventée par le graveur d'Abbeville, à ces tailles prolongées qui produisent une sorte de vibration désagréable à l'œil. En 1657 et 1658, Nanteuil donnait ses principaux chefs-d'œuvre. Jamais il ne fut mieux inspiré, jamais

(1) Cité par E. Piot, dans *le Cabinet de l'Amateur*, 1861-1862, p. 253.

son burin ne parut aussi léger, aussi fin, aussi délicat que dans le merveilleux *Pomponne de Bellièvre*, dans les portraits de *Jean Loret*, de *Castelnau*, de *Lotin de Charny*, de *Basile Fouquet*, de *Claude Thévenin*, de *Mallier du Houssay*. Non content de traduire les portraits peints par d'autres, il peignait lui-même, au pastel, ses modèles d'après nature, *ad vivum*, ou les dessinait à la mine de plomb, et savait conserver dans sa planche la parfaite ressemblance de son dessin (1). Quelquefois, ses dessins étaient exécutés aux trois crayons, relevés dans certaines parties de légères teintes de pastel (2). Trois séances lui suffisaient ordinairement

(1) « Il ne manquait jamais d'attraper la ressemblance, et il se vantoit de s'être fait pour cela des règles très assurées. » Perrault, I, 97. « Une des marques les plus incontestables de son habileté consistoit dans la ressemblance. » Florent le Comte. *Cabinet des Singularitez*, III, 190.

(2) « Les portraits à la pointe d'argent ou au pastel de Robert Nanteuil, qui ont été conservés et qui font l'ornement des musées ou des collections particulières, accusent, mieux peut-être encore que les estampes, la science profonde de l'artiste et la sincérité de son talent. Ces ouvrages exécutés avec la sûreté de main d'un maître, n'ont rien de cette sécheresse voulue que possèdent habituellement les dessins des graveurs destinés à indiquer, jusque dans leurs détails en apparence les plus insignifiants, les travaux que le burin doit fixer sur le métal. Procédant directement des *crayons* du *xvii^e* siècle, les portraits traités par Nanteuil sont des œuvres d'art dans la véritable acception du mot, œuvres d'art indépendantes de la destination matérielle que leur donnera la gravure, empruntant d'elles seules leur valeur, et possédant au plus haut point les qualités distinctives de l'école française, la vérité de l'expression et l'intelligence de la physionomie. » G. Duplessis. *De la gravure de portrait en France*, 64.

pour amener son dessin à la perfection de la ressemblance et de l'exécution.

Son élève, Domenico Tempesti, a consigné dans un manuscrit, conservé à la Marciana de Venise, les opinions et les maximes de son maître sur la peinture et la gravure. Ces maximes offrent le plus vif intérêt, car elles nous révèlent les principes et la méthode très raisonnée de l'éminent artiste.

« Lorsqu'il devait faire un portrait au pastel, le maître avait l'habitude de préparer d'avance tout ce qui sert à son exécution : le châssis sur lequel il dessinait, la table, la boîte à couleurs, le siège de la personne qu'il devait peindre, et le sien. Pour éviter les reflets, il entourait le modèle et sa table d'un paravent vert, et, tout en l'attendant, il s'assurait que toute chose était bien en place. Il disait qu'au moment de travailler d'après nature, il faut éviter avec soin tout ce qui peut distraire la pensée et lui enlever sa fraîcheur.

« A l'arrivée de la personne, il la toisait à première vue et pénétrait son esprit, tout en causant, de l'ensemble de sa physionomie, observant ce que sa figure présentait de favorable ou de défectueux, pensant à l'expression générale qu'il devait donner à son portrait suivant l'état ou la qualité du personnage, c'est-à-dire, grave ou majestueuse si c'est un prince, fière si c'est un soldat, pensive si c'est un homme de lettres, spirituelle si c'est une femme, riant si c'est un enfant, et enfin la tête légèrement inclinée, soucieuse et triste si c'est un vieillard. Toutes ces observations, qui sont dans la nature même, étaient faites en un instant.

« Il la faisait s'asseoir ensuite, cherchait si une lumière différente n'était pas plus favorable à la position qu'il avait choisie, et, tout en causant, il commençait son contour qu'il esquissait au charbon : l'ovale du visage, d'abord, indiquant ensuite les yeux, le nez, la bouche et les cheveux. Pour bien prendre l'attache du col, il faisait lever son modèle, le faisait se rasseoir et continuait gaiement son esquisse. Il l'établissait d'abord géométriquement, dessinant ensuite peu à peu le nez, la bouche, le contour du visage et les cheveux en dernier. Cette première esquisse était déjà ressemblante, bien qu'exécutée au simple trait, comme les dessins de Callot. C'est alors qu'il prenait la boîte aux couleurs, couvrant d'abord les parties principales, imitant peu à peu son modèle, ayant soin de le faire toujours un peu plus rouge que nature pour baisser le ton plus tard. Ensuite il massait la chevelure, faisait un peu du fond et retournait au visage pour finir de lui donner toute la ressemblance.

« Le maître disait que l'on doit retrouver dans le portrait terminé tout le feu de cette première ébauche, moins son exagération. Cette première séance était ordinairement de deux heures. En prenant congé du modèle, il continuait, tout en causant, à étudier sa physionomie et à fixer dans sa mémoire les traits de son visage. Après son départ, il prenait une équerre et vérifiait s'il ne s'était pas trompé. Il avait l'habitude de dire que pour celui qui sait bien la promener sur ses ouvrages, l'équerre est comme la langue d'un ennemi, qu'elle ne pardonne aucun défaut. Parfois, il agrandis-

sait le champ de son portrait, retouchait quelques parties, et le laissait là jusqu'au retour du modèle.....

« La seconde séance était employée à terminer les diverses parties et l'ensemble du visage. Il disait que c'était la besogne la plus fatigante d'un portrait; qu'on risquait d'y perdre l'esprit du premier travail en s'apaisant sur les détails, en fondant les têtes ça et là avec le doigt pour les modeler (1) et arriver à la parfaite ressemblance en rehaussant ou en diminuant les tons. Il achevait ainsi sa tête peu à peu, et ne faisait jamais le buste qu'elle ne fut terminée.....

« Mais revenons au visage. Terminé dans la seconde séance, il ne recevait l'expression et la vie qu'à la troisième. Le maître avait l'habitude de dire qu'il était impossible de faire un portrait spirituel d'après un modèle inerte, et que l'artiste ne pouvait arriver à rien de bon s'il n'était lui-même de bonne humeur. Il employait donc toutes les ressources de son esprit dans cette troisième séance à animer son modèle, à chercher les conversations qui convenaient le mieux à son génie, à

(1) « Quoyque le graveur paroisse ne faire qu'une profession, il faut cependant qu'il soit, au commencement de son travail, dessinateur; au milieu, graveur et sculpteur, et à la fin, peintre. Dessinateur, pour la situation et la forme des parties; graveur et sculpteur pour les hachures, leurs contours, les cavités, les convexités et tous les traitements du sujet; et peintre, enfin, pour l'union et la tendresse des ouvrages..... Il ne faut faire cas de la délicatesse du travail qu'autant qu'elle contribue à faire un bel effet d'une distance proportionnée à la grandeur de l'objet. » *Maximes et réflexions de R. Nanteuil sur la gravure.* Cité par E. Piot. *Cabinet de l'Amateur*, 1861-1862 p. 142 et 35.

l'égayer enfin. Le cœur se voit dans les yeux ; les mouvements du corps décèlent le caractère. Le modèle ne doit pas rester froid, c'est très important. C'est dans ces moments qu'il retouchait avec vivacité toutes les parties de son travail, le nez, la bouche, les yeux, les cheveux toujours en dernier.....

« Il disait que la nature était souvent pauvre et maigre, et que si on faisait les deux yeux d'un portrait exactement semblables, ils manquaient d'animation ...

.....
« Il avait donc l'habitude de faire rire son modèle, et c'est alors qu'il observait avec soin ses joues s'arrondir, ses narines se gonfler, ses yeux que le rire rapetissait un peu, les plis des tempes, et tout le mouvement du nez, de la bouche et du menton. La gaieté est l'image de la vie.....

« Il remettait au soir pour bien juger de l'ensemble de son travail ; c'est ainsi qu'en fermant les yeux à demi, on produit une sorte de crépuscule qui fait mieux voir l'accord des tons et des masses.....

« Le *brio* ordinaire de l'homme se reconnaît en un instant ; lorsque vous l'appellez, par exemple, et qu'il se retourne, observez en cet instant rapide le mouvement de son corps et surtout sa physionomie c'est précisément celle qu'il faut donner à son portrait ; ou bien encore observez l'accueil que vous fait un ami à qui vous faites visite ; il vous reçoit avec de bonnes paroles, la figure souriante ; il y aurait inconvenance à ce qu'il le fît en riant comme un fou ou avec une mine taciturne ; c'est cette physionomie souriante de l'homme qui reçoit

un ami que vous devez donner à vos portraits. . . . » (1).

Une pensée domine tout le reste dans cette énumération de préceptes, un peu minutieux peut-être : la ressemblance morale du modèle. Arriver à faire briller sur sa physionomie, dans son sourire, l'animation, le sentiment, la vie pour les fixer sûrement ensuite sur le cuivre, telle était la grande, l'unique préoccupation de Nanteuil. Lui qui coupait le métal avec une dextérité surprenante, il dédaignait d'en faire parade, comme Antoine Masson, pour qui le burin n'était qu'un outil de métier. Nanteuil s'en servait comme d'un crayon docile, on pourrait presque dire comme d'un pinceau auquel il ne demandait que de faire rayonner sous sa main l'inimitable reflet de l'âme et de l'intelligence.

Depuis l'année 1650 jusqu'à sa mort, Nanteuil vit poser devant lui les plus grands personnages de la cour et de la ville. Il se trouva bientôt hors d'état de suffire à toutes les commandes qui affluaient. C'est ce qui le détermina à réunir dans ses ateliers plusieurs artistes de talent et à les faire travailler, sous sa direction, aux accessoires et aux vêtements (2), se réservant toujours ce qui concernait les têtes (3). Grâce à ce procédé, il

(1) *Conseils de Nanteuil pour l'exécution des portraits au pastel*. Cité par E. Piot. *Cabinet de l'Amateur*, 1861-1862, p. 247 et suiv.

(2) Robert-Dumesnil cite, parmi les auxiliaires de Nanteuil, Nicolas Pitau, Nicolas Regnesson, Pierre Simon, Corneille Vermeulen.

(3) La belle collection de A.-F. Didot renfermait un certain nombre d'épreuves d'essai dans lesquelles tantôt les têtes, tantôt les vêtements sont inachevés. Baldinucci n'attribue à Nanteuil que trois portraits entièrement gravés de sa main; le fameux *Pompe de*

put, pendant une vie relativement courte, graver plus de deux cent vingt portraits, dont une trentaine de grandeur naturelle. On a dit que Nanteuil traitait son art en grand seigneur, et qu'il tenait à distance les auxiliaires qu'il employait. Nul d'entre eux, il est vrai, ne pénétrait dans son atelier. Il fit pourtant une exception et consentit à prendre comme élève un jeune italien, Domenico Tempesti, que le grand-duc de Toscane, Cosme III, lui avait recommandé. C'était en 1676. Ce jeune homme plut à Nanteuil qui le traita comme son fils, et le garda près de lui. S'il n'y eut pas en lui l'étoffe d'un graveur de mérite, du moins il conserva un véritable culte pour le maître éminent qui l'avait adopté, et c'est à cette reconnaissance filiale que nous devons les *Maximes* de Nanteuil sur la peinture et la gravure, aussi bien qu'une foule de détails intimes sur sa vie,

Bellicèvre, son chef-d'œuvre; la *Mothe le Vayer*, et une femme âgée portant une guimpe blanche sur ses épaules : « l'altro è di una donna vecchia, che ha un collare puro disteso sopra le spalle, secondo l'uso di quei tempi... » *Opere*, XI, 299. C'est le portrait de *Marie de Bragelogne* (57), l'une des plus remarquables estampes du maître. On ne rencontre dans l'œuvre de Nanteuil, composé de près de deux cent quarante pièces que dix-huit sujets et vignettes, et, chose assez curieuse, que huit portraits où les mains paraissent. S'il fallait croire une anecdote racontée par De Vigneul-Marville, Nanteuil se serait fait moquer par des gens du métier en voulant faire des mains à une Vierge. Ce fait se rapporte sans doute à la *Sainte-Famille*, gravée d'après Mellan, en 1645. Mais cela ne tire pas à conséquence, et il suffit de voir le charmant portrait de *Ménage* pour se convaincre que Nanteuil faisait de fort jolies mains; et cette planche est de celles que les connaisseurs attribuent tout entière au graveur.

qui sont consignés dans la notice rédigée par Baldinucci.

Si l'on veut se faire une idée de la vogue et du renom de notre artiste, disons qu'il grava trois fois le premier président de Lamoignon, quatre fois l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, six fois le grand Colbert, onze fois le chancelier Le Tellier, onze fois Louis XIV, et quatorze fois le cardinal Mazarin. Princes, prélats, maréchaux, diplomates, magistrats disputaient aux écrivains et aux poètes l'honneur d'être, comme l'a écrit un peu ironiquement Boileau,

Couronné de lauriers de la main de Nanteuil (1).

Etil faut reconnaître, à la gloire de l'artiste, qu'il mettait autant de conscience et de talent à graver les traits de Loret, de Scudéry ou de Chapelain, que ceux de Mazarin ou de Michel Le Tellier. Rien de médiocre ne sortit de son burin, qui ne connut point de lassitude ni de défaut.

(1) *Art poétique*, chant II. Nanteuil avait-il conçu le projet de graver en portrait la haute noblesse et les principaux personnages de la cour? Une lettre de Mme de Sévigné, du 11 septembre 1676, fait allusion à ce dessein que l'artiste ne put qu'à moitié réaliser. « Il y eut, l'autre jour, une vieille décrépite qui se présenta au dîner du Roi; elle faisoit frayeur. Monsieur la repoussa en lui demandant ce qu'elle vouloit. » « Hélas! Monsieur, lui dit-elle, c'est que je voudrois bien prier le Roi de me faire parler à M. de Louvois. » Le Roi lui dit : « Tenez, voilà Monsieur de Reims qui y a plus de pouvoir que moi. » Cela réjouit fort tout le monde. Nanteuil, d'un autre côté, prioit Sa Majesté de commander à M. de Calvo de se laisser peindre. Il fait un cabinet où vous voyez bien qu'il veut lui donner place, et lui s'inquète fort peu d'y être placé. » Edit. des *Grands écrivains de France*, V, 55.

lances, et telle est la supériorité de ses travaux que, quand on veut citer dix de ses œuvres capitales, il s'en présente au souvenir dix fois autant.

Parmi les petits portraits, citons ceux de *Ménage*, de *Hesselin* (109), de la *duchesse de Nemours*, de *Maridat de Serrières* et de *Hugues de Lionne*. Ces deux derniers, charmants ouvrages de la jeunesse du maître, sont d'une couleur fine et claire qu'on ne saurait trop admirer. Nanteuil n'a pas toujours retrouvé sous son burin cette gamme de demi-tons, argentée et lumineuse.

Ses portraits de dimension moyenne se recommandent en grand nombre à l'attention des amateurs : *La Mothe le Vayer*, *Jean Loret*, *Lotin de Charny*, *Camboust de Coislin* (70), *de la Barde*, *Dreux d'Aubray*, *Noël Le Boultx*, *Paul de Lionne*, *Regnauldin*, les *présidents de Bailleul*, *de Maisons* (166), et *Potier de Novion* (206), *l'Avocat de Hollande*; *Marie de Bragelogne*, *Jacques de Castelnau*, *Basile et Nicolas Fouquet*, *Maurice Le Tellier* (140), *Pomponne de Bellièvre*, le chef-d'œuvre du maître, et le plus beau portrait, peut-être, qui ait été gravé au burin (1).

N'oublions pas non plus les portraits de proportions colossales, dans lesquels, quoi qu'on ait dit (2), Nanteuil n'a pas été surpassé : *Turenne*, *Anne d'Autriche*, le *Louis XIV aux pattes de lion*, *Jean-Baptiste Col-*

(1) A la vente Camberlyn, en 1855, une épreuve du premier état du *Pomponne* a été vendue 705 fr.

(2) Mariette, *Abecedario*, IV, 179.

bert (74), son fils *Nicolas Colbert* (77), *Hardouin de Péréfixe* (214), *Guillaume de Lamoignon*, *Simon Arnauld*, *marquis de Pomponne*, *Denis Talon*.

Cette fécondité prodigieuse, cette production ininterrompue de chefs-d'œuvre est l'une des caractéristiques du talent du graveur de Reims. Le seul rival qu'on lui puisse opposer, Edelinck, n'a guère gravé qu'une douzaine de portraits demeurés justement célèbres. Antoine Masson, Nicolas Pitau, François de Poilly, Van Schuppen, pour s'en tenir au xvii^e siècle, suivent à une distance marquée. Si Nanteuil cède le pas à Audran et à Edelinck pour la gravure d'histoire, genre qu'il n'a pas même abordé, et s'il faut sur ce point reconnaître l'infériorité de notre artiste, du moins il n'est que juste de lui accorder le premier rang dans la gravure de portrait. Il se joue à l'aise en face de cinquante chefs-d'œuvre, là où les meilleurs n'arrivent qu'à grand renfort de travail et cinq ou six fois dans leur vie.

CHAPITRE TROISIÈME

Le père de Nanteuil vient à Paris. — L'édit de Saint-Jean-de-Luz. — Portrait du roi d'après nature. — Dépenses excessives de Nanteuil. — Lettre à Madeleine de Scudéry.

La fortune et la gloire avaient décidément souri au génie de Nanteuil. Inspiré par un sentiment qui l'honore grandement, il voulut appeler près de lui son vieux

père, le marchand de laines de Reims, et lui donner part à l'aisance honorable qu'il s'était acquise. Baldinucci parle d'une lettre que Lancelot aurait écrite à son fils. Il lui exprimait sa joie d'apprendre que son talent de graveur lui avait valu une telle renommée; son seul regret était de s'être jadis opposé à une vocation dont il reconnaissait aujourd'hui l'évidence (1). La lettre du vieillard était affectueuse et touchante. Il n'en fallut pas davantage. Loin de rougir de son humble origine, Nanteuil s'empressa de faire venir son père à Paris. « Le bonhomme vint, dit Perrault, et tout mal vestu qu'il estoit, fut receu en descendant du coche par son fils, bien mis, et habillé comme un homme fort à son aise, avec toute la tendresse et toutes les marques de joye imaginables, ce qui alla jusqu'à tirer des larmes de ceux qui en furent témoins. Depuis ce moment, son plus grand désir fut de donner à son père toute la satisfaction qu'il pouvait désirer; ce qu'il continua jusqu'au jour que Dieu l'enleva d'entre ses bras (2). » Lancelot Nanteuil mourut dans la maison de son fils, quai des Augustins, le 5 janvier 1657 (3).

En cette même année, on voit Nanteuil figurer dans l'Etat de la maison du Roi comme dessinateur et graveur de Sa Majesté, aux gages de 400 livres (4). Il en reçut le brevet le 15 avril 1658, et prêta serment, en cette qualité, entre les mains du duc de Bouillon, grand

(1) Baldinucci, XI, 300.

(2) Perrault, I, 97. Florent le Comte, III, 390.

(3) Jal. *Dict. crit.*, 897.

(4) *Nouvelles archives de l'art français*, 1872, p. 42.

chambellan (1). L'ordonnance royale était conçue dans les termes les plus flatteurs. « Son génie pour la portraiture, sa capacité pour la connaissance des belles-lettres aussi bien que des règles de son art, et son secret pour rendre infaillible par le crayon et le burin la ressemblance des sujets dont l'air est le plus difficile à prendre, sont, avec les marques de la perfection où il porte ses ouvrages et que tout le monde voit dans les portraits qu'il a faits de nous (2) et des principales personnes de l'Etat, les motifs qui nous ont fait résoudre à l'approcher de nous et à l'honorer d'une qualité convenable à son mérite et à la confiance que nous avons en sa fidélité. » Le 15 juin 1659, de nouvelles lettres du Roi lui créaient une pension de 1,000 livres par an. Ce brevet fut enregistré à la Cour des Comptes, le 6 août 1659, et au Conseil général des Finances, le 30 septembre suivant (3).

Si Nanteuil n'appartint pas à l'Académie de peinture, ce fut sans doute qu'il ne voulut pas s'y faire recevoir. Avait-il pris parti contre elle dans cette fameuse affaire des brevets qui se termina par l'exclusion d'Abraham Bosse, son maître et son ami? Nous ignorons le motif qui tint notre graveur à l'écart d'une compagnie où sa place était plus qu'indiquée. Sa situation était

(1) *Revue universelle des arts*, 1856, I, 169. *Jal. Dict. crit.*, 898.

(2) Le portrait du Roi, d'après Mignard (R. D. 152), avait donc été gravé avant 1659, et les dates portées sur cette planche ne sont pas les premières; c'est ce qu'avait judicieusement remarqué M. Loriquet. *Notice*, 21.

(3) *Archives de l'art français*, III, 267.

considérable, son talent incontesté, ses relations très influentes. Il le fit voir à l'occasion.

Un sieur de Lavenage, fort inconnu aujourd'hui, avait proposé d'ériger les graveurs en maîtrise, comme étant gens de métier, et de fixer leur nombre à deux cents pour la prévôté de Paris. Il réussit même à obtenir cet arrêt qui constituait la gravure en corps de métier. Indignés de cette entreprise, les graveurs, Nanteuil surtout, le prirent de haut et se remuèrent fort. Ils en appelèrent au Conseil d'Etat, et firent rendre un arrêt déclaratif de leur liberté et franchise absolue. Cet arrêt, daté de Saint-Jean-de-Luz, le 26 mai 1660, fut dû surtout au crédit de Nanteuil auprès de la Cour (1).

En 1661, Louis XIV lui permit de faire son portrait d'après nature, *ad vivum*, comme on disait alors. Nanteuil s'empessa de rimer une requête dans laquelle il sollicitait le temps nécessaire pour achever son pastel avant la naissance du Dauphin, que l'on attendait. Ces vers sont datés de Fontainebleau, le 17 octobre 1661. Le portrait fut jugé merveilleux, et quand la reine-mère l'aperçut, elle appela Marie-Thérèse : « Venez, Madame, voir votre époux dans cette peinture, il parle ! » Le Roi fut si satisfait du travail de l'artiste qu'il lui fit compter aussitôt cent pistoles. Trois jours après cette aubaine, Nanteuil, qui ne fut jamais intéressé, mais qui, cette fois, fut magnifique, dépensa toute la somme pour un grand repas qu'il donna chez les Augustins et dans d'autres réjouissances, pour célé-

(1) Le texte de cet arrêt a été publié dans les *Archives de l'art français*, 2^e série, II, 261.

brer dans sa paroisse la naissance du Dauphin (1). Ce portrait de Louis XIV est le premier qu'ait gravé Nanteuil en grandeur naturelle, et il marque une phase nouvelle de son talent. Il fut tellement admiré, dit Baldinucci, que chacun voulait se faire représenter dans les mêmes proportions.

Quelques années plus tard, l'établissement des Gobelins devenait une véritable Académie de peinture et de gravure. Le Brun, qui en eut le premier la direction générale, y réunit des peintres, des dessinateurs et des sculpteurs, et y fit exécuter, d'après ses cartons, les tapisseries des *Éléments* et des *Saisons*, ainsi que les célèbres *Batailles* de Van der Meulen. Sébastien Le Clerc, le protégé de Le Brun et de Colbert, présidait aux travaux entrepris aux frais du roi par de nombreux graveurs français et étrangers. Nanteuil avait un atelier aux Gobelins, et Colbert avait tenu à ce qu'il entrât des premiers dans cette confrérie d'artistes où il appela bientôt Edelinck, qui s'empessa de profiter des conseils du maître qu'il lui était donné d'approcher. A son exemple, et sous ses yeux, il s'essaya bientôt à la gravure de portrait (2).

La réputation de Nanteuil s'était répandue jusqu'en Italie. Lorsque le prince héréditaire de Toscane vint en France en 1670, il alla voir Nanteuil et lui acheta son portrait au pastel, pour la célèbre collection des portraits d'artistes peints par eux-mêmes qu'avait réunie

(1) Baldinucci, XI, 302.

(2) Delaborde. *La Gravure*, 198.

son oncle, le cardinal Léopold de Médicis. Il dut encore emporter plusieurs autres ouvrages, si l'on en juge par les beaux pastels de Louis XIV et de Turenne, qui sont aujourd'hui conservés au musée de Florence (1).

Le nombre prodigieux de portraits que Nanteuil peignait et gravait était pour lui la source de revenus considérables, qui eussent suffi, dès longtemps, à l'enrichir. Mais ses biographes nous le dépeignent comme un homme assez prodigue, vivant largement, aimant la table et le plaisir (2). Quand il voulut, quelques années avant sa mort, faire reconstruire une maison sur un terrain qu'il venait d'acheter, il dut emprunter de l'argent pour parfaire la somme qui lui était nécessaire. C'est ce que nous apprend un document découvert par M. Jal, dans le minutier de M^e Guénin, à Paris (3). Le 25 juillet 1674, Robert Nanteuil, Jeanne Regnesson, Nicole Geneviève, leur fille, et M^e René Gaillard, sieur de l'Arpenty, procureur de Michel Hardouin, architecte (4), constituèrent une rente de cent livres tour-

(1) Baldinucci, XI, 303. Dussieux. *Les Artistes français à l'étranger*, 283 et 284.

(2) « Il aimoit fort les plaisirs et n'aima jamais assez sa fortune pour amasser de grands biens, ce qui lui auroit été facile. De plus de cinquante mille écus qu'il avait gagnés, il n'en laissa pas vingt mille à ses héritiers, le reste ayant été employé aux nécessités de la vie et à régaler ses amis. » De Vigneul Marville, 183. A la mort de Nanteuil, l'actif de sa succession s'élevait à 61,434 livres et le passif à 25,944 livres, ce qui laissait un actif net de 35,490 livres. *Inventaire dressé à la mort de Nanteuil*. Loriquet, 107.

(3) Jal. *Dict. crit.*, 897.

(4) Michel Hardouin, frère cadet de Hardouin Mausart, avait épousé, le 29 décembre 1667, Nicole-Geneviève, fille de Nanteuil. Nicole

nois à René Dutertre, chirurgien de robe longue, qui prêtait de quoi faire construire la maison. L'acte porte que notre artiste, qui demeurait alors sur le quai de Nesle, se faisait « bastir et construire de neuf une maison scize rue de Savoie, faisant l'encoignure de ladite rue et celle des Charités-Saint-Denis (1). » Plus tard, cette maison revint par héritage à Gérard Edelinck, dont la femme, Madeleine Regnesson, était la nièce de Nanteuil.

Est-il besoin de dire que Robert fut lié avec la plupart des artistes de son temps? Philippe de Champagne, Le Brun, Mignard lui ont fait graver plusieurs de leurs portraits. Au nombre de ses admirateurs et de ses amis, il convient de nommer Mazarin, Colbert, Le Tellier, l'abbé de Marolles, le grand curieux d'estampes. Avant Perrault, Michel Bégon avait eu l'idée de réunir

mourut chez son père, pendant une absence de son mari, le 13 août 1676. *Jal. Dict. crit.*, 672. M. Loriquet a donné *in extenso* leur acte de mariage. *Notice*, 41.

(6) Aujourd'hui rue des Augustins. On lit dans l'Inventaire dressé à la mort de Nanteuil : « 11 août 1673. Acquisition par ledit Robert Nanteuil, de Brière Lespine et Boileau, d'un terrain provenant de l'ancien hôtel de Nemours, faisant encoignure de la rue de Savoye, contenant 6 toises 5 pieds de face sur la dite rue, 20 pieds de face sur la rue des Charités S. Denis, moyennant 10.650 livres, sur laquelle somme a esté payé comptant par ledit sieur Nanteuil 5,325 livres, et quant aux 5,325 livres restant, ledit sieur Nanteuil a promis les payer avec intérêt au denier 20, d'après le décret fait pour en purger les hypothèques. Ensuite duquel contrat est un acte passé le 25 novembre 1673, portant acquisition par ledit sieur Nanteuil de 2 toises de superficie pour augmentation, moyennant 600 livres qu'il a payées comptant. » Loriquet, *Notice*, p. 121 et suivantes.

une collection de portraits des hommes illustres du xvii^e siècle et d'y joindre une notice biographique (1). Lorsqu'il sut que le travail de Perrault était déjà avancé, il renonça à poursuivre le sien. On conserve à la Bibliothèque nationale une fort curieuse correspondance de l'intendant de Rochefort au sujet de la collection qu'il préparait. Bégon avait voulu faire figurer Nanteuil dans sa galerie des hommes illustres et avoir son portrait gravé par lui-même. Il n'avait pu l'obtenir, et s'en expliquait plus tard assez aigrement dans une lettre à Cabart de Villermont. « Je serois, et les autres, fort aise d'avoir le portrait de Nanteuil; sur quoy je vous diray que je l'allay voir un jour pour lui persuader de se graver lui-même; il me dit qu'il estoit en traité pour cela avec un marchand d'estampes qui lui avoit déjà offert 150 livres, mais qu'il ne se relascherait pas à moins de 200 livres (2). Je luy fis de grands

(1) Jal., *Dict. crit.*, 172. G. Duplessis, *Un Curieux du XVII^e siècle*, Michel Bégon, 57.

(2) Le portrait de Nanteuil, dessiné par lui-même, a été gravé par Edelinck pour les *Hommes illustres* de Perrault. Premier état, avant toute lettre très rare. Deuxième, on lit au bas de l'estampe : *Nanteuil se ipse delin.* Troisième, le mot *ipse* changé en *ipsû*. La planche d'Edelinck a été copiée par Romanet, et tout récemment par Varin pour la notice de M. Loriquet. Lors de son voyage en France, en 1670, le grand-duc Cosme III avait acheté un portrait de Nanteuil peint par lui-même, au pastel. Il a été reproduit au trait dans la *Galeria reale*, publiée à Florence en 1721, puis gravé par G.-D. Campiglia, dans le *Museum florentinum* en 1731. Enfin, une belle reproduction au burin, par J.-B. Meunier, se trouve dans la *Galerie de Florence*, livraison 96^e. Nanteuil avait une figure noble et régulière, ce qui s'accorde avec le mot connu de

reproches qui ne le persuadèrent point, me disant qu'il n'estoit point fou de lui-même et qu'il ne travailloit que pour de l'argent. » (Lettre du 15 février 1689.)

Cette réponse, qui aurait assez l'air d'une boutade, peint l'un des côtés du caractère de Nanteuil. Il aimait l'argent, non par avarice, mais pour les jouissances qu'il procure, puisque les sommes considérables qu'il gagnait ne suffisaient pas à ses goûts de dépense et à sa large manière de vivre. Ménage se trouvait un jour avec Hugues de Lionne chez Nanteuil, qui faisait le portrait de ce diplomate. Le vaniteux écrivain parlait sans cesse et se vantait « qu'il avoit sept cens pistolles qui ne devoient rien à personne; qu'il avoit envie de les employer à un voyage à Rome. — Vous ferez bien mieux, lui dit Nantueil, de m'en envoyer dix que vous me devez de reste de votre portrait (1). » Le coup était droit, et il mortifia fort Ménage.

Si Nanteuil aimait l'argent, et si parfois il réclamait aigrement ce qui lui était dû, ce n'était pourtant pas un créancier intraitable. Son caractère jovial et tout en dehors cachait un grands fonds de délicatesse et de générosité. Il n'aimait pas à avoir affaire à des gens intéressés et cupides, mais lorsqu'il rencontrait de nobles cœurs, il savait n'être pas en reste avec eux.

Il avait peint au pastel le portrait de M^{lle} de Scudéry.

Vigneul-Marville (pag. 182) : « Nous avons eu en France trois graveurs habiles, tous trois forts beaux hommes et très bien faits, Lasne, Chauveau et Nanteuil.

(1) Tallemant. *Historiettes*, V, 227.

On sait que la savante précieuse était fort laide (1); en fille d'esprit, elle en riait la première. Elle adressa à Nanteuil le remerciement suivant :

« Nanteuil, en faisant mon image,
A de son art divin signalé le pouvoir.
Je hais mes traits dans mon miroir;
Je les aime dans son ouvrage (2). »

Madeleine de Scudéry avait joint à son quatrain une bourse brodée par elle, renfermant une somme en louis. Nanteuil fit voir cette fois qu'il ne travaillait pas « que pour de l'argent », et répondit à l'auteur du *Grand Cyrus*, par la lettre suivante (3). Sachons-lui gré d'avoir écrit en prose.

(1) « Pour de la beauté, il n'y en a nulle; c'est une grande personne maigre et noire, et qui a le visage fort long. » Tallemant. *Historiettes*, VII, 50.

(2) Bibliothèque de l'Arsenal. *Recueil Conrart*, XI, 577.

(3) On lit sur l'adresse : « Mademoiselle, Mademoiselle de Scudéry, à Paris. » L'autographe se trouve aujourd'hui dans la riche collection historique de M. Alfred Morrison, à Londres. Nous nous empressons de remercier M. Morrison, qui a bien voulu autoriser M. Thibaudeau à nous envoyer une copie de ce curieux autographe. De Monmerqué l'avait jadis publié dans l'*Isographique des Hommes célèbres*. Paris, 1828-1830. Les autographes de Nanteuil sont extrêmement rares. Voici un billet adressé à John Evelyn, signé et daté de Paris, 1650. Il a passé par les collections Donnadieu et Benjamin Fillon. « Je vous supplie de m'envoyer votre portrait au crayon quelque peu de temps. J'espère, en vous le reportant, vous montrer le zèle que j'ai de vous servir en quelque dextérité de l'art que vous ne mesestimés pas. Faite-moi cette faveur de croire que d'avoir quelque petite part en vostre esprit, c'est le plus grand bonheur qui me puisse arriver, estant, etc. » *Nouvelles Archives de l'Art français*, I, 255.

« Mademoiselle,

« Votre générosité m'offense et n'augmente pas du tout votre gloire, du moins selon mon opinion. Une personne comme vous, à qui j'ay tant d'obligation, que je considère si extraordinairement, et pour laquelle non seulement je devrois avoir fait tous les efforts de ma profession, mais avoir témoigné plus de reconnaissance à toutes ses civilités que je n'ay fait, m'envoier de l'argent et vouloir me paier en princesse un portrait que je luy dois il y a si long tems, est sans doute pousser trop loin la générosité et me prendre pour le plus insensible des hommes. Vous me permettez donc, Mademoiselle, de vous en faire une petite reprimende; et comme vous me permettez encore de chérir tout ce qui vient de vous, je prends volontiers la bourse que vous avez faite et vous remercie de vos louis, que je ne crois pas estre de votre façon. Cependant, si en quelque jour un peu moins nébuleux qu'il n'en faict en ce tems cy, vous vouliez me donner deux heures de votre temps pour aller achever chez vous l'habit de votre portrait, je serois ravi de me rendre ponctuel à vos ordres. J'aurois la liberté de vous expliquer plus franchement mes sentiments, parce que cela ne m'attacheroit pas si fort que quand on travaille au visage, et après avoir achevé de vous rendre ce petit service, je commencerois de m'estimer heureux, puisque vous auriez une autre vous-

même près de vous qui vous persuaderoit éloquemment que je suis

« Mademoiselle,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« NANTEUIL. (1) »

Le portrait de M^{lle} de Scudéry est perdu, et comme il n'a point été gravé, nous sommes privés du plaisir d'étudier cette œuvre où l'artiste semblait avoir voulu mettre tout son talent.

CHAPITRE QUATRIÈME

Caractère de Nanteuil. — Ses poésies. — Dernier portrait du Roi. — Mort de Nanteuil.

Nanteuil ne fut point un artiste de la trempe austère de Poussin, de Philippe de Champaigne ou de Le Sueur. Il menait joyeuse vie. « Fort recherché dans le monde où il brillait par son esprit vif et plaisant (2), en com-

(1) Nanteuil a varié dans l'orthographe de son nom. Au bas de la *Sainte-Famille* de 1645, on lit Nanteüil ; sur les estampes gravées de 1649 à 1656 : Nantueil ; plusieurs écrivains du xvii^e siècle l'ont employée, entre autres, Tallemant des Réaux. A partir de 1657, c'est toujours Nanteuil. Sa signature autographe, à la date du 1^{er} mai 1672, et reproduite en fac-simile par Jal, est : R. Nanteüil.

(2) « M. Nanteuil était un galant homme, d'un air à plaire et de fort bonne compagnie. Sa conversation, mêlée de bel esprit et de quelque teinture de lettres, le faisoit rechercher des honnêtes gens. On le regardait de bon œil à la Cour, et le cardinal Mazarin, par une faveur singulière, mais qui lui coûtait peu, l'appeloit Mons de Natouil. » De Vigneul-Marville, 183.

merce ordinaire avec les beaux esprits du cercle de M^{lle} de Scudéry, aussi bien qu'avec des gens de distractions moins strictement intellectuelles, Nanteuil, par un étrange contraste avec les apparences recueillies de son talent, menait dans les salons ou dans les cabarets à la mode une vie de dissipation qui rend d'autant plus surprenants le nombre et la perfection des œuvres qu'il a produites (1). » L'un de ses biographes a dit de lui : « L'étude lui avait donné beaucoup de feu dans ses expressions et un si parfait talent pour les vers que ceux qu'il rendit publics furent toujours applaudis. Il avoit des manières fort honnêtes : il étoit judicieux, bienfaisant, et enfin l'homme du monde le plus sociable et le plus enjoué. Quoiqu'il ne fit pas de grandes débauches, il devint si replet et si gros qu'il amassa quantité d'humeurs qu'il ne put dissiper comme il aurait voulu, et enfin succomba sous ce poids qui l'accabloit (2). »

Ce portrait, que l'on peut croire fidèle, nous donne tout le caractère de Nanteuil : nature expansive, aimable, facile, amie du plaisir, mais capable aussi de réflexion et d'un travail soutenu. Il paraît avoir voulu se peindre lui-même dans la poésie intitulée : *Le Portrait d'une véritable fortune* (3). Pour être heureux, dit-il, il faut la santé, une douce aisance et la bonne humeur, disposition qu'il recommandait, du reste, à ses confrères en

(1) Delaborde. *La Gravure*, 201.

(2) Florent le Comte, III, 190.

(3) Cette pièce a été publiée par les éditeurs de l'*Abecedario* de Mariette, IV, 35.

gravure comme un précieux auxiliaire de leur talent. Nanteuil était un joyeux.

Il cultivait assidûment la poésie et rimait des requêtes au roi et à la reine et des quatrains pour placer au bas de ses portraits. On conçoit que Nanteuil, prêtant l'oreille à des propos flatteurs, se soit cru poète. Ingres n'a-t-il pas parfois préféré son archet à son pinceau ? L'abbé de Marolles a consacré un quatrain détestable à notre graveur, dont il a grand soin de relever la verve poétique (1). Pour un peu, il eût préféré les vers aux portraits. Il ajoute, dans le *Dénombrement de ceux qui m'ont donné des livres ou qui m'ont honoré extraordinairement de leur amitié* : « Robert Nanteuil, de Reims, peintre excellent, pour quelques portraits choisis et gravés de sa main, et pour plusieurs vers de piété et d'autres à la louange du Roi et de la Reine, tournés d'une manière si élégante et si fine, qu'il y a sujet de s'en étonner (2). »

Décidément, Marolles se connaissait mieux en estampes qu'en poésie, car les vers de Nanteuil, pour être ordinairement le fruit d'une pensée spirituelle ou gracieuse, n'en sont pas moins d'une facture lourde et embarrassée. Plusieurs de ces pièces ont été publiées par MM. de Chennevières et de Montaiglon dans leur édition de l'*Abecedario* de Mariette (3). D'autres se trouvent dans la notice consacrée par M. Loriquet, de Reims, à son compatriote.

(1) *Le Livre des Peintres et des Graveurs*, p. 25.

(2) *Mémoires*, III, 325. Cf. Baldinucci, XI, 304.

(3) *Abecedario*, IV, 34 et suivantes.

Voici la requête qu'il adressait à la reine Marie-Thérèse, en commençant son portrait au pastel. On sait que cette princesse avait le teint d'une blancheur éblouissante.

Charmante épouse de Louis,
En mon art aujourd'hui j'ay peu de confiance ;
Dès le premier essay de vostre ressemblance
Mes yeux à vostre aspect se trouvent ébloüis ;
Aussi, lorsque le ciel vous forma pour la France
Il fit tout vostre teint de la blancheur des lys.

Cependant si votre bonté
Veut accorder du tems à mon humble prière ;
Si je puis soutenir cette vive lumière
Dont brillent tous les traits de Vostre Majesté,
Je prendray dans mon art une assurance entière
Pour peindre les vertus en peignant la beauté.

Mais comment peindre un si beau teint ?
Les plus vives couleurs meurent en sa présence,
Et mes faibles crayons m'ostent toute espérance
De pouvoir arriver où personne n'atteind ;
Je demeure confus de mon insuffisance,
Et je sens que l'ardeur de mon esprit s'esteind.

Travaillons pourtant tout de bon.
Tâchons de réüssir en cet illustre ouvrage,
Et formons de la Reyne une si belle image
Qu'elle fasse admirer l'adresse du crayon.
Relevons nos esprits et reprenons courage,
On a peint le Soleil même avec un charbon (1).

Ce pastel de Marie-Thérèse est perdu et n'a point été gravé. Lorsque Nanteuil fit *ad vivum* le grand portrait de la reine-mère, qui fut gravé en 1666, il lui

(1) Bibl. nat. *Fonds de l'Oratoire*, n° 129, in-fol., placard imprimé, 169 et 178, 2 exemplaires.

adressa une requête du même genre. Anne d'Autriche avait été l'une des beautés de son siècle; on peut juger, d'après la splendide estampe qui nous reste, combien le pastel devait être merveilleux de grâce et de morbidesse.

Nanteuil, dont l'existence s'était longtemps partagée entre un travail excessif et des plaisirs prolongés, devait mourir prématurément. Il conserva néanmoins son activité jusqu'à la fin, car dans l'année 1678, qui fut pour lui la dernière, il grava encore cinq portraits, dont trois de très grande dimension et d'après nature : le *cardinal de Bouillon* (53), le *cardinal de Bonzi* (App. 1) et *Michel Le Tellier* (App. 5). Depuis longtemps son embonpoint l'incommodait fort péniblement; sa santé était ébranlée. Lorsqu'il fit, en 1676, le pastel du roi, — c'est le dernier qu'il ait gravé, — Louis XIV, en lui donnant congé, lui dit : « Partez content, monsieur de Nanteuil, car je suis moi-même fort content de vous. » Nanteuil quitta la Cour, mais à peine de retour chez lui, il fut saisi d'une fièvre violente dont il faillit mourir, et qui lui enleva beaucoup de ses forces (1).

Le dépérissement de sa santé fut peut-être l'une des causes qui le ramenèrent aux pratiques de la religion, qu'il avait fort négligées au cours de sa vie, entraîné plutôt par les passions et son ardeur au travail que par une froide impiété (2). Baldinucci dit cependant que

(1) Baldinucci, XI, 307.

(2) Comme Pierre Corneille, Colbert, et plus tard Edelinck, Nanteuil tint à honneur d'être marguillier de sa paroisse. On lit dans l'Inventaire dressé à sa mort « Item, un compte relié et couvert de

dès avant l'année 1670, un changement notable s'était opéré dans les idées de Nanteuil. Il avait composé sur sa conversion plusieurs poésies chrétiennes que le roi voulut entendre de sa bouche. Dans une circonstance peu importante en soi, mais qui lui avait causé une vive impression, il avait senti tout à coup dans son âme le désir de revenir à Dieu. Il aimait à raconter à ses amis ce petit drame intime de sa conscience (1). Pendant une procession de la Fête-Dieu, la vue d'une jeune fille, qu'une tendre dévotion mettait toute en larmes, le toucha profondément. Il s'arrêta à contempler ce visage, sur lequel, disait-il, il avait reconnu les signes miraculeux de la grâce divine. Son âme se replia vers sa vie passée, et cette vue lui inspira un tel repentir qu'il ne put à son tour s'empêcher de pleurer. Ces larmes n'avaient point leur source dans un puéril attendrissement, mais dans l'amour de Dieu qu'il sentit se graver si avant dans son âme, qu'il prit sur l'heure la résolution de mener une vie plus chrétienne (2).

parchemin, rendu par ledit sieur Nanteuil, de la récepte et dépense par luy faite en qualité de marguillier comptable de l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-André-des-Arcs, à Paris, pendant l'année commencée aux Roys XVI^e soixante-treize, jusqu'au cinq janvier XVI^e soixante-quatorze. » Loriquet, p. 125.

(1) Perrault dit qu'il considérait comme une récompense de son amour filial envers son vieux père « les grâces singulières que Dieu lui fit sur la fin de ses jours en lui donnant les sentiments les plus chrétiens qu'on puisse avoir. Il était éloquent naturellement, et vif dans ses expressions; mais lorsque Dieu l'eut touché, rien n'estoit plus pathétique que ce qu'il disoit sur l'amour de Dieu et sur les autres matières de la dévotion. » I, 98.

(2) Baldinucci, XI, 305.

Depuis quelque temps, le grand artiste était vivement sollicité de graver entièrement de sa main un nouveau portrait du roi. Il se rendit à la Cour et demanda une audience à Louis XIV, qui, cette fois, le reçut assez mal. Le peintre l'ayant supplié de laisser faire encore une fois son pastel d'après nature : « Et ceux que vous avez faits jusqu'à ce jour, dit le roi, ne pourront-ils vous servir? » « — Votre Majesté, répondit Nanteuil, a changé depuis en quelque chose, et comme j'ai un grand désir de faire un portrait absolument ressemblant, je ne puis m'empêcher de lui demander cette nouvelle faveur. » Après avoir d'abord refusé, Louis XIV s'exécuta de mauvaise grâce. Le peintre devait profiter des courts instants du lever et de la toilette du roi; cela ne durait pas un quart d'heure. Puis la Cour, qui était à Versailles, devait se rendre à Saint-Germain. Nanteuil vit bien qu'il n'aurait pas le temps de faire un nouveau portrait; il se borna à retoucher et à terminer une copie du dernier pastel qu'il avait fait. Un jour, une violente fièvre le saisit pendant qu'il était à Versailles. Il revint en grande hâte à Paris, accompagné de son cher Domenico Tempesti. En arrivant, il délirait. Revenu à lui, et comprenant la gravité de son état, sa première pensée fut de demander les sacrements de l'Eglise (1).

Tempesti a raconté à Philippe Baldinucci toutes les circonstances de la mort vraiment chrétienne du grand

(1) Baldinucci, XI, 308.

artiste. C'est le récit d'un témoin oculaire : à ce titre, nous le citons tout entier.

« Lorsque Nanteuil eut repris connaissance, il demanda le Viatique, qu'on lui promit pour le lendemain matin. Il voulut écrire pour recommander sa pauvre femme aux bontés du roi ; mais accablé par le mal, il ne put tenir la plume. Puis il se fit apporter par Tempesti le portrait commencé du roi ; l'ayant regardé : « Vraiment, dit-il, il est bien ressemblant, mais c'est lui qui est cause de ma mort ! »

« Le médecin arriva. Nanteuil lui parla de son regret de n'avoir pu écrire au roi, et de sa douleur de quitter sitôt Domenico Tempesti, son élève bien-aimé. La nuit passée, quand le moment de la communion fut venu, il montra un courage plus grand encore que dans les jours précédents. On ne saurait dire avec quelle foi, quelle piété il se préparait. Il parlait avec une telle effusion, que le prêtre qui l'assistait, craignant que cette émotion ne le fatiguât et ne lui enlevât encore une fois l'usage de la parole, lui conseilla de garder le silence. « Eh ! lui répondit le malade, comment voulez-vous qu'à la fin de ma vie je ne parle pas à Dieu, moi qui ai passé tant de temps à m'entretenir avec le monde ? » Il parut même vouloir faire une confession publique pour que chacun sût combien il lui semblait avoir mal employé le temps que Dieu lui avait donné. Tous les assistants fondaient en larmes.

« Après avoir reçu le Viatique, Nanteuil se recueillit pendant quelques instants, puis demanda Tempesti

auquel il fit diverses recommandations pour se bien conduire et progresser dans son art.

« Le mal s'aggravait. Il fallut lui donner l'Extrême-Onction; puis on récita les prières de la recommandation de l'âme; enfin, le 9 décembre, à neuf heures du soir, à l'âge de soixante ans, il passa à une vie meilleure, laissant sa femme, son élève, les nombreux amis et prêtres qui l'entouraient, dans une désolation impossible à exprimer (1). »

Robert Nanteuil mourut le 9 décembre 1678, « en sa maison au bout du Pont neuf, » et fut inhumé en grande pompe, le lendemain samedi, à huit heures du soir, « au bas de la nef de l'église Saint-André [des Arcs], devant le banc de M. Molé, » en présence de Michel Hardouin, architecte du roi, son gendre, de Gérard Edelinck, son neveu, et d'un grand nombre de ses confrères et de ses amis (2).

Jeanne Regnesson ne survécut pas longtemps à son mari. Elle mourut le 25 juin 1679, rue Gilles-Cœur, et fut enterrée, non dans le caveau de son mari, mais « près du banc de M. Hubert. » (Registres de Saint-André-des-Arcs) (3).

(1) *Jal. Dict. crit.*, 897.

(2) Baldinucci, XI, 309.

(3) *Jal. Dict. crit.*, 897. Baldinucci, XI, 311.

CHAPITRE CINQUIÈME

*Coup d'œil sur l'ensemble de son œuvre
et les caractères de son talent.*

Nanteuil est beaucoup plus connu comme graveur que comme pastelliste. C'est sans doute à la rareté de ses œuvres peintes qu'il faut attribuer l'oubli dans lequel on a quelque peu laissé ce côté, pourtant très original, de son talent. Aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles (1), les pastels de Nanteuil devaient être encore fort nombreux, si l'on se rappelle la formule : *Ad vivum pingebat et sculpebat*, si souvent répétée au bas de ses planches. Il s'agissait là de pastels de moyenne et souvent de grande dimension. Mais Nanteuil, toujours pressé, ne s'attardait pas à finir précieusement ces portraits qu'il ne faisait qu'en vue de la gravure. Le plus souvent, ce n'était que des ébauches, des esquisses, exécutées, comme on l'a vu, en deux ou trois séances, et qu'un amateur délicat et méticuleux n'eût certes pas mis sous verre. L'inventaire dressé après la

(1) Des amateurs avaient dû rechercher et collectionner les pastels et les dessins du maître. Dans l'inventaire des objets sans nombre perdus dans l'incendie survenu le 30 août 1720, au chantier de Boulle, ébéniste du roi, sur la place du Louvre, on signale : « Trois portefeuilles de portraits en pastel de Janet, de Dumontier, Gribelin, Nanteuil et autres différents maîtres. Item, sept portefeuilles de papier de grand aigle, contenant sept œuvres de Nanteuil, parfaites et des plus belles épreuves. » *Archives de l'art français*, IV, 345.

mort de l'artiste mentionne un grand nombre de ces pastels « ébauchés, l'habit non fait, non habillé, dont les cheveux et la barbe ne sont pas achevez, etc. » Quelques-uns pourtant, ceux-là étaient terminés, sont honorablement placés dans le cabinet du maître, « dans une bordure dorée, couverts d'une glace (1) ». C'était des portraits de Louis XIV, du duc d'Orléans, d'Anne d'Autriche, de Colbert, du marquis de Baradas. L'un d'eux, représentant Louis XIV, fut estimé trois cents livres. Que sont devenus tous ces pastels que l'on rechercherait si avidement aujourd'hui?

Il y a heureusement au Louvre et dans plusieurs collections particulières quelques œuvres qui nous permettent d'entrevoir dans notre pastelliste du xvii^e siècle, le précurseur et l'ancêtre de Vivien et de La Tour.

On a beaucoup remarqué, à l'Exposition des portraits

(1) Nanteuil ne fut pas un curieux déterminé comme l'abbé de Marolles, André Boulle, Bégon et tant d'autres dont M. Bonnaffé a tracé le profil dans son spirituel volume : *Les Collectionneurs de l'ancienne France*. Il est seulement permis de dire que notre artiste, homme de goût, avait réuni quelques objets qui nous sont connus par cet Inventaire si rempli de renseignements précieux. Indépendamment des lits « à haultz pillers de bois de noyer, d'armoires à l'antique à quatre guichetz, des miroirs à glace de Venise, des tapisseries de Flandre et de Rouen, « d'une argenterie » prisee 1396 livres, l'Inventaire mentionne quelques tableaux d'après Raphaël et Le Brun, une Bataille, une Marine, des Paysages, deux Crucifix, l'un en bois, estimé 66 livres, l'autre en ivoire, d'environ 11 pouces de haut, prisé 15 livres; « le portrait du sr Nanteuil, père dudit deffunct, peint en huile sur toile, garni de sa bordure dorée, et deux portraits en pastel, à demy corps, garnis de leur glace et bordure, l'un dudit deffunct, Robert Nanteuil et l'autre de sa fille. »

nationaux du Trocadéro, en 1878, un fort beau pastel de la *marquise de Sévigné*, appartenant à M. le comte Léonel de Laubespín. Ce portrait n'a pas été gravé par Nanteuil, mais Emile Rousseaux en a fait, en 1874, un merveilleux burin qui peut rivaliser avec les œuvres du graveur rémois.

Le *Turenne*, du musée du Louvre, moins fini que la *marquise de Sévigné*, peut donner une exacte idée de ces pastels exécutés pour la gravure. Le maréchal est représenté en buste; le teint est très rouge, de longs cheveux gris tombent sur ses épaules, couvertes de la cuirasse et de l'écharpe blanche. C'est une esquisse largement traitée, mais singulièrement vivante et expressive. La touche rapide, un peu rude et toute de premier jet, contraste curieusement avec l'exécution de la planche gravée, sur laquelle on sent que l'artiste a laissé toutes les délicatesses de son burin pour arriver à des demi-teintes à peine perceptibles, à un ensemble doux et harmonieux (1).

Lorsque l'on étudie l'œuvre gravé de Nanteuil, on est frappé de l'égalité de valeur qui le caractérise. Il n'a voulu graver que des portraits, et, si l'on en excepte

(1) Il y a au Louvre deux autres pastels de Nanteuil, l'un représente Dominique de Ligny, évêque de Meaux (n° 1.204), gravé en 1661, et l'autre un magistrat inconnu (n° 1281). M. Jal a signalé dans la collection de M. Pierre Margry un très beau pastel de Louis XIV, en cuirasse. « Le roi, » en buste, de grandeur naturelle, est vu de trois quarts, la tête tournée à droite. Les traits du monarque sont pleins de douceur et de noblesse, air digne et bon, qui impose et attire tout à la fois. Ce morceau excellent est signé : *Nanteuil f.* (sans date). » Jal, *Dict. crit.*, 898.

quelques essais de jeunesse, il les a tous marqués de l'empreinte de son talent. A première vue, on reconnaît un Nanteuil. Dessinant la tête avec une habileté consommée, saisissant la ressemblance avec une sûreté étonnante, maniant le burin avec une légèreté incomparable, il a su donner à ses planches cette touche fine et distinguée, cette harmonie douce et vaporeuse qui donnent tant de charme à ses portraits. La manière de Morin est plus pittoresque et plus saisissante, car il emprunte à l'eau-forte autant qu'au burin les effets de son clair-obscur. Edelinck, dont le tempérament est flamand, est plus coloriste, et son faire a plus de brillant. Masson a donné le dernier mot des habiletés et des tours de force du burin. Nanteuil n'a pas eu de rivaux dans l'art de rendre la physionomie en ce qu'elle a de vivant, de personnel et d'intime. Une pénétration singulière du caractère de ses modèles : telle est la qualité maîtresse qui le distingue des autres graveurs, ses contemporains. Sa méthode, comme celle de Philippe de Champaigne, son maître, consiste « dans une étude scrupuleuse du caractère moral tel que l'expriment les traits du visage (1). » Il peignait ou dessinait lui-même, avec l'aspect souriant et tranquille qu'il voulait leur donner, les portraits qu'il reportait ensuite sur le cuivre. Il eût dédaigné cette mise en scène fastueuse, ces accessoires superbes qui ajouteront tant d'ampleur et d'éclat aux portraits de Rigaud. Le talent de Nanteuil est avant tout calme et recueilli; il se

(1) Delaborde, *Etudes sur les Beaux-Arts*, II, 223.

concentre, se contient, s'efface presque pour ne laisser sur le cuivre que la physionomie de son modèle.

Le procédé pour lui était secondaire, et cependant son burin avait des ressources infinies, comme le prouvent ses portraits de très grande proportion. C'était une extrême difficulté à vaincre que de distribuer cette multitude de tailles, de manière à lier et à fondre les divers plans que présentent les figures de grandeur naturelle; et néanmoins, dans ses portraits de *Turenne*, d'*Anne d'Autriche*, du *Louis XIV aux Pattes de Lion* (1), du ministre *Colbert* de 1668, de *Jacques-Nicolas Colbert* de 1670, de *Hardouin de Péréfixe*, le faire est aussi moelleux, aussi coloré, aussi fondu que dans les plus beaux portraits de dimension moyenne. Ces planches colossales décèlent un art prodigieux (2).

Nous empruntons à M. Delaborde l'excellente appréciation qu'il a donnée du génie et de la manière de Nanteuil. « Lorsqu'on regarde ces portraits admirables, on en constate la ressemblance comme si l'on avait connu les modèles. Le caractère des traits de chaque person-

(1) Au moment de commencer le pastel qui servit pour la planche du *Louis XIV aux pattes de Lion*, Nanteuil adressa un placet au roi, le 5 février 1672; un autre, par lequel il prenait congé, est daté du 19 du même mois. Cf. Baldinucci, XI, 306, et Lorrinet, 28, 50 et 61.

(2) Tempesti, dans ses *Observations sur la manière de divers graveurs*, dit : « Pour ce qui est de la manière de mon maître, on peut dire que celui qui étudie d'après lui peut apprendre à graver dans ce que contient un seul de ses grands portraits. » E. Piot. *Le Cabinet de l'Amateur*, 1861-1862, p. 251.

nage y est nettement défini, la physionomie y paraît rendue avec tant de justesse qu'on ne saurait douter de la vérité absolue de l'aspect. Dans les détails, nulle trace de prétentions pittoresques; point de recherche excessive du moyen, point de ruse ni d'affectation d'aucune sorte, toujours un faire clair et limpide, une manière mesurée, si mesurée même, qu'au premier coup d'œil elle a je ne sais quel air de froideur où ne se méprennent point les délicats, mais qui peut tromper les esprits pressés, ceux qu'il faut émouvoir et conquérir tout d'abord. Les portraits de Nanteuil se présentent à l'état de calme extérieur dans lequel on est accoutumé à voir la nature, et il est possible qu'ils semblent dépourvus d'art parce qu'ils n'étaient point d'artifice; mais qu'on les examine avec quelque attention, on y découvrira l'habileté véritable et la plus rare : celle qui se cache sous les dehors de la simplicité. Si le *Turenne*, le *président de Bellièvre*, si les portraits de *Van Steenberghen*, de *Pierre de Maridat*, de *La Mothe le Vayer*, de *Loret*, etc., sont des chefs-d'œuvre de finesse dans le dessin et dans l'expression, au point de vue de l'exécution matérielle ils attestent encore le goût exquis et la merveilleuse dextérité du graveur; mais il faut les étudier de près pour discerner la diversité des travaux et pour s'apercevoir que cette manœuvre est aussi sûre que facile, aussi savante que modeste.

« Le plus ordinairement, Nanteuil fait usage, dans les demi-teintes, de points espacés selon le degré de coloration nécessaire et accompagnés de tailles très

fines et très courtes. Quelquefois ce procédé lui suffit non seulement pour modeler les parties les plus voisines de la lumière, mais pour établir les ombres mêmes, comme dans le portrait de *Christine de Suède*, entièrement gravé de cette sorte. Celui d'*Edouard Molé*, au contraire, n'est gravé qu'en tailles pures. Souvent le soyeux des cheveux est exprimé par des traits souples et continus, dont quelques-uns se détachant de la masse principale pour se jouer sur le fond, rompent la monotonie du travail et simulent le mouvement et l'indécision des contours. Souvent aussi, des tailles déliées, interrompues ou dirigées en sens contraire, sans pour cela s'entrecroiser, caractérisent en perfection l'espèce de certains corps, et imitent le moelleux des fourrures ou le lustre de la soie. Néanmoins, il peut se faire que le même mode de pratique produise, sous la main du maître, les résultats les plus opposés; telle estampe accuse dans le grain des chairs une méthode appliquée ailleurs, avec un succès égal, à l'imitation des draperies. En un mot, Nanteuil ne réserve pas l'emploi d'un moyen pour des occasions fixes et déterminées à l'avance. Tout en le subordonnant judicieusement à la convenance, il en tire à volonté les ressources dont il a besoin, et, quelle que soit la voie suivie, il semble toujours qu'il ait pris la plus sûre pour arriver précisément à son but (1). »

« Aucune exagération dans les traits du visage n'apparaît, dit M. G. Duplessis, aucune intention d'attirer

(1) Delaborde. *La Gravure*, 198.

les regards, aucune ostentation d'habileté dans le faire ne se laisse soupçonner; toute l'ambition de l'artiste consiste à obtenir, par des moyens qui semblent simples, tant les preuves de savoir sont soigneusement dissimulées, la ressemblance aussi bien morale que physique des modèles donnés. Les travaux au burin, variés à l'infini, selon ce qu'ils ont mission de rendre, sont fondus si harmonieusement que, dans les portraits de dimension moyenne, le regard, qui n'est troublé par aucun étalage d'adresse, ne perçoit que le dessin, et se laisse attirer surtout par la physionomie du personnage représenté (1). »

Nul graveur, en effet, n'a lu aussi profondément dans le visage de ses modèles; c'est que Nanteuil était un grand peintre, et que, lorsqu'il gravait, c'était sa propre impression qu'il interprétait. Edelinck, le plus redoutable rival qu'on puisse lui opposer, n'a jamais, en somme, que traduit l'œuvre d'autrui, dont il donne, du reste, l'impression la plus vraie. Nanteuil, gravant d'après son esquisse, fait une œuvre absolument originale; tout est de lui, et il n'emprunte rien à personne.

Est-ce à dire que le graveur rémois soit sans défauts, impeccable? On ne saurait, sans puérilité, lui attribuer une prérogative que Raphaël lui-même n'a pas méritée. Le côté faible de Nanteuil nous semble consister dans l'uniformité d'aspect de ses portraits. L'exécution est variée, souvent imprévue; la pose du modèle ne l'est jamais. Rien de pittoresque ni d'étrange: un personnage en

(1) G. Duplessis. *De la Gravure du portrait en France*, 63.

buste, regardant vers son épaule, voilà tout, et Nanteuil s'en contentait. Mais si l'artiste manque de variété dans ses attitudes, il prend hautement sa revanche dans l'expression des physionomies. On est vite captivé par cette manière discrète, sobre, je serais tenté de dire silencieuse. Toute proportion gardée, il y a dans un grand nombre de ses portraits quelque chose du charme exquis et tout imprégné de passion contenue qui vous fascine et vous séduit dans les têtes de Léonard. On sent que le graveur a si bien étudié le personnage qui posait devant lui, qu'une première vue ne suffit pas toujours à saisir la signification de ses traits. Il faut, dans un travail attentif, suivre l'artiste dans son analyse psychologique, puis revenir avec lui à la surface de ces visages où il a fait passer l'âme tout entière de ses modèles. Holbein, Velazquez, Van-Dick ont été doués de cette vue en dedans. Comme si l'on se trouvait en face d'une peinture, on voit la couleur bilieuse ou sanguine du visage, la langueur ou l'éclat du regard, la teinte blonde ou foncée des cheveux, le tempérament de chaque personnage. Les muscles, les veines, les rides, les défauts mêmes sont minutieusement rendus, sans exagération toutefois, non point en vue du pittoresque, mais parce qu'ils sont des indices certains des habitudes morales et du caractère.

Dans le portrait de Loret, par exemple, il est curieux de refaire, après l'artiste, l'étude de la physionomie du gazetier. Ce ne sont pas seulement ses traits physiques que l'on retrouve dans la gravure, mais le courant d'idées, les habitudes qui ont imprimé à son visage cet air

caustique, inquiet, fureteur, toujours en quête de la nouvelle du jour ou du scandale de la veille. Tous les traits sont brouillés et d'une irrégularité bizarre; mais quelle intensité d'expression jaillit de cet ensemble original! Dans cet œil perçant et narquois, ces narines dilatées et sensuelles, ce sourcil tendu comme un arc, ce menton satisfait, cette large bouche qui devait avoir un rire formidable, tout Loret est là; et je ne serais pas surpris que, pour allumer ce regard, faire épanouir cette face rabelaisienne et la voir dans son vrai jour, Nanteuil ait fait assaut de gauloiserie avec ce rimeur enragé, et l'ait bien vite convaincu qu'il ne se trouvait pas, ce jour-là, en présence du dessinateur attitré du roi, mais tout bonnement d'un joyeux compère avec lequel on buvait sec, on riait et plaisantait sans façons.

Le beau portrait de Gassendi, gravé, comme celui de Loret, en 1658 (1), se recommande par des qualités d'un ordre tout différent. A première vue, on devine un philosophe, un penseur. Le front vaste, les tempes délicatement creusées, l'œil calme et dédaigneux, le sourire

(1) Nous n'ignorons pas que Gassendi mourut le 24 octobre 1655, que son portrait ne fut gravé qu'en 1658 et que la planche ne porte pas la mention habituelle *ad vivum*. Quoi qu'il en soit, il nous semble impossible que cette estampe n'ait pas été gravée d'après un portrait fait par Nanteuil lui-même, antérieurement et *ad vivum*, comme celui de *Sarrasin*, dessiné en 1649 et gravé seulement en 1656. Dans le *Gassendi*, le modelé de la figure est trop supérieurement rendu, le faire trop aisé et trop moelleux pour n'être que la traduction d'une œuvre étrangère. Il serait facile, du reste, de citer une vingtaine de portraits qui ne portent que la formule *Nanteuil faciebat*, et dont le dessin est certainement du maître.

amer et railleur révèlent le sceptique, l'homme qui vivait surtout par l'intelligence, et restait indifférent aux luttes et aux ambitions, préférant se retirer en lui-même pour jouir solitairement de ses propres pensées. Comme ce portrait est vivant et sincère, et comme on sent qu'avant d'en fixer les traits sur le cuivre, le graveur s'est plu à contempler longtemps la tête intelligente et fière de l'illustre adversaire de Descartes.

Lorsque Nanteuil veut rendre la physionomie moins accusée, moins personnelle d'un adolescent, un visage où rayonne déjà l'intelligence, mais sur lequel les passions n'ont pas encore eu le temps de marquer leur empreinte, il sait à merveille lui donner l'accent de la vie et de la beauté juvénile. Les dimensions colossales de la gravure ne l'empêchent pas de serrer d'aussi près son modèle. Le portrait du jeune Colbert, abbé du Bec, en est la preuve. Quand on étudie celui qui fut gravé en 1678, lorsque Jacques Colbert avait quinze ans, on demeure vraiment charmé par cette mine naïve et fière d'un adolescent heureux de vivre, en possession déjà des riches promesses de l'avenir. L'œil est limpide, le regard tout en dehors, comme si l'habitude de la réflexion ne l'avait pas encore fixé : le nez et le menton, très accusés, décèlent une énergie précoce de volonté. La riche carnation des joues est relevée çà et là par d'imperceptibles méplats qui laissent au teint sa fraîcheur et sa vivacité. Une abondante chevelure bouclée encadre merveilleusement cette tête charmante, que nous n'hésitons pas à mettre au nombre des œuvres les plus parfaites du graveur.

Avec un talent aussi éminent, des qualités aussi heureuses, Nanteuil devait avoir des imitateurs. Bien qu'il n'ait pas formé directement et sous ses yeux de nombreux élèves, il y a toute une génération de graveurs qui marchent sur ses traces. Pitaü, Van Schuppen, Lochon, Simon, Landry et d'autres encore procèdent de Nanteuil, comme Daullé, Chéreau, Baléchou, Wille, Schmidt procèdent des Drevet. Mais nul des disciples n'a égalé le maître. Il n'est donc pas étonnant que ses portraits aient, de tout temps, séduit les amateurs d'estampes les plus délicats. Nanteuil, Edelinck, Audran, les trois grands maîtres de la gravure au burin en France, ont atteint les hauts sommets de l'art, et dans le reste du monde nous ne voyons que trois burinistes qui puissent leur être comparés : Lucas de Leyde, Albert Durer et Marc-Antoine.

BIBLIOGRAPHIE.

- De Marolles. — *Mémoires*. — *Le Livre des Peintres et Graveurs*,
De Vigneul-Marville. — *Mélanges de littérature et d'histoire*.
Perrault. — *Les Hommes illustres qui ont paru pendant le
XVII^e siècle*. Paris, 1699.
Baldinucci. — *Opere*. Milano, 1812.
Florent le Comte. — *Cabinet des Singularitez*. Bruxelles, 1702.
Mariette. — *Abecedario*.
Michaud. — *Biographie universelle*.
Robert-Dumesnil. — *Le Peintre-Graveur français*.
Le Blanc. — *Manuel de l'Amateur d'estampes*.
Archives de l'Art français. — I^{re}, II^e et III^e séries.
Magasin pittoresque. — Année 1859.

Jal. — *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*. Paris, 1867.

G. Duplessis. — *Histoire de la Gravure*. Paris, 1861. — *De la Gravure de portrait en France*. Paris, 1875.

Delaborde. — *La Gravure*.

Pinset et d'Auriac. — *Histoire du Portrait en France*. Paris, 1884.

Loriquet. — *Robert Nanteuil, sa Vie et son Œuvre*. Reims, 1886.

A.-F. Didot. — *Les Graveurs de portrait en France*. Paris, 1875-1877,

E. Piot. — *Le Cabinet de l'Amateur*. 1861-1862.

F. Reiset. — *Notice des dessins, cartons, pastels, etc., exposés au Musée du Louvre*.

UN PROCÈS
ENTRE
DEUX SEIGNEURS HAUT-JUSTICIERS
(VALMONT ET CANY-CANIEL)
AU XVIII^e SIÈCLE
Par le Comte D'ESTAINTOT

Tous ceux qui ont pénétré dans nos anciens chartriers ont fait sans doute une remarque qui nous a toujours frappé : jamais les droits féodaux ne furent l'objet d'études plus minutieuses, et les archives des seigneurs ne furent mis en plus bel ordre que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les mouvances sont relevées avec un soin méticuleux, des plans soigneusement faits en déterminent l'assiette, des papiers terriers réunissent à l'appui de chaque numéro du plan l'indication de tous les titres du chartrier qui s'y rapportent, les gages-plèges sont tenus avec une régularité redoutable pour le tenancier négligent, les amendes de non-comparence

sont prononcées par les sénéchaux et rigoureusement recouvrées ; une profession nouvelle apparaît, celle de *feudiste* (1). Il en résulta un redoublement de procédures et sans doute un surcroît d'impopularité pour les droits qu'elles prétendaient sauvegarder. Tout légitimes qu'ils étaient, car ils avaient fait l'objet de mutations successives, payées à beaux deniers comptants, ils avaient au moins le tort grave de compliquer les transmissions de propriété d'une série d'obligations, dont le sens avait fini par échapper, et leur résultat le plus apparent était de provoquer des débats multiples et parfois inextricables, pour des intérêts pécuniaires insignifiants.

J'ai essayé d'étudier l'un de ces procès. Il a un intérêt local, puisqu'il s'est débattu entre deux grandes seigneuries de notre pays de Caux : le duché d'Estouteville et la châtellenie de Cany-Caniel. Il se référerait à l'un des droits féodaux, sinon les plus productifs, car il n'était la plupart du temps qu'une charge pour le seigneur, du moins les plus ambitionnés, à cause des privilèges honorifiques qui en résultaient ; je veux parler du droit de haute justice, et il m'a semblé qu'en dépouil-

(1) Nous lisons dans une *Ordonnance de MM. les Lieutenants généraux civil et criminel du Bailliage de Rouen*.... du 8 octobre 1781 (Rouen, J. Jos. Le Boulenger, 1781, in-4^o, 16 p.), l'exposé du procureur du roi avec le passage suivant :

« ... Depuis environ trente ans, les seigneurs ont fait renouveler leurs titres par des gens d'affaires qui ont pris la qualité de feudistes. Les feudistes, dont auparavant on n'avait aucune idée en cette province, jaloux d'étendre les mouvances de leurs maîtres, ... etc.. »

lant les deux volumineux mémoires (1) que j'avais sous les yeux, je ferais connaître à ceux qui auraient le courage de me suivre, un aspect peu connu de l'organisation sociale au milieu de laquelle ont vécu nos pères.

I

LES HAUTS JUSTICIERS

Je dois d'abord présenter les hauts et puissants seigneurs dont je vais raconter le procès.

Le plus qualifié d'entre eux prenait le titre de *Seigneur du Duché d'Estouteville*, c'était très haut et très puissant prince Monseigneur Honoré-Camille-Léonore Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, comte de Thorigny et de Carladès, marquis des Baux, maréchal des camps et armées du roi.

Malgré sa désinence italienne, il était Normand de vieille souche, issu en ligne masculine de ces Matignon, comtes de Thorigny, dont le nom se retrouve à chacune des pages de notre histoire de Normandie, et qui, notamment au xvi^e siècle, comme gouverneurs particuliers de la province et de la ville de Rouen, furent si étroitement mêlés aux luttes religieuses de l'époque.

(1) SOLUTION que donne Honoré-Camille-Léonore Grimaldi...
AU MÉMOIRE signifié par Messire Anne Louis-Roger de Becdelièvre.....

Rouen, L. Dumesnil, 1776, 289 p. in-4^o

Observations sommaires du prince de Monaco pour servir de réfutation au troisième mémoire de M. de Cany.

Rouen, L. Dumesnil, 1778, 46 p. in-4^o.

Des lettres patentes de 1715 avaient autorisé leur changement de nom, et les substituaient éventuellement au nom et aux droits de souveraineté de la maison de Monaco.

Elles sont rapportées dans un fascicule in-folio de 23 pages, imprimé par Paulus Dumesnil, à Sainte-Croix en la Cité, sous cet intitulé : *Titres concernant le Duché-Pairie de Valentinois et les autres terres de la maison de Monaco en France.*

On y trouve reproduit d'abord : le traité fait à Péronne, le 14 septembre 1641, avec le prince Honoré de Monaco. Le roi Louis XIII en indiquait les raisons dans ses lettres d'attache du 11 janvier 1643, en ces quelques lignes que nous éprouvons une certaine satisfaction patriotique à reproduire, car elles exposent fièrement la politique traditionnelle de la monarchie.

« Un chacun connoissant que le principal but de nos armes est d'assister, défendre et protéger les États et peuples qui se trouvent oppressez et maltraitez, quelques uns ont eu recourt à nous pour être soulagez et maintenus contre la violence qu'on leur faisoit ; entre lesquels notre cher et bien amé cousin le prince de Monaco, nous ayant fait proposer il y a quelque temps de se mettre avec toute sa maison et son état en notre protection, et pour marque de la confiance qu'il a en la justice et la sincérité de notre procédé, recevoir dans sa place de Monaco une garnison française, au lieu de celle d'Espagne qui y étoit cy-devant, nous avons eu agréable de lui accorder les articles qui sont cy attachés sous le contresel de notre chancellerie... »

Ce fut en exécution de ce traité, et pour indemniser le prince de Monaco des sacrifices qu'il avait dû faire, que le roi érigeait à son profit, par lettres patentes de

mai 1642, le duché-pairie de Valentinois, en assurant le titre sans la pairie aux princesses de cette maison, par autres lettres patentes de janvier 1643 ; plus tard, en considération du mariage de la princesse Louise-Hippolyte Grimaldy avec le comte de Thorigny, Louis XV, par lettres patentes de décembre 1715, confirma l'hérédité de la duché-pairie de Valentinois en faveur du comte de Thorigny et de leurs descendants.

Voici comment y sont résumés les services rendus à la France par la maison de Matignon :

« ... Maison ancienne et illustre, toujours inviolablement attachée à notre service et à celui des rois nos prédécesseurs, qui a possédé en Bretagne, dont elle est originaire, les premières dignités du temps des ducs, celles d'amiral, de maréchal et de grand chambellan. Jean, sire de Matignon et de la Roche-Gouyen, baron de Thorigny, chambellan du duc de Bretagne, ayant eu l'honneur de signer, comme parent de Marguerite de Bretagne, fille du duc François, dans un contrat de mariage de l'an 1455, avec François de Bretagne, comte d'Estampes, depuis duc de Bretagne, sous le nom de François II ; Bertrand, 1^{er} du nom, sire de Matignon, ayant épousé, en l'an 1325, Jeanne de Bretagne, et depuis 1491 que la Bretagne a été possédée et réunie par les rois nos prédécesseurs, par le mariage d'Anne, duchesse de Bretagne, avec le roi Charles VIII, ils ont mérité par leurs services de remplir les premières dignités de ce royaume. Sous Louis XI et sous Charles VIII, ils ont possédé la charge de grand écuyer de France. Jacques de Matignon, célèbre par les grands services qu'il rendit à l'État sous le règne des rois Henri II, Henri III et Henri IV, fut fait maréchal de France en 1579, chevalier des ordres du roi en 1587, et gouverneur de la province de Guyenne en 1589, pour le roi Henry III, et fit la fonction de connétable de France, au sacre du roi Henri IV en 1594. Enfin, par les alliances illustres où cette maison a l'avantage d'être entrée, le sr comte de Thorigny a l'avantage d'être issu en droite ligne des maisons de Chalons, de Bourgogne, d'Hocberg, d'Orléans-Longueville, de Rohan, d'Estouteville, de Luxembourg, de Bretagne, de Savoye et de Bourbon :

Jacques, comte de Matignon, son père, étant arrière petit-fils de Marie de Bourbon, fille de François de Bourbon, prince du sang de France, oncle d'Antoine de Bourbon, roy de Navarre, duc de Vendôme et prince de Béarn, père du roy Henry IV, notre quatrième ayeul... »

Nous avons raconté ailleurs (1) comment Jacques de Goyon-Matignon, comte de Thorigny, chevalier des ordres, avait été appelé à la succession de la duchesse de Nemours, Marie d'Orléans-Longueville, décédée en 1707, et ce en qualité de petit-fils d'Eléonor d'Orléans, duc de Longueville, et de Marie de Bourbon-Saint-Paul-Estouteville; nous avons rappelé comment une transaction du 4 mars 1712 lui assura la possession du duché d'Estouteville, comment sa substitution au nom et armes des Grimaldy (2) le mit dans l'impossibilité de prendre ceux d'Estouteville conformément aux clauses du contrat de mariage d'Adrienne d'Estouteville (3) avec le comte de Bourbon-Saint-Paul, et par suite l'exposa, en 1731, à un curieux procès avec Paul-Edouard Colbert, comte de Creully, qui prétendit relever le titre et le nom du duc d'Estouteville, et fit même sommation au prince de Monaco de lui délaisser le duché.

Ce procès ne devait pas aboutir, mais il explique pourquoi le prince, quoique descendant des d'Estouteville et possesseur du duché de ce nom, ne put jamais se

(1) *Recherches sur les sires et le duché d'Estouteville*. Caen, Hardel, 1861, p. 21.

(2) Les Matignon écartelaient au 1 et 4, *d'argent au lyon rampant de gueules couronné d'or*, qui est de Goyon-Matignon au 2, d'Orléans-Longueville au 3, de Bourbon-Saint-Paul.

Les armes de Grimaldy étaient : *fuselé d'argent et de gueules*.

(3) *Ibidem*, p. 14.

qualifier duc, mais simplement seigneur du duché d'Estouteville.

Ce fut à l'occasion de la haute justice dépendant du duché que fut soulevée la difficulté dont nous avons à rendre compte.

Nous connaissons maintenant l'une des parties en cause.

L'autre, quoique moins qualifiée, n'en était pas moins un fort gros seigneur.

Il s'intitulait haut et puissant seigneur Messire Anne-Louis-Roger de Becdelièvre, chevalier, seigneur de Cany-Barville, marquis de Quevilly et d'Hocqueville, châtelain haut-justicier de Cany-Canyel et Canville, seigneur-patron et châtelain de Grainville-la-Teinturière et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie et ancien officier de la première compagnie des mousquetaires gris de la garde ordinaire du roi.

Comme les Matignon, les Becdelièvre tiraient leur origine de Bretagne. Quoique d'une noblesse moins ancienne et moins illustre que les Matignon, ils s'étaient également distingués par de grands services. Le premier de leur race qui se fixa en Normandie, s'était d'abord signalé aux guerres d'Italie sous Louis XII, et avait momentanément rempli la charge de podestat et gouverneur d'Alexandrie. Plus tard, conseiller en l'Échiquier de Normandie, en 1511, il devint la souche d'une longue série de magistrats éminents, membres des cours souveraines de notre province, premiers présidents de la cour des aides, présidents à mortier, d'officiers généraux,

alliés aux familles les plus distinguées et qui ont eu le suprême honneur que leurs deux dernières descendantes ont épousé les deux derniers représentants de l'illustre maison de Montmorency, dans la branche des ducs de Piney et de Luxembourg.

II

LES HAUTES JUSTICES

Maintenant que les parties en cause nous sont connues, nous allons parler de leurs hautes justices.

Le prince de Monaco déclarait prendre le fait et cause de son procureur fiscal au duché d'Estouteville ; le marquis de Cany celui de son procureur fiscal en la haute justice de Cany-Caniel (1)

(1) Le *tableau de Rouen* de 1778, p. 444 et 469, nous donne les noms des officiers de ces deux juridictions.

CANY-CANIEL ET CANVILLE

Créée en 1370, fondée aux droits du roi à titre d'échange.

Bréard, bailly à Beuseville (Benesville).

Couture, procureur fiscal à Vittefleur.

N., greffier.

Avocats : Mes Fauconnet père et Fauconnet fils, à Saint-Vallery, Phili, Yger et Bessey, à Cany.

VALLEMONT

MM. Cherfils, l'ainé, bailli et procureur du roi au bailliage de Cany, à Cany.

Lemire, lieutenant à Fécamp.

Phili, Péré, Yger et Cherfils le jeune, à Cany.

Lenud, à Yvetot.

M. Frebourg, greffier et notaire à Vallemont.

L'audience le mercredi.

Quelle était l'origine de ces hautes justices ?

Celle du duché d'Estouteville ne remontait pas plus haut que la seconde moitié du ^{xv}^e siècle. En récompense des services rendus à la couronne lors de la reprise de la Normandie sur les Anglais, le roi Louis XI, par lettres patentes de mars 1479 (1), en avait doté les seigneuries que Louis d'Estouteville, grand sénéchal de Normandie, possédait au pays de Caux. C'étaient alors notamment les chàtellenies de Valmont et des Loges, les baronnies de Cleuville et de Hotot-sur-Dieppe.

Plus tard, en 1534, lorsque l'héritière de la branche aînée de cette maison donna sa main à un prince du sang royal, Antoine de Bourbon, comte de Saint-Paul, cette concession de haute justice se trouva singulièrement amplifiée, par les lettres patentes qui érigèrent en duché d'Estouteville et réunirent en un seul fief toutes les seigneuries qu'elle apportait en dot.

Il nous semble utile de donner intégralement une partie de leur texte. Il a le mérite de préciser nettement les droits que comportait l'érection d'une haute justice, et de faire connaître, par un exemple signalé et tout normand, les formalités qu'entraînait l'exécution de cette concession royale.

« ... Laquelle nous avons par ces memes présentes créée et érigée, ordonnée et établie en tout ledit duché, créons, érigeons, ordonnons et établissons, perpétuellement et à toujours mais en tout droit de haute justice, mère et mixte, impère et toute autre jurisdiction, et icelle haute justice donnée et donnons de notre dite grâce puis-

(1) *Recherches sur les sires et le duché d'Estouteville*, p. 85

sance et autorité par lesdites présentes en faveur que dessus à nos dits cousin et cousine et leurs successeurs, pour l'exercice de laquelle justice et juridiction voulons que nosdits cousin et cousine et leurs dits successeurs puissent ériger, créer et instituer un bailly, un vicomte, avocats, procureurs, greffiers, sergens, tabellions, maîtres des eaux et forêts, verdiers, sergens et tous autres officiers de justice, et puissent èsdits lieux faire dresser et lever justices patibulaires — auquel *vicomte* appartiendra la connoissance en premières instances de toutes les causes et querelles quelles qu'elles soient afferans et appartenans à office de vicomte selon us et coutume de notre païs de Normandie qui pourront soudre et se mouvoir audit duché *entre les sujets et tenants d'iceluy, tant noblement que roturierement par fief ou arrière-fief*, et par ressort devant *ledit bailly* — auquel *bailly* en première instance appartiendra la connoissance des cas dont les baillis de notre dit païs ont la juridiction *tant en matières civiles que criminelles*, hors les cas royaux et ceux dont la connoissance appartient à nos juges par prévention ainsi que dessus est dit — et *dudit bailly en dernier ressort à notre Cour de parlement de Rouen*, ou aussi ressortiront sans moyen les appellations du maître des Eaux et forêts — et en outre entendons et voulons que les appellations des sénéchaux (1) des sujets dudit duché d'Estouteville ressortissent respectivement par devant les vicomtes et bailly dudit duché, selon que de la nature desdites causes la connoissance par la coutume du pays leur doit appartenir, sans ce qu'ils puissent être relevés ni pledoyez par devant nos baillis et vicomtes auxquels en avons interdit et défendu la juridiction et connoissance... (2). »

Cet extrait, si long qu'il soit, serait cependant incomplet si nous ne profitions de l'occasion qu'il nous offre de préciser comment fut définitivement installée cette haute justice.

Le parlement avait à enregistrer les lettres patentes d'érection, après enquête et information régulières ; il

(1) Les sénéchaux étaient les juges institués dans les fiefs jouissant du droit de moyenne et basse justice

(2) Relevé sur un cahier imprimé de 20 p. in-f^o, s. n. n. l., p. 2.

avait à déterminer, pour le plus grand avantage des justiciables, l'assiette de la nouvelle haute justice; on y procéda avec une sage lenteur. L'arrêt d'information est du 12 septembre 1534; celui qui détermina le siège des juridictions ne fut rendu que le 18 mai 1537.

Le chef et siège principal de la juridiction fut établi au bourg de Vallemont pour le bailly, le vicomte et le maître des Eaux et Forêts; mais, pour la commodité des justiciables, deux autres sièges particuliers furent créés aux dits officiers, l'un aux fauxbourgs de Montivilliers, l'autre près Dieppe, au bas de Hotot, au bourg et lieu d'Apperville, avec un siège de vicomte à Fauville, un siège de verderie aux Loges ressortissant par appel au maître des Eaux et Forêts, et obligation pour le duc d'Estouteville, d'établir en chacun desdits sièges « cohue et auditoire... avec prisons et autres choses requises et nécessaires pour le fait de la juridiction et obeissance de justice. »

Un certain nombre de vassaux furent, malgré le texte des lettres patentes, maintenus dans le ressort des juridictions où ils avaient jusque-là coutume de plaider. Ce furent ceux qui étaient du ressort des bailliages de Rouen et Gisors.

Mais l'arrêt de 1537 n'était qu'un préliminaire, il fallait déterminer pour chacun des sièges créés, à Valmont, à Fauville, à Montivilliers et à Apperville, comment les diverses mouvances seraient réparties entre eux; ce fut l'objet d'une information spéciale à laquelle furent préposés le président Robert de Villy et le conseiller Geoffroy de Manneville; ils se transportèrent aux

différentes localités, et dans des procès-verbaux où sont rapportés tout au long les proclamations faites, aux différents marchés et paroisses du bailliage par les sergents royaux, ils déterminèrent les sièges auxquelles ressortiraient les mouvances du duché (1), le dernier de ces

(1) Nous avons cherché à dresser, d'après le procès-verbal des commissaires, le tableau exact des paroisses comprises dans le ressort de chaque siège (Imprimé in-f^o, p. 10).

Valmont

Ancretteville-sur-Mer, Angerville, Angiens, Auserville, Auberville-sur-Lillebonne, Auberville-la-Manuel, Baigneville, Barville, Bec-aux-Cauchois, Bec-de-Mortagne, Bénarville, Berteauville, Bertreville, Beuzeville-la-Guerard, Bondeville-sur-Fécamp, Bosville, Butot, Buyville, Cany, Clasville, Colleville, Cricqueville, Drozay, Froberville, Grainville, Gueutteville, Harcanville, Igneauville, Lanquetot, Les Loges, Saint-Léger-sur-Fécamp, Saint-Maclou-de-la-Bruyère, Saint-Martin-aux-Buneaux, Mauteville, Nointot, Normanville, Ouainville, Saint-Ouen-au-Bosc, Ourville, Reutteville, Riville, Romesnil, Sassetot, Sasseville, Selletot, Theuville-aux-Maillots, Thiouville, Tiergeville, Tiétreville, Tocqueville, Trémauville, Valmont, Vatteecrist, Vattetot-sous-Beaumont, Venesville, Vinemerville, Vinemesnil.

Fauville

Ancourteville-sur-Héricourt, Anveville, Anvronville, Auberbosc, Autretot, Auzebosc, Bellefosse, Bennetot, Beuzemouchel, Bolbec, Bolleville, Cleuville, Cliponville, Saint-Denis-d'Héricourt, Doudeville, Estalleville, Fauville, Hanouart, Hattenville, Hautot-Saint-Sulpice, Hautot-le-Vatois, Hermanville, Louvetot, Sainte-Marguerite, Saint-Nicolas-de-la-Haie, Saint-Pierre-la-Vis, Raffetot, Rames, Saint-Riquier-de-Héricourt, Rocquefort, Routes, Reuville, Sommesnil, Troudeville, Valliquerville, Yébleron, Yvetot.

Montivilliers

Saint-Barthélemy, Saint-Clair-sur-Estretat, Cricquetot, Cùverville, Escrainville, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Jouin. Mannevillette, Saint-Martin-du-Manoir, Montivilliers, (Sainte-Croix et Saint-Ger-

procès-verbaux porte la date du 24 septembre 1540, il fut homologué par arrêt du parlement rendu le 11 décembre suivant.

La haute justice de Valmont avait donc une origine illustre, mais elle ne datait que du xvi^e siècle.

Celle de Cany-Canyel et Canville remontait au xiv^e siècle, et dépendait du domaine royal, lorsque le désir de posséder en Bretagne la châtellenie de Joscelin détermina le roi Charles V à l'offrir en échange, avec la châtellenie d'Exmes, à ses cousins les comtes d'Alençon et du Perche. La proposition fut acceptée et les lettres patentes d'échange portent la date du 14 mai 1370.

Conformément à l'usage invariable du temps, une information de 1372 qui devrait être aux archives nationales (1), détermina exactement la consistance et la valeur des droits cédés en échange. Le droit de haute, moyenne et basse justice y figure; il s'étendait sur tous

main), Octeville, la Poterie, la Remuée, Rolleville, le Tilleul, Ypouville.

Appeville

Ancourt, Appeville, Avremesnil, Berneval, Bertreville, Bertrimont, Blancmesnil, Boschulin, Bouteilles, Brametot, la Chapelle-sur-Torcy, Dieppe, (Saint-Jacques et Saint-Remy), Estables, Freulleville, Saint-Germain, Graincourt, Hermanville, Hotot-sur-Dieppe, Lamerville, Longueil, Luneray, Saint-Martin-en-Campagne, Offranville, Ouville-la-Rivière, Pourville, Quiberville, Quièvre-court, Torcy, Varengerville, Varneville, Venestanville, Ynerville.

(1) Mais qui n'y est pas, ainsi que nous nous en sommes assuré, après une demande régulière adressée à M. le Directeur général, qui a vainement fait chercher cette pièce importante aux layettes et registres du trésor des chartes et aux séries P (Chambre des Comptes) et Q (Domaines).

les vassaux de la châteltenie, répartis dans au moins cinquante-deux paroisses et spécialement la circonscription des deux sergenteries de Cany et de Canville où le roi ne s'était réservé aucunes mouvances. Elle pouvait même aller jusqu'à Offranville et en la paroisse du Bec-de-Mortagne (1).

La châteltenie de Cany-Canyel était restée dans la maison d'Alençon jusqu'en 1598, sauf l'interruption de la conquête anglaise, et celle d'un engagement momentané à la maison du Bec, qui antérieur à 1489 ne prit fin qu'en 1509. En 1598, Cany-Canyel passa successivement aux familles de Reffuge, de Bréauté, Le Marinier, Chamillart (2), jusqu'au retrait qu'en opéra, le 30 juin 1713, Pierre de Becdelièvre, marquis d'Hocqueville, premier président à la Cour des aides de Normandie et après lui elle parvint par héritage à son arrière-petit neveu, le marquis de Cany, l'adversaire du prince de Monaco, dont nous avons déjà énuméré les possessions et dignités.

Dans un aveu de 1542, dont extrait est donné par M. Sandret, le droit de haute justice est mentionné de la manière suivante : « Ladite chatellenie, terre et

(1) Nous n'avons trouvé que dans l'aveu de Christophe Curban ou Curwen, rendu au roi d'Angleterre le 12 août 1419, la désignation de ces paroisses.

(2) On possède aux archives départementales des aveux de Cany-Canyel aux dates de 1644, du 2 avril 1666, 27 août 1700 et 17 avril 1723. V. la notice de M. L. Sandret, *La seigneurie et les seigneurs de Cany*. Paris, Dumoulin, 1880. Elle contient des renseignements intéressants, mais manque malheureusement de précision dans les détails et surtout d'exactitude dans l'orthographe des noms.

seigneurie a juridiction haute moyenne et basse ressortis nuement en la cour de parlement à Rouen et aussi juridiction ordinaire à savoir, plets de quinzaine en quinzaine, assises de six semaines en six semaines avec droits de visitation, afférages, tant de vins, cidres et toutes autres choses vendues et exposées en vente par toute ladite chatellenie... »

Ces deux hautes justices n'étaient pas du reste les seules qui illustrassent cette partie du pays de Caux ; outre le siège royal de justice installé à Cany comme démembrement du bailliage de Caudebec, il y avait eu jusqu'en 1692 un siège de haute justice à Grainville-la-Teinturière, dépendant du duché de Longueville. En 1692, lors de la réunion du duché à la Couronne, il fut joint au bailliage royal de Cany ; l'abbaye de Fécamp avait le sien à Vitteflour, et l'on devine sans peine combien devaient être fréquents les conflits de juridiction entre ces seigneurs dont les mouvances limitrophes se juxtaposaient dans un grand nombre de paroisses. Les seigneurs de Cany-Canyel, dans les actes relatifs à cette haute justice, rappelaient avec une certaine complaisance son origine royale, en y inscrivant « *qu'elle était fondée, à titre d'échange, aux droits du roi notre sire.* » Ils tiraient également parti de cette circonstance, dont l'origine n'est point expliquée, et qui leur faisait utiliser, comme prétoire de leur haute justice, celui du bailliage royal.

Leurs officiers fleurdelysaient les poids et mesures soumis à l'approbation du haut justicier. Le prince de Monaco leur reprochait encore des prétentions suivant

lui peu justifiées, puisqu'elles avaient été presque aussitôt abandonnées que formulées, et dans tous les cas condamnées par l'arrêt de vérification de l'aveu de 1666, rendu par la Chambre des Comptes, le 9 juin 1668 : ainsi la revendication du ressort immédiat sur la haute justice de Berville, la compétence des cas royaux, le droit général de bannalité sur tous les vassaux ; ils avaient même, à la différence de ce qui se pratiquait dans les hautes justices seigneuriales, où les avocats des juridictions voisines postulaient et remplissaient les fonctions de procureurs sur simples matricules, érigé quatre procureurs en titre d'office, à l'instar de ceux érigés par le roi dans les juridictions royales.

M. de Monaco reproduisait une de ces commissions et citait un arrêt du Parlement de Paris du 10 janvier 1758 qui avait sévèrement réprimé de pareilles innovations.

Il prétendait encore que le procureur fiscal de Cany-Canyel s'arrogeait du titre de procureur général ; ces reproches se trouvent cités dans son mémoire ; on y cherchait évidemment tous les moyens de faire perdre à un adversaire trop étroitement apparenté aux familles du Parlement ce qui pouvait lui concilier la sympathie de ses juges.

III

LE PROCÈS

Le haut justicier de Valmont prétendait avoir juridiction sur une portion du territoire des paroisses de

Cany et de Barville, et sa prétention reposait sur ce fait que cette portion de territoire était comprise dans la mouvance des deux demi-fiefs de haubert du même nom, arrière-fiefs de l'ancienne baronnie de Cleuville, incorporée, par les lettres patentes de 1534, au duché d'Estouteville.

Le patronage de Cany dépendait lui-même originellement de la baronnie de Cleuville, et le seigneur de Cany-Barville n'en jouissait qu'en vertu de la concession que lui en avait faite son suzerain, auquel il payait annuellement, de ce chef, une rente de soixante sols (1).

Mais cette prétention du duché d'Estouteville était contredite par le marquis de Cany, qui, propriétaire de la haute justice de Cany-Caniel, et seigneur en même temps de Cany-Barville, avait tout intérêt à étendre les limites de sa haute justice sur son arrière fief.

La cause du procès fut des plus modestes. Le prince de Monaco réclama comme son justiciable, un sieur Richard, prêtre à Cany, vassal du fief de Cany-Barville, et subsidiairement le droit de haute justice sur ce fief, en tant que des paroisses de Cany, Barville et autres qui sont du ressort de la sergenterie fieffée de Grainville (2).

(1) Arch. dép. S.-Inf. — Chambre des Comptes de Normandie. Aven du duché d'Estouteville du 30 septembre 1688.

(2) On n'a pas oublié que M. de Cany prétendait que, lors de l'inféodation de Canyel, le roi avait concédé à ses auteurs *tout* ce qu'il possédait dans les sergenteries de Cany et Canville sans exception. Le prince de Monaco, dont la haute justice était de création postérieure, prétendait l'exercer sur les mouvances qui étaient du ressort

M. de Cany soutint au contraire que son fief de Cany-Barville, en tant que des paroisses de Cany et Barville, était du ressort de la sergenterie de Cany et qu'étant par cette raison, au regard de ces deux paroisses, dans le ressort de la haute justice de Canyel, l'abbé Richard et les autres vassaux du fief, en tant que desdites deux paroisses, devaient plaider à sa haute justice.

La question semblait donc à première vue assez simple; elle se rattachait à l'organisation de nos anciennes sergenteries, institution spéciale à la Normandie, dont nous espérons bien pouvoir quelque jour élucider complètement le fonctionnement et l'organisation, mais elle se compliqua bien vite de questions de personnes.

IV

LE BAILLI DE VALMONT

Le bailly de Valmont était alors M. Cherfils, et sa personnalité eut jadis assez d'importance pour mériter que nous nous y arrêtions quelques instants.

Né à Bosville-en-Caux, le 14 novembre 1737, Jean-Baptiste-Michel Cherfils, qui cumulait avec ces fonctions celles de procureur du roi près le bailliage royal de Cany, devait être plus tard député du Tiers-État du bailliage de Caux, en 1789, et on devait le voir, en 1788, préparer sa candidature par les discours qu'il prononça au bailliage de Cany, « au sujet de la révolution éprou-

de la sergenterie de Grainville-la-Teinturière, dans lequel, suivant lui, était compris Barville, et même pour partie *Cany* et *Vittefleur*.

vée par la magistrature depuis le mois de mai 1788, jusques et y compris le mois d'octobre suivant», discours qui devaient recevoir une publicité exceptionnelle, car ils eurent l'honneur d'un imprimé spécial (1).

Qu'on nous pardonne de citer les premières lignes du discours prononcé le 13 octobre, au moment où était publiée la déclaration du roi, ordonnant pour le mois de janvier suivant la convocation des États-Généraux. Il est absolument dans le goût du temps, avec la note d'emphase sentimentale qui semble caractéristique de cette époque; le même degré d'illusion sur la portée et les résultats de la mesure proposée; le tout mélangé d'une certaine ampleur oratoire qui explique suffisamment la popularité dont le nom de M. Cherfils devait bientôt être l'objet :

« MESSIEURS,

« Voici un des grands jours de la monarchie. Il consacre le triomphe des lois, celui de la justice et le bonheur de la nation.

« La séduction environnait le trône et mettait l'État en péril. Sa législation, son ancienne magistrature, les droits, les privilèges, les capitulations de ses provinces, tout était anéanti; les peuples consternés ont unanimement réclamé contre cette funeste subversion. La voix de leur douleur a frappé l'oreille, leurs prières, leurs larmes ont ému l'âme et le cœur d'un roi, jeune et sensible, aussi juste que bienfaisant. Tout à coup sa volonté suprême, heureusement éclairée sur un désordre dont on lui avait dissimulé le danger, a changé les destins de la France et nos malheurs sont finis.

« Oui, messieurs, cette révolution si consolante, nous la devons à la justice, à la sagesse, à la bienfaisance d'un monarque qui ne veut

(1) *Arrêtés pris et discours prononcés au siège de Cany*, in-8^o, 61 p., s. n. n. l.

gouverner que par les lois. Dans l'âge des passions qui assiègent sa jeunesse, mais qu'il a le courage de combattre et qu'il sait vaincre, il aime à prévenir les leçons, il aime à convaincre l'Europe étonnée qu'il ne veut régner que sur un peuple libre qui ne fut et ne sera jamais esclave que de son amour pour ses maîtres (1). »

Nous n'irons pas plus loin ; nous avons voulu donner un échantillon du style de M. le procureur du roi de Cany et montrer qu'il ne le cédait en rien à ses contemporains ; les trois dernières lignes citées par nous en donnent un assez curieux échantillon.

— Nous fermons ici cette parenthèse ouverte sur le rôle que devait jouer plus tard le bailli de Valmont, et nous revenons à notre procès de 1776, où il se trouva assez vivement pris à partie par les conseils du marquis de Cany.

On le représentait comme « un vassal téméraire qui, sous un nom respectable, fait attaquer sans fondement les droits essentiels de la justice de son seigneur, dont il est lui-même justiciable, et cela par des motifs d'intérêt et uniquement pour augmenter les profits casuels de son office. »

On le mettait en contradiction avec lui-même, en rappelant qu'avocat au siège de Cany-Caniel, il avait soutenu l'assignation donnée à l'abbé Richard devant le siège.

Cherfils s'en montra douloureusement affecté, et, après avoir rappelé la confiance que le marquis de Cany avait en lui, quoique bailly de Valmont, au point d'en faire son avocat et son conseil, il protestait « en se pré-

(1) P. 42.

valant de l'estime et de la considération dont le père l'honora, pour se justifier des reproches du fils ».

Mais on alla plus loin encore dans cette voie : le prince de Monaco s'appuyait sur des passages de la chartre d'échange de 1370 et de l'estimation de 1372, et produisait un exemplaire imprimé de ces documents ; on insinua que le bailly de Valmont pourrait bien l'avoir emprunté au chartrier de Cany, et que ce pouvait être le même que celui produit dans un procès contre les habitants de Cany où le marquis de Cany était partie, et où l'on voyait encore « la cote et la signature de M^e Cherfils, son procureur, père du bailly de Valmont ».

Celui-ci s'en défendit avec indignation, et dans son premier mémoire (1) il rappelait que l'exemplaire incriminé lui avait été prêté par M^e Fauconnet, avocat à Saint-Valery, et que celui-ci l'avait déjà invoqué contre le marquis de Cany, au nom des habitants de ce bourg, dans un procès relatif aux communes.

Cette affirmation ne lui suffit pas et l'avocat du marquis de Cany, M^e Heliot, étant revenu sur ces insinuations, ayant incriminé même le remplacement de la feuille d'enveloppe de l'imprimé, comme ayant pour objet de « soustraire de prétendus indices qu'il importait qu'on ne vit pas », M. Cherfils se fit délivrer par M^e Fauconnet un certificat ainsi conçu :

« Je soussigné..., avocat au Parlement, atteste à tous qu'il appartiendra que le contrat d'échange imprimé de la terre de Caniel dont M. le bailly de Valmont a fait usage dans le procès de M. le prince

(1) *Solution*, p. 11.

de Monaco contre M. le marquis de Cany, m'appartient ; que j'ai permis audit sieur bailli de l'emprunter de M^e Lemonnier, procureur des habitants de Cany auxquels je l'avais prêté, pour leur servir de titre contre feu le M^{is} de Cany père qui réclamait, à leur préjudice, la propriété exclusive des communes de Cany, à l'occasion de quoi il y a eu procès au Parlement ou ledit M^e Lemonnier ou M^e Desforges son prédécesseur a occupé pour eux. En foi de quoi délivré le présent, pour servir ce que de raison. A St Vallery en Caux le 2 janvier 1778. Signé FAUCONNET. »

Le mémoire ajoutait ces lignes qui ne peuvent être que flatteuses pour les descendants du signataire du certificat : « L'attestation d'un avocat aussi respectable qu'il est estimé et généralement connu sera sans doute ici du plus grand poids et fixera vraisemblablement l'opinion publique sur un fait qui ne devait pas la partager. »

Il s'indignait d'ailleurs des injures dont à ce propos le bailli de Valmont avait été l'objet de la part du marquis de Cany. « C'est donc de sa part une pure calomnie et une calomnie atroce qu'il n'a pas rougi de répandre, puisqu'elle se trouve répétée dans tous ses mémoires et qu'il en a plusieurs fois entretenu les premières maisons de la ville où il se fait souvent l'honneur de dîner. »

Convenons réellement que le reproche de se servir d'un imprimé était assez singulier et que M^e Cherfils avait assez raison d'observer : « Au surplus l'échange a été imprimé, il en existe même plusieurs éditions. Le propriétaire voulait donc qu'il eut la plus grande publicité. En effet, il a été répandu partout, et il n'est presque point de chartrier du voisinage où il n'y en ait un exemplaire, il en existe un au greffe du bailliage de Cany. » Toutefois, aujourd'hui, malgré ces éditions successives,

nous n'avons été assez heureux pour en rencontrer nulle part, pas plus d'ailleurs que nous n'avons pu constater, aux archives nationales, l'existence du titre original.

Au reste, ce pauvre bailli de Valmont était une tête de turc sur laquelle chacun s'escrimait à l'envi. A propos des citations qu'il empruntait à l'enquête faite en 1536 pour l'érection de la haute justice du duché d'Estouteville, les avocats, consultés par le marquis de Cany, le taxèrent « *d'infidélité* » ; il s'en indigna. Passe encore, écrivait-il, de trouver de tels reproches chez l'auteur des mémoires de M. de Cany, « il est bilieux et grondeur, nous lui eussions pardonné cet écart, mais que des avocats qui doivent être froids, modérés et décents dans leurs consultations nous accusent *d'infidélité*, et qu'en ajoutant encore à cette calomnieuse imputation, ils affectent de dire qu'ils *s'imposent silence sur les réflexions ultérieures qu'un pareil trait pourrait faire naître*, c'est de leur part et tout à la fois une injustice qui nous étonne et une transgression des règles qui ne leur permettent qu'une discussion modérée des matières qu'on soumet à leur avis et qui leur défendent les personnalités dans quelque cas que ce soit. Le bailli de Valmont, en les rappelant à ces règles nécessaires, croit se venger suffisamment et de leur reproche injuste et des *réflexions ultérieures* dont il semble qu'ils lui aient fait grâce... »

Telles sont les diverses personnalités mêlées aux questions soulevées par le procès ; il nous faut maintenant essayer de mettre en lumière les arguments indiqués de part et d'autre.

V

LES ARGUMENTS DU PRINCE DE MONACO

La difficulté est d'autant plus grande que ces arguments se rattachent à une organisation sociale toute différente de la nôtre, et qu'il nous faut un véritable effort d'esprit pour reconstituer le milieu administratif ou judiciaire qui leur servait de base.

Voici comment les questions en litige sont résumées dans les mémoires que nous avons sous les yeux :

1° Le fief de *Cany-Barville*, en tant que des paroisses de ce nom, est-il ou non du ressort de la sergenterie de Grainville-la-Teinturière ?

2° Est-il ou n'est-il pas soumis par suite à la haute justice de Valmont ?

La solution affirmative imposait au prince de Monaco l'obligation de fournir la preuve :

1° Que la sergenterie fiefée de Grainville portait sa mouvance dans Cany et Barville ;

2° Que le fief de Cany-Barville dépendait de cette sergenterie et par suite du ressort de la haute justice de Valmont.

C'était surtout de la première de ces solutions qu'il prétendait faire sortir le gain ou la perte du procès.

Voici comment le prince de Monaco justifiait sa thèse.

Il s'agissait d'abord de déterminer ce qui avait été cédé aux comtes d'Alençon et du Perche par le procès-

verbal d'infirmation et d'assiette de 1372, lors de l'échange de Cany-Caniel.

Ce document fixe, avec un soin minutieux et paroisse par paroisse, le nombre des resséants cédés avec la haute justice et le nombre de ceux qui étaient exceptés, car il ne faut pas oublier que l'échange réservait formellement « la souveraineté et droits royaux avec les hommages, féautés, et tout le ressort du comté de Longueville, du comté de Savoie, de Fécamp, de l'église de Rouen, de leurs hommes et tenants sous eux esdites sergenteries de Cany et Canville et semblablement de tous autres qui, en icelles sergenteries, avoient haute justice avant le traité (1). »

C'est ainsi qu'on y voit pour la sergenterie de Canville :

« Somme de tous les resséants en la sergenterie de Canville, 580, dont il y a des tenants en moyenne et haute justice du roi et de Caniel, lesquels sont compris et entendus en cette présente assise, 409 ; et des tenants des autres seigneurs ci-dessus nommés, *retenus pour le roi* et non compris en ladite assiette, 170. »

De même pour la sergenterie de Cany :

« Somme de tous les resséants en la sergenterie de Cany pour l'an 1372, 1,331, dont il y en a tenants sous le roi et sous Canyel, entendus et compris en cette assiette, 658, et des tenants d'autres seigneurs retenus pour le roi et non compris en ladite assiette 673 (2). »

(1) P. 15.

(2) Ibid. p. 17 et 18.

Il en résulte qu'il y avait à Cany double juridiction : 1^o la haute

Mais en outre on lisait dans le procès-verbal, sous l'article de Cany :

« En la paroisse de Cany, *hors la sergenterie de Grainville*, soixante dix rresséants c'est à savoir, tenants du roi, 15; de Caniel 49, et de Fécamp, 6. »

Quant à celle de Barville, il n'en était pas fait mention, sous le ressort de la sergenterie de Cany.

A côté de cette information, M. de Monaco plaçait l'information du comté de Longueville, faite en 1316, c'est-à-dire près de trois quarts de siècle plus tôt, après la confiscation sur Enguerrand de Marigny, lorsque cette terre fut remise au second fils de Philippe-le-Hardi, Louis de France, comte d'Evreux, en assiette de 8,000 livres de rente.

Parmi les droits de ce comté figurait notamment la haute justice sur la sergenterie de Grainville-la-Teinturière, et sous l'article de cette sergenterie, 52 rresséants en la paroisse de Barville, sous le seigneur du lieu et autres nobles.

Mais on y comprenait nominativement, en plus *de la paroisse de Cany*, au hamel de Hocqueville, sous M. Pierre de Barville, 29 rresséants et 1 bordier (1).

justice seigneuriale cédée au comte d'Alençon, et 2^o le bailliage et la vicomté royale, démembrement du bailliage de Caudebec, s'étendant sur les quatre sergenteries de Cany, Canville, Grainville et Manneville-ès-Plains, et qui connaissait des cas royaux et des hautes justices seigneuriales de ces trois sergenteries.

Il est à noter que la sergenterie de Manneville-ès-Plains n'est qu'un démembrement de celle de Grainville, et que nous avons quelques doutes sur sa constitution à titre de fief noble.

(1) Arch. de la S.-inf., manuscrit du xvi^e siècle.

Cette double extension était la contre-partie de l'information de la châtellenie de Cany-Canyel en 1372 et venait confirmer l'argument qu'en tirait le prince de Monaco.

Ce n'était pas tout ; deux aveux successifs de la sergenterie féodale de Grainville-la-Teinturière, plein-fief de haubert relevant du roi, rendus en 1413 et en 1422 par Geoffroy de Caumont, indiquaient l'extension de la sergenterie en quarante paroisses autour de Grainville, entr'autres *Barville*, et aussi les paroisses de *Cany* et *Vittefleur* en *portion*.

Le mémoire que nous avons sous les yeux contient également un calcul fort ingénieux, fournissant la contre-épreuve de l'étendue des droits compris dans la délivrance faite au comte d'Alençon, c'est le calcul du fouage.

Le *fouage* ou *monnéage* était un droit royal de quatre deniers par feu et par an, levé de trois ans en trois ans, sur chacun des resséants de la sergenterie.

Le revenu des droits cédés étant calculé au denier dix, le fouage entraît dans l'évaluation pour 17 l. 15 s. 6 d., formant le dixième de 177 l. 15 s. 8 d., montant des droits de fouage totalisés pendant dix ans sur 1,067 resséants ; or, précisément l'assiette faisait figurer parmi les resséants cédés au comte d'Alençon, soit comme relevant de Canyel, soit comme relevant du roi et non réservés par lui (1), 1,067 resséants (2).

(1) L'information constate qu'il y en avait de retenus pour le roi, en la sergenterie de Canville	171
et en la sergenterie de Cany.....	673
Total.....	844
Sur un total de.....	1.911

(2) Mémoire, p. 46 et ss.

La preuve semblait donc au moins très spécieuse.

Il est à remarquer que le marquis de Cany était, en 1776, propriétaire de toutes les sergenteries fieffées du ressort de sa haute justice, et même de celle de Grainville-la-Teinturière, et que ses adversaires lui reprochaient de profiter de cette situation pour faire des productions incomplètes de nature à favoriser l'extension de la sergenterie de Cany, sur laquelle s'étendait sa haute justice, aux dépens de la sergenterie de Grainville, sur l'exploitation de laquelle on lui reprochait de ne reproduire que des documents triés avec soin.

Non seulement les sergenteries nobles étaient sa propriété (1), mais tous les offices annexes d'une haute justice : notariats, tabellionnages, greffes, offices d'huissier étaient à lui ; ses préposés n'avaient aucun dépôt à eux, et on lit dans le mémoire de ses adversaires ce détail assez curieux : « Les procès-verbaux des sergents, les minutes des notaires n'existent dans aucun endroit public où l'on ait accès. Le dépôt des minutes des notaires est une chambre où le receveur de M. de Cany

(1) Cette situation fournit quelques renseignements intéressants sur l'origine de ces sergenteries nobles. On y voit notamment (p. 88) que la sergenterie de Cany fut donnée en 1306 à Guillaume-Thomas de Veulles par le roi Philippe-le-Bel ; que « Thomas de Veules, la donna ensuite à Raoul de la Montagne par acte passé devant les fermiers de l'Écritoire-le-Roi, l'an de grâce 1330, le samedi d'après la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, et que cette donation fut confirmée par Philippe de Valois au mois d'août de la même année ».

La famille de la Montagne posséda la sergenterie noble de Cany, à titre de plein fief de haubert, relevant du roi, pendant plusieurs siècles, et le dernier aveu rendu par elle est du 10 juin 1678 (Arch. S.-Inf.)

fait sa recette tous les lundis de chaque semaine et dont il emporte la clef quand sa recette est finie (1). »

Tels étaient les arguments du prince de Monaco ; nous avons cherché à les contrôler en examinant avec soin, aux archives de la Seine-Inférieure, les aveux rendus au roi pour les deux sergenteries de Cany et de Grainville, pendant le cours du xvii^e et du xviii^e siècles. Nous y avons, contrairement à sa prétention, trouvé la paroisse de Barville, au nombre des 34 paroisses de la sergenterie de Cany : elle est d'ailleurs exceptée de la désignation des 40 paroisses de la sergenterie de Grainville (2).

(1) Mémoire, p. 87. Cette observation peut être vérifiée, quant au tabellionnage de Grainville, dont nous n'avons retrouvé les anciennes minutes nulle part. Il est du reste très probable que le tabellionnage fut supprimé avec le siège de haute justice de Grainville, dont la réunion au bailliage de Cany eut lieu en 1754.

(2) Dans l'aveu de Charles de la Montagne du 22 mars 1599 (Arch. S.-Inf.), je ne trouve que 38 paroisses citées, que nous donnons en ordre alphabétique.

Angiens, Anglesqueville, Autigny, Bosville, Barville, Bourville, Cailleville, Cany, Sainte-Colombe, Crasville, Drosay, Ermenouville, Flamanville, Gueutteville, Hautot (l'Auvray), Héberville, Herville (Oherville), Hocqueville, Houdetot, Ingouville, Manneville (ès-Plains), le Mesnil-Durdent, le Mesnil-Geoffroy, Néville, Paluel, Plaine-Sevette (Pleine-Sève), Saint-Requier (ès-Plains), Sasseville, Saint-Sylvain, Saint-Vaast (Dieppedalle), Saint-Valery, Tonneville, Virville (sans doute Bosville), Vittefleur.

Dans l'aveu de la sergenterie de Grainville, rendu au roi par Jacques de Rouville, le 2 décembre 1607 (id., *ibid.*), les 40 paroisses sont les suivantes, que nous donnons suivant leur ordre alphabétique.

Ancretteville-sur-la-Mer, Ancourteville, Angerville-la-Martel, Auberville, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville-la-Guérand, Bonde-

C'est là un gros argument pour le marquis de Cany et il ne peut d'ailleurs être suspect, puisqu'aux dates des aveux, 1599 et 1607, ces deux sergenteries appartenaient à des propriétaires différents, et n'étaient point encore entrées dans le domaine des Becdelièvre. Cette constatation vient donc, jusqu'à un certain point, contredire les termes restrictifs de l'information et assiette de 1372.

M. de Monaco relevait cependant dans les titres mêmes de son adversaire des énonciations qu'il prétendait caractéristiques :

Ainsi, dans l'aveu de la châteltenie et haute justice de Canyel, rendu en 1419 par Christophe de Curbau ou Curweu, une attribution de juridiction prétendue, il est vrai, sur les hommes du seigneur d'Estouteville, mais seulement dans les paroisses de Gueutteville, de Drosay et de Sasseville, et non pas dans celles de Cany et de Barville (1).

ville, Butot, Canouville, Claville (Quiévreville), Cleuville, Criquetot-le-Mauconduit, Crosville, Életot, Escretteville, Gerponville, Grainville, Hanouart, Sainte-Hélène, Malleville, Saint-Martin-aux-Bu-neaux, Mautheville-sur-Dourdan, Normanville, Ouainville, Saint-Ouen-au-Bosc, Ourville, Saint-Pierre-en-Port, Riville, Rouxmesnil, Sassetot-le-Mauconduit, Senneville, Sommesnil, Theroudeville, Theuville-aux-Maillots, Thiouville-la-Regnart, Vatecrist, Venesville, Veulettes, Vinemerville.

Nous croyons d'autant plus utile de donner cette nomenclature de paroisses, qu'elle renseigne sur ces anciennes divisions territoriales fort peu connues jusqu'ici et dont l'étude est cependant très utile au point de vue féodal, administratif et judiciaire.

(1) Voici le passage de l'aveu : « ... et semblablement sont sujets à ma dite juridiction les hommes du seigneur d'Estouteville en la

Ainsi, dans l'aveu de la marquise de Montferrat, du 1^{er} octobre 1542, où elle s'exprimait ainsi :

« Aussi y a plusieurs fiefs ou portions et étendues de fiefs, dedans les enclaves et limites desdictes sergenteries de Cany et Canville, combien qu'ils n'en soient tenus à foi et honneur ou autrement (de la chatellenie de Canyel) ; néanmoins les hommes et tenants d'iceux sont sujets à ladite juridiction ordinaire dudit Cany tant du bailli que du vicomte et semblablement sont sujets à la juridiction les hommes du seigneur d'Estouteville, en la paroisse de Gueutteville, de Drozay et de Sasseville. »

Mais il restait toujours à préciser si oui ou non Barville et Cany pouvaient dépendre de la sergenterie de Grainville, et si cette sergenterie pouvait avoir des extensions en dehors des paroisses où son exercice était régulièrement assis.

C'est ce que M. de Monaco essayait d'établir.

Après une incursion sur la création des sergenteries fieffées qu'il considérait comme une annexe des hautes justices successivement réunies au domaine royal, il raisonnait ainsi :

paroisse de Gueutteville, de Drozay et de Sasseville. » (Mémoire, p. 170).

Le mémoire de M. de Monaco proteste contre cette prétention en soutenant que ses hommes relevaient de la haute justice de Berneval, « laquelle a une existence bien antérieure à celle de Canyel, ce que nous nous réservons d'établir en temps et lieu. »

Mais son argument ne porte pas en ce qui concerne Cany et Barville, fiefs et arrière-fiefs sur lesquels M. de Monaco ne pouvait justifier d'aucun droit de haute justice antérieur à l'année 1479.

Les deux demi-fiefs de Cany et de Barville sont des arrière-fiefs relevant de la baronnie de Cleuville; le chef-mois de la baronnie est dans une paroisse comprise incontestablement dans la sergenterie de Grainville; donc la sergenterie de Grainville doit, dans tous les cas, s'étendre à Cany et à Barville, dans les portions de leur territoire qui relèvent de la baronnie de Cleuville, et par suite dépendre du duché et de la haute justice d'Estouville. Cet argument n'était pas bien sérieux, et M. de Cany pouvait distinguer, ce nous semble, avec assez de raison entre les sergenteries nobles, d'origine royale, ayant leur extension dans un périmètre de paroisses nettement déterminé, et les sergenteries purement féodales, qui avaient leur exercice sur toutes les dépendances de la seigneurie, en dehors des circonscriptions des sergenteries nobles, dites *du pled de l'épée*.

Pour être conséquent avec son système, M. de Monaco devait soutenir l'extension de la sergenterie de Grainville sur tous les arrière-fiefs de la baronnie de Cleuville, ainsi à Hautot-Saint-Sulpice où se trouvait l'arrière-fief de Barville, à Gueutteville-ès-Plains, où se trouvait le fief de Gueutteville, au Bec-de-Mortagne, chef-mois du fief de ce nom, ce qui aurait permis au sergent-noble de Grainville d'exercer sur le territoire des sergenteries nobles de Baons-le-Comte, de Cany et de Goderville, dans lequel sont situées les trois paroisses ci-dessus, prétention dont la singularité la faisait condamner par avance.

M. de Monaco répondait de son côté que cette prétention de fixer par paroisses le ressort des sergenteries

nobles, bien qu'on essayât de le justifier par l'exposé du procureur général sur l'édit du mois d'août 1664 (1),

(1) *Recueil des Édits* nl. de 1643 à 1683, p. 923 et s.

Cet exposé du procureur général est à reproduire intégralement, car c'est une page historique qui fait parfaitement comprendre l'ensemble de l'organisation de la justice et des offices ministériels dans notre province.

« ... Nostre procureur général nous a représenté que l'usage de nostre province de Normandie est extrêmement différent de celui des autres de notre royaume n'y aiant d'ancienneté d'officiers établis pour faire les contraintes, exploits et autres actes, *que les sergens nobles et héréditaires* qui les possèdent en fief..... et sont distribués en sorte *que les sept bailliages et sièges présidiaux* dont est composée toute notre justice en ladite province, *chacun est divisé en quatre vicomtés*, et chaque *vicomté en quatre sergenteries*, les titulaires desquels sont en possession d'établir des commis qui n'excèdent point le nombre de *trois*, aux grandes sergenteries, aux moindres *deux*, et aux petites *un*, à proportion des *paroisses* qui les composent, suivant le règlement fait en notre Parlement de Rouen, ce jour de lequel nombre est moindre que celui porté par notre edit, desquels commis ces propriétaires des dites sergenteries nobles sont responsables jusqu'à concurrence de la valeur d'icelles. Qu'à l'égard des *notariats* et *tabellionnages*, ils sont pour la plupart de notre domaine, et dont les engagistes jouissent avec pouvoir d'y mettre des commis qui n'excèdent pas le nombre de ceux des sergenteries, en sorte qu'en notre ville et fauxbourgs de Rouen, il n'y a que douze notaires ou tabellions, deux en la ville de Caen, et ainsi à proportion en nos autres villes de ladite province et en la campagne un ou deux au plus en chaque sergenterie, qui sont toutes composées de plusieurs paroisses... et au regard des *hautes justices*, il n'y en a que très peu en ladite province, les propriétaires desquelles donnent provision à leurs officiers, tant juges que procureurs, greffiers, notaires et sergens, qui sont en très petit nombre eu égard à l'usage de nos autres provinces, ou dans la plupart des paroisses il y a plusieurs hautes justices et un nombre d'officiers à proportion ; que lesdites sergenteries, ensemble les tabellionnages et les greffes s'aferment par les propriétaires pour trois, six ou neuf ans ; que c'est

était démontré inexact par des exemples voisins sur lesquels il insistait avec complaisance.

Ainsi, pour ne parler que de la sergenterie de Grainville : dans le procès-verbal d'assiette de la haute justice de Caniel, en 1372, et pour la paroisse de Cany, on lisait : « hors la sergenterie soixante dix resséants. »

De même, dans la prisée du comte de Longueville, en 1316, on compte sous la sergenterie de Grainville, au *Hamel d'Ocqueville en la paroisse de Cany*, 29 resséants et un bordier.

De même, deux aveux de la sergenterie de Grainville, au xv^e siècle, lui attribuent « les paroisses de Cany, Vittefleur, Barville et Harville *en portion*. »

D'autres sergenteries nobles auraient présenté la même singularité.

M. de Blosseville donnait à bail celle du *Val-de-Dun*,

l'usage de tout temps observé en ladite province conformément à leurs titres...; que de tout temps il y a eu *quarante sergens* royaux en la ville de Rouen, qui sont employés pour la police à l'exécution des jugemens, à la garde des quartiers de la ville, pour empêcher la mendicité, et arrêter les contrevenans dans les églises, servir au bailliage, présidial, vicomté et juridiction des Consuls; faire les inventaires des lettres des mineurs, les fonctions de commissaires des quartiers, mettre tous jugemens à exécution et assister à l'exécution des condamnés et autres actes tant dans la ville que dans les faubourgs, composés de trente-sept paroisses fort peuplées; que lesdits officiers ont été créés en titre d'offices et établis dès le temps de François I^{er}, confirmés par Henri II et encore par plusieurs Edits et déclarations des Rois nos prédécesseurs; mais que depuis ledit tems il a été établi dans ladite ville de Rouen et autres villes et paroisses de ladite province plusieurs huissiers... »

L'édit de 1664 fit droit aux observations du procureur général et maintint dans leurs droits les possesseurs de sergenteries nobles.

avec droit d'exploits en *partie* dans certaines paroisses comme celles d'Avremesnil et de Saint-Denis-d'Aclon.

Mieux encore, celle de Canville avait une extension dans une paroisse non seulement de la vicomté de Caudebec, mais d'une vicomté limitrophe, de la vicomté d'Arques, et le 20 août 1700, Adrien du Bosc, sieur de Vitermont, la vendait, avec extension dans la ferme du Bosc-aux-Moines, appartenant à l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville, et dépendant de la paroisse de Boudeville.

Cette sergenterie prétendait même des extensions à Ouville-la-Rivière et à Offranville, et, en 1730, un nommé Balandon se faisait recevoir au siège de Cany, sur les conclusions du ministère public, comme sous-sergent de Canville, pour la branche d'Offranville.

Un de ses successeurs était reçu en la même qualité, le 3 décembre 1743.

Un autre, en 1758, pour la branche d'Ouville-la-Rivière.

Ces exemples semblaient caractéristiques en faveur du haut justicier de Valmont. Ce qui ne l'était pas moins, c'étaient les actes de possession, un peu anciens toutefois, qu'il invoquait à l'appui de ses titres.

Ainsi, lors de l'adjudication de la terre et haute justice de Cany-Canyel, faite par arrêt du 7 janvier 1603, au profit de Charles de Refuge, et lors de la subrogation consentie, en 1608, au profit de Suzanne de Mouchy, douairière de Bréauté, par ses deux filles, Angélique et Anne de Refuge, l'aînée femme de Louis Le Marinier, seigneur des fiefs de Cany-Barville, et de Sasseville-

Iquelon, celui-ci se porta opposant au décret, et l'objet de son opposition tendait à contester tout à la fois le nom de Cany à la terre décrétée, et le droit de suzeraineté sur les fiefs de Cany, Barville et de Sasseville-Iquelon, lesquels au contraire relevaient du duché d'Estouteville; « en considération de quoi, ajoutait-il, les appellations qui se relèvent des sénéchaux desdits seigneurs de Cany, Barville et de Sasseville, ressortissent par devant le bailli d'Estouteville au siège de Valmont. » Il protestait encore contre le droit de haute justice et juridiction attribué à la terre de Caniel, sur tous les hommes et tenants desdits fiefs de Cany, Barville et Sasseville, « pour être justiciables du bailli d'Estouteville tant en actions civiles que criminelles, suivant la réservation portée par l'échange de la terre de Canyel. »

M^{me} de Bréauté se serait alors bornée, suivant le mémoire de M. de Monaco, à défendre le nom de Cany-Canyel comme consacré par un usage constant, et à limiter la mouvance de sa haute justice aux deux fiefs ou vavassories d'Iquelon, mais elle n'aurait pas insisté sur la mouvance appliquée aux fiefs de Cany, Barville et Sasseville, la Cour ne se serait pas prononcée, et, dans son arrêt du 19 février 1609, elle se serait bornée à décider, quant au nom de *Cany-Caniel*, et quant à la justice « que les parties communiqueroient ».

Et lorsque, Angélique de Refuge, dame de Barville mourut en 1613, le tuteur consulaire de ses enfants requit le bailly de Valmont de venir faire, en sa maison de Barville, tous inventaires et actes conservatoires. Les

officiers du juge royal de Cany s'y opposèrent, et sur ce, intervint un arrêt du 17 juillet 1617, qui maintint les officiers royaux et non pas ceux de Cany-Canyel, mais seulement jusqu'à l'entérinement des lettres de garde, et pour le surplus proclama sans ambiguïté possible : « que lesdits officiers de Valmont auront la connaissance et juridiction des actions réelles, personnelles, mixtes et possessoires, tant pour le regard des seigneurs que des tenants et vassaux desdites terres de Cleuville, Barville et Cany, et ce en tant qu'à haut justicier en appartient par la coutume, et défenses auxdits officiers royaux de troubler ni inquiéter lesdits officiers d'Estouteville et Valmont dans l'exercice de ladite haute justice. »

Cet arrêt n'aurait fait du reste que confirmer un arrêt antérieur du 25 octobre 1610, qui avait maintenu les officiers de Valmont au droit de faire inventaires au château de Cany-Barville.

Plus tard, les Le Marinier avaient réuni dans leurs mains la châtellenie et haute justice de Cany-Canyel et le fief de Cany-Barville ; plus tard, encore, la désunion des deux fiefs s'était produite lorsque, le 3 juin 1683, Balthazard Le Marinier vendit son fief de Cany-Barville à Pierre de Becdelièvre, marquis de Quevilly, premier président honoraire en la Cour des Aides de Normandie.

Il voulut alors faire revivre, au profit de sa haute justice de Cany-Canyel, une partie des droits que son aïeul avait contestés, comme seigneur de Cany-Barville, lors de l'adjudication de 1609 ; et pour les affirmer, il revendiqua, dans l'église de Cany, les droits ho-

norifiques que le droit féodal accordait aux seigneurs hauts-justiciers.

Le président de Quevilly les lui contesta. L'affaire vint aux requêtes du palais en 1685, et Balthazard Le Marinier perdit son procès, parce qu'on lui démontra, prétendait au moins M. de Monaco, ce qui eût été péremptoire, que l'église de Cany n'était point sur le territoire de sa haute justice, mais était dans le ressort de celle de Valmont.

Enfin, dans son aveu du duché d'Estouteville, rendu au roi le 30 septembre 1688, pour et au nom de Jean-Louis-Charles d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, Cany-Barville y est couché tout au long comme relevant de la seigneurie et haute justice du duché d'Estouteville.

On terminait enfin en produisant de nombreux exploits des sergents de Grainville, signifiés en la paroisse de Cany, et comme dernière preuve la vente des effets du curé de Cany, faite en 1711 par Robert Ferey.

Tel est l'ensemble des moyens développés dans l'intérêt du prince de Monaco. Nous les avons empruntés, avec le plus de fidélité possible, aux deux imprimés que nous possédons.

Ils étaient, comme nous l'avons dit, l'œuvre du bailli de Valmont, qui les corroborait à l'aide de deux consultations qui portent les dates des 15 décembre 1776 et 9 janvier 1778, et sont souscrites, la première, des noms de Duval, l'abbé Vallée, Lemaître et Lallouette; la seconde, de ceux de Lallouette, Guisier et Andrieu.

Parvenu ainsi au terme de sa tâche, animé par une

conviction qu'il espérait sans doute faire facilement passer dans l'esprit de ses juges, M. Cherfils n'hésitait pas à préjuger le succès et à donner ce dernier conseil à son adversaire :

« Il ne lui reste plus qu'un parti, que son équité naturelle devrait lui faire adopter, ce serait de prévenir la décision qu'on attend, par un acquiescement volontaire et de se dire... *j'ai cru longtemps ma cause bonne, j'étais dans l'erreur : on m'y avait induit ; aujourd'hui que je connais les dispositions de mon titre et les bornes à la propriété qu'il me donne, je m'y renferme sans hésiter et n'ai aucune répugnance à convenir que je suis tout à la fois, comme les tenants de mon fief de CANY-BARVILLE, vassal et justiciable de M. de Monaco. Que ce prince jouisse de ses droits, je les respecte. Je ne dois donc plus en vouloir au bailli de Valmont, pour s'être chargé de les défendre et je lui rends mon estime.* »

Malheureusement pour le bailli de Valmont, le marquis de Cany n'était pas disposé à entrer dans cette voie, et nous avons à faire connaître les arguments qu'il invoquait à son tour.

VI

LES MOYENS DU MARQUIS DE CANY

Jusqu'ici, notre tâche a été relativement facile. Nous avons sous les yeux les mémoires écrits dans l'intérêt du prince de Monaco. Il s'agissait seulement d'en extraire la substance et de la rendre assimilable pour l'esprit de nos lecteurs. Nous voulons nous flatter que nous y sommes parvenus. Malheureusement, la même ressource nous manque du côté du marquis de Cany ; malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu nous pro-

curer les deux mémoires qui furent successivement imprimés pour la défense de ses droits, et nous en sommes réduits à les reconstituer, au moyen même des arguments de son adversaire.

On voudra bien nous excuser si nous sommes forcément incomplets.

Toute la question était en résumé de savoir si le marquis de Cany, dont le droit de haute justice portait indubitablement sur le ressort des deux sergenteries de Cany et Canville, pouvait justifier que la première, la seule dont le ressort fut en discussion au procès, englobât l'intégralité des deux paroisses de Cany et de Barville.

Pour Cany, il y avait déjà une présomption bien forte que la paroisse, siège de la sergenterie, en faisait partie.

Il y avait encore cet avantage pour la haute justice de Cany-Canyel, qu'elle existait depuis l'échange de 1370, c'est-à-dire cent soixante-huit ans avant l'érection de la haute justice de Valmont, que pendant cet intervalle, elle eût dû rencontrer sur ces deux paroisses l'opposition des juges du bailliage royal, seuls compétents, si elles étaient en tout ou en partie de la sergenterie de Grainville, et qu'aucun document n'éclairait cette période intermédiaire ; que l'on rencontrait seulement, au jour de l'érection de la haute justice de Valmont, en 1538, lors de la création du duché, la protestation et l'opposition de la marquise de Montferrat, alors propriétaire de la haute justice de Cany-Canyel.

Cette opposition n'était pas isolée d'ailleurs : le comte

de Créances, de la maison d'Estouteville, l'archevêque de Rouen, la veuve du grand sénéchal, au nom de ses enfants mineurs, et à raison de leurs fiefs d'Estouteville et de Pleinbosc, s'étaient portés opposants à l'enregistrement des lettres d'érection ; aussi les droits de tous avaient-ils été conservés, par la vieille formule latine, mise sur le repli, et dont la grande et fière allure, proclamant l'imprescriptibilité des *libertés de la patrie*, est bonne à retenir, « *lecta, puplicata et registrata, audito procuratore generali domini nostri regis, salvis in aliis omnibus juribus regis, LIBERTATIBUS PATRIÆ, jureque omnium supradictorum et aliorum quorumque interesse poterit in omnibus, Rothomagi in parlamento hac die secundà septembris anno domini quingentesimo millesimo trigesimo quarto.*

Et dans l'arrêt prononcé le 12 septembre, la Cour, en accordant aux opposants « lettre de leurs protestations, ordonnait que le duc d'Estouteville se présentera « s'il voit que soit bien au premier ou autre jour plaidable après la Saint-Martin, pour être ouï en ce qu'il voudra dire et requérir pour son intérêt et sur ce luy être ordonné et pourvu ainsi que de raison. »

Le 18 mai 1537, la Cour statuait sur l'organisation des sièges de justice du nouveau duché, et, rappelant les oppositions, disait : « lesquelles en tant que sont lesdits archevesque de Rouen, duc et duchesse de Longueville, duchesse de Vendosme et sergents héréditaires, demeureront en telle possession des choses dont ils sont opposants, comme ils étaient avant ladite opposition. »

Il est vrai que l'on ne retrouvait plus, en 1776, le

texte exact de cette opposition, et que le prince de Monaco observait que, si l'opposition eût porté sur les mouvances de Cany-Barville, ces deux paroisses n'eussent pas été comprises par les juges-enquêteurs, comme elles le furent, dans le ressort du siège de Valmont.

Mais il était facile de répondre que cette indication n'avait eu lieu qu'à titre purement conservatoire, les droits contraires des opposants étant réservés par l'arrêt.

Toutefois, si le marquis de Cany ne justifiait pas que la marquise de Montferrat, ou ses ayants-droit, eussent fait statuer sur son opposition, il produisait pour la fin du xvi^e siècle un document précieux.

En 1577, en effet, le prince de Condé, possesseur de la terre de Cany-Canyel, obtenait, le 10 novembre, des lettres patentes confirmatives de l'échange de 1370, lui accordant et à ses successeurs et officiers « le même pouvoir et autorité et la perception des mêmes droits que ses prédécesseurs rois soulaient faire, auparavant l'aliénation de ladite terre échangée. »

Le Parlement, il est vrai, n'enregistra le 21 mars 1578 qu'à la charge de jouir du contenu en icelles « ainsi qu'il et ses prédécesseurs en ont bien et dument joui. »

Le prince voulait davantage : ses plaintes étaient d'ailleurs surtout dirigées contre la justice royale dont les officiers, « menés de leur profit particulier, s'efforçoient par tous moyens de prendre la connoissance et juridiction des sujets à sa justice, même du décord des dixmes, » recevaient les appellations du bailli de Berville, et permettaient « aux sergents de Grainville ou sergents à

cheval, à faire exploits et assignations audit Cany et Canville par devant eux, au grand préjudice des droits de sa justice » ; il sollicita et obtint en conséquence de nouvelles lettres patentes, datées du 20 juillet 1583, où le Roi, blâmant les termes restrictifs de l'enregistrement accordé, « sans lui faire droit, disaient-elles, sur les remontrances à vous faites, concernant lesdites entreprises et usurpations, qui seroit, si cela avoit lieu, les approuver tacitement et contrevenir directement au contenu desdits contrat d'échange et lettres de ratification, à la grande diminution des droits de notre dit cousin. » Les lettres patentes exigeaient en conséquence l'enregistrement pur et simple de celles de 1577 et ordonnaient « que lesdites lettres patentes et ces présentes fussent publiées au siège et auditoire de Cany, nos assises séants, et en ladite juridiction de Cany-Caniel, les plaids tenants, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance ».

Ces lettres patentes furent présentées au Parlement le 13 septembre 1584 ; nous n'avons pas trouvé toutefois la preuve que l'enregistrement pur et simple en eût été obtenu.

Une vingtaine d'années s'étaient écoulées, on était au commencement du XVII^e siècle, la terre de Cany-Canyel avait été saisie réellement, le 15 avril 1601, par les créanciers de M^{me} de la Trémoille et du feu duc d'Enghien ; l'adjudication publique en eut lieu au profit de Charles de Reffuge, par arrêt du 7 janvier 1603 (1).

(1) Cette adjudication était faite à charge de consigner le montant des enchères, fixé à 40,000 livres.

Les filles et héritières bénéficiaires, Angélique de Reffuge, femme

Parmi les paroisses mentionnées comme dépendant de la haute justice, figuraient celles de Cany et de Barville, ainsi que la mouvance sur les fiefs de ce nom et sur le fief de Sasseville-Iquelon.

Antoine Le Marinier, seigneur de Cany-Barville, fit opposition au décret et vint la soutenir, à la date du 19 février 1609, en prétendant : 1° faire supprimer la dénomination de Cany, qu'il revendiquait exclusivement ; 2° faire rectifier la mouvance des fiefs de Cany-Barville et de Sasseville, qui relevaient les uns de Cleuville et le dernier du Bec-de-Mortagne, membre du duché d'Estouteville ; enfin 3° « distraire de la dite déclaration le droit de justice et de juridiction, voulu attribuer à la terre de Canyel sur tous les hommes et tenants desdits fiefs de Cany-Barville pour être justiciables du bailli d'Estouteville... »

La question de juridiction était donc nettement posée, bien que le duc d'Estouteville ne fut pas partie au débat.

L'arrêt qui intervint le même jour (17 février 1609) conserva au provisoire le droit de haute justice sur les fiefs de Cany et Barville ; il était en effet ainsi conçu : « Nous avons octroyé acte audit Le Marinier de la déclaration de madite dame de Bréauté qu'elle n'entend pour le regard desdits fiefs de Cany-Barville qu'il n'y ait aucune chose comprise en la déclaration du présent décret,

de Louis Le Marinier, seigneur de Cany-Barville, et Anne de Refuge, n'ayant pu y satisfaire, subrogèrent dans leurs droits d'adjudication, Suzanne de Mouchy, douairière de Bréauté.

Cet acte de subrogation fut souscrit le 11 décembre 1608.

sinon le droit de haute justice, et qu'elle s'arrête à la tenure desdites deux vavassories, sur quoy les parties communiqueront, même sur la dénomination du fief de Cany-Caniel. »

On en resta là, mais le 18 janvier 1665, Balthazard Le Marinier, alors seigneur-châtelain et haut justicier de *Cany-Canyel* rend aveu au duc d'Estouteville, à cause de son ancienne baronnie de Cleuville, de son fief de Cany-Barville, et les officiers de Valmont acceptent, sans autres protestations que celles ordinaires de style, l'insertion de la déclaration suivante : « ... Sur lesquels fiefs et dépendances d'iceux *ai droit de haute justice en qualité de haut justicier de la terre de Cany-Canyel*, auquel droit ai été conservé et maintenu par arrêt du Parlement de Rouen du 17 mai 1645 (1), conformément au contrat d'échange... »

Balthazard Le Marinier conserve Cany-Barville jusqu'au 3 juin 1683, et le duc d'Estouteville ne poursuit aucune rectification.

Non seulement il ne poursuit pas, mais le 27 octobre 1675, Balthazard Le Marinier présente requête à la chambre des vacations dans laquelle il sollicite que très expresses inhibitions et défenses soient faites « aux juges et officiers d'Estouteville de s'immiscer et appeler par devant eux les hommes ou tenants de leurs fiefs ou étendues de fiefs étant dans les dites sergenteries et notamment dans les *paroisses de Cany, Barville et Sasse-*

(1) Cet arrêt avait été obtenu contre les officiers du bailliage royal à l'occasion d'actes de juridiction exercés à la suite d'un meurtre commis, en 1617, sur la paroisse d'Hocqueville.

villle, à peine de 500 l. d'amende et de faire pareilles défenses et sous mêmes peines auxdits hommes et tenants, de reconnaître autre juge que le bailly de Cany-Caniel. »

Un arrêt conforme est rendu, il est signifié aux juges de Valmont, et l'unique objection des hommes d'affaires du prince de Monaco est que les noms des paroisses visées dans la requête ne sont pas reproduits dans le dispositif de l'arrêt.

Comme argument, c'était un peu faible.

En 1687 et en 1688, une tutelle est ouverte dans les dépendances du fief de Cany-Barville, le juge de Cany-Caniel s'en saisit, celui de Valmont proteste, on vient devant la Cour, et malgré des sommations d'audience, réitérées pendant plusieurs années de la part du juge de Valmont, le procès ne reçoit pas de solution.

La mort de la duchesse de Nemours, en 1705, les procès que soulève le partage de sa succession, furent évidemment l'une des causes qui empêchèrent les hauts justiciers d'Estouteville de reprendre la question, mais il n'en résulta pas moins pour le haut justicier de Cany-Caniel soixante-dix ans de jouissance paisible et le droit d'écrire dans son mémoire : « Depuis les dernières significations faites dans le procès, jusqu'à la naissance de celui-ci, les seigneurs de Cany-Caniel qui se sont succédés ont eu la possession la plus tranquille, et leurs officiers ont continuellement et paisiblement exercé leur juridiction sur les vassaux du fief de Cany-Barville. »

Et chose plus grave encore, le prince de Monaco, qui produisait plus de soixante pièces justificatives de l'exer-

cice de son droit, au cours du xvii^e siècle, était obligé de reconnaître l'existence des actes possessoires de son adversaire et l'impossibilité de sa part d'en opposer « aucuns de ce siècle (1). » Mais il cherchait à affaiblir la force de cet argument en soutenant que s'il n'en produisait pas, cela n'établissait pas qu'il n'en eût existé aucun, mais il l'expliquait en arguant de ce fait singulier, c'est qu'à la fin du xvii^e siècle et au commencement du xviii^e, « le greffier de la haute justice de Caniel l'était encore de celle de Valmont, il en était même le tabellion, il demeurait à Cany et son greffe fut le dépôt commun des titres de l'une et de l'autre juridiction (2) », et il en apportait la preuve au moyen d'un certificat du greffier de la haute justice de Cany-Caniel, daté du 20 novembre 1776 (3).

Ce qui se dégage le plus nettement de cet exposé, c'est que, en admettant qu'il fût possible d'argumenter sur la portée des documents produits par le marquis de Cany, il avait au moins en sa faveur la preuve indiscutée d'une

(1) *Solution*,... p. 247.

(2) *Ibid.*, p. 248.

(3) Ce certificat pouvant mettre sur les traces de certains documents locaux, nous le reproduisons textuellement :

« *Le greffier de la haute justice de Cany-Caniel, atteste qu'il existe et dans les armoires du greffe de ladite haute justice, plusieurs liasses de plunitifs, de minutes et d'actes notariés, appartenant à la haute justice et au tabellionnage de Valmont et Fauville, lesquels sont tant du dernier siècle que de celui-ci. En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat à M. le bailli de Valmont pour lui servir et valoir à telle fin que de raison. A Cany, ce 20 novembre 1776. Signé, Saffray, avec paraphe.*

possession paisible, continuée pendant près de trois quarts de siècle.

Cette situation à elle seule devait suffire à lui faire gagner son procès.

Notre ancien Coutumier, en son chapitre *des jurisdictions et de court*, le reconnaît formellement, dans les rapports de haut justicier à suzerain, bien moins favorables à l'admission de ce principe, que dans ceux de haut justicier à haut justicier. « Le duc de Normandie ... et si a le plet de l'espée si comme de roberie, de meurtre, d'homicide, de trèves frainctes, de assault en félonie, d'enquestes et de telles choses qui appartiennent au plet de l'espée, excepté ceulx à qui les princes de Normendie ont ottroyé à avoir la court de telz choses, si comme il est apparoissant par chartre, *par longue tenue*, par eschange, ou par aultre raison apperte (1). »

Louis le Hutin, dans la *Charte* aux Normands, précise ce que l'ancien Coutumier appelait *longue tenue*, c'était la prescription de quarante ans.

« Item quod *quadragenaria præscriptio* cuilibet in ducatu Normanniæ de cætero sufficiat pro titulo competenti *sive totali altâ aut bassâ justitiâ contendatur*, sive de quacumque articulo ad altam aut bassam justitiam, sive ad alteram earumdem quomodo libet pertineat... »

Notre ancien droit appliquait d'ailleurs ce principe à

(1) *Le Grand Coustumier du pays et duché de Normendie*.
Edit. de 1539, ch. LIIII, p. LXXII, vº.

toute matière, il n'y avait d'exception que pour le droit de patronage d'église.

Basnage, sur l'article XIII de la Coutume, confirme l'influence de la possession, en matière de droit de haute justice : « Le droit de haute justice peut donc être prouvé ou par un titre, ou par *une longue possession* : « nam hujusmodi possessio vim habet tituli (1). »

Tout semblait donc se réunir pour faire confirmer le marquis de Cany dans l'extension de sa haute justice sur l'entier territoire des deux paroisses de Cany et de Barville.

Mais nous eussions été fort embarrassés d'affirmer la solution juridiquement proclamée, car jusqu'à la dernière heure nous ignorions l'époque à laquelle la décision avait été rendue, si les recherches que nous nous décidâmes à faire dans les archives du Parlement, mises gracieusement à notre disposition par M^e Cullembourg, greffier en chef de la Cour d'appel, ne nous avait mis en mesure de clore cet exposé par sa conclusion nécessaire.

Nous terminerons donc par l'indication des diverses phases judiciaires que le procès a traversées, et nous donnerons le texte de l'arrêt de la grand'chambre qui l'a définitivement résolu.

VII

LES DÉCISIONS JUDICIAIRES

En première instance, l'affaire était venue devant le

(1) Rouen, Maury, 1709, 3^e édit. p. 38.

juge royal à Cany. Le bailliage de Cany la trancha en faveur du prince de Monaco, par sentence en date du 26 mars 1774.

A cette date, le siège de Cany était occupé par M. Brachal, lieutenant général civil, criminel et de police, Heuzé, premier conseiller assesseur, civil et criminel; un second siège d'assesseur était vacant, suivant les indications de l'*Almanach de Normandie* de 1774 et de 1775, et le siège du ministère public était occupé par M. Cherfils qui cumulait les titres d'avocat et procureur du Roi.

Sa situation de bailly de Valmont dut le porter à se récuser; mais on peut admettre que son influence ne fut pas étrangère à la solution donnée par le siège de Cany.

Le marquis de Cany interjeta immédiatement appel, et par une procédure dont nous nous rendons assez mal compte aujourd'hui, il présenta requête au Parlement et en obtint, à la date du 14 juin 1774, un arrêt qui, statuant par provision, lui adjugeait les fins de sa demande; son dispositif se trouve reproduit dans l'arrêt définitif.

« La Cour, en lui accordant acte de ce qu'il prend le fait et cause de son procureur fiscal, lui accorde mandement pour assigner le procureur fiscal de la haute justice du duché d'Estouteville et tout autre qu'il appartiendra pour procéder sur l'appel de ladite sentence du 26 mars 1774, et cependant par provision sauf et sans préjudice de l'appel et du droit des parties, au principal renvoie la contestation d'entre les nommés Richard frères en la haute justice de Cany-Caniel pour y estre

instruite et jugée sauf l'appel en la cour, fait deffenses aux parties de procéder ailleurs à peine de nullité, cassation de procédure et de tous dépens, dommages et intérêts, fait pareillement deffenses aux juges de la haute justice du duché d'Estouteville de connoistre des procès des vassaux du fief de Cany-Barville, aux vassaux du fief de se pourvoir par devant autres juges que ceux de ladite haulte justice de Cany-Caniel, et à tous huissiers et sergents de les assigner ailleurs à peine de nullité. »

C'était, on le voit, la reproduction du dispositif de l'arrêt du 27 octobre 1675.

Le prince de Monaco se porta opposant à cet arrêt le 23 juin, et obtint, de son chef, un arrêt, également sur requête, le 1^{er} juillet, auquel le marquis de Cany se portait opposant le même jour.

Ces différentes instances furent déclarées jointes par un arrêt du 20 décembre 1774, et les parties, de leur consentement, furent renvoyées devant deux conseillers, MM. de Doublemont et de Maisons (1), et le premier avocat général, M. de Grécourt, « pour estre réglées tant sur l'appel que sur les requestes respectives des parties ; et ce qui sera par eux arrêté estre reçu au greffe par forme d'appointement, les parties réservées de leur consentement à donner préalablement chacun un mémoire de leurs moyens respectifs et chacun un escrit de réponse. »

(1) Robert-Pierre Rossignol, sr de Doublemont, était conseiller depuis 1734 ; Pierre-René de Frère, sr de Maisons, était conseiller clerc depuis 1748 ; Louis-Anne Grente de Grécourt était premier avocat général depuis 1763.

Ce fut en exécution de cet arrêt que furent rédigés les imprimés qui ont servi à la rédaction de cette notice.

Malheureusement pour le prince de Monaco, ils ne parvinrent pas à ébranler la conviction des commissaires délégués ; ceux-ci déposèrent au greffe un projet d'arrêt tendant à l'infirmité de la sentence de Cany, et la seule modification qui fut apportée à l'arrêt sur requête du 14 juin, c'est que la juridiction de Cany-Caniel sur les resséants de Cany-Barville fut limitée aux paroisses « de Cany, de Barville et autres de la dépendance de la sergenterie de Cany », le prince de Monaco fut condamné à tous les dépens (1).

(1) Voici le texte du dispositif de l'arrêt.

La Cour, oui le procureur du Roy, a reçu et reçoit l'arrêté des sieurs de Doublemont, de Maisons et de Grécourt et suivant icelui faisant droit sur la requête du 7 juillet 1774, a joint les oppositions, a reçu et reçoit le prince de Monaco opposant à l'exécution de l'arrêt du 14 juin de la même année, faisant droit sur son opposition, a ordonné et ordonne que ledit arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur pour ce qui concerne les vassaux du f. de Cany-Barville resséant dans les paroisses de Cany, de Barville et autres de la dépendance de la sergenterie de Cany, faisant droit sur l'opposition du Mis de Cany à l'arrêt du 1^{er} juillet 1774 a rapporté ledit arrêt ; faisant droit sur l'appel de la sentence du 26 mars 1774, a mis et met l'appellation et ce dont est appel au néant, corrigeant et réformant a ordonné et ordonne que le litige d'entre les nommés Richard ensemble l'action intentée contre le curé de Cany à la requête du procureur fiscal de la haute-justice de Cany-Caniel seront instruites et jugées en ladite haute justice, a fait et fait deffenses aux juges de la haute justice du duché d'Etoutteville de connoître des procès des vassaux du fief de Cany Barville, en tant que de ceux qui sont resséants dans les paroisses de Cany, de Barville et autres de la dépendance de la sergenterie de Cany, et auxdits vassaux de se pourvoir ailleurs que par devant les juges de ladite haute justice de Cany-Caniel et à

C'est sur ce résultat, désormais définitif, que nous déposons la plume ; le marquis de Cany devait jouir en paix jusqu'à l'abolition des justices seigneuriales, par le décret d'août-novembre 1709, de son droit de juridiction sur les paroisses de Cany et de Barville.

tous huissiers et sergents de les assigner ailleurs à peine de nullité et de 500 l. d'amende, a condamné et condamne le prince de Monaco aux dépens desdites oppositions, ensemble à ceux des causes principales et d'appel. »

NOTES

SUR

Les Juges et Assesseurs du Procès de Condamnation

DE JEANNE D'ARC

Par M. CH. DE BEAUREPAIRE.

Cent vingt personnes environ parurent au procès de condamnation de Jeanne d'Arc. Mais, au point de vue de la responsabilité morale, il ne faut tenir compte que de ceux qui déclarèrent l'accusée hérétique ou relapse.

Bien qu'on donne habituellement à tous le nom de juges, il est certain que cette qualité n'appartenait, à proprement parler, qu'à deux : Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, Jean Le Maistre, vicaire de l'inquisiteur. C'est à peine s'il est permis de leur adjoindre sous ce nom Jean d'Estivet, nommé, par l'un et l'autre, promoteur, titre qui équivalait à ceux du ministère public dans nos tribunaux.

Les autres, qu'on peut bien nommer consultants ou assesseurs, à défaut de terme plus exact, furent seule-

ment appelés à donner leur avis; et ils le firent avec plus ou moins de réserve, et avec une connaissance plus ou moins complète de la cause, suivant leur assiduité aux débats, suivant la facilité, plus ou moins grande, qui leur avait été donnée, de vérifier si les propositions, extraites des interrogatoires, répondaient exactement ou non aux sentiments de la Pucelle.

On constate que cinquante-six ecclésiastiques furent consultés pour la sentence d'hérésie; quarante-deux pour celle de relapse.

Parmi ces derniers, quinze avaient été étrangers à la première sentence. La relapse, qui entraîna l'abandon de Jeanne à la justice séculière, fut établie clairement pour eux par ce fait matériel, dont ils ne recherchèrent pas le motif, la reprise par Jeanne des habits d'homme, et aussi par la rétractation de l'abjuration qui lui avait été arrachée au cimetière de Saint-Ouen.

Présentement, dans un procès criminel, il y a, pour ceux qui sont appelés à se prononcer, une obligation rigoureuse de suivre l'affaire dans toutes ses phases.

Dans le procès dont il s'agit, soit qu'ils aient agi en pleine liberté, soit qu'ils aient répondu à des appels plus ou moins multipliés, les uns viennent très fréquemment, les autres très rarement, ce que l'on ne peut s'expliquer que parce que, la qualité de juges ne leur appartenant pas, on ne leur demandait que leur détermination, au point de vue de la doctrine, sur des propositions qui leur étaient transmises et que l'accusée était censée ne pas contredire.

Ceux qui se montrèrent les plus assidus furent Midy

(37 fois); Feuillet (33); Maurice (23); Beaupère (22); Venderès (21); Courcelles et Coupequesne (19); Durmort (18); Heton (17); Miget et Castillon (15); Roussel et De la Pierre (14); Marguerie et Loiseleur (13); Le Doulx et Morel (12); Le Barbier et Colombel (11); Garin, Guesdon, Du Crotay, Houdenc, *de Hubento*, Pinchon, De Nibat, Alespée, Duchemin, Gastinel, Le Fèvre (10).

Trente et un ne parurent qu'une fois, et il est à croire qu'ils ne vinrent que par curiosité, comme Adam Milet, secrétaire du roi d'Angleterre, le chanoine Jean Secard et les médecins Roland Lécivain et Gilles Quenivet.

On doit considérer comme les plus compromis par la confiance qu'ils paraissent avoir inspirée à Cauchon, les quatorze qui furent appelés à donner leur avis sur la question de savoir s'il y avait lieu d'appliquer Jeanne à la torture, et surtout les trois qui opinèrent pour l'affirmative, Courcelles, Loiseleur, Morel; ceux qui assistèrent aux interrogatoires à l'intérieur du cachot (1);

(1) Peu nombreux vraisemblablement à cause de l'étroitesse du local, Feuillet, Fievet, *De Hubento*, Midy, De la Pierre, Pasquier de Vaux, etc. Jean Secard et Jean De la Fontaine s'y trouvèrent aussi. Mais le premier y vint on ne sait pourquoi, car il ne prit aucune part au procès; et, quant au second, on sait que, loin d'être hostile à la Pucelle, il s'efforça de l'éclairer, et que, pour cela, il encourut les menaces de Cauchon, qui cessa de l'employer en qualité de commissaire examinateur, à partir du 25 mars. JEAN DE LA FONTAINE, clerc de Comteville, originaire du diocèse de Rouen, maître ès-arts et licencié en droit canon, était notaire juré de la conservation des privilèges de l'Université de Paris; il fut, vers 1422, envoyé avec Jean Basset par cette Université, vers le roi Henri VI et le duc de Bedford pour obtenir la confirmation de ses privilèges. (Ch.

Jean Beaupère, qui deux fois interrogea Jeanne, sur l'ordre de Cauchon ; Maurice, qui fut chargé de donner lecture à l'accusée du résumé de ses réponses ; Erard, qui la prêcha au cimetière de Saint-Ouen ; Midy, qui la prêcha sur la place du Vieux-Marché avant le supplice.

Dans les actes les plus importants du procès, les noms des assesseurs consultés sont rangés d'après leurs titres universitaires : les docteurs en théologie en premier lieu ; à leur suite, les bacheliers en théologie, les docteurs et les licenciés en l'un et l'autre droit ; les licenciés en droit canon ; les licenciés en droit civil ; les docteurs en médecine, et, en dernier lieu, ceux qui, tout au plus, étaient maîtres ès-arts.

Jourdain. *Index*, pp. 245, 246). Il signa le traité conclu entre le Chapitre et le cardinal de la Rochetaillée, pour le fait de la cardinalité, le 25 février 1427. C'est tout ce que je puis dire sur son compte. Quant à Secard (et non Fécart, comme l'a écrit M. Quicherat), il était curé de Saint-Vivien de Rouen dès 1411, alors qu'il n'était encore que sous-diacre et qu'écolier en l'Université de Paris. (Arch. de la S.-Inf. G. 25.) Comme il avait eu « de grans affaires et charges, tant pour la composition de la ville en décimes et marcs d'argent pour le roy Henri V, que en plusieurs autres choses », il se trouva dans la nécessité d'emprunter une somme de 480 l. d'un de ses paroissiens, Roger Gosse, bourgeois de Rouen, 1421. (Tab. de Rouen, reg. 19, f° 11.) Il avait été reçu, le 15 juillet 1421, à un canonicat en l'église de Rouen, précédemment occupé par Michel Maupoivre. Le Chapitre, ayant des doutes sur la validité de sa nomination, qui avait été obtenue en cour de Rome, lui défendit, le 18 déc. suivant, de porter l'habit de l'église. Il permuta, vers 1429, la cure de St-Vivien pour celle de Valliquierville, qu'il posséda jusqu'à sa mort, nov. 1449. Sa présence à l'ordonnance rendue en 1421 contre les chanoines absents prouve qu'il était dévoué aux Anglais. (Arch. de la S.-Inf. G. 1202).

Nous avons cru plus intéressant et plus instructif de grouper les assesseurs suivant les corps auxquels ils appartenaient. Par ce classement on voit, d'un coup d'œil, que Cauchon n'a pas recruté son personnel d'une manière arbitraire. Il s'est aidé de ceux que lui envoya l'Université de Paris, qui, dès la première nouvelle de la captivité de la Pucelle, s'empressa de la dénoncer à la vindicte publique; des membres du Chapitre de Rouen; de treize avocats de la cour d'église; de religieux, en assez petit nombre, appartenant aux diverses communautés de la ville; de quelques prélats que les événements de la guerre ou les faveurs du gouvernement anglais retenaient à Rouen, capitale du pays de conquête. Il y en a fort peu qu'on ne puisse ranger dans l'une ou dans l'autre de ces catégories. Le tout ne formait, il est vrai, qu'une très petite partie du clergé de Rouen, partie si considérable toutefois qu'on a sujet d'être surpris du nombre de ceux que Cauchon voulut avoir pour complices.

Ce qu'il y a, en effet, de remarquable et d'exceptionnel dans ce procès, ce furent précisément les mesures qui furent prises pour lui donner plus de solennité et pour mettre plus d'apparences de justice dans la sentence à prononcer. On connaît des procès en matière de foi, de la même époque, où l'évêque et l'inquisiteur ne citent que trois ou quatre chanoines, lesquels sont désignés par le Chapitre; le même nombre à peu près d'avocats en cour d'église, et où il n'est point question de délégués de l'Université de Paris, tandis que, dans le procès de la Pucelle, on compte près de dix membres

de ce corps célèbre, la plus grande partie du Chapitre de Rouen et de la communauté des avocats en cour d'église.

C'est qu'il s'agissait d'une affaire extraordinaire, à laquelle on attachait une si grande importance, que l'Université en corps, le Chapitre en corps, furent consultés sur les articles extraits des interrogatoires et sur les qualifications qu'y donnèrent les assesseurs ; que la sentence, une fois rendue, fut notifiée aux princes et au Souverain Pontife.

C'était aussi, c'était même surtout une affaire d'État, une affaire politique, parce que la mission de Jeanne d'Arc, inspirée d'en haut, suivant son affirmation et suivant la croyance de ses partisans, avait pour conséquence l'illégalité de la conquête, et la culpabilité de ceux qui, après le traité de Troyes, s'étaient ralliés au parti bourguignon, confondu avec le parti anglais. Les juges et les assesseurs le sentaient si bien, qu'il leur fallut des lettres de garantie, en prévision d'un changement de fortune ; que le dominicain qui remplit les fonctions d'inquisiteur, ne les accepta qu'à son corps défendant, à la dernière extrémité et sur l'injonction de son chef, et qu'il tint à marquer sa contrainte en ne désignant pas de promoteur particulier, et en se contentant de celui de l'évêque de Beauvais, contrairement à ce qu'on observe dans d'autres procès.

Il est encore à remarquer que malgré les formes solennelles que l'on observa, jamais accusée ne parut devant des juges plus suspects de partialité et plus récusables. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, le Cha-

pitre de Rouen qui fournit vingt-deux assesseurs, avait été presque complètement renouvelé depuis l'occupation anglaise, et ne renfermait guère que des hommes plus ou moins gravement compromis vis-à-vis du gouvernement français (1).

Nous passerons successivement en revue les juges et les assesseurs, sans rien omettre de ce qui peut être allégué en leur faveur. Nous rectifierons certains noms défigurés dans les ouvrages des historiens contemporains. Nous aurons à signaler quelques confusions de personnes, et, dans les dépositions des témoins entendus au procès de la réhabilitation, des erreurs qui ont pris place dans les travaux les plus recommandables. Nos renseignements, nous nous hâtons de le dire, n'ajouteront pas un trait à la radieuse figure de Jeanne d'Arc. Ils ne feront que jeter un peu de lumière sur les personnages qui, pour leur malheur, ont occupé un rang dans ces scènes émouvantes que notre imagination aime à se représenter pour y chercher un modèle du plus pur patriotisme et de la constance la plus inébranlable. Nous réservons

(1) Les rois Henri V et Henri VI, par droit de régle, nommèrent à plusieurs canonicats. La régle fut déclarée ouverte par le défaut de serment de Louis de Harcourt, qui était archevêque au moment de la conquête. Voir lettres de Henri V datées de Mantes, 14 juillet, neuvième année de son règne, publiées au Chapitre, 21 juillet 1421; rappelées avec injonction d'avoir à s'y conformer, 3 septembre 1421, bien que le Chapitre, le dern. juillet 1421, eût rendu une sentence contre les chanoines absents. La régle s'ouvrit, de nouveau, à la vacance du siège par la translation du cardinal de la Rochetaillée au siège de Besançon et par le décès de Hugues d'Orges.

pour un autre mémoire ce que nous avons à dire de ceux qui, dans le cours du procès, se signalèrent par leurs sentiments de justice et d'humanité à l'égard de Jeanne d'Arc, ou qui furent écartés à cause du peu de confiance qu'ils inspiraient à l'évêque de Lisieux.

LES JUGES

CAUCHON (Pierre), d'une famille noble de Reims, maître ès-arts, licencié en droit canon, docteur en théologie, fut, ainsi que le dit M. Quicherat (1) « un homme politique très considérable, dont la fortune, commencée par la faveur des Cabochiens, s'accrut ensuite par la confiance illimitée de la famille de Lancastre. Grand praticien en matière de droit, il s'était créé par là une renommée dont il usa trop souvent pour satisfaire la violence de ses opinions. »

Nommé recteur de l'Université de Paris le 10 octobre 1403 (2), il appartenait, dès le mois de juin 1411, au parti novateur et exalté de ce corps important, que Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, s'appliquait à mettre dans ses intérêts à force de libéralités.

Il fut l'un des réformateurs nommés, en 1412, pour l'application des mesures de rigueur édictées contre les Armagnacs.

On le rencontre parmi les meneurs de cette troupe d'émeutiers qui, après avoir essayé de s'emparer de la

(1) *Aperçus nouveaux sur le procès de Jeanne d'Arc*, p. 98, 99. Clemengis fait son éloge et vante surtout sa libéralité.

(2) Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. V, p. 919.

Bastille, se porta aux hôtels de Guyenne et d'Artois, pénétra dans la chambre même du Dauphin et se saisit de ses officiers.

Banni de Paris le 14 mai 1414, pour sa participation avérée à ces mouvements séditieux (1), il trouva une ample compensation à sa disgrâce dans l'amitié du duc de Bourgogne, qui l'envoya, en 1415, au Concile de Constance, avec le titre de son ambassadeur, pour soutenir les doctrines de Jean Petit (2), et le nomma, en 1418, maître des requêtes.

Deux missions lui furent données, en 1419, par l'Université de Paris, l'une, pour se rendre à Troyes, avec Beaupère, auprès de Charles VI, et lui offrir aide et conseil ; l'autre, pour obtenir la conservation des privilèges de cette puissante corporation (3).

A la mort d'Eustache De Laistre, dont il avait suivi la ligne politique, il fut nommé à l'évêché de Beauvais, par la faveur de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui lui fit l'honneur insigne de l'accompagner à sa prise de possession (4). Il perdit les revenus de cet évêché lorsque Beauvais fut tombé au pouvoir de Charles VII. Après avoir caressé l'espoir d'être nommé à l'archevêché de Rouen, il fut transféré, en 1432, à l'évêché de

(1) Voir le beau livre de M. Alfred Coville, *les Cabochiens et l'ordonnance de 1413*, 1888, p. 149, 152 note, 192, 386, 398, 404.

(2) *Gersonii opera*, édit. d'Ellyes Dupin, t. V, p. 343, 600. Le 26 mai 1415, Cauchon prend le titre de licencié en décret et de vidame de Chartres.

(3) Ch. Jourdain, *Index chronologicus chartarum pertinentium ad Historiam Universitatis Parisiensis*, p. 244, 245.

(4) J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 99.

Lisieux, qui lui présentait cet avantage, de lui fournir à Rouen, devenue la capitale du pays de conquête, un manoir épiscopal, l'hôtel de Lisieux ; une sorte de cathédrale, Saint-Cande-le-Vieux, église absolument soumise à sa juridiction, avec cour ecclésiastique, official, promoteur et Chapitre. Ce fut alors qu'il se démit des fonctions de conservateur de l'Université de Paris, qui, sur sa demande, furent confiées à l'évêque de Meaux (1).

Du parti bourguignon au parti anglais il n'y avait qu'un pas, et ce pas il le franchit sans hésitation.

Dès 1423, il était conseiller du roi Henri VI (2) aux appointements de 1,000 l., et résidait dès lors assez habituellement à Rouen.

Il fut, de plus, aumônier de France pour le même roi, et chancelier de la reine d'Angleterre (3).

Nous ne rappellerons que quelques-unes des missions dont il fut chargé par le Conseil du roi d'Angleterre.

En juin 1422, il assiste, à l'hôtel de Nesle, au Conseil tenu par Henri V. Au mois d'octobre de la même année, il est désigné comme l'un des exécuteurs testamentaires du feu roi Charles VI (4).

En 1429, il est envoyé en Angleterre avec le cardinal de Winchester et l'abbé du Mont-Saint-Michel, « pour remontrer l'estat et nécessités du royaume de

(1) Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. V, p. 422.

(2) Joseph Stevenson, *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France*, vol. I, p. 6, 10.

(3) *Ibid.*, vol. II, p. 265. Grand aumônier de France et de Normandie, dernier av. 1440. Tab. de Rouen.

(4) Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. I, p. 318, 357.

France, la puissance des ennemis afin d'avoir provision et aide de gens pour la garde, *tuicion* du royaume... et recouvrer les places perdues, pour le bien du Roi et de sa seigneurie. » Mais des circonstances imprévues, « certaines grans causes touchant le Roi » (vraisemblablement le siège d'Orléans), obligèrent le cardinal de Winchester de se rendre avec Cauchon à Paris; et il n'y eut à passer en Angleterre, comme ambassadeurs, que Jean Doule et Jean de Saane, 3 novembre 1429 (1).

En 1433, il se rend à l'*entrevue* de Calais (2).

En 1435, il assiste à la Convention d'Arras.

En 1439, il est envoyé à la cour d'Henri VI par le comte de Warwick, gouverneur de Normandie, et par le chancelier de France (3). Il part du port d'Honfleur sur une grande nef, armée pour sa sûreté, qui coûta en principal 268 saluts d'or. Il rentre en France avec le cardinal de Winchester, l'archevêque d'York, le duc de Norfolk et autres princes du sang royal, pour se trouver, à Calais, « à la Convention et assemblée qui y fut tenue, en espérance d'arriver à la conclusion de la paix. » De là, il revient à Rouen, après une absence de 531 jours, « pour rapporter, de la part de Henri VI, certaines choses dont on l'avait enchargé (4). »

(1) Arch. de la Seine-Inf., F. Danquin.

(2) Rymer, *Fœdera*, éd. de La Haye, 1740, part. IV, p. 199. On lui donne, le 15 août 1433, un sauf-conduit pour s'y rendre avec vingt chevaux.

(3) Nommé ambassadeur pour traiter de la paix et de l'élargissement du duc d'Orléans, par lettres du Roi du 29 mai 1439. Rymer, t. V, part. I, p. 62.

(4) Quittance du 20 avril 1440. Bib. nat., F. Gaignières, 155.

Le 17 décembre 1430, il assiste, avec Jean de Mailly, évêque de Noyon, au sacre de Henri VI, dans la Cathédrale de Paris.

Le 1^{er} août 1441, il accompagne le duc d'York, faisant sa première entrée dans la Cathédrale de Rouen, en qualité de gouverneur de Normandie (1).

Il siégea, comme commissaire du Roi, avec l'abbé du Mont-Saint-Michel, aux États de la Basse-Marche de Normandie, qui furent tenus au mois d'août 1436, et qui accordèrent une aide pour l'établissement d'une Université à Caen (2). Il présida ceux de toute la province aux mois d'août et de septembre de l'année suivante (3).

Il fut désigné, avec l'évêque de Noyon, l'abbé de Fécamp, MM. de Saint-Pierre et de Clamecy, et maître Thomas Fassier, pour tenir l'Échiquier de Normandie, en juillet 1431, peu de temps après la condamnation de la Pucelle.

Vers le même temps, il était nommé commissaire du Roi, avec les évêques de Noyon et de Norwick, l'abbé de Fécamp, MM. de Typtot, de Saint-Pierre, de Rouville et de Clamecy, pour juger, « comme en vertu et autorité d'échiquier », d'un débat survenu entre les chanoines de Rouen, ayant le gouvernement spirituel de l'archevêché pendant la vacance du siège, et le bailli de Rouen, qui détenait prisonniers plusieurs clercs à

(1) *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 76.

(2) Bib. nat., F. Gaignières, 266. (Dossier relatif à Le Jolivet.)

(3) *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 143.

simple tonsure, arrêtés comme complices de la *trahison* d'Étrepagny (1).

Comme prélat, il avait été chargé, en 1429, de faire lever en Normandie, sur le clergé de toute la province, trois décimes, une pour le pape, deux pour le régent, le duc de Bedford, qui devait en employer les fonds « à la défense du pays et, par espécial, à l'expulsion des adversaires étant en la place du Mont-Saint-Michel (2). »

L'affaire souffrit des difficultés dans le diocèse de Rouen. Le Chapitre n'obtempéra pas volontiers aux ordres de l'évêque de Beauvais, et appela de ses monitions au Souverain Pontife (3).

Rien ne prouve mieux la confiance que Cauchon inspirait à Henri VI, que l'envoi qui fut fait de sa personne, comme ambassadeur de ce prince, au Concile de Bâle, avec des indemnités de déplacement de 300 livres (4).

Son séjour à Bâle fut pour lui l'occasion d'une humiliation cruelle.

A raison de sa translation au siège de Lisieux, il devait à la cour de Rome, à titre d'annates, une somme de 400 florins d'or.

(1) Arch. de la S.-Inf., G. 1887.

(2) Cauchon nomma des commissaires en chaque diocèse pour la perception de ces décimes. Il fut juge sans appel, aux termes des lettres du Roi, de toutes les contestations, de toutes les demandes en modération, auxquelles ces impositions devaient donner lieu. Stevenson, II, 90, 214.

(3) Arch. de la S.-Inf., Reg. cap., 1^{er} juillet 1429.

(4) Bib. nat., F. Gaignières, 155. Ses lettres de nomination de député au Concile de Bâle sont du 10 juillet 1434 et du 20 février 1435. Rymer, t. V, part. I, p. 12 et 15.

André, évêque de Fossombrone, trésorier-général du pape en Germanie, lui signifia que, pour avoir manqué à payer cette somme à la chambre apostolique, bien que de longs délais lui eussent été accordés, il avait encouru l'excommunication ; que, de plus, pour s'être permis, quoique excommunié, de célébrer l'office divin, il avait encouru l'irrégularité. Il le menaça, dans le cas où il ne s'empresserait de se mettre en règle, de faire publier l'excommunication aux portes de la Cathédrale, et d'interdire aux fidèles toutes relations avec lui jusqu'à due satisfaction (20 décembre 1434) (1).

On le trouve à Dieppe, en 1435, exerçant les fonctions épiscopales en remplacement de l'archevêque, et vraisemblablement en vertu d'une commission des vicaires-généraux, le siège vacant (2). Il fut présent, le 11 avril 1437, avec les abbés de Fécamp et du Mont-Saint-Michel, à la prise de possession de l'archevêché, au nom du cardinal de Luxembourg ; le 9 août de la même année, avec les évêques d'Avranches et de Meaux, les abbés de Jumièges, de Saint-Wandrille et de Saint-Georges de Boscherville, à l'entrée solennelle de ce même prélat (3), qui le prenait pour arbitre, le 4 juillet 1438, dans ses contestations avec le Chapitre (4), ce

(1) Arch. de la S.-Inf., G. 1168. *Recherches sur le procès de Jeanne d'Arc*, 124.

(2) Arch. de la S.-Inf., G. 36. Compte de l'archevêché, 1434-1435. Comment donc pourrait-on soutenir que Cauchon n'ait été qu'un évêque temporel ? Le lendemain même du supplice de la Pucelle, il célébra, dans la Cathédrale, la messe solennelle du Saint-Sacrement, et fit les ordinations au mois de septembre suivant. *Ibid.*, G. 33.

(3) Arch. de la S.-Inf., Reg. cap.

(4) *Ibid.*

qui ne les empêcha pas, l'année suivante, d'être en procès, l'un avec l'autre, pour droits de juridiction (1).

Le 16 septembre 1440, il était appelé à juger en matière de foi un nommé Guillaume d'Auberive, docteur en décret, archidiaque du Beauplois au diocèse de Coutances, en vertu d'une commission qui lui fut délivrée par l'évêque de Coutances, Gilles de Duremort, empêché par la maladie. Il eut pour collègues, dans ce procès, Pasquier de Vaulx, pour lors évêque d'Évreux, et l'archidiaque André Marguerie (2).

Il mourut subitement à Rouen pendant qu'on lui faisait la barbe, le 18 décembre 1442 (3), laissant pour héritiers un neveu Jean Bidault, qu'il avait fait nommer chanoine de Rouen (4) et de Lisieux, et une nièce Jeanne Bidault, mariée à Jean De Rinel qui, pendant de longues années, fut secrétaire du roi Henri VI.

(1) *Ibid.* F. de l'Archevêché et Reg. cap., 13 mars 1443.

(2) *Ibid.* G. 1554. Voir *Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc*.

(3) C'est du moins ce que dit le notaire Guill. Colles, *alias* Boscuillaume. Quicherat, *Procès*, III, 165.

(4) Voir plus loin la notice de Midy. Jeanne Cauchon, sœur de Pierre Cauchon, eut, de son mariage avec Jean Bidault, un fils, Jean Bidault, reçu chanoine de Rouen en remplacement de Midy, le 14 août 1439, décédé vers le 15 février 1454 (Reg. capitul.), et une fille, Guillemette, qui épousa Jean De Rinel, secrétaire du Roi. Celui-ci fut l'un de ceux que Charles VI nomma pour traiter de la paix avec le roi d'Angleterre, 27 mars 1419 (Rymer, t. IV, part. III, p. 104), et il obtint, à cet effet, un sauf-conduit de Henri V, Mantes, 29 mai (*Ibid.*, p. 118). Envoyé à Rouen vers ce prince par le duc de Bourgogne, il obtint un nouveau sauf-conduit pour lui, 6 personnes et 6 chevaux, afin de retourner rendre compte de sa mission (*Ibid.*, p. 143). Il agit encore comme ambassadeur du roi de France,

Il avait désigné pour ses exécuteurs testamentaires, son neveu Jean Bidault, archidiacre d'Auge, chanoine

les 14 février, 17 mars, 19 mai 1420 (*Ibid.*, p. 92, 99, 170). Mais, après le traité de Troyes, auquel il assista, il s'attacha définitivement au roi d'Angleterre, déclaré l'héritier de la couronne. Il est cité comme secrétaire de Bedford, 17 avril 1423 (*Ibid.*, t. IV, part. IV, p. 91), comme secrétaire de Henri VI, dont il fut l'un des ambassadeurs en 1435, 1438, 1439 (*Ibid.*, t. V, part. I, p. 28, 45, 55, 62). On lit son nom, comme secrétaire du Roi, au bas de la réponse faite par Henri VI (Westminster, 23 décembre 1435), à la requête des États de Normandie, soit pour rester sous sa domination en cas de paix, soit pour être puissamment secourus, en cas de continuation de la guerre (*Mém. des Antiq. de Nie*, XXXIII^e vol., 1^{re} part., p. 256). Le gouvernement anglais, en récompense de ses services, lui donna des terres à Sommervieu. (Dons faits par Henri V, *Ibid.*, p. 1); des lettres de naturalité, qui lui permettaient de posséder des biens en Angleterre, 8 juillet 1433, et, pour tout le temps de sa vie, les manoirs de Combe et de Moncston, au comté de Southampton, dont il devait partager les revenus avec Guill. Erart, 11 novembre 1437 (Rymer, t. IV, part. IV, p. 195; t. V, part. I, p. 43). Son intimité avec Cauchon, son oncle par alliance, est clairement établie. Il accepta de lui la mission d'aller chercher à Paris les membres de l'Université de Paris qui devaient prendre part au procès de la Pucelle. (J. Quicherat, *Procès*, t. III, p. 57). Lorsque Cauchon dut faire équiper une nef à Honfleur, pour son passage en Angleterre, Jean De Rinel lui fournit pour cela 26 saluts. Il est à remarquer que, malgré ses emplois importants, ce fonctionnaire ne reçoit d'autre titre que celui d'honorable homme et sage maître Jehan De Rinel, notaire et secrétaire du Roi, dans un acte du 24 janvier 1448. (Cart. de la Cath. de Rouen, n^o 9, f^o 160). Il habitait à Rouen deux maisons somptueuses, avec jardin et colombier, qu'il avait louées du Chapitre, lesquelles étaient situées rue de la Chaîne, près de la maison de Nic. Loiseleur (*Ibid.*, f^o 152). Il dut mourir peu de temps avant le 29 mai 1449, et fut enterré, en la Cathédrale, dans la chapelle du Saint-Esprit, près des fonts, où il avait fait placer sa tombe dès 1445, et que, l'année suivante, il prenait soin d'orner de statues (Reg. cap., 23 juillet, 13 août, 10 décembre 1441; 5 janvier 1445;

de Rouen, Nic. Caval, Jean de Gouvis, docteur ès-lois, et Nic. Bertin, chanoine de Lisieux (1).

Son corps fut accompagné processionnellement, de l'église Saint-Cande-le-Vieux jusqu'à la Seine par les chanoines et par les chapelains de la Cathédrale (2).

Il avait obtenu, le 24 août 1441, de Henri VI, la permission d'employer en legs pieux jusqu'à concurrence de 50 nobles du coin d'Angleterre (3).

Par son testament, il légua au Chapitre de Rouen une somme de 300 l. pour acheter 10 l. de rente à affecter à la célébration de son obit, au jour anniversaire de son décès, et 20 l. en plus, pour les frais du service fu-

16 février, 10 octobre, 7 décembre 1447; 15 janvier, 19 novembre 1448; 29 mai 1449). Il laissait de son mariage avec Jeanne Bidault, 3 enfants : Jacques, qui fut chanoine de Rouen et de Lisieux et curé de Saint-Martin-sur-Renelle de Rouen; Philippe, licencié en droit, plus tard greffier des Élus de Caen; et Louis, aussi licencié en droit, seigneur de Bracheul. Ils sont cités dans l'acte d'une donation faite par eux à Jean de Gouvis, d'une mesure sise à Lisieux, 24 avril 1461 (Tab. de Rouen). On trouve encore un Jean De Rinel, probablement leur frère, qui était chanoine de Coutances, et résidait en 1439, à Rouen, où il fut cité pour l'élection d'un nouvel évêque. (Arch. de la S.-Inf., F. de Saint-Lô.)

(1) 10 août 1445. *Magister Joh. Bidault, tradidit in Capitulo cedula[m] papiream in qua descripti erant articuli fundacionum obituum R. P. Petri, Lexoviensis episcopi, defuncti, et eciam domicelle Joh. Bidault, uxoris magistri Joh. De Rinel defuncte, requirens ipsos obitus irregistrari in matrologio ecclesie.* (Reg. cap., 2 janvier 1443.)

(2) Jean de Gouvis, maître ès-arts et docteur ès-lois, fut reçu à un canonicat en l'église de Rouen, le 24 juin 1446. A cette date, il n'était pas encore prêtre.

(3) Arch. de la S.-Inf., Cart. des Célestins de Rouen, f^o 4.

nèbre (1). Il leur légua aussi un certain nombre de livres, qui furent remis par ses exécuteurs et enchaînés, après restauration, sur les pupîtres de la librairie de la Cathédrale (2).

Son église de Saint-Cande-le-Vieux reçut de lui pareille somme de 300 l., pour fondation d'une messe en l'honneur de la Vierge, tous les samedis de l'année, et d'offices solennels tous les jours des octaves du Saint-Sacrement (3).

Ce fut encore vraisemblablement, en exécution de ses dernières volontés, que, le 29 mars 1467, Nic. Bertin et Jean de Gouvis, alors, en même temps que chanoine de Rouen, archidiacre de Bayeux et conseiller de Charles VII, l'un et l'autre « exécuteurs du testament et derraine volonté de deffunct, de bonne mémoire, Mons^r Pierre Cauchon, donnèrent aux doyen et Chapitre de l'église de Saint-Pierre de Lisieux, une pièce de pré assise ès près du Quesne en la paroisse de Saint-Hippolyte de près Lisieux. Les chanoines s'engagèrent à chanter et à dire perpétuellement pour le salut de l'âme du défunt et autres ses parents, amis et bienfaiteurs, par chascunes des vigilles des 5 festes Notre-Dame, après vespres et devant complies, le répons *Sancta et inviolata* avec le verset, à commencer le répons dedans le cueur de lad. église en allant ...pro-

(1) Reg. cap., 11 février 1443.

(2) Reg. cap., 18 novembre 1444.

(3) Arch. de la S.-Inf., G. 6360. La fondation ne fut réalisée que le 23 septembre 1450. *Ibid.*, G. 3574.

cessionnellement ...dedans lad. chapelle N. D. où est le sépulcre dudit défunt évêque. »

Le testament de Cauchon, plus de trente ans après sa mort, faillit brouiller le Chapitre de Rouen avec le roi Louis XI, auquel les héritiers de ce prélat, Jacques et Philippe De Rinel, avaient fait entendre que Jean de Gouvis restait possesseur de biens considérables qui avaient appartenu à leur grand oncle, et dont il refusait de rendre compte. Sur cette dénonciation, des sergents, envoyés par Guill. Picart, procureur du Roi, pénétrèrent dans la maison canoniale de ce chanoine, bien que ce fût une franche aumône, exempte à ce titre de la juridiction séculière, et l'on voulut obliger le Chapitre à faire ouvrir un coffre déposé en la Cathédrale où Jean de Gouvis mettait les ornements qui lui servaient pour la célébration des offices. On eut de la peine à faire comprendre aux De Rinel que tout ce que Cauchon avait laissé avait été employé en exécution de ses volontés, ce qui donne lieu de croire que l'évêque de Lisieux n'avait point dû laisser une fortune bien considérable. Pour se défendre contre d'injustes prétentions, le Chapitre eut besoin de réclamer l'intervention des échevins de Rouen, la protection de Louis d'Harcourt, patriarche de Jérusalem ; il lui fallut envoyer des députés auprès de Louis XI, qu'on a lieu d'être surpris de voir porter un si vif intérêt aux héritiers du plus grand ennemi de la Pucelle.

La tombe de Pierre Cauchon existe encore dans l'ancienne Cathédrale de Lisieux, et son nom fut maintenu, jusqu'à la fin, dans les obituaires de la Cathédrale de

Rouen, ce qui suffit à prouver qu'il n'y eut pas d'excommunication prononcée contre lui par le pape Calixte III, ainsi que plusieurs auteurs l'ont écrit (1).

LE MAISTRE (Jean), *Magistri*, le principal juge, après Pierre Cauchon, au procès de condamnation de Jeanne d'Arc.

Les renseignements que M. Quicherat fournit sur ce personnage, se réduisent à ces deux points :

Nommé vice-inquisiteur dans le diocèse de Rouen par commission du 21 août 1424, il a disparu depuis le procès sans qu'on ait pu savoir ce qu'il était devenu.

Cette commission émanait de Jean Graverent, grand inquisiteur, qui résidait à Paris. De retour en cette ville quelques semaines après le supplice de la Pucelle, Graverent prêcha contre sa mémoire, à Saint-Martin-des-Champs, le 4 juillet 1431.

Je ne saurais dire où ni quand mourut Le Maistre, mais il est certain qu'après la condamnation de Jeanne d'Arc il demeura à Rouen, avec la double qualité de prieur des Jacobins et de vice-inquisiteur.

Le 18 sept. 1436, Jean Le Maistre, prieur des frères Prêcheurs de Rouen, bachelier en théologie, permet aux frères Martin Lavenue et Louis Belael de remplir la commission à eux donnée par les chanoines d'intimer à quelques-uns de leurs confrères résidant en Flandre, en Picardie et à Paris, de se rendre à Rouen pour prendre part à l'élection d'un nouvel archevêque en remplacement de Hugues d'Orges, décédé (2).

(1) Voir *Notice sur maître Jean Masselin*, Caen, 1851, p. 3 et 4.

(2) Reg. cap.

Le 20 décembre 1441, frère Jean Le Maistre, prieur du couvent de l'ordre des Frères Prêcheurs de Rouen, s'intitule vicaire, pour le diocèse de Rouen, de frère Antoine *Marzorius*, professeur en théologie, inquisiteur de l'hérésie au royaume de France (1).

Le Maistre devait avoir, en son temps, quelque réputation comme prédicateur. Il fut chargé, au nom de l'archevêque, de prêcher en quelques circonstances solennelles : le jour de la septuagésime 1439, en l'aître de Notre-Dame, « auquel lieu Jehanne Vaneril fut mise en l'escharfault, après avoir esté preschée au cloître Saint-Ouen ; en l'église Cathédrale, le jour de la translation de saint Martin, même année, pour obtenir la paix entre les princes ; le jour des Rameaux 1446 ; le jeudi saint 1447 (2). A ces dates il était encore prieur des Jacobins.

En janvier 1448, le Chapitre de la Cathédrale permet aux frères de la confrérie de Saint-Jean et Saint-Pierre de faire prêcher, dans le cimetière de la grande église, le frère Le Maistre. Le 30 janvier 1449 et le 25 janvier 1452, il permet aux confrères de la confrérie de Saint-Sever de faire faire par maître Jean Le Maistre, *per ma. Jo. Magistri*, un sermon en l'église Cathédrale (3).

Cette longue durée de ses fonctions de prieur et de vice-inquisiteur, et sa vogue, comme prédicateur, prouvent l'estime que, dans son ordre et dans le public,

(1) Reg. cap., Sentence contre Robert Morelet.

(2) Arch. de la S.-Inf., G. 43, 44, 45.

(3) Reg. cap.

on faisait de sa capacité. Il est possible qu'il fût mort lorsque fut prononcée la sentence de réhabilitation en 1455. Mais certainement il vivait, et l'on devait savoir où le prendre, lorsqu'on fit à Rouen les premières informations pour la réhabilitation. Les motifs de discrétion qui empêchèrent de citer l'archevêque Raoul Roussel durent empêcher également de prendre à partie ou de consulter Jean Le Maistre. L'un et l'autre parurent, sans doute, trop intéressés dans l'affaire.

ESTIVET (Jean d'), dit *Benedicite*, promoteur général du diocèse de Beauvais, chanoine de Beauvais et de Bayeux.

D'après la note de M. Quicherat, « il était intimement lié avec Pierre Cauchon, fugitif comme lui, et encore plus animé que lui contre la Pucelle. Il s'est noyé dans un borbier peu de temps après le supplice de sa victime (1). »

Le 30 janvier 1430, Jean d'Estivet, chanoine de Bayeux, était déclaré exempt des décimes à lever sur le clergé, à raison de sa qualité d'étudiant en décret en l'Université de Paris (2).

Le 25 mai 1437, on constate sa présence à Rouen. Ce jour-là, *magister Joh. de Estiveto, canonicus Bellovacensis*, agissant comme procureur de Jean De Rinel, diacre, licencié ès-arts, se fait recevoir, pour lui, à la

(1) *Inventus mortuus in quodam columbario extra portam Roth.*, Déposition de Colles alias Boscuillaume. Quicherat, *Procès*, III, 162.

(2) Vallet de Viriville, *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, p. 226.

prébende canoniale de Jean Chevrot, nouvellement nommé à l'évêché de Tournay (1).

UNIVERSITÉ DE PARIS

BEAUPÈRE (Jean), *Pulchri-patris*, originaire de Nevers, docteur en théologie, occupait un rang élevé dans l'Université de Paris (2), qui l'envoya en 1419, avec Pierre Cauchon, en la ville de Troyes, « pour donner aide et conseil » au roi Charles VI; et, le 3 décembre 1422, avec Jean Sacquespée, vers la reine d'Angleterre et le duc de Gloucester, pour obtenir, par leur appui, la confirmation de ses privilèges (3). Il fut nommé, le 6 septembre 1430, par Henri VI, à la prébende canoniale vacante en l'église de Rouen par le décès de Robert Malederrée. Nic. Loiseleur en prit possession, en son nom, le 12 octobre. Le 20 février suivant, Beaupère, venu à Rouen pour le procès de Jeanne d'Arc, était reçu en personne à ce bénéfice.

Le 13 mars, après mûre délibération, en faveur de l'Université de Paris (4), dont il avait été recteur en 1412 et 1413, et où il avait exercé les fonctions de chancelier, en l'absence de Gerson, les chanoines de Rouen lui firent don de la part de sa prébende, qu'ils avaient droit de toucher sous le nom d'annates.

(1) Arch. de la S.-Inf., G. 2133.

(2) Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. V. p. 919, 896, cite un Jean Beaupère qui fut nommé recteur de l'Université, le 10 octobre 1412, et qui, en 1408, avait été le réformateur du collège de Tréguier.

(3) Ch. Jourdain, *Index*, p. 244, 247.

(4) *In favorem alme Universitatis*.

Malgré son absence de Rouen, le 12 juin 1435, ils le nommèrent député au Concile de Bâle où, dès 1431, il avait été délégué par l'Université de Paris (1).

Beaupère retourna à Bâle en 1435 comme député, non pas du Chapitre de Rouen mais de celui de Besançon, auquel il appartenait depuis 1431, à raison de sa prébende de Ronchaux (2). Il dut jouer à Bâle un rôle assez important, puisque les Pères du Concile l'envoyèrent comme ambassadeur à la cour d'Angleterre (3).

Je ne saurais dire s'il suivit, au Concile, l'exemple de Courcelles et de Loiseleur. Mais il est certain qu'il en fut accusé et que, sous ce prétexte, un autre se fit nommer à son canonicat de Rouen. Beaupère protesta qu'il n'avait pas adhéré à la déposition du pape ; il fit exposer par Pierre Miget, prieur de Longueville, qu'à l'époque où l'attentat avait été commis, en 1444, il n'était pas à Bâle, mais à Besançon. On admit sa justification, et on lui conserva sa prébende, dont il se contentait de faire toucher les revenus, son domicile étant à Besançon, qu'il ne pouvait songer à quitter, surtout après qu'il eut obtenu, d'abord la prébende scholastique, ensuite la

(1) Dans la troisième session, le 29 mars 1432, le Concile de Bâle le députa vers le pape Eugène IV et vers les cardinaux, pour le supplier de venir en cette ville.

(2) En 1431, il était déjà pourvu de la cure de Ronchaux. Au Chapitre général du 7 mai 1432, il était classé parmi les privilégiés qui jouissaient, malgré leur absence, des fruits de leurs prébendes, *per litteras concilii generalis Basiliensis*.

(3) Jean *Pulcer Patris*, ambassadeur du Concile auprès du roi d'Angleterre. Ordre pour le paiement de sa dépense, 15 juin 1435, Rymer, t. V, part. I, p. 17.

trésorerie, pour laquelle il dut résigner sa cure de Saint-Jean-en-Grève, à Paris.

Le 23 avril 1437, il était au Chapitre de Besançon pour l'élection d'un nouvel archevêque, et bientôt après il se chargeait de toutes les démarches à faire pour obtenir la confirmation de l'élection et l'investiture de l'élu : emprunt d'argent, voyage en Flandre à la cour du duc de Bourgogne; à Bologne, auprès du pape; à Bâle, auprès des Pères du Concile.

Pour conserver son canonikat de Rouen, en 1444, Beaupère avait protesté de son orthodoxie. Pour ne pas le perdre, en 1450, après que cette ville fut rentrée sous l'autorité de Charles VII, il dut invoquer sa qualité de bon français.

Il y revint le 2 mars de cette année, pour exposer au Chapitre qu'au moment de la *réduction* de Rouen, il résidait à Besançon, c'est-à-dire dans un pays qui n'était pas contraire au Roi; qu'il avait droit, en conséquence, au bénéfice de la composition qui avait été accordée par Charles VII à la capitale de la Normandie. Acte lui fut donné de sa requête et de sa comparution (1).

Ce fut pendant le court séjour qu'il fit à Rouen à cette occasion, qu'on l'interrogea en vue de la révision du procès de la Pucelle. Venu exprès de Paris pour la condamnation, récompensé pour ce sujet par Bedford, il était à croire qu'il n'abonderait pas dans le sens des nouveaux juges. On voit, en effet, par sa déposition, qu'il n'était pas favorable à Jeanne d'Arc (2). Du moins

(1) Arch. de la S.-Inf., Reg., cap.

(2) J. Quicherat. *Procès*, II, 28, 21.

il put établir que, dès le lundi qui avait suivi l'abjuration, il était parti de Rouen pour se rendre à Bâle, « de par l'Université de Paris, et qu'il ne sceut aucunes nouvelles de sa condampnacion jusques à ce qu'il oyt dire à Lille en Flandre. »

Par l'époque connue du passage de Beaupère à Rouen, on peut dater avec sûreté les dépositions des témoins entendus lors des premières informations pour la révision du procès.

Beaupère n'eut pas à regretter son voyage, malgré l'ennui qui dut résulter pour lui du nouveau jour sous lequel commençaient à paraître les poursuites odieuses auxquelles il s'était associé. Il conserva son canonikat.

Il dut mourir à Besançon en 1462, ou, au plus tard, en 1463 (1).

COURCELLES (Thomas de), docteur en théologie, « l'une des lumières de l'église gallicane, le plus renommé professeur de l'Université de Paris (2) », né

(1) Son testament, daté du 18 janv. 1461, fut lu au Chapitre de Besançon, le 14 mai 1463. Il laissait pour héritiers Pierre Beaupère, son frère, Hugues Martin et Jean de Villecourt (ou Vieux court), qui acceptèrent sa succession sous bénéfice d'inventaire. Le 6 juillet de la même année, on déposait au dit Chapitre deux livres légués par Beaupère, une partie des *Antiquités judaïques*, de Josèphe, et les *Miracles*, de saint Grégoire.

J'ai tiré les renseignements que je donne ici sur Beaupère, en tant que chanoine de Besançon, des précieuses notes qui m'ont été fournies par mon savant collègue, M. Jules Gauthier, archiviste du département du Doubs. Il avait été cité le 27 janv. 1453, pour concourir, à Rouen, à l'élection d'un nouvel archevêque. C'est la dernière trace que je trouve de lui dans les Reg. cap. de Rouen.

(2) J. Quicherat, *Procès*, I, 30, note. Fut nommé recteur de

à Amiens vers 1400, décédé en 1469, avec le simple titre de doyen du Chapitre de Paris, « bien qu'il eût été honoré, non seulement de la faveur, mais de l'amitié de Charles VII, dont il eut à prononcer l'oraison funèbre (1) ». Fut député par l'Université de Paris en ambassade à Arras, avec l'abbé de Sainte-Catherine de Rouen, en 1434 (2); au Concile de Bâle, où il fut un de ceux qui déclarèrent, en juillet 1439, le pape relaps (3), qui furent nommés commissaires pour l'élection d'un nouveau pape, qui furent envoyés par les Pères du concile à la Diète de Mayence (4). Courcelles, bien que doux par caractère, si l'on en croit ses contemporains, se montra l'un des plus acharnés contre la Pucelle; il travailla au réquisitoire; il fut chargé de traduire le procès en latin; il opina pour qu'elle fût mise à la torture. On donne, en 1439, à Thomas de Courcelles, le titre de chanoine d'Amiens (5). Je ne sais ce qu'il était à Jean de Courcelles, chevalier, s^r de S^t Liébaut, conseiller de

l'Université, 10 oct. 1430, 15 déc. 1431, 10 oct. 1435. Du Boulay le qualifie *insignis doctor theologus*. *Hist. Univ.*, t. V, p. 912, 920.

(1) Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 105.

(2) Duboulay, *Hist. univ.*, t. V, p. 429.

(3) *Ibid.* p. 432. Dès le 5 mars 1431, Courcelles avait été l'un de ceux que le clergé du diocèse de Rouen, assemblé en la chapelle de l'archevêché, avait délégués pour s'occuper de l'ambassade au concile. Arch. de la S.-Inf., Reg. cap.

(4) Labbe, *Conciles*, t. XII, p. 635, 491. *Per hoc tempus* (1441), *Parisiensis schola, instantibus Basileensibus, Concilio Basileensi se adherere professa est*, dans l'Hist. du concile, d'Augustin Patricius. *Ibid.*, p. 1588.

(5) *Gallia Christiana*, t. XII, p. 635.

Henri VI, que nous voyons se rendre en Angleterre, avec Bedford, pour affaires touchant le bien et utilité du pays de France et Normandie (1).

EMENGARD (Erard), docteur en théologie, donna son avis sur les propositions extraites du mémoire de Jean Petit. Sa délibération, du 3 janv. 1413, était assez favorable à ce docteur : il n'approuvait pas les propositions, mais il doutait qu'elles eussent été fidèlement extraites du mémoire. Il suivit cependant le parti de Gerson et signa la censure (2). Il était étranger au diocèse de Rouen. Cependant, les 14 et 22 février 1421, il est mentionné, aux Reg. cap. de Rouen, comme exécuteur du testament de son frère, Hugues Emengard, qui avait été chapelain du collège d'Albane (3).

ERART (Guillaume), *Erardi* ou *Evrardi* (4), docteur en théologie du diocèse de Langres. De Launay (*Regii Navarre Gynnasii Hist.*) le représente comme un des premiers hommes de son temps. Si l'on en croit cet auteur, Du Boulay (*Hist. Univ.*), dom Pommeraye (*Hist. de la Cathédrale de Rouen*, p. 318-320), M. J. Quicherat (*Aperçus nouveaux*, p. 103, 104), Guill. Erart aurait été le restaurateur des études au collège de Navarre, dont il fut le grand maître et où il enseigna les humanités, la philosophie et la théologie.

(1) Il employa 295 jours à ce voyage, du 1^{er} mars 1434 au 18 déc. suivant. Bibl. nat., F. Gaignières.

(2) *Joh. Gersonii opera*, éd. d'Ellyes Dupin, t. V, p. 76, 189-193, 328.

(3) Arch. de la S.-Inf.

(4) Son vrai nom est Erart, comme on le voit par sa signature.

Recteur de l'Université, député par elle au Concile de Bâle, plus tard au Concile de Bourges, où fut élaborée la Pragmatique-sanction, en relations d'intimité avec Nic. de Clemengis et surtout avec Gérard Machet, évêque de Castres, qui, dans une lettre, le vante comme un homme d'une vertu éminente et d'une sagesse céleste. Du Boulay rapporte sa mort à l'année 1444. M. J. Quicherat le cite comme vivant encore en 1453, curé de Saint-Gervais de Paris. Mais il est clair qu'on a confondu deux personnages distincts, des mêmes nom et prénom, l'un et l'autre honorés des faveurs de l'Université. Ce qui peut aider à les faire reconnaître sûrement, c'est que celui qui parut au procès de Jeanne d'Arc était docteur en théologie antérieurement à 1430; qu'il n'alla point au Concile de Bâle; qu'il mourut en 1439, tandis que l'autre ne fut docteur en théologie que plusieurs années après, fut le représentant de l'Université de Paris au Concile de Bâle, au Concile de Bourges, et mourut postérieurement à 1453 (1).

(1) Du Boulay nous apprend que *Guill. Erardi, alias Evrardi*, fut reçu maître ès-arts en 1408, fut nommé docteur de l'Université les 10 oct. 1421, 16 déc. 1422, 23 mars 1429 (*Hist. Univ.*, t. V, p. 878, 879, 920). Je ne sais auquel des deux appliquer ces renseignements. — En 1428, un Guillaume Evrard était maître des Artiens au collège de Navarre et avait accepté, en cette qualité, la charge d'être le précepteur du neveu de Mgr de la Rochetaillée, archevêque de Rouen, précédemment patriarche de Constantinople, et connu, dans l'Université, pour l'approbation qu'il avait faite, le 19 mai 1423, des règlements du collège de la Marche. On lit dans les comptes de l'archevêché : « Pour le parpaiement de Me Guillaume Evrart, maistre du nepveu de Monsr, quant il parti des gramariens de Navarre, pour le temps qu'il y a demouré, 35 l. 14 s. Pour amener de Paris à Rouen les livres de Monsr, et avec ledit nepveu, 14 s. 6 d. »

Celui qui parut au procès de la Pucelle, le seul qui nous intéresse, fut chanoine dans les églises de Langres et de Beauvais.

Il n'entra au Chapitre de Rouen que le 17 juillet 1432, après le supplice de la Pucelle. Il fut nommé à l'archidiaconé du Grand-Caux, par les vicaires généraux de l'archevêque Hugues d'Orges, et en prit possession le 1^{er} oct. 1433 (1); plus tard, à la chancellerie; ensuite à la dignité de chantre, que laissait vacante le décès de Brouillot, et dont il prit possession le 20 déc. 1435.

Il remplit, en même temps, aux appointements de 120 l. par an, les fonctions de vicaire général de cet archevêque (2), qui le nomma son exécuteur testamen-

1428-1429. Arch. de la S.-Inf., G. 30. Je crois que ce renseignement ne s'applique pas au Guill. Erart du procès de la Pucelle.

(1) Le 8 du mois de sept. 1433, Jean Pajot, chanoine de Beauvais, en avait pris possession au nom d'Erart.

(2) Erart, comme vicaire général, convoqua, au mois de mai 1436, en la chapelle de l'archevêché, une assemblée de prélats et d'abbés (Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.). Avait fait précédemment des démarches pour obtenir la mise en liberté de l'évêque d'Avranches : « A Agnès Gallet, pour un voyage fait par elle de Rouen à Paris devers mons^r Me^e Erart, pour et afin qu'il fist tant, aud. lieu de Paris, que une cause qui estoit encommenchée en l'assise de Rouen, touchant deux clers surnommez Le Barbier et Dumonstier, fust évoquée au Chastellet de Paris par vertu de l'Université de Paris, comme il appert par sa quittance, passée le mardi d'après la St Denis 1432. — A lui, pour argent par lui baillé à diverses fois, à plusieurs messages pour porter lettres à Basle et à Rouen. Aud. mons. Me^e Guillaume pour avoir l'opinion de Me^e Guill. Lohier, comment M. l'official et Me^e Jehan Alespée, commis et députez par le saint concile à faire le procès de mons^r d'Avranches, se devoient gouverner en fait dud. procès..., » etc. Compte de l'archevêché 1432-1433 (Arch. de la S.-Inf., G. 34).

taire (1). Il reçut les mêmes marques de confiance de l'archevêque Louis de Luxembourg, dont il fut, pendant plusieurs années, non seulement l'ami, mais le principal agent. Lorsque ce prélat eut obtenu, tout en conservant l'archevêché de Rouen, l'administration perpétuelle de la riche église d'Ely, en Angleterre, ce fut Erart qu'il chargea d'aller prêter, en son nom, serment au roi Henri VI (2).

Dévoué à Louis de Luxembourg, il ne l'était pas moins au gouvernement anglais, soit par conviction, soit par intérêt.

On en a la preuve dans la commission qui lui fut donnée par Henri VI, le 20 juin 1435, pour se rendre à Arras, afin de traiter de la paix, comme ambassadeur, en compagnie de Raoul Roussel et de Jean De Rinel (3).

Le 11 nov. 1437, le même roi attestait les services rendus à sa cause par Guillaume Erart et par Jean De Rinel.

Considérant que, pour lui, ils avaient été bannis de leur pays natal, privés de leur *chevance*, patrimoines et bénéfices, il leur donna, pour le temps de leur vie, les manoirs de Combe et de Moncston, au comté de

(1) Le 6 sept. 1436, comme exécuteur testamentaire, avec l'évêque d'Evreux, il demande au Chapitre la permission de faire les frais du service de l'archevêque décédé (*Ibid.* Reg. cap.). — Le testament du cardinal de Luxembourg était daté de Rouen, 15 sept. 1438.

(2) Rymer, t. V, part. I, p. 50, 53. Actes des 3 av. et 20 mai 1438, dans lesquels Erart est cité comme procureur de Louis de Luxembourg.

(3) *Ibid.*, p. 28.

Southampton, en ajoutant à cette donation une pension annuelle de 20 l. sterling pour Erart, qu'il appelle son chapelain (1).

Comme les affaires de Louis de Luxembourg retenaient Erart en Angleterre, comme d'ailleurs, on le savait bien en cour, les chanoines le chargèrent de réclamer, en leur nom, la délivrance des legs faits à leur église par Henri V et par Bedford.

Il s'occupait de cette négociation délicate (2), lorsque Jean *de Lenizoliis* vint lui apprendre, de la part des chanoines, qu'il était nommé au doyenné de Rouen, en remplacement de Gilles Deschamps, décédé.

Erart accepta cette nomination, au grand contentement de ses confrères, qui s'étaient formé une haute idée de sa capacité et de son crédit (3); mais il est certain qu'il ne siégea pas comme doyen et que même il ne prit pas possession de sa dignité.

Anglais de cœur comme son maître, le cardinal de Luxembourg, il mourut, comme lui, en Angleterre, au

(1) *Ibid.*, p. 43, 44.

(2) Il en avait été chargé avec Jean De Rinel, comme lui en Angleterre, 25 oct. 1435, 9 janv. 1436 (Arch. de la S.-Inf., Reg. cap.).

(3) Jean de *Lenizoliis* rapporta au Chapitre les lettres de remerciement et d'acceptation, *de quibus Domini fuerunt leti et gaudentes*, 10 mars 1438. *Ibid.* — Erart eut, pour le doyenné, un concurrent en la personne d'Hector de Coquerel, qui avait été nommé par le Souverain Pontife en remplacement de Deschamps. Nonobstant cette nomination, qui leur était connue, les chanoines procédèrent à l'élection d'Erart, après que l'archevêque leur eût fait déclarer que, bien que le contraire eût été dit (dans les lettres de la cour de Rome), il ne prenait pas intérêt au dit de Coquerel.

mois de juin 1439, laissant par testament, au Chapitre, un calice d'argent émaillé (1), avec une somme de 150 l., et au collège de la Commune, une somme de 500 l., destinée à faire une fondation en la cathédrale de Rouen (2). Jean *de Lenizoliis* fut son exécuteur testamentaire avec Pasquier de Vaulx, évêque d'Evreux (3).

Est-ce en souvenir des relations d'amitié ou simplement pour des raisons de convenance personnelle, que le cardinal de Luxembourg, le 27 juin 1429, demanda au Chapitre de lui donner à loyer l'hôtel canonical de Guill. Erart (4)?

On peut juger de la considération dont il jouissait dans l'Université de Paris, par les missions qui lui furent confiées. Le 8 août 1433, il protesta en son nom devant le Parlement, contre le rachat des rentes qui appartenaient aux collèges. La même année, il s'opposa à la création projetée d'une Université à Caen (5).

(1) *Cujus pes et calix sunt rotundi, et in pede ejus depingitur crucifixus, situatus super unum scutum.*

(2) Obituaire de la cathédrale, xvi^e siècle, fo 103. « *VI Kl. junii obiit venerabilis et scientificus vir Guill. Erardi, sacre theologie eximius doctor, cantor et canonicus Rothom., qui nobis dedit 150 l. pro emendo redditus.* » — « Etat des messes que doivent dire les chapelains de la Commune : Me Guill. Erard, chantre et chanoine de Rouen, chascune sepmaine 1 messe basse et 12 messes hautes par an. Pour ce faire donna 300 l. » Il fit aussi un legs de 40 l. à l'Université de Paris. Du Boulay, *Hist. univ.*, t. V, p. 879.

(3) Reg. cap., 19 juillet 1440. Pasquier de Vaulx annonce au Chapitre qu'il va s'occuper de fonder un service religieux à l'intention d'Erart.

(4) Arch. de la S.-Inf., Reg. cap.

(5) Ch. Jourdain, *Index*, p. 157.

Ce chanoine avait été curé de Hautot, après la mort d'Alespée, et aussi curé de Cliponville. Il résigna cette dernière cure pour cause de permutation en faveur de Hugues Le Clerc, chanoine de Paris (1).

On ne saurait oublier que ce fut lui qui fut chargé de prêcher Jeanne d'Arc à la cérémonie de l'abjuration au cimetière de Saint-Ouen.

FIEFVÉ ou Fiefvet (Thomas), et non Fiène, était Picard d'origine. Il fut nommé recteur de l'Université de Paris le 24 mars 1427. Il fut un de ceux que cette Université désigna pour la représenter au concile de Bâle, où il se trouvait encore au mois de juin 1435. En 1431, les Pères du concile l'avaient envoyé en mission auprès de l'empereur et du légat (2).

MIDY (Nicolas), docteur en théologie, prit part, le 6 mai 1416, à la délibération de la Nation de Normandie, en l'Université de Paris, portant qu'on improuvait les lettres écrites au Concile de Constance, de la part de la dite Université, et qu'on s'en rapporterait aux décisions du dit Concile en ce qui concernait les assertions de Jean Petit (3). Midy fut reçu, le 4 mai 1431, en vertu des lettres de Henri VI, par droit de régale, au canonicat vacant par le décès de M^e Jean De la Porte. Les lettres du Roi étaient du 4 avril. La prise de possession eut lieu par Nicolas Loiseleur, en qualité de

(1) Reg. du secrét. de l'archevêché, 1434-1435.

(2) Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. V, p. 320, 409, 632.

(3) Ch. Jourdain, *Index*, p. 240. Midy avait été nommé recteur de l'Université de Paris, le 10 oct. 1418. Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. V, p. 919.

procureur. Midy fut reçu en personne et installé le 19 mai suivant, 11 jours avant le supplice de la Pucelle. Le 11 juin, les chanoines lui firent remise du droit d'annates, qu'ils avaient droit de toucher sur sa prébende, et ils marquèrent, dans leur délibération, comme ils le firent pour Beaupère, que c'était une faveur spéciale, et qui avait pour cause les services rendus par lui à l'église, de *gracia speciali, ac tentis serviciis per ipsum pro ecclesia factis*. J'hésite à croire que les services auxquels il est fait allusion dans la délibération capitulaire aient quelque rapport au procès de Jeanne d'Arc, où Midy se montra plus acharné qu'aucun autre (1), et peut-être avec moins d'excuse qu'aucun autre, puisque, à part Cauchon et d'Estivet, nul n'eut plus souvent l'occasion de voir et d'entendre Jeanne d'Arc. Il est permis d'admettre qu'on eut surtout égard aux recommandations de l'Université de Paris, dont ce personnage était un des émissaires.

Le canonicat qu'on lui donna ne fut pas pour lui une fonction, mais un traitement. Il ne fit que passer à Rouen. Dès l'année 1432, il se rendit à Bâle pour obéir aux lettres des Pères du Concile et à celle du duc de Bedford (2). On le trouve domicilié à Amiens, en 1436; à Paris, en 1437.

(1) Aussi fut-il un de ceux qui furent envoyés à Paris pour soumettre à l'Université les pièces du procès de Jeanne d'Arc. J. Quicherat, *Procès*, t. V, p. 203.

(2) 12 mai 1432, Midy chargé d'insinuer le privilège de saint Romain. Ce même jour, le Chapitre décide que, tant que Midy sera au Concile, il touchera les fruits de son canonicat et de sa prébende et les distributions quotidiennes. Si Pierre Maurice ne voulait pas accepter la

Il faut croire qu'à Bâle sa conduite avait été suspecte à l'égard de l'autorité pontificale, ou que déjà il s'était rallié au parti français, puisque le roi Henri VI nomma, le 20 mai 1437, un anglais, Guillaume Esteby, maître ès-arts, chapelain du duc d'York, au canonat de Nicolas Midy. Cette nomination n'eut pas d'effet, nous ne saurions dire pourquoi; mais deux ans après, le 30 mai 1439, Jean Bidault, maître ès-arts, bachelier en l'un et l'autre droit, neveu de Cauchon, obtenait du même roi des lettres qui lui conféraient le canonat et la prébende de Midy, *certo modo in dictis litteris regis declarato*. Le Chapitre refusa d'abord d'admettre Bidault. Il voulait qu'on lui prouvât que Midy avait résigné son bénéfice. Il y avait eu, en effet, une résignation, mais en faveur d'un nommé Ruby. Après de longues hésitations, il fallut obtempérer aux ordres du roi d'Angleterre et accepter le favori de l'évêque de Lisieux (14 août 1442) (1).

On lit dans l'*Histoire de l'Université de Paris*, de Du Boulay, qu'en 1437 (2), lors de l'entrée de Charles VI

charge de comparaître au Concile, comme délégué du Chapitre, Midy serait prié de le remplacer. On avait écrit à Maurice, et on n'avait point reçu sa réponse. Le 17 du même mois, Midy n'était plus à Rouen. Nic. Loiseleur, son procureur, présente, de sa part, des bulles apostoliques qui l'autorisaient à se faire pourvoir, sans perdre son canonat, d'un bénéfice ecclésiastique avec cure ou sans cure à la collation, provision, présentation de l'archevêque de Rouen et de l'évêque de Paris, des Chapitres de Rouen et de Paris (Reg. cap.).

(1) Voir délibérations du Chapitre de Rouen, 19 juillet 1440 et 14 août 1442.

(2) *Hist. Univ.*, t. V, p. 442. — V. aussi Ch. Jourdain, *Index*, p. 240, 261.

dans cette ville, Midy fut chargé par les facultés assemblées d'aller haranguer le Roi. Cette mission prouve que ce n'était pas un homme sans mérite; mais l'honneur qu'il en reçut n'efface pas la tache imprimée à sa réputation par le sermon de la place du Vieux-Marché.

Si l'on en croyait les témoins entendus au procès de la réhabilitation, il aurait été atteint de la lèpre peu après le jugement (1). Je n'accuse pas leur bonne foi; mais je constate qu'ils étaient mal informés. Midy a pu mourir de la lèpre, qui était encore une maladie assez commune, du moins à Rouen (2), mais il est prouvé qu'il survécut de bien des années à sa victime (3).

TIPHAINE (Jean), prêtre, maître ès-arts, docteur en médecine, chanoine de la Sainte-Chapelle à Paris, après avoir possédé la chapelle de Saint-Aignan au château de Caen, à laquelle il avait été nommé par Henri V (20 janv. 1422) (4), obtint en la cathédrale de Rouen, le canonicat d'Alain Kyrketon, docteur en décret, par suite de permutation. Il avait résigné en faveur de celui-ci, anglais d'origine, sa prébende de la Sainte-Chapelle, l'ermitage de Plasnes, le personat de Hotot au diocèse de Lisieux et un archidiaconé dans une

(1) Déposition de Colles Boisguillaume. *Procès*, III, 165.

(2) Délibération des chanoines de Rouen, prise en Chapitre général et notifiée à tous ceux qui portaient les habits de l'église de Rouen, « pour régler les droits des chanoines ou des chapelains de l'église qui seraient atteints de la lèpre. » — Dernier mai 1436, aux Reg. capitulaires.

(3) Signalé au Chapitre de Rouen comme absent, 8 nov. 1438, Reg. cap.

(4) Rymer, t. IV, part. IV, p. 1. — J. Quicherat, *Procès*, I, 196.

cathédrale du royaume. Il fut reçu et installé le 11 déc. 1432.

Tiphaine ne résidait pas à Rouen, et ne parait y être venu qu'à l'occasion du procès de la Pucelle, comme délégué de l'Université de Paris.

Le 22 oct. 1433, on le voit nommer des procureurs pour régir, en son absence, son canonicat et sa prébende.

C'est à Paris qu'il fallut le citer pour qu'il vint, au Chapitre de Rouen, prendre part à des délibérations d'une importance exceptionnelle, le dernier mai 1436, les 8 nov. 1438 et 27 janv. 1452. A raison de sa résidence à Paris, ses confrères de Rouen le chargèrent, le 2 mai 1448, de traiter avec un verrier de la capitale, à qui ils désiraient confier la restauration des verrières de leur église.

Le 29 mai de cette année, il était à Rouen. Jusque-là, il y avait si peu séjourné, qu'on se demandait s'il avait payé les 100 s. de droit de joyeux avènement que tout chanoine devait au Chapitre pour sa réception, et qui s'y acquittait le jour où les processions des Rogations se rendaient à Saint-Gervais. On lui donna un mois de délai pour fournir la preuve du paiement. Le 14 juin suivant, on constatait qu'il n'était plus à Rouen et qu'il n'avait pas droit aux distributions capitulaires. Le 18 janvier 1449, on décidait qu'il n'y avait point lieu d'avoir égard aux excuses contenues dans ses lettres, et que le droit de réception restait dû.

C'est en dehors de Rouen qu'il fallut le citer, le

27 janv. 1453, pour l'élection du cardinal d'Estouteville, comme archevêque.

Sa mort fut annoncée au Chapitre le dernier février 1469 (1).

DE LA CHAMBRE (Guillaume), *de Camera*, était maître ès-arts et licencié en médecine. Il vivait encore en 1451, et dut déposer pour le procès de réhabilitation. On lui donnait alors quarante-huit ans environ. Il était donc très jeune au moment du procès de condamnation. Tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il était fils de Guillaume De la Chambre, maître en médecine et physicien de la Reine, et d'Isabeau la Romaine; que lui et son frère Jean, écuyer, vendirent, le 17 février 1430, à la Nation de Normandie en l'Université de Paris, une maison située rue Galande (2). Du Boulay cite un Jean De la Chambre, vraisemblablement de la même famille, qui avait été recteur de cette Université, le 16 décembre 1418 (3).

TOURAINÉ (Jacques de), autrement Texier ou Tessier, *Textor* ou *Textoris*, docteur en théologie. Il appartenait à l'ordre des Frères mineurs. On trouve le nom de Jacques *Textoris*, avec la simple qualification de *bachelorius*, dans la liste des Pères du Concile de Constance (4). Ce Texier fut un de ceux que Cauchon envoya porter à l'Université de Paris les pièces du procès.

(1) Arch. de la S.-Inf., Reg. cap., aux dates indiquées. Il avait obtenu précédemment (22 août 1429) un canonicat en l'église de Rouen, et en avait même pris possession.

(2) Ch. Jourdain, *Index*, p. 251, 252.

(3) *Hist. Univ.*, t. V, p. 919.

(4) *Joannis Gersonii opera*, t. V, p. 1012.

Pour les autres délégués de l'Université : Jean De Nibat, Richard Dupré, Maurice Du Quesney, Girard Feuillet, Guill. Foucher, ils ne me sont connus que par l'insertion de leurs noms dans les actes du procès.

On peut se demander pourquoi on ne prit pas les *déterminations* de Guill. Adeline, autre docteur en théologie, un de ceux qui exhortèrent Jeanne à se soumettre à l'église ; de Gilles Canivet, docteur en médecine ; de Nic. Lamy ; de Denis Sabrevois. Canivet fut député par l'Université au Concile de Bâle (1). Lamy, *Amici*, picard d'origine, fut recteur de l'Université, les 23 mars 1418, 9 octobre 1429, 24 mars 1436, 23 juin 1441 (2). Il avait pris part à la délibération de la Nation de Picardie, du 6 mai 1416, où il fut voté qu'on s'en rapporterait à la décision que prendrait le Concile de Constance, sur la doctrine de Jean Petit (3). Sabrevois, docteur en théologie, fut nommé procureur de l'Université le 10 mars 1418, recteur le 10 octobre 1419. Il fut, lui aussi, envoyé au Concile de Bâle par l'Université et auprès de l'empereur et du légat par le Concile en 1431 (4). On voit par les registres capitulaires qu'il avait été nommé au canonicat du doyen Intrant, en la cathédrale de Rouen. Le 13 avril 1435, il présenta au Chapitre ses lettres de nomination, mais il ne résida pas dans notre ville. En 1445, il était en procès avec un nommé

(1) Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. V, p. 432.

(2) *Ibid.*, p. 919, 920, 432.

(3) Ch. Jourdain, *Index*, p. 240.

(4) Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. V, p. 409, 871, 920.

Jean Baubignon, pour la possession de l'archiprêtré ou de la cure de Saint-Séverin à Paris (1).

CHAPITRE DE ROUEN

A l'époque où s'instruisit à Rouen le procès de Jeanne d'Arc, le siège archiépiscopal était vacant par la translation du cardinal de la Rochetaillée au siège de Besançon.

Le Chapitre eut à désigner les officiers de l'archevêché, et il les prit tous dans son sein. Il nomma vicaires généraux Raoul Roussel, Nic. de Venderès, Jean Pinchon ; vicaire de Pontoise, Jean Rubé ; official, Jean Basset ; pénitenciers, Pierre de Clinchamp et Nic. Coupequesne ; scelleur, Jean De la Porte ; promoteur, Jean Le Roy ; maître des testaments, Henri Gorren ; trésorier, Jean Garin, archidiaque du Vexin français.

Pendant le procès de la Pucelle, la composition du personnel de l'archevêché resta telle qu'elle avait été instituée par le Chapitre, dès qu'il eut reçu de Rome la nouvelle de la translation à Besançon du cardinal de la Rochetaillée, si ce n'est que, peu de jours avant le supplice de Jeanne d'Arc, Raoul Roussel avait donné sa démission de vicaire général.

Les fonctions épiscopales, notamment les ordinations, se firent pendant la vacance du siège, par Jean de Saint-Avit, évêque d'Avranches, qui était resté français de cœur, dont les Anglais se défiaient, et que peu de temps

(1) Reg. cap. 22 oct. 1445, on demande au Chapitre si Sabrevois n'avait pas obtenu quelques prébendes. Il avait disputé, mais sans succès, à Guibert Le Normant, la cure de Paluel, en 1430. (Arch. de la S.-Inf., F. de Fécamp).

après ils firent mettre en prison comme complice d'une conspiration. Pierre Cauchon se garda de le consulter lors du procès, et donna très clairement à entendre par cette exclusion combien les sentiments de ce prélat lui étaient suspects.

Le Chapitre représentait donc alors l'autorité spirituelle dans le diocèse de Rouen, et ce fut à lui que Cauchon dut s'adresser pour obtenir, à titre d'emprunt, un territoire dans un diocèse qui n'était pas de sa juridiction (1).

Mais quand bien même l'autorité spirituelle eût été représentée à Rouen par un archevêque, le Chapitre n'eût pu échapper à la dangereuse déférence de l'évêque de Beauvais, parce que, à raison de sa composition, il était, même au point de vue de l'instruction, le premier corps ecclésiastique de la province. S'il ne comptait plus

(1) On a reproché au Chapitre de Rouen cette concession de territoire qui, cependant, ne pouvait être refusée, parce que ce n'était qu'une simple formalité, et qu'en refusant on eût, du même coup, insulté le gouvernement et l'évêque de Beauvais. D'ailleurs, à défaut de territoire concédé par le Chapitre, Cauchon eût pu avoir, à Rouen même, soit l'exemption de Saint-Cande, qui dépendait de Zanon de Castiglione, évêque de Lisieux, soit l'exemption de Saint-Gervais, qui dépendait de l'abbé de Fécamp, Gilles de Duremort, et l'on sait, par les actes du procès, que ni cet évêque ni cet abbé n'étaient favorables à la Pucelle. On voit le même Pierre Cauchon requérir l'aide des chanoines de Rouen dans un procès en matière de foi en l'année 1437. 17 octobre 1437. *Quia Dominus Lexoviensis episcopus indiget presenciam et concilio aliquorum dominorum de Capitulo in materia fidei, Domini capitulantes ordinaverunt quod illi Domini qui erunt per eum requisiti in dicta materia, dum ibidem intererunt, reputabuntur presentes in choro et habebunt suas distributiones, dum tamen non habeant vadia.* Reg. cap.

parmi ses membres des hommes tels que Nic. Oresme et Pierre de Clemengis, il avait du moins été protégé contre l'intrusion des incapacités par un statut du Concile de Constance, qui portait que, dans les églises de Paris, de Rouen, de Tournay, de Bayeux, de Narbonne, de Reims, d'Amiens et de Liège, nul ne pourrait être reçu à une prébende canoniale, s'il n'était docteur en théologie ou en médecine ou licencié en l'un ou l'autre droit (1). On avait fait exception en faveur de ceux qui appartenaient aux familles des cardinaux, des comtes ou des barons, ou qui exerçaient des charges à la cour pontificale. Il est vrai qu'en quelques rares occasions, sous nous ne savons quel prétexte, on avait dérogé à ce statut. Cependant, à l'envisager dans son ensemble, on peut dire que le Chapitre de Rouen était formé de gradués, dont plusieurs étaient honorablement connus en l'Université de Paris.

J'ajouterai que ce serait une erreur de considérer le Chapitre comme un corps flexible et facile à manier. On le voit, au contraire, toujours prêt à engager la lutte contre les autorités les plus puissantes. Il résiste au pape et à Bedford, secondé par Cauchon, pour se dispenser de l'imposition des décimes; il défend avec énergie ses droits, ses privilèges, sa juridiction contre les archevêques, contre le cardinal de la Rochetaillée, qui se voit éloigné, sous prétexte d'incompatibilité de la dignité d'archevêque avec le cardinalat; contre l'archevêque Hugues d'Orges; contre le cardinal de Luxembourg. Il

(1) Reg. cap., 1415-1421, dernier feuillet.

prend fait et cause pour les chanoines, devenus officiers de l'archevêché pendant la vacance du siège, qui réclamaient comme clercs des hommes poursuivis pour avoir livré Étrépagny aux Anglais; il invoque plus tard, contre les autorités civiles et militaires, le privilège de saint Romain pour faire ouvrir à ses délégués les prisons du Vieux-Palais, où se trouvaient des prisonniers de guerre, et menace de faire cesser les processions auxquelles assistait une foule immense.

Bien que son erreur ait été grave, nous hésitons à croire que la contrainte ait eu une grande influence sur la conduite du Chapitre pendant le procès de Jeanne d'Arc.

ALESPÉE (Jean), *Adensem*, né, vers 1367, d'une famille noble, originaire vraisemblablement de Normandie (1); licencié en droit civil, bachelier en droit canon. Il avait été trésorier de l'archevêché pendant la régence, 1407-1408; encore trésorier de l'archevêché sous Louis de Harcourt, 1412-1413; vicaire général du même prélat avec Nicolas de Venderès, 1415-1422 (2). A la vacance du siège par le décès de Louis de Harcourt, il remit entre les mains des chanoines le petit sceau d'argent de l'archevêché (19 octobre 1422). Il était chanoine de Rouen antérieurement à la domination anglaise (3), mais il

(1) Son père s'appelait Pierre Alespée.— Jean Alespée avait obtenu, comme sexagénaire, la *jubilation*, 17 février 1428. Voir aussi la délibération du Chapitre, du 17 avril même année.

(2) Arch. de la S.-Inf. F. de l'archevêché.

(3) Chanoine de Rouen dès 1412. F. de l'archevêché. Reçu, le 7 mars 1421, à la prébende de Jean Du Plessis.

n'est pas douteux qu'il se rallia au parti anglais (1). Il fut, en effet et concurremment, chanoine d'Evreux, par lettres de nomination de Henri V (2), chanoine de Bayeux, chanoine de la collégiale d'Andely (3) et curé de Hautot-le-Vatois, bénéfice qui fut donné après lui à Guillaume Erart (4).

On a quelque sujet de croire qu'il aimait les lettres. Le 17 avril 1420, il empruntait du Chapitre un ancien livre qui traitait *de proprietatibus herbarum*. Le 20 octobre 1424, il était chargé par ses confrères d'aviser à la construction de la *librairie* de la cathédrale.

Il était parvenu à sa soixante-septième année, lorsque, vers le 16 août 1434, il décéda à Rouen, chez Jean Marcel, après avoir été quelque temps malade en l'hôtel de Pierre Miget, prieur de Longueville.

Ses biens montaient à 4,000 l. t. et plus, y compris les objets d'or et d'argent et les bijoux. On remarquait parmi les meubles de sa succession « un grant messel à l'usage de Paris ; un grant vieil bréviaire ; un petit baptême qui se commence *Exorcismus salis* ; une vie des sains ; ung greel ; ung antiphonier ; la lecture de Innocent sur le Décret ; le roman Lancelot du Lac ; ung roule en parchemin, de la Génération de France, qui se com-

(1) Je crois le reconnaître dans un Jean Alespe (pour Alespée), qui fut l'un des commissaires nommés par Henri V pour traiter de la paix finale avec le roi de France, 24 septembre 1419, Rymer, t. IV, part. III, p. 133.

(2) Lettres du 17 avril 1420, Rymer, t. IV, part. III, p. 168.

(3) Il obtint, le 5 mai 1421, du roi Henri V la confirmation de ce bénéfice. *Ibid.*, t. IV, part. IV, p. 26.

(4) Reg. capitulaires, vendredi après la Chaire Saint-Pierre, 1435.

mence : *de tous nobles*; un livre *de Remedio amoris*, glosé; de vieilles chroniques en français; un collacionnaire; un livre de rhétorique; un obituaire; un papier touchant plusieurs décisions notables sur le droit canon; un livre à M^{me} d'Estouteville, et un signet d'or aux armes du défunt, à un angle (1). »

Lié avec la famille d'Estouteville comme le prouve cette citation, il l'était aussi avec une famille non moins distinguée, les Mallet de Gravelle.

Il paraît avoir eu pour intime ami Nicolas de Venderès, qui avait été pendant plusieurs années son collègue, comme vicaire général de Louis d'Harcourt.

Lorsque Venderès fut nommé par la majorité du Chapitre à l'archevêché de Rouen, Alespée prêta à son ami 14 marcs d'argent pour lui aider « à poursuivre en cour de Rome le fait de son élection ». Cette somme fut dépensée en pure perte, parce que le gouvernement anglais se mit d'accord avec le pape pour la nomination de Mgr Jean de la Rochetaillée à l'archevêché. Elle n'avait pas encore été remboursée au moment du décès d'Alespée.

Ce dernier étant mort sans faire de dispositions testamentaires, Venderès offrit au Chapitre, *propter amorem naturalem quem habuit ad personam ejus*, d'avancer l'argent nécessaire à la célébration d'un premier service, à condition toutefois qu'il lui en serait tenu compte sur les biens de la succession.

(1) Arch. de la S.-Inf. G. 1193. Il y avait aussi chez lui une croix d'argent appartenant à la dite dame d'Estouteville. Reg. cap., 30 octobre 1437.

Cette succession donna lieu à un long procès. D'abord le roi d'Angleterre y prétendit droit, « parce que le plus proche héritier estoit absent et demouré hors de son obéissance », ce qui veut dire qu'il était du parti de la France ou de Charles VII. Cette prétention fut abandonnée. Mais les difficultés furent plus grandes entre le Chapitre et l'archevêque qui réclamaient, l'un et l'autre, droit de juridiction pour connaître du règlement de la succession. Le procès fut porté au Concile de Bâle. Il se termina par le désistement de Guillaume Erart, vicaire général de l'archevêque Hugues d'Orges. Le 24 mars 1435, Erart déclara au Chapitre qu'il n'avait eu intention d'attenter en rien aux privilèges du Chapitre, mais qu'il avait seulement voulu maintenir intacts les droits de l'archevêque ; il demanda pardon en affirmant qu'il renonçait à l'appel au Concile (1).

Alespée avait un frère, appelé Jean comme lui, lequel était, en 1420, hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem et commandeur de l'hôtel de Campigny en la vicomté de Pont-Audemer (2), deux sœurs, l'une du nom de Sedille et l'autre du nom de Gillette, et un neveu Hector Alespée, le même, je crois, que cet Hector Alespée qu'il avait nommé, le 23 juin 1428, à une des chapelles de la cathédrale (3).

(1) Arch. de la S.-Inf. G. 1194.

(2) 1422. Tab. de Rouen, reg. 19, fo 378 vo. Il obtint de Henri V la restitution des fruits de ses bénéfices, 25 avril 1421. Rymer, t. IV, part. iv, p. 23.

(3) Hector Alespée est encore cité dans une délib. cap. du 30 janvier 1448.

Les armes de cette famille étaient deux épées en sautoir. On les voit représentées sur un signet au-dessous du sceau de l'officialité, appendu à un acte de 1419 (1).

Alespée siégea dix fois au procès de Jeanne d'Arc. Il eut part aux deux sentences d'hérésie et de relapse.

Les témoins qui furent entendus au procès de réhabilitation lui ont été, en général, favorables.

Deux d'entre eux déclarèrent qu'après l'exécution Alespée avait dit : « Je voudrais que mon âme fut où je crois qu'est l'âme de cette femme ».

BASSET (Jean), *Basseti*, maître ès-arts et licencié en décret, se rallia de bonne heure au gouvernement anglais. Il fut présenté par Henri V, le 8 juin 1420, à la cure de Tirepié, au diocèse d'Avranches (2) ; nommé par lui, le 16 janvier 1421, à un canonicat en l'église de Mantes (3) ; obtint de lui, le 9 mars 1421, après serment de fidélité, la restitution des revenus de son bénéfice de Cambernon (4).

Il était, à cette époque, promoteur de l'Université de Paris, qui eut assez de confiance dans sa capacité et son crédit, pour le charger de faire des démarches auprès de Henri VI et du Régent, pour obtenir d'eux la conservation de ses privilèges. A cet effet, Basset dut réunir à Rouen tous les suppôts de l'Université et leur donner lecture du mémoire de leurs confrères de Paris (5).

(1) Arch. de la S.-Inf. G. 1780.

(2) Rymer, t. IV, part. III, p. 177.

(3) *Ibid.*, p. 197.

(4) *Ibid.*, part. IV, p. 9.

(5) Ch. Jourdain, *Index*, p. 245, 246. Basset avait pour collègue,

Basset avait été nommé, le 8 mars 1420, à une prébende canoniale en l'église de Rouen, prébende dont précédemment jouissait Alespée, et il avait obtenu, le 20 avril 1421, du roi d'Angleterre, une prébende plus avantageuse en la même église, celle de Bailly, à Londinières (1).

Il fut official à la vacance du siège archiepiscopal le 3 décembre 1429; trésorier de l'archevêché à la vacance du même siège le 5 septembre 1436; vicaire général en 1451; chantre de la cathédrale, après Guill. Erart, le 17 juillet 1439; curé de Lintot (2) et de Butot (3), au diocèse de Rouen, de Saint-Martin de Lorey au diocèse de Coutances. Il fut aussi nommé à un canonicat en l'église de Coutances (4), et il en réclama la possession contre Jean de Castiglione ou Castillon, qui s'en prétendait également pourvu. Il défendit son droit avec une excessive fermeté, sans se laisser intimider par une sentence d'excommunication que son concurrent avait obtenue contre lui, refusant de reconnaître les chanoines de Rouen pour arbitres dans sa querelle, si bien que,

dans cette commission, Jean De la Fontaine. Henri VI confirma les privilèges de l'Université par lettres du 14 août 1423. *Ibid.*, p. 247, 248.

(1) Rymer, t. IV, part. iv, p. 22.

(2) Il résigna cette cure lors de sa nomination à la dignité de chantre. Reg. du secret de l'archevêché, 1439-1440.

(3) Tab. de Rouen, 1^{er} juin 1451.

(4) En qualité de chanoine de Coutances, il fut cité comme témoin à décharge dans le procès contre Guillaume d'Auberive, 10 décembre 1440 (Arch. de la S.-Inf. G. 1164); comme électeur, quand il fallut donner un successeur à l'évêque Philebert de Montjeu, 3 novembre 1441 (*Ibid.* F. de Saint-Lô).

pendant quelque temps, ceux-ci déclarèrent qu'on devait interrompre toutes relations avec lui, dans la crainte d'encourir les peines de droit. Il faut croire qu'il avait la justice de son côté, puisqu'il resta en possession de sa prébende et obtint en cour de Rouen, sans rien céder, des lettres d'absolution, qu'il communiqua au Chapitre, le 10 février 1442.

Sa détermination sur Jeanne d'Arc est remarquable par une réserve relative. Elle permet de supposer une certaine indépendance de caractère. Mais l'emprisonnement de Basset, qui suivit de près le supplice de la Pucelle, tient à une autre cause que nous avons expliquée dans nos *Recherches sur le procès de condamnation*. Mieux eût valu pour lui qu'on pût s'en tenir à la conjecture de M. J. Quicherat. On doit reconnaître cependant qu'il fallut à Basset un courage peu ordinaire pour oser réclamer comme clerc, en sa qualité d'official, des prisonniers que le gouvernement anglais faisait poursuivre pour crime de trahison. Les chanoines de Rouen lui avaient donné des marques de leur estime en le déléguant (24 janvier 1432) au Concile de Bâle, où il ne se rendit pas, et en le nommant (10 décembre 1442) commissaire dans une contestation qu'ils avaient avec l'archevêque (1).

Il mourut à Rouen, le 3 mars 1454, à l'âge de soixante-treize ans. Par son testament il faisait remise aux paroissiens de Lintot d'une somme de 20 l. dont ils lui étaient redevables ; il donnait à chacun des paroissiens

(1) Cette affaire est mentionnée dans Du Boulay, *Hist. Univ.*, t. V, p. 422, mais le nom Basset est changé en Busset.

de Saint-Martin de Lorey, 2 s. à titre de souvenir ; à l'église dudit lieu, une rente annuelle de 60 s. ; 60 l. qu'on devait employer à faire une verrière au pignon de la nef ; une image de saint Martin où était une relique des vêtements de ce saint, sous la condition que les deniers offerts à cette relique seraient partagés par moitié entre le curé et la fabrique ; une somme de 100 s. aux Frères prêcheurs de Coutances, pour fondation d'un obit à l'intention de Guillaume Basset, son frère. En tête du testament on lit : *Johannes Basseti, Constanciensis diocesis, Rothomagensis cantor* (1).

(1) Arch. de la S.-Inf. G. 3424. Les registres capitulaires mentionnent une donation faite par lui au Chapitre.

28 janvier 1448 (v. s.) *Dicta die magister Deudemare, canonicus, fecit relacionem suam in Capitulo quod magister Joh. Basset, cantor, infirmus, se recommandabat Dominis de Capitulo, ipsos deprecando (recipere) quendam baculum notabilem per cantorem solitum defferri in hac ecclesia, quem dabat unacum bulla per ipsum Basset, ut dicebatur, super hoc obtenta; et eciam dabat et dedit ac afferri fecit seu apportari unam cappam de veluto, cujus campus erat niger, ad frondes rubeos cum rosetis, albis et viridis (sic) in medio; et in orfrays gallice, retro dictam cappam, est in figura ymago Dei patris et Beate Marie, et inter duo ymago unius canonici quendam rotulum tenentis, in quo scribitur : « Osanna in excelsis ! » et prope unum scutum argenteum in parte inferiori, in qua parte est quedam stella rubea, dicta gueulles gallice et in parte superiori, existente nigra, dicta sable galice, sunt tres anuli inlaqueati, aurei, et in orfreys anterioribus dicte cappe sunt figurati decem apostoli. — Le 26 juin 1449, les chanoines accordèrent à Jean Basset une vieille pierre tombale, pour être mise, s'il le voulait, sur sa sépulture. Basset avait obtenu en cour de Rouen une bulle qui lui donnait pour coadjuteur Jean Deudemare. Celui-ci présenta sa nomination au Chapitre, le 6 avril 1451.*

Basset était originaire de Lorey. Son neveu, Jean Basset, fut chanoine de Rouen et curé de Saint-André de cette ville. Ils portaient pour armes : d'argent au chef de sable chargé de 3 rameaux d'or (*Hist. de Rouen*).

BAUDRIBOSC (Guillaume de), maître ès-arts, bachelier en théologie, d'abord pourvu d'un canonicat en l'église de Notre-Dame-de-la-Ronde. Il obtint du Roi, le 18 fév. 1421, la permission de permuter ce bénéfice contre un canonicat en la cathédrale de Rouen dont jouissait Jean De la Mare (1). Il fut nommé scelleur de la cour d'église, à la vacance du siège, le 19 novembre 1422 ; pénitencier du Chapitre, le 8 mars 1424. Le 6 octobre 1439, ses confrères le dispensèrent de venir à l'église à raison de sa vieillesse et de ses infirmités. Il faut croire que sa personne était agréable au gouvernement anglais puisque le Chapitre, le 24 avril 1424, le chargea de porter la parole devant le Régent, duc de Bedford, pour congratuler ce prince à l'occasion de son Entrée dans la ville de Rouen, et réclamer de lui justice en termes généraux. *Fiat propositio per ma. G. de Baudribosco coram Domino Regente ad congratulandum sibi de suo jucundo adventu et ad petendum justiciam in terminis generalibus*..... Le dernier avril 1441, le Chapitre le remerciait du don qu'il avait fait de 3 livres à la librairie de la cathédrale. Il était frère d'Adam de Baudribosc, licencié en l'un et l'autre droit, maître ès-arts, conseiller du Roi en la cour du Parlement de Paris, qui avait été reçu à un canonicat en l'église de Rouen en décembre 1413.

(1) Rymer, t. IV, part. iv. p. 8.

Guillaume de Baudribosc mourut vers le 15 janvier 1447, en son hôtel de la rue aux Oues, laissant pour exécuteurs testamentaires Mathieu de Baudribosc, Massiot Danyel et Etienne de Baudribosc. Une nièce, son héritière pour partie, avait épousé un anglais (1).

BROUILLOT (Jean), maître ès-arts et licencié en décret, fut reçu le 24 mars 1422, en vertu de lettres du Roi, par droit de régle, à la chantrerie vacante par l'absence de Jean de Norris, resté fidèle à la France. Il fut député aux Etats de Normandie le 29 janvier 1423, le 26 août 1427, le 7 août 1430; nommé vicaire général de l'archevêché, à la vacance du siège, le 19 novembre 1422. On remarque son nom parmi ceux que le Chapitre désigna (2) pour exposer, dans un mémoire par articles, les raisons qui devaient engager Bedford à ne point sacrifier aux Carmes, dont il voulait se rendre le second fondateur, les intérêts d'une église comme celle de Rouen, qui était de fondation royale, et qui n'avait pour sa fabrique que des revenus insuffisants. L'affaire était délicate, et on avait tout sujet de craindre de mécontenter Bedford, qui était très prévenu en faveur de ces religieux. Le 25 octobre 1428, cette fois encore au nom du Chapitre, il somma de vive voix Jean Chevrot, vicaire et official de l'archevêché, d'avoir à rendre à la juridiction capitulaire Jean Le Galois, prêtre bénéficié en

(1) Voir Délib. capitul., 15, 16, 29 janvier 1447. L'obit de Baudribosc avait été fixé au 14 janvier.

(2) Les autres commissaires étaient Venderès, Garin, Alespée, Caval, Desgardins et Basset.

l'église de Rouen (1), détenu aux prisons de l'archevêché. L'official refusa parce que Le Galois avait été arrêté par ordre de l'inquisiteur de la foi (2). C'est, je crois, ce même Le Galois que le Chapitre députa, quelques années après, au Concile de Bâle. Brouillot mourut vers le 20 décembre 1435 (3), laissant pour exécuteur testamentaire Nicolas de Venderès. Il avait légué ses livres au Chapitre, qui ordonna qu'ils ne seraient pas vendus, mais déposés et enchaînés dans sa librairie.

CAVAL (Nicolas), licencié en droit civil, né vers 1390, obtint de Henri V, le 16 janvier 1421, un canonicat en l'église Mortain (4). Il fut reçu le 24 juillet 1421, en vertu de lettres du même roi, du 24 avril (5), par droit de régale, au canonicat vacant par l'absence de Robert de Faubuisson, resté fidèle à la France (6).

Caval habitait Rouen antérieurement à cette date; il

(1) Jean Le Galois avait été nommé par Henri V à un canonicat en l'église de Rouen, le 25 mars 1422. Rymer, t. IV, part. IV, p. 59.

(2) Arch. de la S.-Inf. Reg. capit. Il semble que Chevrot n'ait résisté qu'à contre-cœur à l'injonction des chanoines. Mais il croyait que régulièrement, *ordine juris servato*, il ne pouvait se dessaisir de son prisonnier.

(3) Voir plus loin ma notice sur Loiseleur. C'est ce jour-là, en effet, que les chanoines approuvèrent son testament.

L'obit de Brouillot fut inséré dans l'obituaire de la cathédrale par délibération du Chapitre, du 19 décembre 1447.

(4) Rymer, t. IV, part. III, p. 197.

(5) *Ibid.*, t. IV, part. IV, p. 29.

(6) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap. — Rymer, t. IV, part. III, p. 196. Le 16 octobre 1452, il fut dispensé par le Chapitre de l'assistance aux offices, à cause de son âge et de ses infirmités. Il est indiqué comme plus que sexagénaire dans une délibération capitulaire du 21 janvier 1451.

est cité, comme témoin au serment que Nicolas Le Roux, abbé de Jumièges, prêta à l'église de Rouen, le 4 août 1419. Il fut député aux États de Paris le 24 septembre 1424 (1); nommé scelleur de la cour d'église, à la vacance du siège, le 20 octobre 1443; curé de Critot (2), chapelain de la chapelle de Notre-Dame aux Béguines de Rouen (3). On le voit emprunter à la librairie du Chapitre, le 4 août 1430, un volume d'Isidore *super vetus testamentum*. Il paraît avoir été lié avec Branda de Castiglione, évêque de Lisieux, depuis cardinal de Plaisance (4); avec Zanon de Castiglione, successivement évêque de Lisieux après la résignation du précédent, qui était son oncle, et de Bayeux (5); avec Jean de Castiglione, évêque de Coutances (6), et aussi avec Pierre Cauchon, évêque de Lisieux. Il décéda peu de jours avant

(1) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.

(2) Tab. de Rouen, 24 novembre 1451.

(3) Reg. du secrétariat de l'archevêché.

(4) Ce prélat tenait en commende l'archidiaconé de Rouen. Caval agit au Chapitre comme son procureur.

(5) Le 14 juin 1434, il présenta au Chapitre, de la part de Zanon, en compensation du droit de *past*, *unum librum nominatum Dictionarium in 3 voluminibus*, d'une valeur de 200 écus, que les chanoines acceptèrent avec reconnaissance et firent déposer dans leur librairie, *cupientes librariam nostram preciosis voluminibus ac similibus ad perpetuam utilitatem hujus ecclesie et studentium profectum decorari*. Voir plus loin la notice sur Jean de Castiglione.

(6) Exécuteur testamentaire de P. Cauchon, il remet à la fabrique de St-Nicolas de Rouen, peu de jours après la mort de ce prélat, 4 livres, montant d'un de ses legs (Compte de la fabrique de Saint-Nicolas); le 2 janvier 1443, au Chapitre de Rouen, un volume, *de diversis opusculis Sancti Augustini*, qu'il avait emprunté pour le même prélat, le 24 septembre 1440.

le 27 août 1457. Il avait été compris dans l'excommunication qui fut lancée cette année-là par le cardinal de Sainte-Praxède (1).

COUPPEQUESNE (Nicolas), maître ès-arts, bachelier en théologie, fut d'abord recteur des écoles de grammaire de Rouen (2).

Il fut reçu le 20 mars 1423, en vertu de lettres du Roi, par droit de régale, au canonicat vacant par l'absence de Jean d'Etampes resté fidèle à la France, et que d'ailleurs on supposait mort (3). Il fut curé d'Hermanville (4) et de Saint-Pierre d'Yvetot (5), et pénitencier du diocèse, à la vacance du siège archiepiscopal (6).

Le 11 mars 1424, le Chapitre lui fit défense, sous peine de parjure, de porter devant le juge séculier un procès qui était du ressort de la juridiction capitulaire.

Le 5 juin 1430, le Chapitre, avisé de la prochaine arrivée du roi d'Angleterre, décida qu'on écrirait à

(1) Voir *Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc*.

(2) Il en avait été chargé, le 11 novembre 1417, moyennant un loyer de 20 livres par an à payer au Chapitre pour la maison où se tenaient les Ecoles de grammaire, alors les grandes Ecoles de la ville de Rouen. Arch. de la S.-Inf., Reg. cap.

(3) *Ibid.*

(4) Dès 1409, cette cure était en litige entre le seigneur du pays, Guillaume Masquerel, et l'archevêque Louis d'Harcourt. Les parties se mirent d'accord, à titre provisoire, pour la nomination de Couppequesne. Arch. de la S.-Inf. G. 1693.

(5) Il fut curé d'Yvetot avant Roger Beaufile. *Ibid.* G. 1618. Cité comme curé d'Yvetot, 1^{er} septembre 1423, 1424, Tab. de Rouen, reg. 20, f^o 129 v^o, reg. 21, f^o 89 v^o.

(6) Arch. de la S.-Inf., Reg. cap.

Pierre Maurice, pour le prier d'adresser au Roi les compliments de bienvenue, et que, dans le cas où Maurice ne pourrait se charger de cette mission, Coupequesne serait invité à le remplacer (1).

Quelques mois après, quand Bedford fut reçu chanoine, Coupequesne eut à le complimenter au nom du Chapitre et reçut, pour sa peine, le 22 septembre, un gallon de vin du prix de 6 s. 8 d. (2).

Le 4 août 1430, il avait emprunté à la librairie capitulaire le livre intitulé : *Lyrenensis Lugdunensis contra omnes hereses, cujus secundum folium : Accipiens a nobis, ultimum : Et in omnibus his* (3). Songeait-il déjà à la Pucelle ?

Il mourut intestat et vraisemblablement subitement, vers le 10 juillet 1442 (4).

DE LIVET (Guillaume), bachelier ès-lois, d'abord chanoine de Lisieux. Il fut reçu, le 18 janvier 1431, en vertu de lettres du Roi, à un canonicat en l'église de Rouen, qui avait été antérieurement possédé par un

(1) Coupequesne remplaça en effet Maurice dans cette circonstance, *Ibid.*, G. 32.

(2) *Ibid.*

(3) Ce volume fut rendu le 17 novembre de la même année, Reg. cap.

(4) Je suppose qu'il dut mourir subitement, parce qu'à cette époque, on considérait comme un devoir de mourir testat, un testament étant surtout un acte religieux. — Reg. cap., 10 juillet 1442, 20 du même mois et an : *Fuit receptus ma. Jo. de Castelione per procuratorem ad prebendam quondam Nicolay Coupequesne, unde recepi pro receptione et cappa 25 libras*. Compte des vacants 1443-1444. Arch. de la S.-Inf. G. 2917.

nommé Guillaume Pellé (1). Celui-ci l'avait résigné entre les mains de Pierre Cauchon, pour obtenir à la place le canoniat de De Livet, qui était plus à sa convenance.

De Livet avait été promoteur de l'archevêché en 1416-1421. Il le fut encore, pendant la vacance du siège le 5 septembre 1436, le 20 octobre 1443.

Il fut nommé commissaire des chanoines, pour un traité à conclure entre eux et l'archevêque, le dernier novembre 1444; député aux États de la province de Normandie, le 8 mai 1449. Il paraît avoir été lié avec Martin Pinard, ancien chanoine de Rouen, évêque d'Avranches, qui logeait chez lui, le 16 janvier 1443 (2).

Il était cousin de ce Robert De Livet, comme lui chanoine de Rouen, qui fut détenu pendant quelques années prisonnier en Angleterre, à la suite de la capitulation de la ville de Rouen, qui ne revint que sur la sommation du Chapitre (11 juillet 1424), et dont il fut, en 1426, l'exécuteur testamentaire (3).

Il mourut à Rouen, avec le double titre de chanoine de Rouen et de curé de Saint-Nicaise de cette ville, le 22 janvier 1465, laissant pour exécuteurs testamentaires Nicolas De Livet, son neveu, et Pierre De Livet,

(1) Il fut reçu nonobstant l'opposition de Tiphaine, qui prétendait droit au même bénéfice.

(2) Reg. cap.

(3) 24 janvier 1466. *Conclusum quod scribatur in obituario obitus magistri Guill. de Liveto celebrari solitus die crastina sancti Vincencii, et scribatur sub hac forma : « Ea die obiit Ma. Guill. de Liveto, canonicus hujus ecclesie, qui dedit nobis 140 l. pro suo obitu. »* En 1444, Guill. De Livet était curé de Saint-Maclou.

prêtre. Il avait été, en 1444, curé de Saint-Maclou.

DESCHAMPS (Gilles), licencié en droit civil, d'une ancienne et riche famille de Rouen, était écolier à Paris en 1414 (1); aumônier du roi Charles VI en 1415.

Il fut, très jeune encore, pourvu d'un canonicat en la cathédrale de Coutances, vraisemblablement par son oncle, évêque de cette ville; pourvu aussi de la chapelle de Saint-Thomas du Louvre, bénéfice qu'il permuta pour la chancellerie de l'église de Rouen, dont était titulaire Christophe de Harcourt. Il y fut reçu en vertu d'une bulle du pape, par procureur, le 22 mai 1420; en personne, le 15 juin suivant. Le 6 novembre de l'année suivante, le roi d'Angleterre lui permettait de permuter la cure de Pirou au diocèse de Coutances, pour le canonicat de Jean De la Mare, en la cathédrale de Rouen (2).

Une des prérogatives attachées à la chancellerie, c'était le droit de nommer aux grandes écoles de grammaire de la ville. Le 2 juillet 1432, Deschamps prit l'engagement d'obliger les maîtres qu'il nommerait à occuper la maison affectée, de temps immémorial, à l'enseignement public, et qui appartenait au Chapitre, en la paroisse Saint-Laurent.

Il fut trésorier de l'archevêché en 1423-1424, en 1432-1433, vicaire général à la vacance du siège, 5 septembre 1436.

Il fut député par le Conseil royal, et peu de jours après

(1) Tab. de Rouen, reg. 17, fo 114. C'est à tort que Dom Pommeraye lui donne le titre de docteur en théologie.

(2) Rymer, t. IV, part. IV, p. 43.

par le Chapitre, aux États qui devaient se tenir à Paris (11 septembre, 23 septembre 1424).

Les chanoines le désignèrent, avec Loiseleur, pour négocier un accord avec Mgr de la Rochetaillée au sujet de la compatibilité du cardinalat avec l'archevêché (7 décembre 1426). Une autre fois, le 19 octobre 1436, ils le chargèrent de se rendre à Pont-de-l'Arche auprès de Louis de Luxembourg, pour lui annoncer sa postulation comme archevêque, en remplacement de Hugues d'Orges, décédé. Les autres membres de la députation étaient Erart, Roussel, Venderès, Le Barbier.

En 1437, avec les mêmes Erart, Venderès et avec Marguerie, il était chargé, par le Concile de Bâle, de faire publier les indulgences accordées par le Concile en vue de la réunion des Grecs à l'église catholique (1).

Il fut nommé doyen en 1435, et ce ne fut pas sans peine qu'il obtint la confirmation de son élection. La promotion de son concurrent Pasquier de Vaulx à l'évêché de Meaux vint à propos pour mettre fin aux difficultés qui lui avaient été suscitées.

Il lui en était réservé de plus cruelles en 1438. Il fut poursuivi, en matière de foi, sur la plainte du promoteur, et eut pour juges l'évêque de Meaux, l'official de Rouen et le dominicain Martin Lavenue. Son nom fut rayé de la liste des chanoines le 6 juillet de cette année. Il mourut en prison avant la fin du procès. Le 2 novembre 1438, le Chapitre entendait la lecture d'une cédule ainsi conçue : « A très révérend père en Dieu

(1) On a de lui un mandement à cet effet, daté du 9 avril 1437. (Arch. de la S.-Inf. F. Bigot).

mons^r l'archevesque de Rouen, chancelier de France et à nos seigneurs les juges de la matière de notre frère. Supplient très humblement Robert et Jehan Deschamps et leurs parents et amys (1) comme il soit ainsi que feu maistre Gilles Deschamps, leur frère, en son vivant, doyen de l'église de Rouen, soit alé de vie à trespassement et, à l'occasion de certain procès, duquel [les supplians ignorent] les circonstances, et pour lequel estoit détenu en garde par votre commandement, ne ont osé ne voulu toucher à le faire mettre en sapulture ou en terre sainte sans votre noble consentement, qu'il vous plaise en pitié accorder et consentir le corps dudit defunt ester à droit, et ils prieront Dieu pour vous. »

Les juges, par tolérance, et sans vouloir préjudicier au procès qui devait suivre son cours (2), permirent de donner la sépulture ecclésiastique au corps du défunt.

En conséquence il fut enterré dans la chapelle de la Sainte-Vierge, derrière le chœur de la cathédrale, près de son oncle, Gilles Deschamps, docteur en théologie (3),

(1) C'étaient Roger Mustel, Jacques Le Lieur, Robert et Enard Gouppil. Voir Reg. cap., 2 novembre 1438. — La chapelle S. Léonard, en l'église S. Jean de Rouen, fut fondée pour feu Roger Mustel, par Robert Deschamps, son neveu, en 1453 (Arch. de la S.-Inf. F. S. Jean).

(2) Compte de l'archevêché, 1437-1438. « A frère Martin Lavenue, du couvent des Jacobins de Rouen, payé pour ung voyage par luy fait à Paris, par le commandement de Mgr., vi l., et pour ce par quittance faicte le ix^e jour de juillet 1438, touchant le procès encommencé en matière de foy contre Me Gilles Deschamps. » Arch. de la S.-Inf. G. 39.

(3) Ce Gilles Deschamps, aumônier du Roi, est cité en 1406 comme un des plus savants professeurs de théologie et des orateurs les plus renommés. *Chronique de Saint-Denis*, t. III, p. 513.

ancien évêque de Coutances et cardinal, sous une tombe portant cette inscription : *Hic jacet nobilis vir quondam magne prudentie, circumspectionis et scientie, Egidius de Campis, de Rothomago oriundus, licenciatus in legibus, hujusque ecclesie decanus et canonicus, nepos domini cardinalis, hic juxta tumulati, qui obiit anno Domini millesimo IIII^{co} XXXVIII^o. Per Dei misericordiam in pace requiescat. Amen.*

Cette inscription fut approuvée par le Chapitre, le 23 novembre 1441, en même temps que la suivante : *In hac sepultura jacet bone memorie quondam eminentissime scientie nobilis vir magister Egidius de Campis, de Rothomago oriundus, sacre theologie eximius professor, episcopus Constanciensis ac sacro-sancte Romane ecclesie presbyter cardinalis nuncupatus, qui obiit anno Domini millesimo IIII^{co} XIIII^o, die XV^{ta} mensis marcii, qua die fundatus est suus obitus et in hac ecclesia celebratur. Et juxta presentem sepulturam immediate sub tumba jacet nobilis vir, etc.....*

Pendant plusieurs années, Gilles Deschamps avait été chargé de la direction des enfants de chœur de la cathédrale, et c'est sans doute ce qui lui inspira la pensée d'une fondation en leur faveur, qui témoigne de son bon cœur (1). Il donna un revenu à la fabrique pour que ces enfants, qui avaient la tête rasée et assistaient en toute saison aux offices du jour et de la nuit, eussent à l'ave-

(1) Cart. de la cathéd., n^o 11, f^o 367, v^o.

nir un bonnet de drap de laine à oreille « bon et suffisant, de couleur vermeille, pour eschiver aux froidures du temps d'yver, » 11 janvier 1427.

C'est donc à tort que Dom Pommeraye attribue l'usage de la calotte rouge pour les enfants de chœur de la cathédrale « à ce que l'on eut de suite plusieurs archevêques cardinaux qui ont esté bien aises de leur faire porter la livrée rouge (1) ».

DESGARDINS (Guillaume), *de Gardinis*, docteur en médecine, né vraisemblablement à Caudebec-en-Caux vers 1370 (2), avait pour frère Robert Desgardins, docteur en théologie, qui fut chanoine de Rouen pendant quelque temps et vicaire général de l'archevêque Louis de Harcourt (3), et à qui il dut sa nomination au personat de Mirville (24 décembre 1415) (4).

Pourvu de la cure de Saint-Laurent de Bacquepuits, au diocèse d'Evreux, il obtint de Henri V, le 14 avril 1420, l'autorisation de permuter avec Robert Godefroy, curé de Saint-Pierre-du-Neufmarché, et ce qui prouve plus clairement qu'il s'était rallié aux Anglais, c'est que ce prince le nomma presque coup sur coup à deux cano-

(1) Dom Pommeraye, *Histoire de la Cathédrale*, p. 317. Je ne sais ce que le chanoine qui fait l'objet de cette notice était à un Gilles Deschamps, chanoine de Notre-Dame-de-la-Ronde, cité comme absent et hors de l'obéissance du roi (Henri V), 17 novembre 1438, et à un Gilles Deschamps, avocat en cour d'église, vice-gérant de l'official de Rouen, 28 juillet, 24 novembre 1451.

(2) Obtint la *jubilation*, comme sexagénaire, le 28 janvier 1436.

(3) Vicaire général en 1415. Arch. de la S.-Inf. G. 1625. Il dut mourir vers le 25 janvier 1419. *Ibid.* Reg. cap.

(4) *Ibid.* G. 1625.

nicats, l'un en l'église de Bayeux, le 3 février 1421, l'autre en l'église de Rouen, le 21 avril de la même année (1).

On connaît de lui plusieurs actes de libéralité. Le 13 mars 1429, il prête aux chanoines de Rouen 10 saluts d'or que ceux-ci donnèrent aux écoliers de la Nation de Normandie à Paris, pour l'achat d'une maison où se tiendraient leurs écoles (2).

Le 7 février 1431, il donne à l'Hôtel-Dieu de la Madeleine à Rouen, une mesure située au hameau de Saint-Maur, près du Champ-aux-Juifs, paroisse Saint-Patrice, « en la révérence de Dieu notre créateur, de la benoïste Vierge Marie, Mons^r S^t Michiel, Mons^r S^t Jean Baptiste, Madame S^{te} Katherine, Marie Madeleine et toute la benoïste cour de Paradis, et afin de aidier à pourveoir à la mendicité des povres, qui, chacun jour et nuit, se hébergeoient aud. hostel (3). »

Le 19 mars 1438, il obtenait de Henri VI des lettres qui l'autorisaient à disposer d'un revenu de 60 l. en faveur des églises, et, dès le 26 mai suivant, il profitait de cette concession pour donner au Chapitre un *tènement* de maisons situées sur les paroisses de Saint-Martin-du-Pont et de Saint-Etienne-des-Tonneliers,

(1) Rymer, t. IV, part. III, p. 168, 157, part. IV, p. 23. Mais il est à croire que, pour le canonat de Rouen, ce ne fut qu'une confirmation, puisque Desgardins s'y était fait recevoir dès le 5 mai 1418. Voir Reg. cap.

(2) Arch. de la S.-Inf. Reg. capitul.

(3) Tab. de Rouen, reg. 24, f^o 191.

aux enseignes de l'*Image Saint-Jacques* et des *Deux-Anges* (1).

A cette époque il était encore, en même temps que chanoine de Rouen, chancelier de l'église de Bayeux.

Il dut mourir dans les premiers jours d'août 1438. L'archevêque acheta de ses exécuteurs testamentaires, au prix de 30 saluts d'or, un beau bréviaire à l'usage de Rouen (2).

Guillaume Desgardins exerçait la médecine à Rouen. Il paraît avoir été riche. Il possédait à Sahurs un fief assez important qui lui donnait droit à une partie des dîmes de cette paroisse. Ce fief échut, après lui, à sa nièce, qui épousa Jean Heuzé, lequel fut avocat à Rouen, et, en dernier lieu, conseiller du Roi à l'Echiquier de Normandie (3).

DU DÉSERT (Guillaume), vraisemblablement originaire de Rouen, fut nommé par Henri V, le 24 avril 1421, à un canonicat en l'église de Rouen (4), mais il est douteux qu'il ait pu en prendre possession. Il paraît n'être entré au Chapitre que le 22 avril 1427, par sa

(1) Arch. de la S.-Inf. Cart. de la cathédrale, f^{os} 195, 212.

(2) *Ibid.* Reg. capitul. Le 24 décembre 1446, l'italien Branda de Castillon fut reçu au canonicat de Guillaume Desgardins.

(3) Arch. de la S.-Inf. G. 1374. Il y avait eu quelques difficultés pour la succession de ce chanoine. Sa sœur demanda au Chapitre, le 21 août 1443, la remise des lettres royaux qui la réhabilitaient à se porter pour héritière de son frère. On voit, par une délibération du 5 mars 1450, que son domicile était à Caudebec. Arch de la S.-Inf. Reg. cap.

(4) Un Guillaume Du Désert occupait à Rouen (16 octobre 1400) l'emploi de bouteiller en la vicomté de l'Eau (Tab. de Rouen). Rymer, t. IV, part. IV, p. 23.

réception à une prébende résignée en sa faveur par Jean Stoppyndon, secrétaire du roi d'Angleterre. Le 8 juin 1445, il fut reçu, en vertu de lettres de Henri VI, au canonicat et à la prébende de Saint-Herbland.

Il fut maître des testats et intestats pour l'archevêché, de 1446 à 1448 ; maître de l'œuvre de la cathédrale, avec Laurent Surreau, à partir du 21 janvier 1448.

Plusieurs missions dont il fut chargé autorisent à penser que ce n'était pas un homme sans valeur. Une imposition ayant été établie sur la province pour le fait de la bastille de Louviers, il fut chargé de s'entendre avec les abbés et les députés de l'église pour faire reconnaître que les ecclésiastiques ne pouvaient y être soumis (1). Peu de temps après, il fut envoyé en Angleterre pour réclamer la délivrance des legs faits par Henri V et par Bedford à la Cathédrale de Rouen.

Il était absent de Rouen lorsque Charles VII y fit son entrée. Ce fut un prétexte à un nommé Jean de Jozien, clerc du diocèse de Clermont, pour se faire pourvoir son canonicat (14 novembre 1449), mais les chanoines s'opposèrent à sa réception, et lorsque Du Désert revint en France, il obtint sans peine de nouvelles lettres de provision qu'il présenta au Chapitre le dernier avril 1450 (2).

Il s'entremet, avec les conseillers de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, pour obtenir l'appui du sénéchal de Norman-

(1) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap. 1^{er} septembre, 10 novembre 1447, 26 août 1447.

(2) *Ibid.* Reg. cap., 2 avril 1449.

die, et, par le crédit de ce personnage, la confirmation par le Roi de la Charte aux Normands. Son nom figure parmi ceux des députés aux Etats de la province, 23 novembre 1452.

L'année suivante, on le pria de se rendre à Rome pour obtenir du Saint-Siège la confirmation de l'élection qui avait été faite par le Chapitre de Ph. De la Rose, en remplacement de l'archevêque, décédé (8 mars 1453).

Quelques-uns de ses livres entrèrent dans la librairie capitulaire, notamment un beau psautier, les Concorances des Evangiles, le Commentaire de saint Augustin sur les épîtres de saint Paul, le traité de Gilles de Rome, *de Regimine principum*, et un martyrologe.

En se dépouillant de ses livres, il exigea qu'ils fussent enchaînés sur les pupitres.

Il mourut le 25 janvier 1471, et fut enterré dans la cathédrale, bien qu'il fût alors curé de Saint-Hilaire de Rouen.

De tous ceux qui prirent part au procès de la Pucelle, ce fut celui qui survécut le plus longtemps à la fatale sentence. Peu de jours avant de mourir, il avait assisté aux prières faites en la cathédrale pour obtenir la protection de Dieu contre les Bourguignons; il avait vu entrer dans la même église la reine d'Angleterre et le prince de Galles, proscrits de leurs États (7 janvier 1471).

GARIN (Jean), *Garini*, né à Rouen vers 1370 (1), d'une ancienne famille du barreau, docteur en décret,

(1) Il obtint comme sexagénaire, la jubilation le 2 octobre 1431.

fut nommé par Henri V, le 16 janvier 1424, à un canonicat en l'église de Poissy ; le 10 février 1422, à l'archidiaconé du Vexin français ; le 25 mars de la même année, à une prébende canoniale en l'église de Rouen (1). L'un de ces deux derniers bénéfices était vacant par le décès d'Antoine Courant ; l'autre était réputé l'être, par suite de la *privation* qu'avait encourue, pour cause d'absence, le titulaire Simon Le Poulailier (2).

Lui et Marguerie furent chargés par le Chapitre de s'entendre avec les maîtres de l'œuvre de la cathédrale pour l'établissement d'une étude ou librairie, 29 juillet 1424.

Il fut député aux Etats de Normandie, le 28 janvier 1423 et le 7 août 1430. Il exerça les fonctions de trésorier de l'archevêché en 1431.

Il avait une cure dont je ne saurais dire le nom, qui donna lieu à un procès pour lequel il lui fallut se rendre à Paris, ce qui lui fournit un prétexte plausible pour se soustraire à une charge gênante que ses confrères lui avaient imposée (3).

(1) Rymer, t. IV, part. III, p. 197 ; part. IV, p. 49, 59.

(2) C'est Simon Le Poulailier fut nommé, le 19 mai 1433, au canonicat vacant par le décès de Garin. L'archidiaconé du Vexin normand avait été donné à Pierre Salomon, maître ès-arts, licencié en décret, familier et secrétaire de Jean, cardinal de Saint-Laurent-en-Lucine. La réception de l'un eut lieu dès le 20 mai ; la réception de l'autre se fit le 20 juillet suivant.

(3) On l'avait nommé Distributeur. On lui fit affirmer par serment qu'il n'invoquait pas un faux prétexte, 26 août 1424. Reg. cap. Le Distributeur avait charge de marquer ceux qui manquaient aux offices et devaient être, pour cela, privés de leurs droits aux distributions.

Quelques mois après, ils lui faisaient sentir leur autorité en lui enjoignant de mettre hors de chez lui une femme qui prêtait à de mauvais propos, et en défendant à celle-ci de venir chercher pour lui le pain des distributions capitulaires (1).

Garin mourut à Bâle dans les premiers jours du mois de mai 1433, après avoir légué par testament au Chapitre son livre du *Décret* (2).

GASTINEL (Denis), licencié en lois et en décret, assistait, le 4 août 1419, au serment de fidélité prêté par l'abbé de Jumièges au roi Henri V. Il fut présenté par le conquérant à la cure de Troismonts, au diocèse de Bayeux, le 11 mars 1420; obtint de lui, en janvier 1421, un des canonicats de Notre-Dame-de-la-Ronde; le 24 avril suivant, un canoniat en l'église de Rouen (3), réputé vacant pour l'absence de Robert de Fréville, resté fidèle à la France. Il prit possession de ce dernier bénéfice le 25 juillet de la même année.

Il fut curé de Neville, au doyenné de Canville, par la faveur d'un chevalier anglais Walter Hongerford, sénéchal de l'Hôtel de Henri V (4); doyen de Notre-Dame-

(1) Reg. cap., 2 novembre 1424, 20 juillet 1425.

(2) Reg. cap., 3 juillet 1433. On rappelle au registre du Tabellionnage de Rouen, f° 124 vo, 1^{er} juillet 1433, le testament de Jehan Garin, en son vivant, docteur en décret et chanoine de Notre-Dame de Rouen.

(3) Rymer, t. IV, part. III, p. 101, 117; part. IV, p. 13.

(4) Arch. de la S.-Inf. Compte de l'archevêché, 1427-1428. G. 29. Permuta pour un autre bénéfice. Reg. du secrétariat de l'archevêché, 1439-1440.

d'Andely, vicaire général à la vacance du siège archiepiscopal, le 5 sept. 1436.

Il était absolument dévoué au gouvernement anglais. On en trouve la preuve dans une délibération du Chapitre, qui constate son opposition à la nomination de Guy Du Busc comme délégué à la cour de Rouen, tant que celui-ci n'aurait pas juré de défendre les actes du Roi et notamment les peines portées contre les chanoines absents et restés français (27 novembre 1423).

Bedford avait récompensé ses services en le nommant membre du Conseil royal aux appointements de 100 l. par an (1).

Il fut un de ceux qui furent députés vers le duc d'York, gouverneur de Normandie, pour obtenir l'autorisation de procéder en Chapitre à l'élection d'un nouvel archevêque (6 septembre 1436); qui prirent part aux Etats convoqués à Lisieux par ce gouverneur (6 octobre, 7 novembre 1436); qui assistèrent à la prédication de Georges Folenfant (avec Marguerie, Le Barbier, Morelet et Pinchon), 24 février 1438.

Il parut pour la dernière fois au Chapitre le 1^{er} septembre 1440. Il mourut antérieurement au 11 mars 1441, laissant pour exécuteurs testamentaires Caval et Jean Le Fèvre, et après avoir fondé un obit en la cathédrale (2).

(1) Conseiller dès 1424 (*De l'administration de la Normandie sous la domination anglaise*); l'était encore en 1434. Stevenson, II, 561.

(2) Le 2 août 1440, il avait obtenu du Chapitre, moyennant paiement, une pierre tombale dont l'inscription était effacée. Il la destinait

Il se signala par sa dureté dans sa détermination sur Jeanne d'Arc et dans sa sentence.

LE BARBIER (Robert), *Barberii*, maître ès-arts, licencié en l'un et l'autre droit, du diocèse de Rouen, né vers 1383 (1), fut reçu chanoine de Rouen, en vertu de lettres de nomination des vicaires généraux de l'archevêque, le 14 août 1419. Il possédait vers la même époque la chapelle du château du Bec-Thomas et la cure de Basoches. Plus tard, il se fit pourvoir de la cure de Montfort, moyennant certaines conditions qu'on l'accusa de ne point remplir (2). Il fut nommé deux fois official à la vacance du siège; la première fois, le 19 octobre 1422, la seconde, le 5 octobre 1436. Il fut député aux Etats de la province en août 1427 et décembre 1437. Les registres capitulaires nous apprennent qu'il mourut à Rouen, le 29 août 1444, et fut enterré dans la Cathédrale.

LOISELEUR (Nicolas), *Aucupis*, maître ès-arts, né à Chartres vers 1390 (3), chanoine de l'église de cette ville, fut reçu, le 19 décembre 1421, en vertu de lettres du

à sa sépulture, pour laquelle il avait fait choix de la chapelle Saint-Jean, près des fonts. Ses héritiers habitaient, en 1451, la paroisse Saint-Vivien de Rouen (Tab. de Rouen, 5 novembre de cette année).

(1) Il obtint la jubilation, comme sexagénaire, le 12 novembre 1443.

(2) 8 janvier 1444, *Domini de Capitulo concluderunt ma. Rob. Barberii privari a distributionibus suis, nisi infra crastinam diem, ipsa die inclusa, tradat litteram obligationis per ipsum promissam, tradendo sibi collationem ecclesie de Monteforti*, Reg. cap.

(3) Arch. de la S.-Inf.; D. 320. Nicolas Loiseleur est cité comme procureur de l'église de Chartres, 1429.

Roi, par droit de régale, au canoniat vacant en l'église de Rouen, par l'absence de Martin Ravenot, resté fidèle à la France.

Le 25 juillet 1424, les chanoines le dispensent, pour certaines causes tenues secrètes, de 15 l. qu'il devait pour sa chape de réception.

Le 11 octobre 1426, il fut, avec Raoul Roussel et Basset, un de ceux qui se prononcèrent pour l'incompatibilité de l'archevêché avec le cardinalat, contrairement à l'avis de Marguerie, Brouillot, Garin, Gilles, Deschamps, Gastinel, Caval, Le Barbier. Mais, le 6 décembre 1426, les chanoines le désignèrent avec Gilles Deschamps, pour arriver à un accommodement avec le cardinal.

Député par eux à Paris en 1427, il leur rapporta un projet de transaction.

Le 14 février 1428, il retournait à Paris pour suivre des procès qu'ils avaient avec l'évêque d'Evreux et les abbayes de Beaubec et de Saint-Victor.

Le 25 août 1428, il était encore à Paris. Il s'entremet entre eux et leur doyen, menacé de se voir remplacé, à raison de son absence prolongée, qui faisait suspecter au gouvernement anglais un attachement secret pour la France. Il fallait faire entendre à celui-ci qu'on insistait pour qu'il revint, non par mépris pour sa personne, mais pour épargner à l'église de Rouen des vexations et avoir moyen de se justifier vis-à-vis du cardinal d'Angleterre, « *duntaxat pro conservatione juris ecclesie et pro habendo excusationem erga D. cardinalem Anglie*

qui alias cum Dominis de Capitulo loquutus est de absentia domini decani. »

Le 2 août 1430, Loiseleur est député avec d'autres par le Chapitre vers le cardinal d'Angleterre afin d'obtenir une audience du Roi, à l'effet de lui recommander l'église de Rouen. C'était donc, à n'en pas douter, un homme en faveur auprès des chefs du gouvernement anglais.

Le 21 mars 1432, il fut nommé comme député au Concile de Bâle avec Midy et Beaupère. Les procurations contenaient le pouvoir de se substituer un ou plusieurs délégués. C'est ce qui explique pourquoi, nonobstant sa nomination, à laquelle il n'avait pas contredit, il continua de résider à Rouen, laissant à Jean Le Galois, docteur en théologie, le soin de représenter le Chapitre.

L'Université de Paris, ayant décidé qu'il serait levé sur les ecclésiastiques un subside pour l'ambassade du Concile de Bâle, le Chapitre, après quelques difficultés, chargea Loiseleur de faire valoir ses excuses et d'offrir à maître Jean Hubert, conservateur des privilèges de l'Université, 8 d. par jour par chaque chanoine résident.

Vers le même temps, les vicaires généraux de l'archevêché chargeaient Loiseleur d'une mission à Paris « pour les libertés de l'église et pour ung instrument de l'adjonction de l'Université et expédition d'aucunes lettres touchant lesdites libertés. » Il reçut pour cela une indemnité de 28 l. 10 s.

Le 2 juin 1435, le Chapitre reçut la nouvelle que son

ambassadeur Jean Le Galois était décédé à Bâle (1). Loiseleur fut aussitôt nommé pour le remplacer, sans qu'on lui promît autre chose pour indemnité, que les distributions quotidiennes auxquelles avaient droit les chanoines présents. Loiseleur s'en contenta et promit de faire de son mieux dans l'intérêt de l'église.

Il ne tarda pas à se rendre à Bâle, où on le trouve en 1435, s'occupant de matières qui faisaient un objet de contestation entre l'archevêque et le Chapitre de Rouen (2).

On sait ce que fut le Concile de Bâle. « Pour avoir, dit un auteur de notre temps, une idée de la violence des passions qui s'y agitaient, il faudrait relire les comptes rendus des séances de notre Convention nationale. Moins l'émeute grondant au dehors, moins les canons braqués contre les portes de la salle, c'était à Bâle, le même tumulte, les mêmes vociférations, les mêmes démentis renvoyés d'un banc à l'autre (3). L'opinion qui prévalait, soutenue par les Universités,

(1) Jean Le Galois, nommé par le Roi docteur en théologie, doyen de la Saussaye et chanoine de Rouen, était à Bâle dès 1434. Reg. cap., 26 novembre 1434, 14 mars 1435, 1^{er} juillet 1435.

(2) Loiseleur, présent au vidimus d'une bulle du pape Eugène IV, Florence, 5 des ides de septembre 1435, relative à un accord entre le cardinal de Sainte-Lucine, Jean de la Rochetaillée, précédemment archevêque de Rouen, et Hugues d'Orges, nouvel archevêque de Rouen, au sujet des réparations à faire aux biens de l'archevêché, ledit vidimus passé à Bâle, en la maison de Jean, évêque de Séez, 25 janvier 1438 (v. s.). F. de l'Archevêché.

(3) Mém. de l'Acad. imp. de Lyon, Classe des Lettres, t. XII, 1864-1865, p. 258, 259.

encouragée par les princes, c'était qu'un Concile général, canoniquement assemblé, « fonctionnât indépendamment du pape, fût reconnu supérieur au pape et pût le déposer au besoin. »

C'est à cette opinion que se rangea Loiseleur, que ses études universitaires (nous avons dit qu'il n'était que maître ès-arts) n'avaient guère préparé à donner son avis dans une aussi grave question.

Dès le 9 septembre 1437, il était devenu un embarras pour le Chapitre de Rouen, qui ordonna une convocation spéciale, à l'effet d'examiner ce qu'il y avait à faire en ce qui regardait son ambassadeur.

Le 18 février suivant, les chanoines délibéraient qu'attendu leur pauvreté et la diminution de tous leurs revenus, qui ne leur permettaient plus de supporter les frais du séjour de Loiseleur, ils révoquaient le mandat qu'ils lui avaient donné, et que cette décision lui serait signifiée afin qu'il n'en pût prétendre cause d'ignorance. La pauvreté qu'ils alléguaient n'était que trop réelle, mais ce n'était pas ce qui les faisait agir. Contrairement à la conduite que tenait Charles VII, Henri VI avait protesté contre les entreprises que le Concile s'était permises sur l'autorité du souverain pontificat, en suspendant le pape et en annonçant l'intention de le déposer de sa dignité. Les chanoines de Rouen avaient adhéré unanimement aux protestations du roi d'Angleterre, et s'étaient nettement soustraits, dans cette circonstance, à la tutelle de l'Université de Paris.

Le 28 juillet 1438, Loiseleur restant sourd à l'appel du Chapitre, on décida de lui signifier sa révocation.

Cette révocation fut renouvelée le 16 août de la même année.

On peut donc élever des doutes sérieux sur l'orthodoxie de cet homme qui s'était fait remarquer par sa violence à l'égard de Jeanne d'Arc, accusée d'hérésie, principalement parce qu'elle ne voulait pas, à en croire les juges du procès de 1431, soumettre le fait de ses révélations au jugement du Souverain Pontife.

Loiseleur inspira assez de confiance aux Pères du Concile de Bâle pour être envoyé par eux, en 1439, comme jurisconsulte, à la diète de Mayence (1).

Dès le 2 mars 1440, le frère de Loiseleur, dont le nom et la profession me sont inconnus, avait dû remettre entre les mains des chanoines les clés de la maison canoniale que celui-ci occupait rue de la Chainé (aujourd'hui place des Carmes, nos 27 et 31), sur la paroisse Saint-Lô, dont elle formait la limite du côté de Saint-Amand. Loiseleur l'avait occupée pendant plusieurs années avec son beau-frère, Pierre Marie, et sa sœur Thomasse, qui en étaient concierges, ce qui prouve l'humble condition de cette famille. L'enquête à laquelle j'emprunte ces détails nous apprend aussi que l'évêque de Lisieux (Pierre Cauchon, à n'en pas douter) y venait fréquemment, que même il y logeait, lorsque Loiseleur l'habitait.

Loiseleur, dont l'intimité avec Cauchon est ainsi prouvée, paraît avoir été lié avec Midy, l'ennemi le plus

(1) « Nicolaus *Aucupis* ausz Normandie wurde, 1439, von dem concilium von Basel als jurist an den Reichstag zu Mainz gesandt. » Urstilius, Basler Chronick, Lib. V, 338.

acharné de la Pucelle. En effet, Midy ayant été nommé par Henri VI, le 21 av. 1431 (un mois et quelques jours avant le supplice de la Pucelle) à un canonicat en l'église de Rouen, ce fut Loiseleur qu'il chargea de prendre possession, pour lui et en son nom, de cette prébende, en attendant son arrivée à Rouen.

On a dit et répété, d'après les dépositions de témoins entendus au procès de réhabilitation, que Loiseleur avait voulu se précipiter aux pieds de sa victime pour implorer son pardon ; que les Anglais l'auraient tué sans l'intervention de Warwich ; qu'il fut immédiatement banni de la ville par ceux auxquels il avait vendu sa conscience.

Nous ne voudrions pas enlever à Loiseleur le bénéfice d'un repentir qui rendrait sa mémoire moins odieuse, mais il est certain qu'il ne fut pas banni de Rouen ; que sa considération ne paraît pas avoir subi d'atteinte par suite de sa conduite pendant le procès. Dans le mois qui suivit l'exécution de Jeanne d'Arc, le Chapitre de Rouen se réunit les 5, 8, 11, 14, 15, 19, 21, 24, 25 et 30. Loiseleur fut présent à toutes les séances, à l'exception de celle du 8.

M. Quicherat, induit en erreur par les actes du procès de la réhabilitation, dit dans sa note sur Loiseleur que ses remords, trop hautement exprimés, faillirent lui coûter la vie, et qu'il s'enfuit à Bâle où il mourut subitement. Par les extraits que nous avons rapportés, on voit qu'il ne se rendit à Bâle qu'en 1435, quelques années après le supplice ; qu'il n'y parut pas en fugitif obscur, mais comme le représentant du Cha-

pitre de Rouen, qui était alors un des corps les plus haut placés dans l'estime publique.

Tout nous fait supposer qu'il mourut à Bâle, postérieurement à la réhabilitation de Jeanne d'Arc. La dernière fois qu'il fut question de lui au Chapitre de Rouen, ce fut le 28 juin 1465. Ce jour-là, maître Guillaume Auber remit au Chapitre un volume contenant les lettres de saint Cyprien et de saint Augustin, provenant d'un legs « de feu maître Nicolas Loiseleur, autrefois chanoine de Rouen ».

MARGUERIE (André), maître ès-arts et bachelier en décret, était, dès 1409, vicaire général et conseiller de l'archevêque Louis de Harcourt (1). Il fut reçu, le 28 janv. de cette année, en vertu de lettres de nomination de ce prélat, à l'archidiaconé du Petit-Caux, moyennant la résignation qu'il fit d'un canonicat en la collégiale de Saint-Michel de Beauvais. Henri V le confirma, le 5 mai 1421, dans la possession de ce bénéfice (2).

La cure de Drosay lui appartint pendant assez longtemps : il la résigna vers 1440 (3).

Après la promotion de Raoul Roussel à l'archevêché de Rouen, il se trouva en concurrence avec Philippe De la Rose pour la dignité de Trésorier du Chapitre. Il avait obtenu du roi Henri VI des lettres de nomination et même il s'était fait recevoir, comme Trésorier, le

(1) Arch. de la S.-Inf. G. 24

(2) Rymer, t. IV, part. IV, p. 26.

(3) Reg. du secrétariat de l'archevêché, 1439-1440.

22 août 1444. On voit cependant qu'il dût céder la place à Philippe De la Rose (1).

Marguerie avait été envoyé au Concile qui se tenait à Constance pour l'union de l'Église, et n'était revenu à Rouen qu'après que cette ville était tombée au pouvoir de Henri V. Dès ce temps-là (19 sept. 1419), il fut en état d'affirmer et de prouver qu'il était du parti bourguignon, qu'il n'avait jamais adhéré au parti d'Armagnac ou du Dauphin, « *quod non tenuit partem dictam d'Armagnac ou Dalphin* (2) ».

Il fut député aux États de Normandie, le 29 janv. 1423, au Concile provincial de Rouen, le 8 oct. 1445; nommé vicaire général à la vacance du siège archiépiscopal, les 19 nov. 1422 et 22 oct. 1443 (3).

On le remarque parmi ceux qui soutinrent, au Chapitre, la nomination à l'archevêché de Rouen de Mgr Jean de la Rochetaillée, patriarche de Constantinople, contre le chanoine de Venderès et ses partisans (4).

Il fut juge, avec Pierre Cauchon, évêque de Lisieux, Pasquier de Vaulx, évêque d'Evreux, et Simon de Plumetot, chancelier de l'église de Bayeux, dans le procès en matière de foi intenté à Guill. d'Auberive. Il fut aussi l'un des arbitres choisis pour un accord à conclure entre Pierre Cauchon et l'archevêque de Rouen, au sujet de l'exemption de Saint-Cande-le-Vieux, 1440 (5).

(1) Dom Pommeraye, *Hist. de la Cathédrale de Rouen*, p. 351.

(2) Reg. cap., 19 sept. 1419.

(3) Reg. cap., aux dates indiquées.

(4) *Ibid.*

(5) Arch. de la S.-Inf., G. 1167.

Pendant la domination anglaise il fut membre du Conseil du Roi, aux appointements de 100 l. par an (5 sous parisis par jour, 100 s. parisis pour un manteau d'hiver) (1).

Il fit le pèlerinage de Jérusalem en 1442 et 1443 (2).

Le 13 mars 1433 il avait fait installer, dans la *librairie* capitulaire, sur 3 pupitres auxquels ils étaient retenus par des chaînes, 17 volumes de droit canonique *et de vita Christi*. Par son testament, daté du 14 juillet 1451 (3), il en disposa en faveur du Chapitre. Tous étaient reconnaissables par l'inscription de son nom au dernier feuillet : « Andrieu Marguerie, de Rouen ». Le même testament contenait des legs pour la réparation des églises de Drosay, de Grainville, du Mesnil-Duredent et de Canteleu, qui avaient été ruinées pendant les guerres, un legs en faveur du Collège du Trésorier à Paris, un autre legs en faveur de son neveu Guillaume Marguerie, à qui il laissait les livres de droit civil qui lui venaient de son père, que celui-ci avait fait composer ou qu'il avait achetés (4).

Marguerie mourut à Rouen le 12 fév. 1465, lais-

(1) Stevenson, II, 561. — Cité comme conseiller du Roi dès le 10 août 1421. Reg. cap.

(2) Le 11 janv. 1442, il annonce au Chapitre son intention de faire ce pèlerinage. On décide qu'on lui donnera des lettres *de vita et moribus*, Reg. cap.

(3) Arch. de la S.-Inf. G. 3437.

(4) André Marguerie, de Rouen, avocat au Parlement de Paris. La ville de Rouen s'adresse à lui, le 8 janv. 1404. Arch. communales de Rouen.

sant pour unique héritier Jean Le Roux, vicomte de Rouen, qui avait épousé sa nièce.

Une de ses sœurs était entrée aux Emmurées de Rouen, et il lui avait assuré, en 1421, une rente annuelle de 10 l., « parce que, le moustier ayant esté ars et abatu, et la revenue d'icelle religion anéantie et comme de nulle valeur, se pourveu ne lui eust esté par son frère, elle eust pu estre en voye de mendier (1) ».

Je ne sais s'il y avait un lien de parenté entre lui et Guillaume Marguerie, écuyer, s^r de Panneville (2).

MAUGER (Jean) *Maugerii*, licencié en droit canon, né vers 1370 (3), fut reçu, le 25 juillet 1421, en vertu de lettres du Roi, par droit de régale, au canonicat vacant par l'absence de Jean Porcher, resté fidèle à la France.

Le 16 fév. 1422, il fut délégué par le Chapitre, avec deux autres chanoines, pour requérir de Scopyndon, secrétaire du roi d'Angleterre, l'expédition de lettres patentes en faveur de l'église de Rouen. Le 17 déc. de la même année, on lui donnait une commission générale pour *solliciter* et *poursuivre* tous les procès relatifs à l'église, à ses revenus et à ses immeubles (4). Il fut député aux États de Paris par le Conseil royal siégeant

(1) Tab. de Rouen.

(2) Marguerie avait fait, en 1435, une fondation pieuse en la cathédrale de Rouen. Arch. de la S.-Inf. G. 3574.

(3) Le 30 août 1430, il obtient la jubilation, comme sexagénaire. Reg. cap.

(4) Reg. cap. — Un des résultats heureux de cette commission fut l'accord qu'il conclut avec l'abbé de Lire pour les biens de la Neuville-Chant-d'Oisel. *Ibid.*, 9 août 1424.

à Rouen, le 11 sept. 1424 ; nommé pénitencier de l'église de Rouen le 12 sept. 1432, vicaire de Pontoise, à la vacance du siège archiépiscopal, le 5 sept. 1436.

Il dut mourir peu de temps avant le 11 juin 1440.

Du Boulay, *Histoire de l'Université*, t. V, p. 919, cite un Jean Mauger, recteur de la dite Université, à la date du 10 oct. 1427.

Je ne sais de qui un Jean Mauger (est-ce toujours le même?) avait reçu la mission de prêcher, à Paris, contre la Pucelle. Il est à croire que c'était de l'Université.

MAURICE (Pierre), *Mauricii*, docteur en théologie, recteur de l'Université de Paris, le 16 déc. 1428 (1), fut reçu, le 11 janv. 1430, en vertu de lettres de Henri VI, à un canonicat, en l'église de Rouen, que résigna en sa faveur, mais pour cause de permutation, l'anglais Robert Heton.

Il s'était rallié, de bonne heure, au parti anglais. N'étant encore que maître ès-arts et en théologie, il fut présenté par Henri V à la cure de Saint-Sébastien de Préaux, au diocèse de Lisieux (2).

Il fut curé d'Yerville, bénéfice qu'il permuta pour la chapelle Saint-Pierre en la Cathédrale de Rouen ; curé de Paluel, moyennant la résignation qu'il fit de cette chapelle ; chapelain de la chapelle Saint-Denis, en la crypte de l'église Sainte-Genève de Paris ; chapelain de la chapelle Saint-Mathurin, en la Cathédrale de Rouen.

(1) Du Boulay, *Hist univ.*, t. V, p. 920.

(2) Rymer, t. IV, part. IV, p. 19.

Le 5 juin 1430, les chanoines de Rouen le désignèrent pour porter la parole, en leur nom, au roi Henri VI, lors de son entrée solennelle en leur église. Le 3 déc. de l'année suivante, encore en leur nom, il demandait au cardinal d'Angleterre d'appuyer la postulation qu'ils avaient faite de Louis de Luxembourg, chancelier de France, pour le siège archiepiscopal vacant. Il n'est pas douteux qu'il ne fût lié avec ce prélat. Il fut désigné, le 18 juillet 1431, pour accompagner Pasquier de Vaulx, ambassadeur du Roi, qui, dans ce but, devait se rendre à Rome. Louis de Luxembourg prit l'engagement, de la part du gouvernement anglais, de payer les frais de voyage de Maurice, qui étaient réglés à 60 s. par jour pour lui, pour ses gens et pour 3 chevaux. On promettait d'employer jusqu'à 300 l. pour sa délivrance, dans le cas où, pendant le trajet, il serait fait prisonnier par les ennemis (1). « Pour certaines causes et nouvelles », on jugea le voyage inutile, et Maurice ne partit pas. Plus tard, en 1434, il se rendit à Bâle comme ambassadeur de Henri VI, et, à peine de retour, en 1435, il fut envoyé en Angleterre par le Conseil de France (2).

Le Chapitre, à la vacance du siège archiepiscopal, le

(1) « A maistre Pierre Morisse furent présentés 2 gallons de vin, le 1^{er} juillet, pour faire le propos devant M. le cardinal pour le fait de l'archevêché. » — Le 19 sept., on lui paye, sur les fonds de l'archevêché vacant, 50 l. pour se disposer à aller en cour de Rome. Compte de 1431. Arch. de la S.-Inf., G. 32.

(2) Nommé pour aller à Bâle, 10 juillet 1434, 10 fév. 1435. Rymer, t. V, part. I, p. 12 et 15. — Voir une quittance de lui, du 19 mars 1435. Arch. de la S.-Inf. F. Danquin.

nomma vicaire général, le 5 sept. 1436. A cette époque il était, en même temps que chanoine de Rouen, chanoine d'Evreux (1).

Il mourut à Rouen, vers le 24 sept. 1436, laissant pour exécuteurs testamentaires le doyen, Caval et Jean Lambert, lesquels, conformément à ses intentions, affectèrent une rente annuelle de 4 l. à la fondation d'un obit (2) et remirent 32 manuscrits pour la librairie du Chapitre, entre autres : *Tractatus de conciliis*, *Dialogus* de Okam, *Vegecius de re militari*, *Liber Therencii*, *Liber Virgilii Eneidos* (3). Un bréviaire en deux grands volumes, acheté de P. Maurice, par Louis de Luxembourg, entra plus tard dans le même dépôt, par suite d'un legs de ce prélat.

PINCHON (Jean), licencié en décret, *litterarum apostolicarum scriptor et abbreviator*, avait été reçu par procureur, le 1^{er} déc. 1414, à un canonicat en l'église de Rouen ; mais il n'en prit possession en personne que le 3 sept. 1421. Dès le 26 juillet précédent, il avait obtenu du roi Henri V, à qui il avait dû faire sa soumission, la restitution des revenus de ses bénéfices (4).

Habitué, par ses fonctions, aux pratiques de la cour de Rome, il réclama du Chapitre, le 9 nov. 1422, des lettres d'appel au souverain pontife, à propos d'une

(1) Cité comme chanoine d'Evreux, 23 sept. 1436.

(2) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap. et G. 3574.

(3) Voir la liste de ces manuscrits aux Reg. cap., 20 fév. 1437.

(4) Arch. de la S.-Inf., Reg. cap., et Rymer, t. IV, part. IV, p. 39.

contestation où il lui semblait qu'on ne lui rendait pas complète justice.

Il se montra l'un des plus zélés partisans du patriarche de Constantinople, Jean de la Rochetaillée, nommé à l'archevêché de Rouen (1) contre Nicolas de Venderès, qui avait été élu par la majorité des chanoines, et il alla jusqu'à demander (11 février 1424) qu'on procédât à la nomination de nouveaux officiers de l'archevêché pour le temps de la vacance du siège, attendu que ceux qui étaient en fonction étaient devenus suspects.

Il faut croire que les chanoines ne lui gardèrent pas rancune de ces procédés, puisque, le 17 mars 1424, ils le députèrent en cour de Rome pour le Concile, et qu'ils le nommèrent, le 3 déc. 1429, l'un des vicaires généraux pendant la nouvelle vacance du siège, en attendant qu'ils décidassent, le 6 mai 1431, *certis de causis*, qu'il exercerait seul le vicariat.

Le 9 août de cette même année, comme il y avait eu échange de paroles injurieuses entre lui et son confrère Jean de Besançon, ils les engagèrent amicalement à se pardonner mutuellement et à boire à la santé l'un de l'autre, en signe d'accord et de bonne amitié, *ad finem quod possint corde mundo et puro Deo et ecclesie servire*.

Bedford donna à Pinchon une marque de sa confiance en le chargeant de présenter au Chapitre (9 janv. 1431) l'acte par lequel il se rendait le second fondateur du

(1) Il est vrai que l'archevêque l'avait nommé son vicaire général, le 12 nov. 1423.

monastère des Carmes de Rouen (dern. déc. 1430).

Ce chanoine était archidiacre de Josias, en l'église de Paris. Il dut mourir dans cette ville un peu avant le 25 juin 1438.

ROUSSEL (Raoul), docteur en décret, né à Saultchevreuil, près Villedieu, fut reçu le 11 déc. 1420, en vertu d'une bulle du pape, à un canonicat, en l'église de Rouen, et, le 7 mars 1421, à la trésorerie. Il obtint de Henri V, dont il avait reconnu la souveraineté, la confirmation de ses bénéfices, le 5 mai suivant (1).

Il fut un de ceux qui furent députés vers le Régent pour obtenir la permission, pour le Chapitre, de procéder à l'élection d'un archevêque, en remplacement de Louis de Harcourt (19 nov. 1422) (2), et qui se montrèrent le plus opposés à la compatibilité du cardinalat avec l'archevêché.

En toute rencontre, il défendit avec un soin extrême les droits et les prérogatives de sa dignité canoniale, et menaça même d'en appeler au pape, dans le cas où l'on n'admettrait pas ses prétentions. En 1429 et 1430, il soutint un procès contre les archidiacres auxquels il contestait leurs préséances. L'affaire fut portée au Conseil qui commit, pour en connaître, deux conseillers au Parlement de Paris, Guill. Le Duc et Jean de Longueil. Le Chapitre avait pris parti pour les archidiacres et nommé, pour répondre à Roussel, Nic. de

(1) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap. — Rymer, t. IV, part. IV, p. 26.

(2) L'autorisation fut donnée par lettres datées de Vernon, 16 déc. 1422.

Venderès, J. Chevrot, A. Marguerie, Nic. Caval et Nic. Loiseleur (23 janv. 1430).

Roussel était chanoine de Coutances en même temps que trésorier de Rouen, et ce fut à ce titre qu'il fut cité, le 28 oct. 1439 et le 3 nov. 1441, pour prendre part à l'élection du successeur de Ph. de Montjeu (1).

Il fut vicaire général à Rouen, à la vacance du siège, le 3 déc. 1429, le 20 oct. 1443.

Il s'était rallié, dès le début, au gouvernement anglais et avait été nommé conseiller maître des requêtes du Roi et du Régent, aux appointements de 200 l. par an, puis de 300 l. (2).

Deux fois il fut nommé ambassadeur pour traiter de la paix avec la France, la première fois le 20 juin 1435, la seconde fois, avec l'abbé de Fécamp et Jean De Rinel, en 1438 (3).

Ce fut lui qui reçut, au nom du Chapitre, le duc d'York, à son entrée comme gouverneur de Normandie, en la Cathédrale de Rouen, le 8 juin 1444.

Il succéda au cardinal de Luxembourg en l'archevêché de Rouen et mourut dans cette ville, le dernier déc. 1452, après avoir eu le mérite de contribuer à la faire rentrer sous l'autorité du souverain légitime. Il avait assisté aux premières informations qui furent faites pour la réhabilitation de la Pucelle.

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de Saint-Lô.

(2) Lettres de Bedford datées de Caen, 20 déc. 1423. — Même traitement en 1434. Stevenson, II, 561.

(3) Rymer, t. V, part. I, p. 28, 45, 46, 55 (actes des 17 mars et 27 juillet 1438).

VAULX (Pasquier de), *Pasquierius de Vallibus*, du diocèse d'Amiens, docteur en décret. N'étant encore que bachelier en décret, il remplit, en 1416, les fonctions de notaire apostolique au Concile de Constance (1). Il fut reçu, le dernier juin 1427, à un canonicat, en l'église de Rouen, en vertu de lettres apostoliques du 9 janv. 1430.

Secrétaire et chapelain de Bedford, il fut chargé par Henri VI de se rendre à Rome pour obtenir, conformément au vœu du gouvernement anglais et à la demande du Chapitre, la promotion de Louis de Luxembourg à l'archevêché de Rouen (2).

Il fut nommé, en septembre 1435, à l'évêché de Meaux (3), ce qui ne l'empêcha pas de rester à Rouen pour y remplir les fonctions de vicaire général au spirituel et au temporel de Louis de Luxembourg (4), devenu archevêque de Rouen, qui le choisit pour arbitre avec Pierre Cauchon et l'abbé de Fécamp, dans ses contestations avec le Chapitre, et le nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires. Il avait pris possession, pour ce prélat, de l'archevêché de Rouen, le 11 av. 1437 (5).

(1) Il signe, en cette qualité, le dernier av. 1416, les protestations de Simon de *Therno*, avocat du roi de France, et de l'évêque d'Arras, ambassadeur du duc de Bourgogne. *Joan Gersonii opera* t. V, p. 550.

(2) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.

(3) Mention de sa promotion, 14 sept. 1435. Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.

(4) Arch. de la S.-Inf. G. 27, 38, 39.

(5) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.

Il abandonna l'église de Meaux en 1439 et se fit nommer à l'évêché d'Evreux par le pape Eugène IV, le 9 oct. de cette année. Lorsque Robert de Floques se fut emparé d'Evreux pour Charles VII, il se fit donner (28 janv. 1443) l'évêché de Lisieux, que la mort de Pierre Cauchon laissait vacant, et en prit possession au mois de mai suivant. Il prêta serment, comme évêque de Lisieux, à l'église de Rouen, le 28 juin 1443, et paya pour son droit de past une somme de 100 l. t., le 28 juillet suivant (1).

Il mourut à Lisieux, le 10 juillet 1447, au moment même où Charles VII faisait son entrée dans cette ville.

Pasquier de Vaulx était conseiller du roi d'Angleterre et président de la Chambre des Comptes de Normandie (2).

Sa résidence habituelle était à Rouen, dans un hôtel près de la Monnaie, que les religieux de Grandmont, dont il avait été prieur commandataire après le cardinal de Luxembourg, lui avaient cédé pour tout le temps de sa vie (3).

Il fut présent à la notification qui fut faite à Rouen, le 21 mai 1438, de la part du cardinal de Luxembourg, à Ph. de Montjeu, évêque de Coutances, d'une bulle, datée du 10 des calendes de mars, 7^e année du ponti-

(1) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.

(2) Arch. de la S.-Inf. F. Danquin, quittance de P. de Vaulx, du 5 janv. 1441.

(3) Arch. de la S.-Inf. D. 239.

ficat, portant convocation, par Eugène IV, d'un concile œcuménique à Ferrare (1).

Il légua par son testament, à ce prieuré, la somme de 1,000 l. (2).

Le 23 janv. 1437, il avait donné au Chapitre de Rouen 200 saluts d'or pour l'achat d'une rente qui devait être affectée à une fondation pieuse, aux complies des six samedis de carême (3).

En 1443 il s'était rendu en pèlerinage à Jérusalem. Le 6 mai de cette année, le Chapitre députa vers lui quelques-uns de ses membres *ad pronunciandum* le proficiat *de regressu suo novo a veagio Sancti Sepulcri Jerusalem et ad presentandum eidem unam missam solemnem celebrandam in navi ecclesie* (4).

VENDERÈS (Nicolas de), s^r de Beausserè (5), licencié ès-lois, né vers 1372 (6), prêta serment de fidélité à Henri V, fut reçu, le 27 oct. 1419, en vertu d'une bulle du pape, à un canonicat en l'église de Rouen; le 14 janv. 1422, à l'archidiaconé d'Eu, auquel il avait été nommé par le roi d'Angleterre, le 18 avril précédent (7).

Il fut un des trois ecclésiastiques dont les noms figurent au traité de *composition* de la ville de Rouen avec Henri V, 13 janv. 1419.

(1) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap., G. 1909.

(2) Dom Pommeraye, *Hist. de l'église Cath. de Rouen*, p. 244.

(3) Arch. de la S.-Inf. G. 3574.

(4) *Ibid.* Reg. cap.

(5) Tab. de Rouen, Reg. 22, f^o 234.

(6) Obtint la *jubilation*, comme sexagénaire, le 13 sept. 1432.

(7) Arch. de la S.-Inf., Reg. cap. — Rymer, t. IV, part. IV, 26, 22.

Il fut vicaire général pour Mgr de Harcourt, 1420-1422; vicaire général pendant la vacance du siège, 19 nov. 1422; de nouveau, vicaire général, à l'époque du procès de la Pucelle (1).

Il disputa au patriarche de Constantinople l'archevêché de Rouen, eut de nombreux et dévoués partisans et faillit l'emporter sur son puissant rival, 8 fév. 1423.

Ce fut lui qui fut chargé, par le cardinal d'Angleterre, d'annoncer au Chapitre la prochaine arrivée de Hugues d'Orges, nommé archevêque de Rouen, en remplacement du cardinal de la Rochetaillée.

Il fut curé de Gisors, en même temps que chanoine de Rouen (2).

Il mourut à Rouen le 1^{er} août 1438, âgé de soixante-six ans.

Je ne sais ce qu'il était à Jean de Venderesse, chevalier, bailli de Senlis en 1388.

Sa sœur Jeanne de Venderès, dame de Say, avait épousé Jean Le Bouteillier, un parent peut-être de ce Le Bouteillier qui fut bailli de Rouen pour les Anglais. Devenue veuve, elle abandonna à son frère ses droits à

(1) Il n'avait accepté la charge de vicaire général que sous cette condition *quod ipse non intromittet se, nisi velit, de hiis que facta sunt seu fient per officialem, promotorem aut alios officarios, sed dumtaxat de hiis que consueverunt fieri et expediri per vicarios, et de quibus clericus vicariatus facit aut faciet acta et registra atque scripturas*. Arch. de la S.-Inf. Reg. cap., 8 mai 1431.

(2) Tab. de Rouen, acte du 10 sept. 1434.

la succession d'un nommé Jacques d'Aussery dont les biens étaient situés à Chanevières-sur-Marne (1).

AVOCATS DE LA COUR D'ÉGLISE

Il n'y a pas lieu d'être surpris que onze avocats en cour d'église aient suivi le procès de Jeanne d'Arc ni que les juges aient pris leur avis. Il n'en était pas autrement en cour séculière, dans les affaires criminelles importantes. Mais ce qu'on ne peut expliquer que par le parti pris, et par l'absence de tout sentiment de justice, c'est que, dans une cause si grave, l'accusée n'ait eu ni conseil, ni défenseur.

ANGUY (Raoul), maître ès-arts, bachelier en décret, fut reçu, le 12 juillet 1435, au canonicat vacant par la promotion de Thomas Bouiis à l'évêché de Rochester (2). On parle de lui, comme d'un homme décédé, dans un acte du 4 août 1442 (3). Il était, croyons-nous, originaire de Rouen. Le compte de la fabrique de Saint-Nicolas, de 1437, fait mention de Guill. Anguy et de sa femme qui furent enterrés, cette année-là, en l'église de cette paroisse (4). Il est certain que Raoul Anguy n'était pas chanoine au moment du procès.

CARREL (Pierre), licencié en droit civil; cité en 1432 (5).

(1) Tab. de Rouen, Reg. 21, fo 281.

(2) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap. — Pommeraye, *Hist. de la Cathéd. de Rouen*, p. 242.

(3) Reg. cap.

(4) Arch. de la S.-Inf. F. de la fabrique de Saint-Nicolas.

(5) *Ibid.* F. de la fabrique de Saint-Cande-le-Vieux.

COLOMBEL ou *Coulombel* (Jean), licencié en décret, fut promoteur de l'archevêché en 1423, 1424 (1). A sa requête, l'official avait fait afficher, aux portes de la Cathédrale, un monitoire contre ceux qui, pendant la vacance du siège, s'étaient emparés des revenus de l'archevêché. Colombel avait lui-même notifié les dispositions de ce monitoire à plusieurs chanoines dans l'intérieur de l'église, et avait proféré, à haute voix, des paroles blessantes pour l'honneur de quelques-uns d'entre eux. A la majorité des voix, il fut conclu, en Chapitre, que s'il pouvait être rencontré sur le territoire de la Cathédrale, qui dépendait de la juridiction des chanoines et non de celle de l'archevêque, on se saisirait de sa personne et on l'enfermerait dans les prisons capitulaires; et qu'en même temps on poursuivrait l'official pour cas de *nouvelleté*. Colombel fut, en effet, arrêté et détenu prisonnier, *omnibus dominis canonicis consencientibus*, 11 nov. 1423. Il était curé de Valliquierville en 1429. Cette année, il échangea ce bénéfice contre la cure de Saint-Vivien de Rouen, dont était titulaire Jean Secard (2). Il dut mourir intestat, en possession de cette cure, le 12 nov. 1437 (3). Le registre des réceptions du Chapitre, à la date du

(1) Arch. de la S.-Inf., G. 26.

(2) Arch. de la S.-Inf., G. 1632.

(3) La cure de Saint-Vivien vauqua, en effet, le 12 nov. 1437. Arch. de la S.-Inf. G. 38. — « Le V^{me} jour d'aoust, par la main du maistre des intestas, pour la parpaye de 292 l. 10 s. t., à cause de l'exécution de feu Me Jehan Coulombel, en son vivant, curé de Saint-Vivien », 1436. G. 39.

15 juillet 1437, donne à Jean Colombel les titres de chanoine et de scholastique de Lisieux, titres qu'il dut vraisemblablement à Pierre Cauchon.

CORMEILLES (Bureau de), licencié ès-lois. Il fut curé de Touffreville-la-Corbeline tout au moins de 1404 à 1420, et, selon l'usage du temps, il se crut autorisé à tirer parti de sa cure en la baillant à prix d'argent (1).

DES SAULX (Richard), *de Salicibus*, cité, dès le 14 sept. 1414, comme *jurisperitus, advocatus curiæ officialis*. Le 10 sept. 1423, les chanoines le condamnent à une amende pour une parole ordurière qui lui était échappée en plaidant, au Chapitre, contre le chanoine Jean De la Porte.

Du Busc (Laurent), *de Busco*, licencié en droit canon, cité comme avocat en cour d'église, le 10 sept. 1423.

Du QUEMIN (Jean), *de Quemino*. Désigné, le 16 oct. 1436, par le Chapitre, avec Geoffroi Du Crotay, pour assister à l'élection de l'archevêque. Avait été envoyé à Louviers, en 1432, pour la réparation des moulins de l'archevêché (2).

Du CROTAY (Geoffroi), présent le 29 août 1419, à la réintégration d'un prisonnier que la justice séculière

(1) La loue, en juillet 1404, pour trois ans, à Denis Bachelet, prêtre; en 1411, pour trois ans, à Guill. De la Court, prêtre, curé de Gravenchon (prix 106 l. par an, un porc de la valeur de 30 s., sans compter les saennes (droits à payer aux synodes), les calendes et les visitations de l'archidiacre à payer par le preneur); en 1421, pour un an, à deux laïques (prix 35 l.) Tab. de Rouen, reg. 11, fo 64 vo, reg. 14, fo 64, reg., 19 fo 157 vo.

(2) Arch. de la S.-Inf. G. 34.

avait fait enlever de la Cathédrale, en violation de l'immunité ecclésiastique.

Nommé avocat pensionnaire du Chapitre en cour d'église, le 16 nov. 1435, il l'était encore le 28 juillet 1451; fut choisi comme arbitre avec Guill. Le Duc, président du grand Conseil, etc., pour un accord à conclure entre l'archevêque de Rouen et l'évêque de Lisieux, au sujet de la juridiction de Saint-Cande-le-Vieux, 1440; fut présent à la sentence rendue, en matière de foi, par cet évêque, dans l'affaire de G. d'Auberive; vivait encore le 14 janv. 1462. A la séance du 27 mars 1431, Du Crotay et son collègue Le Doulx avaient émis l'avis que Jeanne devait avoir au moins trois délais avant d'être excommuniée, attendu surtout qu'en matière écrite il était donné trois délais pour répondre aux contredits. Mais l'un et l'autre, appelés, avec les autres avocats de la cour, à délibérer sur les assertions, s'en rapportèrent au jugement des théologiens de l'Université de Paris.

LE DOULX (Jean). *Dulcis*, maître ès-arts, licencié en l'un et l'autre droit, promoteur pendant la vacance du siège, 19 nov. 1422; official de Saint-Cande-le-Vieux, assista, le 8 fév. 1423, à la vérification des reliques de cette église (1); fut nommé, le 10 mai 1432, avocat pensionnaire du Chapitre, en cour d'église. En 1425, il avait pris à ferme la cure de Saint-Martin-du-Pont de Rouen, qui était en déport (2).

(1) Arch. de la S.-Inf. G. 6357.

(2) *Ibid.* G. 26.

LE TAVERNIER (Jean) était écolier étudiant en l'Université de Paris, en 1425. On le cite comme prêtre et frère de l'Hôpital du Roi à Rouen, le 27 oct. 1433 (1).

MOREL (Auber), successivement chapelain de la chapelle Saint-Julien, de celle des Innocents, de celle de Sainte-Colombe, en la Cathédrale (2), de la léproserie de Saint-Jean, au doyenné de Meulan (3); frère de l'Hôpital du Roi à Rouen (4); s'était si bien rallié au gouvernement anglais qu'il avait été présenté par Henri V, le 8 fév. 1420, à la cure de Theuville-aux-Maillots, qu'il possédait encore en 1436 (5). Fut vicaire de Pontoise en 1423-1425 (6); remplit les fonctions de promoteur en matière de foi, contre l'avocat du Roi, Jean Ségueut (7). Morel se signala par sa dureté à l'égard de Jeanne. Il opina pour qu'elle fût mise à la torture.

POUSTEL (Guerout), cité comme avocat en cour d'église en 1424. Fut chargé de la garde de l'abbé de Saint-Ouen, quand celui-ci fut détenu prisonnier en l'Hôtel de Saint-Antoine de Rouen (8).

(1) Tab. de Rouen. Reg. 21, fo 416 vo.

(2) Cité aux Reg. cap., 19 janv., 14 mars 1419; à l'amende pour avoir divagué, dans la Cathédrale, pendant les vêpres, 24 août 1423.

(3) Reg. cap., 2 juin 1419.

(4) Cité comme tel avec Nicole Maulin, 1422, 1430. Tab. de Rouen, Reg. 19, fo 121, 329 vo, 27 oct. 1424, 17 sept. 1430.

(5) Rymer, t. IV, part. III, p. 89. — Feuille de garde d'un compte des testats, 1435-1436. Arch. de la S.-Inf. G. 284. Cette cure lui avait été disputée par Richard Des Saulx.

(6) Arch. de la S.-Inf. G. 26.

(7) *Ibid.* G. 1154.

(8) *Ibid.* G. 1276.

RELIGIEUX

DUREMORT (Gilles de), *Duræmortis*, docteur et professeur en théologie, après avoir été abbé de Beaulieu, fut nommé à l'abbaye de Fécamp en 1423, en remplacement de l'abbé Estoud d'Estouteville, décédé.

Il résida habituellement à Rouen, où il trouvait, pour son usage, un hôtel des plus considérables, l'Hôtel de Fécamp (1), et un vaste territoire soumis à sa juridiction exclusive, l'exemption de Saint-Gervais, ce qui lui donnait, en quelque sorte, le rang d'évêque (2). Les ducs de Bedford et de Bourgogne, dont il avait la confiance, l'envoyèrent, au mois d'oct. 1424, en mission auprès du duc de Gloucester; le mois suivant, auprès du duc de Suffolk (3).

Le 11 déc. 1426, Henri VI lui accordait un répit d'un an pour bailler le dénombrement de son abbaye, parce que, « nommé depuis trois ans en ça, il avoit esté tellement occupé, tant en fait et poursuite de sa promotion que en deux ambaxades qu'il avoit faites pour le Roi, l'une en Angleterre et l'autre en Bourgongne, qu'il n'avoit peu savoir ne avoir déclaration des possessions que l'église de Fescamp avoit et tenoit (4) ».

(1) Il habita cependant à Rouen, de préférence, un hôtel situé sur la par. Saint-Vincent.

(2) L'exemption de Saint-Gervais, placée en dehors de toute juridiction de l'archevêché, avait son officialité dépendant exclusivement de l'abbaye de Fécamp.

(3) Stevenson, II, 274, 396.

(4) Arch. de la S.-Inf. F. de Fécamp. Ce dénombrement ne fut baillé qu'assez longtemps après. Le 17 sept. 1431, il n'était pas

L'année suivante, il se rendait, avec MM. de Bayeux et de Clamecy, en ambassade en Bretagne, « devers le duc, pour le bien de paix et abstinence de guerre ». Ils écrivirent à MM. du Conseil, siégeant à Rouen, pour leur rendre compte de leur mission. La quittance de leur messenger est du 2 sept. 1427 (1).

Peu de mois après, il était reçu conseiller du Roi, aux appointements de 1,000 l. Il prêta serment entre les mains du chancelier, le 9 fév. 1428 (2).

En 1429, il fut envoyé en Angleterre avec Jean De Rinel pour affaires d'État (3). En 1438, il fut nommé ambassadeur de Henri VI, avec Raoul Roussel et Jean De Rinel, pour traiter de la paix avec le roi de France (4).

L'année même du procès de la Pucelle, il fut un de ceux que le clergé du diocèse, réuni en la chapelle de l'archevêché, le 5 mars, désignait pour s'occuper de

encore vérifié. Mandement de Henri VI aux gens de ses comptes et trésoriers et généraulx gouverneurs de ses finances, aux baillis et vicomtes : « L'abbé de Fécamp nous a fait le serment de fidélité, et les religieux ont baillié leur dénombrement. Nos gens de nos comptes n'ont encores peu vérifier aucunes parties contenues en icellui, obstant les guerres et divisions ayant cours, et que les gens de notre justice n'osent bonnement aler ne converser es lieux et places où leurs terres et seigneuries sont assises pour doubte des brigans, noz ennemis et adversaires ». *Souffrance* pour faire l'information. Par le Roy à la relation du Conseil, Thiessart. »

(1) Stevenson, II, 560. — Arch. de la S.-Inf. F. Danquin.

(2) *De l'administration de la Normandie sous les Anglais.*

(3) Bib. nat. F. Gaignières, 153.

(4) Rymer, t. V, part. I, p. 46 et 55, actes des 17 mars et 27 juillet 1438.

l'ambassade du Concile de Bâle. Les autres étaient : de Venderès, Maurice, Le Barbier, Baudribosc, l'abbé de Jumièges, les prieurs de Sigy et de Saint-Lô, l'archidiaque d'Évreux, Richard de Grouchet, Geoffroi Du Crotay, Jean Le Doulx, tous personnages qui ont figuré au procès de Jeanne d'Arc. Le Chapitre approuva cette délégation par une délibération prise dès le lendemain (1).

Il prit part, comme conseiller du Roi, en mai 1431, au procès intenté aux chanoines Basset et Le Roy, en conflit avec l'autorité séculière pour fait de juridiction (2).

Lors des contestations qui s'élevèrent entre le Chapitre et l'archevêque Louis de Luxembourg, il mit par écrit, de concert avec les évêques de Lisieux et de Meaux, les *offres* du cardinal, les proposa aux chanoines, en annonçant que le prélat s'en rapporterait à la décision du Grand Conseil (3).

Le 20 mai 1439, il se présenta, avec le sire de Talbot et André Ougart, au Chapitre de Rouen, pour faire entendre aux chanoines, de la part du Grand Conseil, qu'il était à propos qu'ils rabattissent de leurs prétentions en ce qui concernait l'exercice du privilège saint Romain, et la visite des prisons du Vieux-Palais où se trouvaient des prisonniers de guerre (4).

Il succéda, en 1439, sur le siège de Coutances, à

(1) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.

(2) *Ibid.* Voir *Recherches sur le Procès de condamnation.*

(3) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap., 28 janv. 1437.

(4) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.

Philebert de Montjeu (1) et prêta serment à l'église de Rouen, le 28 juillet 1440 (2).

En 1440, comme évêque de Coutances, il réclama Guill. d'Auberive, incarcéré au château d'Hambie par ordre de Somerset, pour crime de lèse-majesté. Il se le fit livrer pour lui faire son procès à Rouen, où le retenaient la maladie et ses occupations, *pluribus nostris et ecclesie nostre prepediti negociis necnon pro nunc, infirmitate causante, de membris nostris indispositi*. Ce fut vraisemblablement pour ce motif qu'il se déchargea, sur cinq commissaires, de l'examen de cette affaire délicate (3).

Il était lié avec le cardinal de Luxembourg, qui le nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires dans son testament daté du 15 sept. 1438 (4).

Il mourut à Rouen, sinon subitement, du moins après une très courte maladie, le 29 juillet 1444 (5), et fut enterré en l'église du prieuré de Saint-Lô, dont était encore prieur Guill. Le Bourg (6).

Il avait nommé, pour ses exécuteurs testamentaires, Pierre de Rouville, Jean de Saane, chevaliers; Bérenger, prieur du Mont-aux-Malades; Robert de

(1) *Gallia Christiana*, XI, c. 892.

(2) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.

(3) Voir *Recherches sur le procès de condamnation*.

(4) *Gallia Christiana*, t. XI. Instr., p. 55.

(5) *Hist. ecclésiastique du diocèse de Coutances*, de René Toustain de Billy, II, p. 257-264. Le 26 juillet, il assistait à la prise de possession de Raoul Roussel, archevêque de Rouen; le 29 juillet, il était mort.

(6) On voyait, dans l'église de Saint-Lô, son inscription

Valvendrin et Raoul d'Orival, écuyers, et Laurent Jollis, curé de la Bazoché, au diocèse de Bayeux. Ceux-ci, en exécution de ses volontés, donnèrent au prieuré de Saint-Lô une somme de 400 livres en janv. 1447 (1).

Son testament contenait un legs de 60 l. t. en faveur des chanoines, chapelains et clercs de la Cathédrale de Rouen pour un obit solennel à célébrer dans cette église. Ce service eut lieu les 10 et 11 mars 1445 (2).

BOUESGUE (Jean de) ou Boesgue, maître en théologie, était prieur claustral, aumônier de l'abbaye de Fécamp et chapelain d'honneur du souverain pontife dès 1416, titre qu'il invoquait comme un prétexte pour se dispenser de la résidence, sans rien perdre des revenus de son office (3).

On a des lettres de lui et du couvent de Fécamp, adressées aux prieurs et religieux absents de ce monas-

tumulaire ainsi conçue : « *Hic jacet bonæ memoriæ eximie quondam virtutis et eloquentiæ R. in Christo P. Egidius Duræ mortis, sacræ theologiæ professor, cænobiorum pridem Belli prati ac Bellibecci, postea Fiscannensis abbas, postremo Constantiensis episcopus, qui 29 julii obiit anno 1444.* » *Hist. de Rouen*. Il avait exercé plusieurs fois les fonctions épiscopales au prieuré de Saint-Lô, où tout lui rappelait les évêques ses prédécesseurs. Il autorisa les religieux à faire dans son diocèse, pour la construction de leur église, une quête qui fut très fructueuse, et il obtint d'eux, en témoignage de reconnaissance, pour la Cathédrale de Coutances, le bras de Saint-Lô, qui, lors de la quête, avait été porté dans diverses paroisses du Cotentin. *Hist. ecclés. du dioc. de Coutances*, de Toustain de Billy, II, 257-264.

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de Saint-Lô.

(2) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.

(3) *Recherches sur le procès de condamnation*, p. 96, 97.

tère pour leur annoncer la mort de l'abbé Estoud d'Estouteville, décédé le 13 oct. 1422, ainsi que l'élection qui devait se faire de son successeur, le 6 nov. de la même année. Ces lettres sont datées du 18 oct. Avec Adam Auffroy, prieur de Saint-Gervais de Rouen, il fut chargé, par ses confrères, de s'entendre avec l'évêque de Chester, chancelier de Normandie, pour les biens que l'abbaye de Fécamp possédait en Anglerre (16 mars 1422) (1). Il devait jouir d'un assez grand crédit à l'Université de Paris, puisque, vers l'époque du traité de Troyes, il fut député par elle, avec Eustache du Mesnil, vers le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne, pour obtenir la confirmation des privilèges de cette Université. Il lui fut enjoint de communiquer préalablement à Pierre Cauchon les instructions dont il était porteur (2).

BONNEL (Guillaume), docteur en décret, abbé de Cormeilles depuis 1408; prêta serment de fidélité à Henri V; fut présent à Rouen, le 8 fév. 1423, à la vérification des reliques de Saint-Cande-le-Vieux (3); étudia à Paris, en la faculté de décret, sous Jean, abbé de Saint-Taurin, de 1426 à 1428; décédé le 24 juillet 1437 (4).

LE ROUX (Nicolas), d'une famille noble de Rouen, entré dans l'ordre de saint[Benoît, à Jumièges, vers 1395, reçu docteur en décret en 1411, nommé abbé de

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de Fécamp.

(2) Ch. Jourdain, *Index*, p. 245. C'est par erreur que M. Jourdain écrit Bovesque.

(3) Arch. de la S.-Inf. G. 6357.

(4) *Gallia Christiana*, t. XI, c. 848.

la Croix-Saint-Leuffroy en 1411, abbé de Jumièges le 28 sept. 1418; prêta serment de fidélité à l'église de Rouen le 14 août 1419; présent, le 8 fév. 1423, à la vérification des reliques de Saint-Cande-le-Vieux; décédé, le 17 juin 1431, peu de jours après le supplice de Jeanne d'Arc; enterré dans la chapelle de Saint-Lubin et de Saint-Nicolas. Sa pierre tombale est conservée à Jumièges (1).

THEROUDE (Guill.), docteur en théologie, abbé de Mortemer, prit part au Concile de Constance, s'employa à diverses affaires pour Jean, duc de Bourgogne, et fut spécialement recommandé par Philippe son fils à Henri V, 3 avril 1421 (2). Célébra la messe, à Saint-Cande-le-Vieux, lors de la vérification des reliques, le 8 fév. 1423. Honoré de la confiance du cardinal de la Rochetaillée, fut envoyé par lui à Vernon, en 1424, près de Bedford, à l'effet d'obtenir pour ce prélat la faveur d'être dispensé des décimes qui avaient été accordées à Caen (3); fut présent au past offert à l'église de Rouen par Zanon, évêque de Lisieux, 24 juin 1425; fut désigné pour assister, dans le chœur de la Cathédrale, l'évêque d'Avranches, qui devait dire la messe, préalablement à l'élection du nouvel archevêque (4).

(1) M. l'abbé Loth, *Hist. de Jumièges*, t. II, p. 99-176. Fils d'un ancien échevin de Rouen, il avait reçu de la Ville, le 29 mai 1411, 50 l. pour sa fête de docteur en décret. Il prêta serment de fidélité à Henri V, le 16 fév. 1420. Rymer, t. IV, part. III, p. 94.

(2) Arch. de la S.-Inf. G. 26.

(3) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.

(4) Rymer, t. IV, part. III. « Bon preudomme, solempnel maistre en théologie. »

LE MESLE (Guill.), abbé de Saint-Ouen de Rouen. D'abord abbé de Sainte-Catherine, il avait été nommé, en 1427, abbé de Saint-Ouen, en remplacement de Jean Richard qui avait été destitué par jugement de l'archevêque ou de la cour ecclésiastique, à raison du désordre de son administration, et qui même avait été retenu en prison. Richard appela de sa destitution au Concile de Bâle et fut rétabli dans sa dignité, à la demande des pères du Concile, par bulle du pape Eugène IV du 12 des calendes d'oct. 1434, mais qui ne paraît pas avoir reçu immédiatement son exécution (1).

MIGET (Pierre) *Migecii*, docteur en théologie, prieur de Longueville, résidant habituellement à Rouen, à l'hôtel de Longueville, devant l'archevêché. Assista, à Rouen, au procès en matière de foi contre Segueut (2) : obtint du roi Henri V la restitution des revenus de son bénéfice le 10 fév. 1420 (3) : parut aux États de Normandie du mois d'août 1443, comme procureur de l'abbé de Troarn (4) ; semble avoir été lié avec Beaupère, qui l'avait chargé de sa procuration par acte daté du 2 oct. 1434 (5).

(1) Voir *Recherches sur le procès de condamnation*. Jean Richard était encore prisonnier en 1435 (Arch. de la S.-Inf. G. 36), et même en 1438-1439, puisque, d'après un compte de l'officialité de ce temps (*Ibid.* G. 255), un prêtre fut mis à l'amende pour avoir dit que ceux qui laissaient en prison l'abbé de Saint-Ouen étaient excommuniés par le Concile de Bâle.

(2) *Recherches sur le procès de condamnation*.

(3) Rymer, t. IV, part. III, p. 90.

(4) *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 146.

(5) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.

Par ordre de l'abbé de Cluny et avec la permission de l'abbé de Fécamp, à lui donnée de vive voix, il admit à l'ordre de Cluny un religieux de Fécamp, Nic. Devreux. L'acte est ainsi daté : *Datum Rothomagi sub sigillo nostro, in domo habitationis nostre, 10 marcii anno Dni 1449* (1).

LE FÈVRE (Jean). *Fabri*, bachelier en théologie, religieux augustin. Il paraît avoir joui d'une grande réputation comme prédicateur. Il fut pénitencier de l'église de Rouen, sous Mgr de Luxembourg; nommé évêque de Dimitre (ou Demétriade) *in partibus*, et remplaça fréquemment les archevêques, en qualité de suffragant, pour les fonctions épiscopales.

Le 25 août 1439, le Chapitre confie la clef de la librairie de la cathédrale à Jean Le Fèvre pour tout le temps qu'il sera pénitencier de Mgr de Luxembourg.

Jean Le Fèvre, augustin, *penanchier*, prêche 2 fois en la cathédrale de la S. Michel 1438 à la S. Michel 1439. Il prêche, de plus, ailleurs, aux frais de l'archevêque, à des processions solennelles, pour les fruits de la terre, le jour de saint Jean Porte-Latine, le 12 juillet et le 13 août, cette dernière fois à l'occasion de la Convention de Calais, « pour exhorter le peuple à prier pour Messeigneurs et leur Compagnie qui estoient allés pour le secours de Meaux. » Le compte de la S. Michel 1440 à la S. Michel 1441 mentionne le paiement qui lui fut fait pour un sermon prononcé par lui à Saint-Ouen, « pour ce que les ennemis (les François) s'estoient fuis de devant Pontoise. »

(1) *Ibid.* F. de Fécamp.

Le Chapitre lui permit de prêcher en la cathédrale pour la Confrérie de Saint-Sever; — dans la cathédrale ou *extra* pour la Confrérie de Saint-Pierre Saint-Paul, 13 janvier 1447, 20 juin 1449.

Il célébra les ordres pour l'archevêque de Rouen, aux années 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1458, 1459, 1460, 1461 (1).

Ce fut lui qui bénit Jean de la Haulle, abbé de Fécamp, en l'église de Saint-Pierre-le-Portier de Rouen, 7 avril 1441 (2); qui célébra, dans le chœur de la cathédrale, le 14 nov. 1443, une des 3 messes du service du cardinal de Luxembourg (3). Le dernier juillet 1444, il assista, dans la Cathédrale de Rouen, à la réception, comme archevêque, de Raoul Roussel. Confesseur du cardinal, il fut témoin des débats auxquels donna lieu la prétention des chanoines de visiter les prisons de Vieux-Palais pour le privilège de saint Romain. L'archevêque s'était opposé à la délivrance du prisonnier choisi par le Chapitre, 11 mai 1439.

Le lieutenant du vicomte de Rouen avait offert au Chapitre, pour la décoration de la Cathédrale, un ta-

(1) Reg. cap., et comptes de l'archevêché.

(2) *Pro quodam territorio concessio Domino Johanni, Dimitriensi episcopo, pro benedicendo Dominum Johannem, abbatem Fiscampnensem, in ecclesia parrochiali Saint-Petri Portarii Rothomagensis, VII^a aprilis, 10 solidos.* Compte du secrétariat de l'archevêché, 1440-1441.

(3) Reg. cap., 14 nov. 1443. La première messe de *Beata* fut dite par Jean Le Fèvre; la deuxième, de *S^o-Spiritu*, par Martin Pinard, évêque d'Avranches; la troisième, de *Requiem*, par Zanon, évêque de Bayeux.

bleau de *Beata Virgine Maria, Maria Magdalene, Maria Cleofe Salome et Jacobi*. Les chanoines consultèrent l'évêque de Dimitre, 16 février 1447, et décidèrent, sur son avis (21 fév., 27 mars), que ce tableau serait corrigé (1).

Il mourut à Rouen en 1463 et fut enterré en l'église des Augustins. 16 livres de cire, d'une valeur de 4 livres 2 sous 6 deniers, furent présentées à son service de la part de l'archevêque de Rouen, Mgr d'Estouteville (2).

C'est à tort que, dans l'*Histoire de Rouen*, sa mort est rapportée à l'année 1453. Il y a eu certainement une erreur de lecture dans l'inscription donnée par Farin.

De toutes les communautés religieuses de Rouen, celle à laquelle le duc de Bedford témoigna le plus de faveur fut certainement celle des Carmes, dont il se rendit le second fondateur.

Il eut à cette occasion quelques contestations avec les chanoines, qui ne voulaient rien perdre des revenus qu'ils avaient droit de prendre sur les biens de cette communauté.

Pierre De HODENC, qui en était prieur, se signala par son acharnement contre la Pucelle. On a des lettres de lui où le Régent est qualifié fondateur de la maison (3); il fit approuver par son couvent, le 14 août 1431, l'acte par lequel les chanoines se tenaient quittes moyennant

(1) Reg. cap.

(2) Arch. de la S.-Inf. G. 60.

(3) Il accepta, le 14 août 1431, au nom de son couvent, la donation de Bedford. Arch. de la S.-Inf. G. 3573.

la donation qui leur était faite des dîmes de Sierville (1), achetées à cette fin par le Bedford.

Pierre De Hodenc prêcha, au compte de l'archevêque, en la Cathédrale de Rouen, entre la Saint-Michel 1430 et la Saint-Michel 1439 (2).

Un autre carme, Guillaume Le Bouchier, un de ceux qui déclarèrent Jeanne d'Arc relapse, était déjà docteur en théologie et résidait en la maison de Rouen en l'année 1422 (3).

(1) Cartul. de la Fabrique de la cathédrale de Rouen, fo 335. Voir *Fondations pieuses du duc de Bedford à Rouen*, Bib. de l'école des Chartes, t. XXXIV. — « *Prior carmelistarum, cum quodam alio carmelista, magistro in theologia, in Capitulo presentavit quamdam cedula in pergameno scriptam, signeto secreto domini Regentis et cera rubea signatam, cujus tenor sequitur* : Cy ensuivent les noms de ceulz que monsr le Regent le royaume de France, duc de Bedford, a choisis et esleus pour appointer sur le fait des rentes que prennent doyen et Chapitre de Rouen et autres sur les Carmes de Rouen, c'est assavoir monsr l'abbé du Mont-St-Michel, monsr de St-Pierre, monsr le bailli de Rouen, monsr le doyen de la chapelle, le vicomte de l'Eyaue, le vicomte de Rouen, Guillaume Le Clerc ou les V ou VI d'iceulz. Donné à Rouen soubz le signet de mondit sr, le xx^e jour de novembre l'an de grâce mil CCCC vingt et sept. *Sic signatum* : J. De Rynel, 7 fév. 1429. Oui la relation des commissaires qui étaient allés trouver le très illustre prince le Régent le royaume de France pour le fait des Carmes, conclu que tous les chanoines se réuniront demain, à la fin des matines, sous peine de perdre leurs distributions pendant un mois et d'encourir l'indignation du Régent. » 8 d'entre eux sont députés vers le Régent, et sont reçus, de sa part, par l'évêque d'Evreux, son chancelier, qui leur dit de nommer 3 commissaires, qui auraient à s'entendre avec 3 autres commissaires désignés par les Carmes. Les commissaires du Chapitre furent J. Chevrot, André Marguerie et Robert Le Barbier. Reg. cap.

(2) Arch. de la S.-Inf. G. 40.

(3) Tab. de Rouen, reg. 20, fo 80. Michel Le Danois était pour lors prieur, et Jean Hardi, lecteur.

Il eût été intéressant de connaître l'opinion que s'était formée sur Jeanne d'Arc un carme anglais, connu par ses écrits de théologie, Thomas *Waldensis*, mort au couvent de Rouen, le 3 des nones de nov. 1430, qualifié, dans son inscription tumulaire, *Catholicæ fidei defensor acerrimus, unde hæreticorum sui temporis malleus est appellatus* (1).

Les seuls Jacobins qui donnèrent leur avis dans le procès furent Isembard De la Pierre, Thomas Amouret et Jean LE SAUVAGE, en latin, *Silvestris*. Ce dernier assista, sur la place de Saint-Ouen, à la sentence d'abjuration. Son avis, en ce qui concerne Jeanne d'Arc, fut relativement modéré. Tout ce que je puis dire de lui, c'est qu'il fut autorisé à prêcher en la Cathédrale pour la confrérie de Saint-Fiacre, le 28 août 1427; pour celle de Saint-Mellon, le 8 oct. de la même année; pour celle de Saint-Pierre et Saint-Paul, le 15 janv. 1438; pour la confrérie de Saint-Mellon, le 16 oct. même année; pour celle de N.-D.-du-Jardin, le 7 août 1439; pour celle de Saint-Sever, le 30 janvier 1440; pour celle de Saint-Sébastien, le 11 janvier 1447 (2). Il prêcha

(1) *Histoire de Rouen*, éd. de 1731, t. II, 6^e partie, 68. L'*Histoire de Rouen* lui donne le titre de confesseur et de prédicateur ordinaire de Henri VI. — Qu'était-il à Jean *Waldensis*, confesseur du même roi, qui accompagna ce prince en France, lorsqu'il s'y rendit pour se faire couronner? *Warantum* du 26 fév. 1431, dans Rymer, t. IV, part. II, p. 157.

(2) Le Sauvage paraît, d'après ces textes, avoir eu quelque vogue comme prédicateur. La même remarque s'applique à son confrère Jean Toutmouillé, qui obtint la permission de prêcher en la Cathédrale pour la confrérie de S. Pierre, 23 juin 1447; pour celle de S^t Sébastien, le 11 janvier 1449; pour celle de S^t-Fiacre, le 18 août 1454

aux frais de l'archevêque aux processions solennelles du jour Saint-Vincent ; à d'autres qui se firent aux Cordeliers, pour la réduction des Grecs, 1438-1439 ; enfin, à d'autres qui se firent aux Augustins « pour Mgr le duc d'York, à la seconde allée à Pontoise ». 1440-1441.

GUESDON (Jacques), frère-mineur. Il est singulier qu'une communauté nombreuse comme l'était celle des Cordeliers, et toujours abondamment pourvue de théologiens, n'ait fourni qu'un assesseur au procès de la Pucelle. Les contestations qui eurent lieu plus tard entre les religieux et l'archevêque Raoul Roussel me donnent lieu de croire qu'on les tenait pour suspects peut-être autant en politique qu'en orthodoxie.

CONTI (Guill. de), abbé de Sainte-Catherine-du-Mont de Rouen, parut plusieurs fois en procès, mais ne donna pas, on ne sait pourquoi, de détermination sur les assertions. Il appartenait à une famille noble de Picardie. Vivait encore en 1449 et prêta serment à Charles VII (1). On voit dans Du Boulay qu'en 1434 l'Université de Paris l'avait envoyé, avec Courcelles, à Arras, pour traiter de la paix (2).

DIVERS

CASTILLON (Jean de), *de Castillione* ou *de Castilliono* dit aussi Hulot de Châtillon, docteur en théologie, était,

(Arch. de la S.-Inf., Reg. cap.), et qui prêcha aux frais de l'archevêque en la Cathédrale en 1459.

(1) Dom Pommeraye, *Histoire de Sainte-Catherine-du-Mont*, et Du Monstier, *Neustria pia*.

(2) *Hist. Univ.*, t. V, p. 429.

en 1429, archidiacre d'Evreux. Les vicaires-généraux du diocèse de Rouen, pendant la vacance du siège, lui firent présenter, en 1430, 2 gallons de vin, vraisemblablement comme témoignage de reconnaissance pour les services qu'il avait pu leur rendre dans des affaires qu'ils avaient au Grand Conseil, ce qui prouve qu'il résidait à Rouen, antérieurement au procès de la Pucelle, et qu'il jouissait d'un certain crédit auprès des membres du gouvernement anglais (1).

Il n'y a guères lieu de croire qu'il ait été évincé des audiences ni malmené par Cauchon à cause de l'intérêt qu'il avait témoigné à Jeanne d'Arc, puisque ce fut lui qu'on chargea d'exhorter l'accusée à la soumission, puisqu'on constate sa présence à la sentence de condamnation. Le dernier jour de décembre 1433, il était reçu en personne, en vertu de lettres du Roi datées de Caen, le 11 du même mois, au canonicat vacant par le décès de Coupequesne. Le 6 août 1437, il était reçu, en vertu d'autres lettres du Roi, à l'archidiaconé du Vexin normand, vacant par la promotion de Jean Chevrot, conseiller du duc de Bourgogne, à l'évêché de Tournay. Le collège de la Sorbonne est indiqué comme son domicile habituel, le dernier mai 1436 (2). Mais, le 28 octobre 1439, sa résidence était à Rouen. Ce fut là qu'on le cita, en sa qualité de chanoine de Coutances, pour prendre part à l'élection d'un successeur à l'évêque Philebert de Montjeu (3).

(1) Arch. de la S.-Inf., G. 31.

(2) *Ibid.*, Reg. cap.

(3) Citation du 28 octobre 1439. Arch. de la S.-Inf., F. du prieuré de Saint-Lô.

Il résigna son archidiaconé du Vexin normand en faveur de Jean de Guilloys, maître ès-arts, chanoine de Rouen, familier et commensal de Branda de Castiglione, évêque de Sabine, lequel Guilloys en fit prendre possession par un ami de la famille, Nic. Caval, le 14 mai 1442.

J'hésite à compléter cette notice par les notes suivantes : S'agit-il du même personnage ?

Guillaume de CASTILLON, maître ès-arts et bachelier en l'un et l'autre droit, qui se qualifie cousin de Jean de Castillon, agit, comme son procureur, au Chapitre de Rouen, le 22 juin 1441.

Nommé à l'évêché de Coutances après la mort de Gilles de Duremort, Jean de Castillon (en italien de Castiglione), résigne entre les mains du duc d'York son canonicat en l'église de Rouen, en faveur de Guillaume de Castillon, qui y est reçu par procureur, le 20 juillet 1444, en personne, le 12 août 1447.

Jean de Castillon était présent, avec Jean Zanon de Castiglione, à la réception en la Cathédrale de Rouen du nouvel archevêque, Raoul Roussel, dernier juillet 1444. Conseiller du Roi aux appointements de 1,000 l. par an (1), il avait l'intention de résider à Rouen habituellement, auprès des chefs du gouvernement anglais dans notre province. Le 14 juillet 1449, sur sa de-

(1) Henri VI, par lettres datées de Rouen, 14 décembre 1448, accorde un délai à son conseiller, Jean de Castillon, évêque de Coutances, pour l'aveu de son temporel. Bib. nat., F. Gaignières.

Quittance de lui, datée du 23 mars 1446. Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. II, p. 207.

mande et sur celle de Guillaume de Castillon, le Chapitre décide de leur louer, pour tout le temps de leur vie, deux maisons canoniales contiguës, l'une où avait demeuré Raoul Roussel, avant d'être promu à l'archevêché, et l'autre, qui avait été occupée par le pénitencier Jean du Quesnay; et il y ajoute, le 30 septembre 1449, une autre maison où avait demeuré un capitaine anglais bien connu, François L'Arragonois.

Mais les événements qui survinrent rendirent le marché onéreux pour les preneurs; le 11 sept. 1452, ces maisons n'étaient habitées que par le barbier de l'évêque de Coutances. Lui et son cousin étaient retournés en Italie et se contentaient de faire toucher en France les revenus de leurs bénéfices. Le 20 juin 1452, le Chapitre offrait de consentir, moyennant 200 l., à une résiliation du bail, et, le 17 août suivant, donnait, à cette condition, décharge aux preneurs. Jean de Castillon, bien que résidant en Italie, conserva son évêché de Coutances jusqu'à son décès arrivé en 1450.

Quant à Guillaume de Castillon, il fut remplacé, comme chanoine de Rouen, par Jean du Bec, le 8 février 1452.

GILLEBERT (Robert), docteur en théologie; doyen de la chapelle du Roi; anglais d'origine; remplacé par Richard Patry, 1^{er} mars 1433. Peut-on l'identifier avec Rob. Gillebert nommé à l'évêché de Londres, en 1436, qui obtint de Henri VI, 9 mars de cette année, la permission de se rendre à Rome pour faire confirmer son élection (1)?

(1) Rymer, t. IV, part. IV, p. 177; t. V, part. I, p. 27.

HETON (Guillaume), autre anglais, bachelier en théologie, secrétaire des commandements du Roi. Il faisait partie du Conseil de Henri VI, avec les abbés de Fécamp et du Mont-Saint-Michel, 4 mai, 24 juillet 1431 (1). Il fut destitué, le 1^{er} mars 1433, de son office de secrétaire des commandements du Roi, je ne sais pour quelle cause (2). Il fut consulté pour la sentence de relapse et assista d'abord à l'abjuration sur la place Saint-Ouen, ensuite à la sentence définitive.

GROUCHET (Richard de), maître ès-arts et bachelier en théologie, devait être à Rouen instituteur public. Il est cité aux registres capitulaires le 13 février 1437 et le dernier mai 1438. En 1439, il prêcha en la Cathédrale aux frais de l'archevêque (3), et obtint, par faveur, du Chapitre, une des clés de la Librairie (4). Il donna, le 11 novembre 1441, sa démission de la place de maître des écoles de grammaire qui lui avait été confiée par le chancelier Morelet. Ce qui prouve le cas qu'on faisait de sa capacité, c'est qu'il fut l'un de ceux que l'assemblée générale du clergé du diocèse désigna pour s'occuper de l'ambassade au Concile de Bâle (5).

(1) Cité à propos du procès contre Basset et Le Roy.

(2) Rymer, t. IV, part. IV, p. 177. Jules Quicherat, *Procès*, t. I, p. 27. Hayton ou Heton, secrétaire de Henri V, fut l'un des ambassadeurs envoyés à la cour de France pour traiter du mariage du roi d'Angleterre avec Catherine, fille de Charles VI, en avril 1419. Rymer, t. IV, part. III, p. 110.

(3) Arch. de la S.-Inf., G. 40.

(4) Reg. cap., 20 août 1439.

(5) Reg. cap.

PIGACHE (Jean), maître ès-arts, bachelier en théologie, curé de Saint-Vast de Crasville-la-Mallet, fut reçu au service de la Cathédrale le 15 oct. 1416 ; à la chapelle des Innocents, sur la collation de l'archevêque, le 28 mai 1426.

Il obtint du Chapitre de Rouen, le 28 août de l'année suivante, la permission de se rendre en pèlerinage à Rome.

Il fit insinuer, le 7 décembre 1433, une bulle qui lui permettait de se faire pourvoir d'un bénéfice avec cure ou sans cure, à la collation, provision ou présentation de l'archevêque de Rouen ou de l'évêque d'Evreux.

Le Chapitre de Rouen le désigna, le 16 octobre 1436, pour assister comme témoin à l'élection du nouvel archevêque.

Il était maître de grammaire des enfants de chœur de la Cathédrale, aux appointements de 100 sous par an en 1445 et 1446.

Il est cité, le 1^{er} mars 1441, comme chapelain du collège de Saint-Esprit et comme directeur des écoles de Saint-Cande-le-Vieux, qui lui avaient été confiées, sans aucun doute, par Pierre Cauchon, comme évêque de Lisieux. Devenu chanoine de Rouen, en 1447, il fut exécuteur testamentaire de Simon De la Mare, sous-diacre, chanoine de Rouen, maître ès-arts et en médecine, qui avait voulu être enterré en la Cathédrale auprès de Guillaume Desgardins, comme lui chanoine et médecin.

Je ne sais s'il est distinct d'un Jean Pigache, qui fut curé de Saint-Vigor dans la seconde moitié du xv^e siècle (1).

(1) Arch. de la S.-Inf., Reg. cap. et G. 1229, 2917.

MINIER (Pierre), curé de Boos. Le compte des testats et intestats autorise à croire qu'il dut mourir en 1432 ou 1433 (1).

Richard de Grouchet, Jean Pigache et Pierre Minier, déclarèrent qu'ils ne se croyaient pas suffisamment édifiés sur l'origine des révélations de Jeanne d'Arc. Ils se rangèrent pourtant, à la fin, à l'avis de l'Université de Paris.

LE CAMUS (Jacques), docteur en théologie, fut un de ceux qui furent mandés de Paris à Rouen par le roi d'Angleterre, pour être et assister au procès de la Pucelle. Mais il ne paraît avoir pris d'autre part au procès que d'avoir été présent dans la prison, une première fois, lorsque Cauchon y fut appelé pour constater la relapse; la seconde fois, avant le supplice. Il est à remarquer qu'on ne demanda à Le Camus sa détermination ou son avis ni pour la cause d'hérésie ni pour celle de relapse, ce que je ne puis m'expliquer que parce que Cauchon, voulant sauver les apparences, s'abstint de consulter un homme trop suspect de partialité. Le Camus était chanoine de Reims; il s'était rangé du côté de Henri VI, et avait perdu pour cette raison ses meubles et immeubles. Il venait de recevoir du roi d'Angleterre, à titre de compensation, la cure de la Trinité de Falaise, dont avait été privé Adam Mesgret, qui s'était rendu à Reims et y vivait sous l'obéissance de Charles VII (2).

(1) Arch. de la S.-Inf., G. 280.

(2) *Recherches sur le procès de condamnation*, 1889, p. 87, 88.
— M. Henri Menu a publié récemment une intéressante notice sur ce chanoine.

EVÊQUES CONSULTÉS

Il n'y eut que deux évêques à envoyer leur avis doctrinal sur les propositions extraites des interrogatoires de la Pucelle, l'évêque de Coutances, PHILIBERT DE MONTJEU, qui était du parti bourguignon, et l'évêque de Lisieux, ZANON DE CASTIGLIONE, qui était italien.

Le premier, d'après la note de M. Quicherat (1), était un noble bourguignon (2), qui fut d'abord chanoine d'Amiens et fut ensuite élevé au siège de Coutances par la protection des ducs de Bourgogne et de Bedford (3). A la fin de l'année 1431, il quitta son diocèse pour se rendre au Concile de Bâle, où il joua un rôle très important (4). Il ne revint plus en France. La mort le surprit à Prague, dans une ambassade qu'il accomplissait pour la seconde fois, en Bohême, le 20 juin 1439.

C'était un homme dévoué au parti anglais. On conserve à la Bibliothèque nationale, F. Gaignières, 153, une quittance de lui, d'Enguerran de Champront, chanoine de Coutances, et de Bernard Le Comte, par

(1) J. Quicherat, *Procès*, I, 361.

(2) Il était originaire de Lyon.

(3) Il prêta serment à l'église de Rouen, le 16 déc. 1424.

(4) Dès 1433 il avait été envoyé en Bohême pour travailler à la réunion de ce pays à l'église. Il y était resté trois ans. De retour à Bâle, il présida la 6^e session où fut proposée la sentence de contumace contre le pape. « On peut dire (Rouault, *Abrégé de la vie des Evêques de Coutances*, p. 202) que Philebert était l'âme du Concile de Bâle. »

laquelle ils reconnaissent avoir reçu du receveur général de Normandie 225 l. t., moitié de ce qui leur avait été alloué par Henri VI, le 29 juin 1428, pour avoir fait un voyage, du pays de Cotentin à Paris, par devers Mgr le Régent, duc de Bedford, et le Conseil du Roi, « pour le bien et profit du pays à l'expulsion des brigans et ennemis dudit seigneur étant en ycellui ». Cette quittance est du 14 juillet suivant.

ZANON DE CASTIGLIONE était milanais. Il avait succédé, en 1424, sur le siège de Lisieux, à son oncle Branda de Castiglione, qui avait reçu cet évêché en commende du pape Martin V (1). Il fut installé le 27 avril de cette année (2). Dès le 28 janv. 1430, il avait obtenu l'expectative de l'évêché de Bayeux, auquel il fut transféré en 1432. Il en prit possession le 26 mai.

Comme Philibert de Montjeu, il appartenait manifestement au parti anglais. Le 10 fév. 1435, il fut député par Henri VI, au Concile de Bâle (3). Le

(1) Branda de Castiglione avait été chanoine de Rouen. Devenu cardinal de Plaisance, il fonda un collège à Pavie, sous le nom de Saint-Augustin. Il témoigna sa reconnaissance envers les chanoines de Rouen en leur attribuant le droit de disposer d'une bourse en ce collège en faveur d'un écolier qu'ils auraient à désigner. Il mourut en 1444. Le 3 fév. de cette année, le Chapitre de Rouen, à la demande de l'évêque de Bayeux, décida qu'un service serait célébré, dans le chœur de la Cathédrale, pour le cardinal de Plaisance. Un de ses neveux, maître Branda *de Castillionio, de nobili genere procreatus*, obtint le canonicat de Desgardins, et y fut reçu en personne, le 24 déc. 1446. Sur sa résignation, Nic. Gaillart y fut reçu, par procureur, le 27 janv. 1451; en personne, le 18 déc. 1452.

(2) Il prêta serment à l'église de Rouen le 25 janv. 1425, et offrit au Chapitre le past d'usage, le 24 juin suivant.

(3) Rymer, t. V, part. I, p. 15.

1^{er} juillet 1441, il assista, avec Pierre Cauchon, à l'entrée du duc d'York en la Cathédrale de Rouen (1). Il fut nommé membre du Conseil du roi Henri VI, après le décès de Cauchon, le 20 janv. 1443 (2).

Le 29 mai suivant, il donne quittance de 200 l. qui avaient été allouées pour ses frais de déplacement lors de la reprise des villes de Dieppe et de Granville (3). Le 27 juillet 1446, il reçoit encore 220 l. qui lui restaient dues des indemnités qui lui avaient été accordées à cause d'un voyage fait par lui, du 27 mars 1444 au 7 avril suivant, en compagnie du duc d'York et des membres du Grand Conseil, de Rouen à Caen et autres villes de la Basse-Normandie, à l'effet « de pourvoir aux nécessités du pays, au bien et honneur du Roi et de sa justice (4) ». En 1445, il est chargé de se rendre auprès de Charles VII pour négocier le mariage d'Édouard d'York avec Jeanne, fille du roi de France (5). En 1448, il visite les places et forteresses des bailliages du Cotentin et d'Alençon, « pour le fait de certaine réformation générale advisée estre faicte ou pays et duchié de Normandie sur toutes sortes de gens, officiers et autres, de quelque estat, maison ou condition qu'ils soient... sur lesquels complainctes ont esté,

(1) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.

(2) Bib. nat., F. Gaignières.

(3) *Ibid.* — Le mandement du Roi est du 5 fév. 1443. Stevenson, II, 335.

(4) Stevenson, II, 372.

(5) *Ibid.*, I, 84. — Quittance datée de Rouen, 27 juillet 1446, Bib. nat., F. Gaignières, 151.

sont ou seront faictes, à ce que raison et justice puissent estre faictes à ung chacun » (1).

Le 14 juin 1434, il avait offert au Chapitre de Rouen, en remplacement du droit de past qui lui avait été réclamé dès le 20 août 1432, pour sa nomination à l'évêché de Bayeux, un Dictionnaire en 3 volumes d'une valeur de 200 l. t. (2). Le dernier juillet 1444, il assistait, avec Jean de Castiglione, évêque de Coutances, à la réception, comme archevêque de Rouen, de Raoul Roussel (3).

Quand il sentit que la cause de Henri VI était perdue, il se rallia à Charles VII, et lui prêta serment de fidélité, le 25 mai 1450.

Il mourut le 11 septembre 1459.

L'avis de Philibert de Montjeu est conçu dans les termes les plus durs à l'égard de Jeanne d'Arc. Celui de Zanon de Castiglione fut relativement modéré : il s'exprime avec réserve sur le fait des révélations. Sa conclusion était que, si, exhortée de se soumettre au jugement du pape ou du Concile général, elle s'y refusait, il fallait la tenir pour schismatique et gravement suspecte en la foi. L'avis de Philibert de Montjeu est daté de Coutances ; celui de Zanon de Castiglione l'est de Bayeux.

(1) Bib. nat. F. Gaignières.

(2) Arch. de la S.-Inf. G. 2138.

(3) Arch. de la S.-Inf. Reg. cap. — 20 août 1432, *Domini concluderunt quod Dominus episcopus Baiocensis moneatur de prebendo pastum solitum, antequam ecclesiam suam ingrediatur, ut est moris.*

Le siège archiépiscopal de Rouen était vacant, ainsi que le siège de Lisieux.

L'évêque de Séez appartenait au parti français et résidait près de Charles VII.

On s'explique donc qu'il n'y ait point eu d'avis d'archevêque de Rouen, ni d'évêque de Lisieux, et que l'évêque de Séez n'ait point été consulté.

L'évêque d'Évreux, Martial Formier, était chancelier du duc de Bedford. Ce fut peut-être cette fonction qui fit que Cauchon ne s'adressa pas à lui, craignant qu'il ne parût trop suspect de partialité.

Quant à Jean de Saint-Avit, évêque d'Avranches, qui résidait à Rouen, on ne le consulta pas parce qu'on le savait attaché à la France, comme le prouve le procès qui lui fut fait assez peu de temps après.

PRÉSENTS A L'ABJURATION AU CIMETIÈRE DE SAINT-OUEN.

GUILLAUME ERART, qui prêcha.

HENRI BEAUFORT, évêque de Winchester, cardinal, chancelier d'Angleterre, grand oncle du Roi. On peut juger de l'importance que la cour d'Angleterre attachait à ses services par une pièce imprimée dans la collection de Rymer, t. IV, part. IV, 165 : *De machinationibus ad cardinalem a Rege sabtrahendum*. On avait répandu le bruit que le Souverain Pontife, à l'instigation des ennemis du Roi, avait le dessein d'attirer près de sa

personne le cardinal d'Angleterre. Comme il importait grandement à l'État de ne pas être privé du secours d'un si puissant personnage, Henri VI défendait à tous ses sujets, sous peine de confiscation et d'emprisonnement, de favoriser, de quelque manière que ce fût, le départ de ce prélat, 7 novembre 1430. Le cardinal d'Angleterre mourut à Londres le 11 avril 1447. (Stevenson, II [765].)

JEAN DE MAILLY, évêque de Noyon, l'un des principaux membres du Conseil du Roi. Il appartenait à une famille gravement compromise dans les émeutes cabochiennes, et entièrement dévouée au parti bourguignon. Dès 1424, n'étant encore que doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, il était conseiller et maître des requêtes de l'Hôtel du Roi. Il fut nommé président de la Chambre des Comptes de Paris, lorsque cet office fut devenu vacant par la promotion de Louis de Luxembourg à la charge de chancelier de France. Il obtint l'évêché de Noyon par la faveur de Bedford. Il rentra en grâce auprès de Charles VII, déposa au procès de réhabilitation, et mourut en 1472. (Anselme, *Hist. généal.*, t. II, p. 456.)

LOUIS DE LUXEMBOURG, fils de Jean de Luxembourg et de Marie d'Enghien, frère de Jean de Luxembourg, s^r de Beaurevoir, qui, sur la requête de l'Université de Paris, livra la Pucelle à l'évêque de Beauvais. (Anselme, *Hist. généal.*, t. III, p. 725.) Evêque de Thérouenne dès 1415, mais avant tout homme politique, il résidait à Rouen, antérieurement à 1430, et était un des personnages les plus en faveur à la cour de Henri VI.

D'abord trésorier et général gouverneur des finances du Roi, il fut nommé chancelier de France le 7 février 1425. (*Ord. des rois de France*, t. XIII, p. 159.) En 1427, il était à Rouen avec le Régent, et logeait à l'archevêché, comme on le voit par ce passage d'un compte de 1426-1427 (Arch. de la S.-Inf., G. 28) : « Au fol de Mons. le Chancelier de France et au hérault de Mons. le Régent, pour l'onneur et révérence des dessus dits seigneurs, pour le temps que ledit Mons^r. le Chancelier estoit à Rouen, logié en l'ostel de mon dit seigneur, 35 s. » Il fut l'un des exécuteurs testamentaires de Bedford. En 1437, il passa comme ambassadeur en Angleterre, et fut nommé à l'archevêché de Rouen la même année ; il obtint, en 1438, l'administration de l'église d'Ely ; décéda le 18 septembre 1443, et fut enterré en sa Cathédrale d'Ely. (*Gallia Christ.*, t. X, p. 1564-1566 ; t. XI, p. 89, et *Instrumenta*, c. 56 ; Dom Pommeraye, *Hist. des Archevesques de Rouen*, p. 555-559).

Monstrelet rapporte ainsi son décès : « En cest an, ala de vie à trespas messire Loys de Luxembourg, archevesque de Rouen, ou pays d'Angleterre. Lequel se disoit grand chancelier de France pour le roy Henri d'Angleterre et chief de son Conseil ou royaume de France en tant qu'il touchoit les villes et cités qui estoient obeyssans à yceluy roy. Et trespassa en une ville nommée Heli, où il y a une abbey de noirs moines dedens laquelle il fut enterré assés sollempnellement. Et tenoit ycelle signourie en commande, dont il avoit de grans prouffis. Et au regard de ses biens, après que son testament fut en parti accompli, le roy d'Angleterre en

eut la plus grande partie.» (Monstrelet, éd. de M. Douët d'Arcq, t. VI, p. 893, 894.)

WILLIAM ALNWICK, docteur en théologie, secrétaire du roi Henri VI, nommé par lui au canonat de Gavray en l'église de Bayeux, 10 février 1423; garde du privé scel du Roi, cette même année (Rymer, t. IV, part. IV, p. 49, 99); évêque de Norwick et de Lincoln, conseiller de Henri VI. Il célébra la messe en la Cathédrale de Rouen le 1^{er} jour de l'an 1431; assista aux conférences d'Arras en 1435; fut commissaire du Roi, avec Pierre Cauchon, dans le procès de Basset et Le Roy en 1436; mourut à Londres le 4 décembre 1449. (Stevenson, II, p. 431, [765].) On trouve dans Rymer (t. V, part. I, p. 31) une lettre de Henri VI au Souverain Pontife pour obtenir que l'évêque de Norwick fût transféré à l'évêché de Lincoln.

GILLES DE DUREMORT, abbé de Fécamp.

GUILLAUME LE MESLE, abbé de Saint-Ouen.

NICOLAS LE ROUX, abbé de Jumièges.

THOMAS FRIQUE, abbé du Bec-Hellouin depuis le 9 juin 1430. Il mourut en 1446. Il résidait à Rouen, dans l'hôtel de la rue du Bec. (*Chron. du Bec*, publiée pour la Société de l'Hist. de N^{ie} par M. l'abbé Porée, p. 94-97.) A l'assemblée des prélats et abbés convoqués par Guill. Erart, dans la chapelle du palais archiepiscopal, le 21 mai 1436, il prit la première place après l'abbé de Saint-Ouen, contrairement aux prétentions de l'abbé de Jumièges. Les vicaires-généraux de l'archevêché lui donnèrent raison. L'abbé de Jumièges appela de leur décision au Pape et au Concile. Un appel au

Pape et au Concile pour une question de préséance, et, dans la cause de la Pucelle, pas d'appel ! Cette question de préséance, aux yeux de ces religieux, devait être bien importante. On voit que vers 1440, l'évêque d'Evreux et l'official de Rouen furent commis pour mettre fin aux différends qui s'étaient élevés pour les rangs dans les assemblées ecclésiastiques, entre les abbés de Saint-Wandrille, de Jumièges et du Bec-Hellouin. (Reg. du secrétariat de l'archevêché, 1439-1440.)

JEAN TAISSON, abbé de Corneilles. Il avait prêté serment de fidélité à Henri V, le 16 février 1420. (Rymer, t. IV, part. III, p. 94.) Il résidait à Rouen, où l'on constate sa présence, notamment le 28 février 1423, à la vérification des reliques de Saint-Cande-le-Vieux. (Arch. de la S.-Inf., G. 6357.)

ROBERT JOLIVET, de Montpinchon (Manche), abbé du Mont-Saint-Michel depuis le 20 mars 1411, mais depuis 1419 absent de son abbaye que, sans prévision de l'avenir, il avait fortifiée et mise en état de s'opposer à son retour. (*Gallia Christiana*, t. XI; M. Siméon Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 93.) Le 9 mai de cette année, il obtenait un sauf-conduit pour venir, en compagnie de vingt personnes, trouver le conquérant. (Bréquigny, *Rôles* n° 1261.) Après avoir rempli quelques missions pour Bedford, il fut nommé par lui, son chancelier et garde de son privé scel, aux gages de 2 nobles par jour, Mantes, 4 février 1423. (Bibl. nat., F. Gaignières, 266.) Assista cette même année, en qualité de commissaire du Roi, aux États de Normandie;

fut présent, en la ville d'Amiens, à l'entrevue des ducs de Bedford, de Bourgogne et de Bretagne; fut envoyé à Troyes pour le mariage de Bedford; aux Basses marches de Normandie, pour faire mettre le siège devant le Mont-Saint-Michel, quittance du dernier juillet 1423; — à Amiens, quittance de février 1424; — à Vernon, où se tenaient les États, quittance du 5 avril suivant; — à Paris, aux Conseils du Roi, pour le fait du Mont-Saint-Michel, quittance du 6 juillet; — aux villes d'Abbeville, Rue, le Crotoy, pour remettre ces places en la main du Roi, quittance du 20 août; — à Harfleur, pour en visiter le port et aviser à la construction d'un château, quittance du 21 septembre; — nommé commissaire du Roi pour le recouvrement de la place du Mont-Saint-Michel, 1425, ce qui l'autorisa à passer en revue les soldats de Bourdet, bailli du Cotentin, capitaine d'Ardevon, et l'obligea à de longs voyages à Harfleur, Caen, Saint-Lô, Carentan, Coutances, bastille d'Ardevon, Tombelaine (M. Siméon Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 184, 199, 200, 202, 205); — à Paris, vers le Régent, à cause de la venue du comte de Salisbury, et pour aviser de quel côté serait dirigée l'armée qu'on attendait d'Angleterre, et aussi pour l'arrivée à Paris du duc de Bourgogne, 51 jours, du 28 avril, date du départ de Rouen, au 17 juin 1428, quittance du 21 juin; — à Mantes, en compagnie du premier président du Parlement et du sire de Saint-Pierre, pour le fait du siège d'Orléans, après la mort de Salisbury, 10 jours du 12 au 21 novembre, quittance du 6 décembre; — à Paris, avec Raoul Le Sage, par

devers le Régent, à l'occasion du siège d'Orléans et de la venue du duc de Bourgogne, pour assister aux Conseils, où l'on devait traiter de plusieurs grandes et hautes matières, du 10 février au 25 avril 1429; — à Vernon avec le cardinal d'Angleterre, vers le Régent, quittance du dernier avril 1429; — à Eu et à Gamaches, vers l'abbé de Fécamp et Jean De Rinel, qui revenaient d'Angleterre, à cause de la garde du Crotoy, du siège du Mont-Saint-Michel qu'il s'agissait de faire investir par une flotte et par un corps d'armée, 27 mai, 3 juin (M. Siméon Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 281, 282); — à Pontoise, à Gisors, avec le sire de Saint-Pierre, pour visiter ces places et y mettre des garnisons, du 12 au 18 juillet; — à Paris, avec le cardinal d'Angleterre, vers le Régent et le duc de Bourgogne, pour aviser au gouvernement des pays de France et traiter des trêves avec les ennemis, du 4 au 19 octobre; — à Mantes et à Paris pour le fait du couronnement du Roi et pour plusieurs autres grosses affaires; du 20 novembre au 30 décembre 1431. (*Ibid.*) Nous nous arrêtons à cette année, qui est celle de la condamnation de la Pucelle, et nous nous contenterons de rappeler que, par lettres du Roi du 12 septembre 1430, l'abbé du Mont-Saint-Michel avait été continué dans son office de conseiller, aux appointements de 800 l. par an. Toute sa vie, Jolivet se montra dévoué à Henri VI; il eut sa résidence à Rouen près des principaux chefs du gouvernement anglais, *Rothomagi ubi, jam diu est*, comme il le dit lui-même dans un acte, *serviciis*

domini nostri Regis insistendo nostram facimus residentiam, 1442. (Arch. de la S.-Inf., G. 1926.)

Lui et son frère Jean Jolivet, docteur en décret, archidiacre d'Avranches, chanoine de Bayeux et de Coutances, avaient acheté, le 18 mai 1437, de Pierre Poolin, s^r de Posville, sur la paroisse Saint-Gervais de Rouën, un manoir avec colombier, viviers et fontaine (probablement ce qu'on appelle aujourd'hui le manoir de la Motte, près des sources de Saint-Filleul). Ils le vendirent, le 10 mai 1440, à Edmond de Beaufort, comte de Dorset, de Mortain et de Harcourt, pour 400 saluts d'or avec une haquenée du prix de 100 saluts d'or, en retenant l'usage du jardin et certains droits au colombier et aux viviers. Le même jour, ils donnèrent à Robin Poi-de-Cœur, leur barbier, une rente de 50 s. t. et de 2 gé-lones (Tab. de Rouen). Robert Jolivet fonda une messe du Saint-Esprit en la Cathédrale de Rouen, 16 février 1442 (Reg. capit.), et une messe chaque semaine avec un obit par an en l'église Saint-Michel de Rouen, dont le patronage lui appartenait en sa qualité du Mont-Saint-Michel (Lettres d'amortissement du mois de juin 1442. Arch. de la S.-Inf., Cart. des Célestins, f^o 5), et où il fut enterré en juillet 1444. Au siècle dernier, on voyait encore dans cette église, dans une chapelle à gauche, son tombeau, élevé de terre de trois pieds, avec cette inscription le long de la bordure : « Ci-git Robert, abbé du Mont-Saint-Michel, conseiller du Roy, qui décéda le 17 juillet 1444. Priez Dieu pour son âme. » (*Hist. de Rouen*, éd. de 1731, t. II, 1^{re} partie, p. 94.) Rob. Jolivet avait été déclaré coupable de lèse-majesté ;

en conséquence Charles VII avait distribué tous ses biens, acquis par lui en Normandie ou ailleurs, aux religieux du Mont-Saint-Michel qui étaient restés fidèles au parti de la France. (25 juillet 1432, M. Siméon Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, p. 320, 321.)

GUILLAUME THEROUDE, abbé de Mortemer.

JEAN MORET, licencié en droit civil et canon, abbé de Préaux, mort vers 1435.

PIERRE MIGET, prieur de Longueville.

GUILLAUME LE BOURG, prieur de Saint-Lô de Rouen. Il est cité avec ce titre en 1421 (Tab. de Rouen, reg. 19, f° 149 v°) et en janvier 1446 (*Ibid.*). Du temps qu'Alespée était trésorier de l'Archevêché, il fut, avec Guill. Le Fèvre, curé de Saint-Denis de Rouen, nommé commissaire pour la levée de décimes accordés au Roi. (Arch. de la S.-Inf., F. prieuré de Saint-Lô.) Pierre Cauchon, député par le pape Martin V pour présider à la levée de 2 décimes accordés à Henri VI, eut recours, de nouveau, dans cette circonstance au concours de ce religieux. (M. Siméon Luce, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 278, 279.) En 1442, l'Official de Rouen le mettait à l'amende pour avoir, dans un procès, pour dîmes, avec l'abbaye de Saint-Ouen, fait intervenir le juge séculier, au préjudice de la juridiction ecclésiastique.

Jean de Castiglione, Beaupère, Midy, Maurice Du Quesnay, Guill. Le Boucher, Le Fèvre, De Hodenc, Maurice, Jean Foucher, docteurs en théologie; Heton, Coupequesne, Courcelles, Le Sauvage, De Grouchet, Pigache, Le Doulx, Le Barbier, licenciés en droit

canon ; Marguerie, Alespée, licenciés en droit civil ; Morel, Coulombel, Duchemin, licenciés en droit canon.

Présents à la sentence définitive, place du Vieux-Marché :

Louis de Luxembourg, évêque de Théroutenne ; Jean de Mailly, évêque de Noyon ; de Castiglione, Marguerie, Venderès, Roussel, Gastinel, Le Boucher, Alespée, De Houdenc, Haiton, Miget, Maurice, Gillebert, Courcelles ; Midy, qui prêcha.

ÉLOGE DE LA VIEILLESSE

Par J.-A. DE LÉRUE

On est fatigué du dédain
Que, dans ce monde de passage,
Des gens qui n'auront qu'un matin
Manifestent pour le grand âge;
Ces détracteurs ne veulent pas
Du vrai dégager l'apparence;
Ils vont à l'erreur à grands pas;
On les voit, dans leur suffisance,
Chaque jour descendre plus bas
Au dessous du vieillard qui pense.

« C'est un vieillard ! — dit l'insensé —
Jouissons ; vive la jeunesse !
Laissons la ruine au passé
Et le vieil homme à sa vieillesse ;
A quoi bon nous embarrasser
De ces temps que l'oubli réclame ?
Pourquoi vers la nuit nous hâter
Quand à nos fronts brille la flamme ?
S'il n'est qu'un Soleil à goûter,
Eh bien ! emplissons-en notre âme... »

L'aspect de la caducité,
Oui, parfois, attriste la vue;
Mais sa leçon n'est point perdue
Pour l'immuable vérité...

Un jour, quelques grossiers organes,
Sans doute, s'épuisent en nous :
L'ankylose atteint les genoux;
La sérosité prend les crânes;
Quand au déclin nous avançons,
Les muscles de nos bras faiblissent;
Et, semblables à des glaçons,
En froids sillons nos mains se plissent;
Notre front se penche, tremblant
Comme une sphère sans boussole;
La mémoire s'use et s'envole;
L'œil se voile : à peine on surprend
Sous son cristal quelque lumière;
Et sur sa base, au moindre vent,
Le corps oscille en menaçant
De s'écrouler dans la poussière...

Hélas! c'est la Loi, qui reprend
Plus ou moins douloureusement
Ce qu'ont donné les mains divines.
Le monde, intérieurement,
N'est composé que de ruines...
Mais qu'importe si le couchant
Est la promesse d'une aurore;
Si, dans ce mystère incessant
Du jour qui naît, qui croît, qui s'évapore,
Apparaît le Dieu tout-puissant
Qu'on redoute, mais qu'on adore;

Si, par lui, nous sentons qu'après ce jour fuyant
Comme l'éclair d'un météore,
L'immortalité nous attend ?

D'ailleurs, ces déclins, où la vie
Se repose en s'affaiblissant,
Laissent dans notre âme assoupie
Recommencer parfois quelque songe d'enfant.
Le cœur bercé par l'accalmie,
Se fait plus tendre en mûrissant;
Et les heures, coulant plus lentes
En des soins pour nous moins nombreux,
Ont encor bien souvent des clartés consolantes
Quand le respect, avec ses douceurs pénétrantes,
Entoure, en notre honneur, le fauteuil des aïeux.
Rien ne fait plus obstacle aux sentiments pieux,
La foi grandit alors et brille comme un phare ;
Et plus l'humanité s'affaiblit et s'égare
Plus le vieillard calmé se rapproche des Cieux.

Rappelez-vous les soirs d'étés
Et leurs reposantes beautés
Quand tout bruit cesse et que la terre
S'entoure d'ombre et de mystère :
Des astres, jusqu'alors voilés,
Emplissent d'orbes étoilés
L'incommensurable étendue...
Ils se dérobaient à la vue
Tant que du travailleur humain
Le grand jour éclairait la tâche,
Créant, le long de son chemin,
Le labeur âpre et sans relâche.

Ils brillent, à présent qu'est venu le sommeil,
Et, berçant son repos plus cher que le soleil,
Ils lui continueront, jusqu'au prochain réveil,
Le bienfait renaissant d'une nouvelle vie.

Eh bien ! ces messagers du Ciel
Parlent de son destin au vicillard solitaire...
Et, pour rendre plus sûr l'enseignement austère,
Ils transportent loin de la terre
Sa vision de l'Éternel.

Ainsi, plus dégagé de l'humaine atmosphère,
Il connaît la Justice, et son âme est sans fiel.
Pourtant, naguère, comme un autre Daniel,
Des monstres du monde visible
Il traversa l'antre terrible.
Sa pensée en travail reconstruit ces tableaux.
L'ombre domine ; il voit les vainqueurs les plus hauts
En plein triomphe un soir s'éteindre,
Et leurs plus brillants oripeaux,
Et leurs lauriers, et leurs drapeaux,
Hélas ! de sang humain se teindre.
Les succès ne l'étonnent plus...
Il sait qu'ici-bas les élus
De la brigue et de la jactance
Sont rarement ceux qui, d'avance,
Ont rang dans la postérité.
Il voit la sotte vanité,
La fourbe, la duplicité,
Prendre la place du mérite,
Et, d'un peuple bravant l'élite,
S'approprier l'autorité...

Les sentiments ? dans sa balance
Qu'assujettit l'expérience,
Il voit ce que vaut sûrement
Le plus admiré dévouement.
Pour lui, le héros qu'on encense —
Fût-il dans les airs suspendu —
Se hausse en vain par la distance
S'il n'a marqué par sa vertu.
L'Amour ? l'Ambition ? la Gloire ?
Il sait le nombre des fleurons
Qu'il faut retrancher de l'histoire
De toutes leurs... illusions.

Mais si quelque mélancolie
A son insu vient l'effleurer,
Ne supposez pas qu'il oublie
Nul de ceux qu'il lui faut aimer.
Il sait que le pardon des fautes
Est le privilège des bons ;
Et que, souvent, parmi nos hôtes,
C'est l'erreur que nous chérissons.
Il est de la terre... il est Homme ;
Mais le grand âge l'a mûri,
Et la sainte Pitié le nomme
Son Évangéliste attendri.

.

Sachons honorer sans faiblesse
Les aînés qu'ont sacré les ans.
Leur aspect, comme une caresse,
Surgit des ruines du temps.
Ils nous rappellent la tendresse

Des bienfaiteurs, des vieux parents
Qui nous guidaient, petits enfants...
Que leur image soit vivante
Dans les cœurs restés généreux,
Et leur âme sera présente
A nos fiertés des jours heureux.
Lorsque Dieu prolonge une vie
Il choisit parmi les meilleurs :
A ceux-là donnons, sans rancœurs,
Sans que la juste loi fléchisse ou se dévie,
Morts, nos regrets; vivants, nos cœurs.

ACADÉMIE

DES

Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen

PRIX

PROPOSÉS POUR LES ANNÉES 1890, 1891 ET 1892.

1890

PRIX DE LA REINTY

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à un Marin de l'ancien pays de Caux reconnu, de préférence parmi les plus âgés, comme le plus méritant par ses services, tant à l'État qu'au Commerce maritime et à la Pêche, par des actes de dévouement, par sa conduite et sa moralité.

Concourront aussi pour ce prix, dans la même circonscription, le marin qui aura le plus contribué aux progrès et au développement de la Pêche maritime côtière, les femmes également méritantes de marins placés dans des conditions à ne pouvoir pas attendre de pension, par exemple, la veuve d'un Marin qui aurait péri dans le naufrage d'un navire de commerce et la femme d'un

Marin qui serait mort ou seulement devenu incapable de continuer sa profession par suite d'une blessure grave reçue dans l'accomplissement d'un acte de dévouement ou d'une action d'éclat.

Seront admis, à défaut d'autres, à recevoir ce prix, les hommes appartenant aux professions qui concourent à la construction, à l'installation, à l'armement et à la conduite de navires à voiles ou à vapeur; enfin tous ceux qui contribueront à l'amélioration du sort de la population maritime dans les ports de l'ancien pays de Caux.

PRIX BOUCTOT

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur travail sur le sujet suivant : *Histoire de la Presse rouennaise périodique depuis son origine jusqu'à nos jours.*

1891

PRIX GOSSIER

L'Académie décernera un prix de 700 fr. à l'auteur de la meilleure Œuvre de musique vocale et instrumentale, due à un compositeur né ou domicilié en Normandie.

PRIX BOUCTOT

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'une des Œuvres qui auront figuré à l'Exposition municipale de peinture de 1891, et dont l'auteur sera né ou domicilié en Normandie.

1892

PRIX DE LA REINTY

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à toute personne appartenant au pays de Caux, et, par préférence, aux communes de ce même pays où ont résidé les familles Belain, Diel et Baillardel, et qui se sera distinguée par ses vertus, par une action d'éclat, ou par des services qui, sans avoir un caractère maritime, auront été utiles au pays de Caux. Les lieux déjà connus pour avoir été habités par ces familles sont, sauf omission : Esnambuc, près de Sainte-Marie-des-Champs ; Allouville, Bec-de-Mortagne, Hautot-Saint-Sulpice, Cailleville près de Saint-Valery-en-Caux, Canouville près d'Allouville, Crasville-la-Malet, Limpiville, Venesville et Dieppe.

PRIX BOUCTOT

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur travail sur le sujet suivant : Étudier l'état de l'enseignement des mathématiques dans les établissements d'enseignement secondaire, ses résultats et les améliorations qu'il pourrait recevoir.

PRIX DUMANOIR

L'Académie décerne, chaque année, dans sa séance publique, un prix de 800 fr. à l'auteur d'une belle action accomplie à Rouen ou dans le département de la Seine-Inférieure.

OBSERVATIONS RELATIVES AUX CONCOURS

Chaque ouvrage manuscrit doit porter en tête une devise qui sera répétée sur un billet cacheté, contenant *le nom et le domicile de l'auteur*. Les billets ne seront ouverts que dans le cas où le prix serait remporté.

Les académiciens résidants sont seuls exclus des concours.

Les ouvrages adressés devront être envoyés *francs de port avant le 1^{er} mai* (terme de rigueur) soit à M. POAN DE SAPINCOURT, soit à M. FÉLIX, secrétaires de l'Académie.

Les renseignements envoyés pour les *Prix Duma-noir* et *De la Reinty* comprendront une notice circonstanciée des faits qui paraîtraient dignes d'être récompensés. Cette notice, accompagnée de l'attestation légalisée des autorités locales, doit être adressée *franco* à l'un des Secrétaires de l'Académie *avant le 1^{er} juin*.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE

« *Les manuscrits envoyés au concours appar-*
» *tiennent à l'Académie, sauf la faculté laissée aux*
» *auteurs d'en faire prendre des copies à leurs*
» *frais.* »

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

DES OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1888-1889.

Adeline (Jules). — *Le graveur Delaunay, lauréat du prix Bouctot, et les Artistes normands au Salon de Rouen, en 1888* ; Rouen, 1889.

Alberto del Vecchio. — *Le seconde Nozze del conjugue superstite, Studio storico* ; Firenze, 1885.

Allard (Christophe). — *Note sur quelques inscriptions normandes du XVII^e siècle, ayant trait à la pensée de la mort.*

Allard (Paul). — *Les Publicains et l'Agriculture dans l'ancienne Rome* ; 1889. — *Le Traité de commerce de 1786.* — *De la valeur des Documents légendaires ou apocryphes.* — *M. Charles de Lines et l'art bysantin.* — *Les Représentations des Mystères* ; 1887-1888.

Bigot. — *Énumération des Diptères recueillis en Tunisie, dans la Mission de 1884, par M. Valéry Mayet et Description des espèces nouvelles* ; Paris, 1888.

Blondel. — *La Question sociale et sa solution scientifique*; Paris, 1887.

Boncourt (Hippolyte). — *Médecine raisonnable raisonnée ou l'Art de devenir son médecin en quatre mois*, 2^e édition.

Bouinais. — *Guadeloupe physique, politique, économique, avec une Notice historique et une Carte de l'Ile et de ses dépendances*; Paris, 1881.

Boyer. — Voir Tardieu et A. Boyer.

Canonville-Deslys. — *Cours d'Arithmétique et d'Algèbre*; Paris, 1886. — Voir aussi Canonville-Deslys et Girod et Deslys (Charles).

Canonville-Deslys et Girod. — *Géométrie descriptive : Traité élémentaire théorique et pratique, conforme aux programmes officiels*; 4^e édition, Paris, 1886. — Voir aussi Girod et Canonville-Deslys.

Caux. — *Des Pommiers à cidre d'origine étrangère importés en France. — Des Engrais de ferme*; Rouen, 1889.

Compte général de l'Administration de la Justice criminelle en France et en Algérie pour l'année 1886. — Même compte pour l'administration de la Justice civile et commerciale pendant la même année; Paris, 1888.

Conseil général du département de la Seine-Inférieure, 2^e session extraordinaire de 1888. — Session extraordinaire de 1888.

De Beauchamp. — *Enquêtes et documents relatifs à l'Enseignement supérieur : Médecine et Pharmacie; Projets de loi sur ces matières*; Paris,

1888. — *Recueil des Lois et Réglements sur l'Enseignement supérieur, suivis de la Jurisprudence*, tomes I^{er}, II, III et IV.

De Bracquemont. — *Notes et Mélanges d'Histoire et de Littérature*; Montdidier, 1881.

Delahaye (Louis). — *Crimée, poème*; Abbeville, 1856-1889.

De la Sizeranne (Maurice). — *Les Aveugles, par un Aveugle*, avec une préface de M. le comte d'Haussonville; Paris, 1889.

De Launay. — *Le Mont Saint-Michel*, gravure à l'eau-forte.

De Launay (Louis). — *Mémoire sur les Sources minérales de Bourbon-l'Archambault*, 1888.

De Saint-Venant. — *Saint Benezet, patron des Ingénieurs*, œuvre posthume; Bourges, 1889.

Deslys (Charles) et Canonville-Deslys. — *La Belle de Mai*; 2^e édition, Paris, 1887. — *Les Buttes Chaumont*, roman parisien; Paris, 1887.

Domingos Freire. — *Réfutation des recherches sur le Fièvre jaune faites par M. Gibier à la Havane*; Rio-Janeiro, 1888.

Comnet-Adanson. — *Rapport sur une Mission botanique exécutée en 1884 dans la région saharienne, au nord des grands Chotts et dans les Iles orientales de la Tunisie*; Paris, 1888.

Drachmann. — *Catuls digtning*; — *Guderne hos Vergil*; Copenhague, 1887.

Félix. — *Discours prononcé le 15 août 1888, au nom de la Société normande de Géographie, lors*

de l'inauguration, à Nîmes, du buste de Paul Soleillet.

Frechette (Louis). — *Jean-Baptiste de la Salle, fondateur des Ecoles chrétiennes*, poème lyrique; Montréal, 1889.

Girod et Canonville-Deslys. — *Cours de Mathématiques appliquées à l'usage des élèves des Ecoles normales primaires professionnelles, primaires supérieures et de l'enseignement spécial*; 4^e édition; Paris. — Voir aussi Canonville-Deslys et Girod.

Haigneré (l'abbé). — *Les Chartes de Saint-Bertin, d'après le grand Cartulaire de Dom Charles-Joseph De Witte*; Saint-Omer, 1888.

Husnot. — *Description et figures des Mousses de France et des contrées voisines*; 1888.

Join-Lambert. — *Le Château de Quermelen, ses habitants et son mobilier*; Evreux, 1886. — *De la nécessité d'une seconde Chambre*; Evreux, 1871. — *La Quotité disponible et la Réserve*; Paris, 1866. — *Un Concordat au XII^e siècle : Lutte de saint Anselme contre deux rois d'Angleterre*; Paris, 1879. — *Note sur une maison de Bernay*; Brionne, 1883. — *Note sur une levée calcinée de Freneuse*; Brionne, 1883. — *Note sur la reproduction du trésor de Berthouville par la prototypie*; Brionne, 1878. — *Quelques observations sur notre situation économique et agricole*; Brionne, 1881. — *Les Inscriptions, Rébus et Enigmes de l'Eglise de Saint-Grégoire-du-Vieuvre*; Paris, 1888. — *Rapports pré-*

sentés à la Société libre de l'Eure (section de Bernay) *sur les vœux exprimés en faveur de l'Agriculture*; Brionne, 1880.

Joly. — *Gérold le Gallois (Girauld de Bary)*; Caen, 1888.

Jouin (Henri). — *Corneille et Lulli*, un acte en vers à l'occasion de l'anniversaire de Corneille; Paris, 1887.

Lechalas. — *Manuel de Droit administratif : Service des Ponts et Chaussées et des Chemins vicinaux*, tome I^{er}; Paris, 1888.

Lecointe (Léon). — *Nouveau Cours de Géométrie élémentaire*; Paris et Bruxelles, 1888.

Lehman. — *Redressement de la Seine maritime, depuis son embouchure jusqu'à Rouen, et approfondissement de ses hauts-fonds, avec cartes démonstratives*; Pont-Audemer, 1888.

Limoges. — *Registres capitulaires de la ville de Limoges*, tome IV, 3^e registre, 1^{re} partie; 1662-1740.

Mansuy. — *Le Droit intégral de propriété et la suppression des impôts*; Paris, 1888.

Marchand (Eugène). — *Le Blé à Rothamsted; Résumé des expériences de MM. Lawes et Gilbert et discussion des résultats*; Paris, 1888.

Margry (Pierre). — *Mémoires et Documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'outre-mer, 1679-1754*, tome VI^e; 1888.

Martineau (Mathias). — *Répertoire de Psychologie*; Montréal, 1889.

More (Alexandre). — *Bulletin de l'amateur d'Ouvrages anciens et modernes.*

Niel (Eugène). — *Notice sur Alexandre Malbranche et liste de ses travaux. — Herborisation à Saint-Evrout (Orne). — Le Procès de la nomenclature zoologique et botanique de M. de Saint-Lager; Rouen, 1888. — Catalogue des plantes Phanérogames vasculaires et cryptogames semi-vasculaires croissant spontanément dans le département de l'Eure; Rouen, 1889. — Notice nécrologique sur Jean-Baptiste Lieury; Rouen, 1889.*

Panel (Dr). — *Préoccupations municipales pour l'Hygiène et la Santé publiques à Rouen : Résumé historique de 1389 à 1870; Rouen, 1888. — Statistique médicale et démographique de la ville de Rouen, 1^{re} année; 1888.*

Paris. — *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques; 1888, n^o 1^{er}. — Bulletin historique et philologique du même Comité; 1887, n^{os} 3 et 4. — Expéditions scientifiques du Travailleur et du Talisman, de 1880 à 1883: Les Poissons, par L. Vaillant; 1888. — Annuaire des Bibliothèques et des Archives, publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique; 1889. — Revue des Etudes grecques, tome 1^{er}, 1888. — Enquêtes et Documents relatifs à l'Enseignement supérieur : Rapport sur les Observations astronomiques de province; 1888.*

Peelman (Jules). — *Bibliographie universelle: mai 1889.*

Pennetier (Dr). — *Actes du Muséum d'Histoire naturelle de Rouen*; 1888. — *Rapport de M. le Médecin en chef des Epidémies dans l'arrondissement de Rouen en 1888*; Rouen, 1889.

Perez Zeledon. — *Informe sobre la cuestion de validez del tratado de limitas de Costarica y Nicaragua*; — *Replica al alegato de Nicaragua*; Washington, 1887.

Poan de Sapincourt. — *Mémoire sur les Accidents de fabriques et les moyens de les prévenir*; Rouen, 1888. — *Notice nécrologique sur M. Malbranche*; Rouen, 1889. — *Autre notice sur M. Achille de Foville, ancien président de l'Académie*.

Porée (l'abbé). — *L'Abbaye du Bec au XVIII^e siècle; Etude historique et archéologique*. — *Notice sur un vitrail de Sainte-Foy de Conches*. — *L'Hercule du Thil (Eure)*. — *Une visite à l'Exposition d'Art rétrospectif de Caen*; 1883. — *Un historien normand: Gabriel Du Moulin, curé de Menneval*. — *L'Hercule terrassant l'Hydre de Lerne, de Puget*; 2^e édition, 1885. — *Auguste Le Prevost, archéologue et historien*; 1881. — *Le Congrès des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne: Rapports sur les sessions de 1878 et 1881*. — *Le Registre de la Charité des Cordeliers de Bernay*; 1887.

Ravet. — *Observations pluviométriques et thermométriques dans le département de la Gironde, de*

- juin 1886 à mai 1887. — *Une soirée chez les Aïssaoua*; Rouen, 1889.
- Rondoni (Giuseppe). — *I piu antichi frammenti del costituito fiorentino*; Firenze, 1882.
- Rouen. — *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, tome VII, 3^e livraison. — *Procès-verbal d'installation de M. Beylot, premier président de la Cour d'Appel*; avril 1889.
- Sauvage (l'abbé). — *Poème acrostiche de Saint-Ansbert-sur-Saint-Ouen*; Rouen, 1888. — *Le Trésor de la Bibliothèque capitulaire de la Cathédrale de Rouen*; Rouen, 1889. — *Vita sancti Swithuni, Wintoniensis episcopi, auctore Goscelino, monacho sithiensi*; Bruxellis, 1888. — *Note sur un Dessin original du xv^e siècle, appartenant au Chapitre de Rouen*; 1889. — *Note sur l'introduction du charbon de terre en Normandie*; Rouen, 1889. — *Coup d'œil sur l'Histoire littéraire des Archevêques de Rouen du III^e au XIII^e siècles*; Rouen, 1889.
- Stenersen. — *Catul's digtning. — Guderne nos Vergil*; Christiania, 1887.
- Tardieu. — *A travers l'Europe et l'Afrique : Voyages en Italie Malte, Tunisie, Autriche, etc.*; Herment (Puy-de-Dôme), 1888.
- Tardieu et A. Boyer. — *Histoire illustrée des villes d'Auzances et de Crocq*; Le Puy, 1888.
- Vacandard (l'abbé). — *Saint Bernard et le schisme d'Anaclet II en Italie*; Bruxelles, 1889.
- Vaillant. — Voir Paris.

Vermont (Henri). — *De l'Obligation en matière de Prévoyance* ; Paris, 1881.

Vingtrinier (Aimé). — *Lays, peintre de fleurs* ; Lyon, 1889.

TABLEAU

de

L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN

pour l'année 1889-1890

OFFICIERS EN EXERCICE

M. E. NIEL, *Président*.

M. J. ADELIN, *Vice-Président*.

M. POAN DE SAPINCOURT, *Secrétaire pour la classe des Sciences*.

M. FELIX, *, *Secrétaire pour la classe des Lettres et des Arts*.

M. VINCENT, *Trésorier*.

M. DECORDE, *Archiviste*.

ACADÉMICIEN RÉSIDANT NOUVEAU

1889. M. CANONVILLE-DESLYS, Ingénieur civil, Professeur à l'Ecole supérieure des Sciences et des Lettres et au Lycée Cornille, rue Beauvoisine, 26.

ACADÉMICIEN CORRESPONDANT DÉCÉDÉ

1889. M. REINVILLIER, *, D.-M., Paris.

ACADÉMICIENS CORRESPONDANTS NOUVEAUX

1889. M. MAURICE DE LA SIZERANNE, 14, avenue de Villars, Paris.

1889. M. JOIN-LAMBERT, Conseiller général de l'Eure, château de Livet-sur-Authou, par Brionne.

1889. L'abbé PORÉE, curé à Bournainville, par Thiberville (Eure).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
<i>Procès-verbal de la Séance publique, tenue le 12 décembre 1889.</i>	5
<i>Discours de réception de M. Canonville-Deslys.....</i>	9
<i>Réponse à ce Discours, par M. Samuel Frère, Président.....</i>	35
<i>Rapport sur le Prix Dumanoir, par M. Louis Deschamps.....</i>	53

CLASSE DES SCIENCES

<i>Compte-rendu des travaux de la Classe des Sciences, par M. de Sapincourt, Secrétaire de cette Classe.....</i>	63
<i>Note sur l'histoire géologique des îles de Mételin et de Thasos de M. de Launay, par M. Decorde.....</i>	79
<i>Rapport sur la candidature de M. Maurice de la Sizeranne au titre de Membre correspondant, par M. Lechalias.....</i>	85
<i>Rapport sur la Mission scientifique du Travailleur et du Talisman, par M. E. Niel.....</i>	99
<i>La Navigation de la Seine en amont de Rouen : Travaux exécutés entre la limite du département de l'Eure et Rouen jusqu'à la loi du 6 avril 1878, par M. Lechalias.....</i>	107
<i>Notice nécrologique sur Armand Heurtel, par M. Poan de Sapin- court.....</i>	131

CLASSE DES BELLES-LETTRES

<i>Rapport sur les travaux de la Classe des Lèvres et des Arts, par M. Félix, Secrétaire de cette Classe.....</i>	149
<i>Le Comité des travaux historiques et scientifiques (histoire et documents), par le comte d'Estaintot.....</i>	157
<i>Restauration de l'église de Caudebec (1883-1886), par M. Samuel Frère.....</i>	195
<i>Souvenirs d'Auvergne : Une visite à la maison de campagne de Delille, par M. E. Niel.....</i>	211
<i>Deux Normands, membres de l'Académie des Inscriptions au XVIII^e siècle : Louis et Jean Boivin, par M. Christophe Allard.....</i>	219

<i>Robert Nanteuil, sa vie et son œuvre</i> , par M. l'abbé Porée.....	259
— <i>Un procès entre deux seigneurs haut-justiciers (Valmont et Cany-Caniel) au XVIII^e siècle</i> , par le comte d'Estaintot.....	325
— <i>Notes sur les juges et assesseurs du procès de condamnation de Jeanne d'Arc</i> , par M. de Beaurepaire.....	375
<i>Eloge de la Vieillesse</i> , poésie par J.-A. de Lérue.....	505
<i>Prix proposés pour les années 1890, 1891 et 1892</i>	511
<i>Table bibliographique des ouvrages offerts à l'Académie pendant l'année 1888-89</i>	515
<i>Tableau de l'Académie pour l'année 1889-90</i>	525



